





HISTOIRE

DE LA

RELIGION CATHOLIQUE

EN BRABANT,

HISTOIRE

DE LA

RELIGION CATHOLIQUE

EN BRABANT,

ET EN PARTICULIER A BRUXELLES,

OU

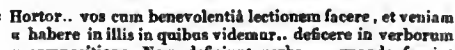
EXPOSÉ DES COMBATS QUE CETTE RELIGION A EU A SOUTENIR
POUR S'ÉTENDRE ET S'AFFERMIR EN BELGIQUE :

OUVRAGE COMPOSÉ EN FLAMAND,

PAR LE PÈRE C. SMET,
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, ANCIEN COLLABORATEUR DES
ACTA SANCTORUM BELGII,

TRADUIT, MIS DANS UN NOUVEL ORDRE ET ENRICHI D'UN GRAND
NOMBRE DE NOTES,

PAR M. L'ABBÉ TIRON.



« Hortor.. vos cum benevolentiâ lectionem facere, et veniam
« habere in illis in quibus videmur.. deficere in verborum
« compositione. Nam deficiunt verba... quando fuerint
« translata ad alteram linguam. » *(In Ecclesiast. prol)*



BRUXELLES,
PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE
POUR LA PROPAGATION DES BONS LIVRES.

1839.

Ayant fait examiner le livre intitulé : HISTOIRE DE LA RELIGION CATHOLIQUE EN BRABANT, etc., nous en permettons l'impression.

Malines, le 2 novembre 1838.

J.-B. PAUWELS, VIC.-GÉN.



PRÉFACE.

Jesu, fils de Sirach, qui a traduit en grec le livre de *l'Ecclésiastique*, composé en hébreu par son grand-père, prévient son lecteur, dans sa préface, que la phrase hébraïque perd quand elle passe dans une autre langue. C'est le malheur attaché à toute traduction. *Deficiunt verba hebraïca*, dit-il, *quando fuerint translata ad alteram linguam.* Aussi commence-t-il par implorer l'indulgence de ceux qui le liront, dans le cas où ils trouveraient son style en défaut. *In illis, in quibus videmur.... deficere in verborum compositione.*

Quoi qu'il en soit, on ne peut que lui savoir gré du motif qui l'a engagé à écrire. C'est, dit-il, pour que d'autres que les juifs puissent profiter de l'excellente morale de ce livre. *Non solùm ipsos (judæos) necesse est esse peritos, sed etiam extraneos posse et loquentes et scribentes doctissimos fieri.* C'est le même motif qui m'a engagé à traduire l'ouvrage du P. Smet.

Je conviens, avec Dureau De La Malle, qu'une traduction est *l'écueil de la plupart des écrivains qui s'y sont exercés* (1), et que beaucoup de bons auteurs ont été de mauvais traducteurs. Je demande donc, comme le fils de

(1) Discours sur la Traduction, Paris 1776.

Sirach, qu'on veuille bien me passer quelques fautes de style. Mais il faut me tenir compte du bon vouloir qui m'a engagé à faire jouir un plus grand nombre de personnes de l'*Histoire de l'Église*, composée par le savant bollandiste belge.

A l'époque où Jesu écrivait, la langue grecque était dans l'Orient, ce qu'est aujourd'hui le français dans l'Occident, c'est-à-dire, la langue la plus répandue. C'est sans doute ce qui l'aura porté à traduire en grec le livre composé en hébreu par son grand-père, et par là lui procurer un plus grand nombre de lecteurs. En traduisant en français le livre écrit en flamand par le bollandiste belge, je crois rendre à mes contemporains, qui n'entendent pas cette langue, le même service que le traducteur de *l'Ecclésiastique* a rendu aux siens.

Il paraît que le but de P. Smet n'était pas seulement de nous donner l'histoire de l'établissement de la religion catholique dans le Brabant, ou, pour mieux dire, dans la Belgique, mais surtout de faire voir combien d'obstacles cette religion avait eu à surmonter, pour parvenir jusqu'à nous en se faisant jour à travers les ennemis de tout genre qu'elle a trouvés armés contre elle.

La Religion, fille du ciel, n'est descendue sur la terre que pour y vivre dans les combats (1). Jésus-Christ l'a dit à ses apôtres : « Attendez-vous à être persécutés. Ne comptez ni sur la justice, ni sur la reconnaissance des hommes. » Vous leur serez odieux parce que vous leur voudrez du

(1) *Accipiet armaturam... ad ultionem inimicorum. Induet pro thorace justitiam, et accipiet pro galeâ judicium certum... acuet duram iram in lanceam, et pugnabit... contra insensatos.* (Sap. chap. 5, v. 19-21.)

» bien ; mais ne vous rebutez pas. Ne craignez pas les con-
» tradictions, les supplices même. Je serai là pour vous
» soutenir, et, avec de la patience, vous viendrez à bout
» de tout. »

En effet, une remarque qui n'aura échappé à personne, c'est que le christianisme a eu besoin d'une double mission d'ouvriers apostoliques pour prendre racine dans nos provinces.

Il est bien vrai qu'avant Constantin, la religion chrétienne avait été annoncée à nos pères par les saints apôtres Fuscien, Victorio, Piat, Chrysole, Materne, etc., mais leurs travaux étaient, pour ainsi dire, devenus inutiles, si les rois francks de la première race n'avaient pas envoyé d'autres missionnaires, S. Amand, S. Éloi, S. Remacle, S. Omer, etc., pour rallumer dans les mêmes contrées le flambeau de la foi, qui était presqu'éteint.

Grâces aux monastères fondés par ces derniers apôtres, savoir : les trois fondés par S. Amand, à Gand, celui fondé par S. Éloi, à Tonrnay ; par S. Remacle, à Stavelot, et par S. Omer, à Sithiu, ils laissèrent des successeurs ponr perpétuer et soutenir l'œuvre qu'ils avaient commencée, et le christianisme jeta de profondes racines dans les Pays-Bas.

Arrêtons-nous un moment pour examiner quelles ont pu être les causes qui avaient éteint la lumière de la foi dans nos provinces, après la prédication des premiers apôtres qui y ont paru.

C'est dans le courant du troisième siècle, et pendant les persécutions, que le saint-siége envoya une troupe nombreuse de missionnaires dans les Gaules. Nous connaissons ceux qui pénétrèrent dans l'ancienne Belgique ro-

maine. Ce sont S. Materne, S. Sixte et S. Sinice, S. Lucien, S. Victoric, S. Fuscien, S. Crépin et S. Crepinien, S. Piat et S. Chrysole, S. Quentin et S. Firmin. Ceux parmi eux qui étaient évêques et fondèrent des siéges épiscopaux, sont S. Materne, premier évêque de Cologne, de Trèves et de Tongres; S. Sixte et S. Sinice, premiers évêques de Reims et de Soissons; S. Firmin, premier évêque d'Amiens, et S. Lucien, de Beauvais. Dans toutes ces villles, le christianisme une fois établi, s'y est maintenu sous les successeurs des premiers évêques, qui en étaient les apôtres. Les autres missionnaires, qui n'étaient que prêtres, n'ayant par conséquent pas eu de successeurs dans leur apostolat, tels que S. Fuscien et S. Victoric, S. Piat et S. Chrysole, la foi prêchée par les premiers chez les Morins, et par les deux autres dans les environs de Tournay, n'a pu s'y perpétuer, faute de ministres pour instruire et soutenir le petit nombre de prosélytes qu'ils y avaient faits.

Une autre considération, c'est que les apôtres dirigés par le saint-siége dans les Gaules se bornaient sans doute à instruire les habitants des villes, et ne pouvaient se répandre dans les campagnes. Les peuples qui habitaient le plat pays, auront été chrétiens plus tard que ceux qui demeuraient dans les villes, et devaient être moins instruits.

C'est pour cela qu'à la chûte du paganisme, ceux des idolâtres, qui s'obstinaient dans l'erreur, quittaient les villes et se retiraient dans les campagnes, pour y vivre tranquilles au milieu de gens qui partageaient encore leurs opinions religieuses; d'où leur est venu le nom de *païens, pagani*, que l'on donna à ces obstinés, des *pagi*, où ils allaient se cacher.

Or, à l'époque dont nous parlons, il n'y avait dans les

pays que nous habitons, d'autres villes que Tongres, Tournay, Cologne et Bavai. La foi devait donc être bien faible dans les villages qui couvraient un sol où il se trouvait si peu de villes, dont une seule (Cologne) avait un évêque.

Ce fut encore bien pis, au cinquième siècle, quand des hordes innombrables de barbares vinrent inonder nos contrées.

Placés sur le grand chemin que suivaient ces peuples destructeurs, que le Nord vomissait sur les Gaules, nos pères furent les premiers exposés à leurs coups. Tongres et Bavai, assis sur leurs ruines, nous montrent encore aujourd'hui les maux qu'ils ont soufferts de la part de ces barbares dévastateurs. Quel fut alors le sort des habitants de nos malheureuses contrées? Les uns, comme dit Salvien, arrachés à leurs foyers, auront été emmenés en captivité; d'autres seront morts de misère, au milieu des débris fumants de leurs cités. Ceux qui auront survécu à la ruine de leur patrie y auront traîné une misérable existence, dont l'effet immédiat aura été l'abrutissement moral (1), et l'extinction des lumières de la foi.

(1) L'effet que produisit, sur l'esprit des Gaulois, l'apparition des barbares, a quelque chose de singulier, et que Salvien regarde comme un aveuglement, dont Dieu les frappa, en punition de leurs déréglements. Nulle précaution de leur part pour se défendre. Personne ne voulait périr, dit-il, mais personne ne prenait les moyens de ne pas périr. C'était une insouciance, une lâcheté, une mollesse, dont on ne peut se faire une idée. (Voy. Tillemont, Hist. des Empereurs.)

Ne reconnaît-on pas là ces mêmes Gaulois, qui, dans les prisons de 93 et 94, à la veille de monter sur les échafauds, s'amusaient, faisaient bonne chère, jouaient la comédie, et s'occupaient même d'intrigues galantes?

Nos ancêtres essuyèrent trois invasions dans le même siècle, celle des Vandales, celle des Huns, et celle des Franks. Il n'est donc pas étonnant qu'après tant de calamités, les missionnaires envoyés dans nos provinces, par Dagobert, aient trouvé les peuples si ignorants et si barbares.

Molanus observe que c'est peut-être dans les Pays-Bas que la religion catholique a eu le plus de combats à soutenir; d'abord contre les barbares du cinquième siècle, ensuite contre les Normands, contre les Hongrois, et enfin contre les sectaires du seizième siècle; et s'il avait vécu jusqu'à nos jours, il aurait ajouté aux maux qu'ont soufferts nos pères, ceux que nous ont faits à nous-mêmes les tracasseries de Joseph II, et enfin ceux de la révolution française de 1789.

Chacun aime à connaître les hommes qui ont illustré son pays par leurs talents, par leurs vertus, ou lui ont été utiles par leurs services. On aime à voir les progrès qu'y ont faits les arts et l'industrie, comment les institutions y ont pris naissance et s'y sont développées. Pourrions-nous ne pas désirer de connaître ceux qui nous ont procuré le plus grand des bienfaits, celui de la religion; ceux qui ont couvert le sol de notre patrie d'établissements utiles à notre foi, à nos mœurs, qui ont éclairé et civilisé nos ancêtres?

Citons donc avec orgueil les noms de tous ces bienfaiteurs de notre patrie, celui d'un S. Médard, évêque de Tournay et de Noyon, de S. Domitien, de S. Monulphe, évêques de Tongres, tous personnages appartenant à de riches familles, et qui employaient leur fortune à bâtir des églises et des hôpitaux dans les pays où ils avaient dé-

ployé leur zèle apostolique. Citons un S. Amand, venu du fond de la France, pour prêcher nos ancêtres, fonder des monastères, à Gand, à Nivelles, à Leuze, à Forêt, soit par lui-même, soit par l'impulsion qu'il communiquait à d'autres, et laisser son nom à une ville qui lui doit la naissance. Nommons à côté de ces bienfaiteurs de nos ancêtres, S. Trond, dont une de nos villes porte aussi le nom; S. Éloi, fondateur de la belle abbaye de Saint-Martin, à Tournay; S. Rombaut, apôtre des environs de Malines, et qui y érigea le premier monument religieux d'où date l'existence de cette ville; et même cet autre étranger, S. Foillan, qui quitta son pays pour venir ériger un hôpital, d'où est sortie la petite ville de Fosse : enfin S. Remacle, à qui Stavelot et Malmedi doivent leur origine.

Outre les villes dont je viens de parler, qui a posé la première pierre des suivantes : Mons, Soignies, Maubeuge, Saint-Ghislain, Saint-Omer, Saint-Hubert, Liége ct tant d'autres? Ne sont-ce pas des personnages que l'Église a inscrits au nombre de ses enfants et placés au rang des saints?

Un écrivain célèbre de nos jours observe avec beaucoup de raison, que nos pères ont vu s'élever de leur temps des monuments d'une toute autre importance que ceux que nous voyons aujourd'hui. Qui bâtirait à présent des églises, des abbayes, des villes, comme on l'a vu autrefois? Personne. Que fait-on aujourd'hui, dit-il? *Des bourses, des bazards, des cafés, des guinguettes, des maisons économiques.* Il termine ses observations par ces paroles remar-» quables : « Dans cinq ou six siècles, lorsque la religion » et la philosophie solderont leurs comptes, lorsqu'elles » supputeront les jours qui leur auront appartenu, que

» l'une et l'autre dresseront le pouillé de leurs ruines, de » quel côté sera la plus large part de vie écoulée, la plus » grosse somme de souvenirs? » (Châteaubriand, Études historiques.)

Quoi donc de plus juste de notre part, que d'ériger à tous ces bienfaiteurs de notre patrie des monuments qui attestent notre reconnaissance envers eux, en rappelant leur mémoire à nos compatriotes, et les invitant, sinon à imiter, au moins à admirer leurs travaux et leurs vertus?

Quelque mérite qu'il faille reconnaître à l'ouvrage du P. Smet, je ne puis croire qu'il lui ait coûté beaucoup de peines. Collaborateur des *Acta SS.*, il avait passé toute sa vie dans les études ecclésiastiques relatives à ces matières. Maniant sans cesse les livres, les manuscrits, tous les documents, qui composaient l'attirail scientifique des Bollandistes, il devait toujours trouver sous sa main les matériaux dont il avait besoin.

Imbu des connaissances acquises par un si long exercice, il n'avait, pour ainsi dire, qu'à laisser courir sa plume, pour qu'elle traçât comme d'elle-même, les faits qu'il avait à raconter; et l'on pourrait dire de lui ce que S. Augustin disait de S. Jean l'évangéliste : *Hoc ructabat, quod ipse biberat.* (Tract. 36 in Joannem.)

J'avais eu l'envie de donner ici une notice sur le P. Smet. L'auteur du *Journal historique et littéraire,* qui s'imprime à Liége, chez Kersten, m'en a dispensé, en en donnant une dans son numéro du 1er juin 1837 : Je ne puis qu'y renvoyer mes lecteurs.

On trouvera que le P. Smet ne fait pas un portrait très-flatté de la révolution française : cela ne doit pas étonner de la part d'un prêtre qui avait pu l'apprécier. Il





y a des objets qui, vus de loin font un assez bel effet, mais qui de près sont affreux à voir. Nous, vieilles gens, qui avons vu cette révolution à brule-pourpoint, elle nous a paru hideuse, tandis qu'à cinquante ans de distance, nos jeunes écrivains lui trouvent des charmes qui nous ont échappé. Ces hommes de sang, ces bourreaux philosophes, dont le souvenir nous glace encore d'effroi, ne sont pour nos jeunes auteurs que des patriotes, peut-être un peu exaltés, mais qui n'avaient que de bonnes intentions et ne voulaient que défendre *le territoire* et *sauver* la patrie. Danton, bon homme au fond, n'était qu'un révolutionnaire *énergique*, qui devait faire ce qu'il a fait, c'est-à-dire, *le* 10 *août*, *les massacres de septembre, et autres choses nécessaires au salut du peuple.*

Bref, un de ces écrivains, bien connu aujourd'hui, après nous avoir déroulé le tableau des odieuses mesures et de la tyrannie atroce du Comité de salut public, et du Directoire, qui avaient donné au monde l'exemple du despotisme le plus terrible, saisi lui-même comme d'un saint enthousiasme, s'écrie : « Jamais spectacle ne fut plus » grand, et plus digne d'être présenté à l'admiration et à » l'imitation des peuples. » (Thiers, Hist. de la rév.)

Le P. Smet n'a pas vécu non plus assez longtemps pour apprendre que les Franks ne sont plus, comme autrefois, les Français. Aussi dit-il : *Franken*, *welke wy nu Fransche noemen.* C'était de son temps l'opinion de tout le monde, et alors Louis XVI était, aussi bien que Clovis, *Francorum rex.* Les choses sont changées, et il est aujourd'hui de *foi historique* que les Franks, qui étaient tels sous les deux premières races des rois de France, ont cédé la place aux Français sous la troisième; de manière que Hu-

gues Capet était Français, et que Louis V, son prédécesseur, était Frank, et rien de plus. On nous dira sans doute aussi quelque jour quelle différence il y a entre les Angles et les Anglais, comme entre les Germains et les Allemands. C'est une question à proposer aux historiens de la *nouvelle école*.

Quelques personnes étaient d'avis que je continuasse *l'Histoire de la religion catholique* du P. Smet, depuis l'époque où il l'a laissée jusqu'à nos jours. Mais outre la difficulté de parler de faits, où se trouvent mêlés des hommes encore vivants, il existe une prévention assez générale contre les continuations d'ouvrages, dont les auteurs sont morts. Rarement elles sont heureuses, et il y aurait peut-être plus que du courage à en entreprendre une. C'est ce qui m'en a détourné.

Dans l'intention où j'étais d'offrir au public un ouvrage consciencieux, j'ai vérifié, aux sources mêmes, les citations qui se trouvent dans le texte du P. Smet, avant de les adopter moi-même, et quand je l'ai trouvé en défaut, je n'ai pas manqué d'en avertir le lecteur, ou au moins de le corriger. Plusieurs fois même j'ai copié les propres paroles des passages des auteurs cités par le P. Smet. J'ai cru par là donner plus de poids à l'autorité, dont il s'appuyait, et faire chose agréable aux esprits exacts et positifs. Quand il m'a paru que le P. Smet ne donnait que la substance des passages qu'il citait, j'ai cru souvent mieux faire de rapporter le passage en entier, plutôt que de le donner tronqué.

J'ai renvoyé aux pièces justificatives, à la fin dn volume, quelques récits un peu longs et trop détaillés, à propos des diverses translations du Saint-Sacrement des Miracles. Ils

fatigueront moins le lecteur là, que dans le courant de l'ouvrage.

On trouvera aussi, aux pièces justificatives, un document propre à rectifier une erreur assez généralement répandue sur la fondation de l'église du Sablon, que bien des historiens attribuent, sans raison, au duc Jean I[er], duc de Brabant, mort en 1294, dix ans avant l'érection de cette église.

HISTOIRE

DE LA

RELIGION CATHOLIQUE

EN BRABANT.

CHAPITRE PREMIER.

Anciens habitants du Brabant. — Leur idolâtrie et leurs mœurs corrompues. — Établissement de la religion chrétienne dans ce pays, au milieu des persécutions. — Cette religion devient celle de l'empire romain à l'avénement de l'empereur Constantin le Grand.

An 51 avant Jésus-Christ à 312 après Jésus-Christ.

TROIS CENT SOIXANTE-TROIS ANS.

Quelques années avant la naissance du Sauveur, les Pays-Bas, que nous habitons, étaient occupés par des peuples appelés *Belges :* ils étaient venus de la Germanie, c'est-à-dire, du nord de l'Allemagne, et, enchantés de la fertilité du sol et de la douceur du climat, ils s'y étaient établis, après en avoir chassé les anciens habitants appelés *Galli* ou *Gaulois.* C'est de là que ces provinces prirent le nom de *Belgique;* cependant les Belges étaient comptés parmi les Gaulois, dont ils composaient le tiers (1).

(1) Commentaire de César, liv. 1.

Le pays des Belges avait une plus grande étendue que la Belgique d'aujourd'hui. Il s'étendait au Midi jusqu'aux rivières de la Seine et de la Marne; il était borné à l'Ouest par la mer, et sa limite au Nord et à l'Est était tracée par le Rhin.

Jules-César, ce grand capitaine, qui, cinquante ans avant Jésus-Christ, réduisit toute la Gaule avec la Belgique sous la domination romaine, nous apprend que, de son temps, la Belgique était habitée par vingt-quatre nations ou peuples. Nous ne nommerons ici que ceux qui habitaient les pays qui depuis ont formé le duché de Brabant.

Les *Eburons* occupaient les contrées, qu'on a appelées dans la suite le pays de Liége, le duché de Limbourg, le pays d'Outre-Meuse, le duché de Juliers, et vraisemblablement la partie sud-est du Brabant jusqu'à la Dyle. Du temps de César, ils étaient gouvernés par deux rois, qui s'étaient partagé le pays des *Eburons*.

Les *Ménapiens* étaient maîtres du nord de la Belgique : ils aimaient beaucoup les bords de la mer et des rivières, à cause de la facilité qu'ils y trouvaient pour la nourriture de leurs troupeaux de toute espèce. Leur pays offrait de vastes plaines en friche et sans aucune culture. Ils étaient renommés dans toute l'Italie et jusqu'à Rome pour leurs étoffes de laine et leurs viandes salées et fumées.

Au sud des Ménapiens, dans le pays qui a composé l'ancien diocèse de Cambrai (c'est-à-dire avant qu'il fût divisé), on trouvait les *Nervii* ou *Nerviens*, peuple fameux, qui avait sous sa domination cinq nations plus faibles. Avant l'expédition de César, les Nerviens étaient puissants, braves et robustes. Ils ne permettaient l'entrée de leur pays à aucun marchand, soit pour y importer du vin ou toute autre chose qui ne pouvait que flatter la sensualité, persuadés que la bonne chère ôte à l'homme toute force et tout courage.

Jules-César ne parvint à soumettre les Belges au joug des Romains que par des combats sanglants, dans lesquels la nation des *Atuatiques*, qui pouvait avoir habité ce que nous nommons aujourd'hui le comté de Namur, et celle des *Eburons,* dont nous venons de parler, périrent presque tout entières.

Depuis cette époque, jusqu'à peu près l'an 464 de Jésus-Christ, c'est-à-dire, pendant environ 514 ans, les Pays-Bas restèrent sous la domination romaine.

Après avoir soumis les Belges par l'épée, le général romain tâcha de les gagner par la douceur, en les élevant à de hauts emplois et même jusqu'à la dignité de sénateur romain. Il incorpora leurs meilleurs soldats dans ses armées et leur accorda sa confiance. Les Belges, d'ennemis du peuple romain qu'ils étaient auparavant, ne firent plus peu à peu qu'un même peuple avec lui.

Comme les guerres précédentes avaient dépeuplé plusieurs cantons de ce pays, quelques peuples de la Germanie vinrent s'y établir avec le consentement des Romains. Les *Tongri*, ou *Tongrois*, se fixèrent sur les deux rives de la Meuse; les *Sunici* dans le pays de Limbourg et de Juliers; les *Bethasii* entre les rivières du Demer, de la Dyle et de la Ghette; les *Taxandri* au nord du Demer, dans le quartier d'Anvers, la mairie de Bois-le-Duc et des deux Campines; les *Ubii* dans le pays appelé plus tard le diocèse de Cologne.

31 ans avant la naissance de Jésus-Christ, Octavien-Auguste devint maître de tout l'empire romain. Ce prince étant venu dans les Gaules, enleva aux habitants le peu qui leur était resté de leur ancienne liberté. Il ne laissa aucun roi ou prince souverain dans ce pays. Il voulut que toute la Gaule fût gouvernée comme une province romaine par des gouverneurs, des préfets ou des envoyés. La Belgique fut divisée en trois départements, deux desquels furent appelés *Germanies*, savoir la haute et la basse Germanie.

L'autre partie garda le nom de Belgique, et dans le quatrième siècle, elle fut divisée en première et deuxième Belgique.

La Haute Germanie comprenait les évêchés de Metz, de Worms, de Spire et de Strasbourg; la Basse Germanie, ceux de Cologne et de Tongres, c'est-à-dire, les pays où ces évêchés furent érigés dans la suite. De cette manière la Basse Germanie renfermait la plus grande partie du Brabant, peut-être même s'étendait-elle au delà de cette province.

Quant à ce qui regarde la religion de ces peuples, commençons par les *Gaulois*. Cette nation, suivant César, adorait principalement Mercure, qu'ils regardaient comme le guide des voyageurs, et celui dont la protection leur faisait faire de bonnes affaires et gagner de l'argent. Ils adoraient aussi Jupiter, Mars, Apollon et Minerve. Ils croyaient que Jupiter régnait au Ciel, que Mars était le dieu de la guerre, qu'Apollon guérissait les maladies, et que Minerve enseignait les éléments de tous les arts. Ils offraient à leurs dieux jusqu'à des sacrifices d'hommes vivants, qu'ils brûlaient en l'honneur de ces divinités. César dit que les Belges différaient des Gaulois dans le langage, les constitutions et les mœurs; mais il ne nous apprend pas s'ils différaient aussi quant à la religion, ou aux superstitions. Peut-être auraient-ils peu à peu adopté l'idolâtrie des Gaulois.

Les Germains étaient bien différents. Ces peuples, comme je l'ai dit, demeuraient au delà du Rhin, et vinrent s'établir dans nos provinces du temps de César et après sa mort. Suivant cet écrivain, ils n'avaient ni sacrifices, ni prêtres ou ministres de leur culte. Ils ne reconnaissaient d'autres divinités, que des êtres visibles, qui pussent leur être ostensiblement utiles, comme le soleil, la lune, et Vulcain, ou le feu. Quant à leurs usages, César dit qu'ils avaient en horreur la débauche et l'avarice, qu'ils recevaient hono-

rablement les étrangers, qu'ils les secouraient et les défendaient.

Tacite, autre écrivain romain, qui vivait environ deux cents ans après César, parle autrement de la religion des Germains (1). Il dit qu'ils avaient des prêtres, qu'ils offraient des sacrifices à Mercure, à Hercule et à Mars. Peut-être avaient-ils, dans cet intervalle, changé de superstition. Ce qu'il y a de certain, c'est que les idées des idolâtres, n'ayant d'autre base que l'opinion, devaient souvent varier. Au reste, Tacite ne parle qu'avec éloge des Germains. Il assure que c'était le plus respectable de tous les peuples, et qu'aucune nation ne savait mieux qu'eux exercer l'hospitalité. Leur plus grand défaut était l'ivrognerie; boire jour et nuit, n'avait rien de déshonorant chez eux. L'ivresse amenait souvent des disputes et des combats. Un autre défaut qui n'était pas moindre, était leur passion insatiable pour le jeu. Après avoir perdu au jeu leur argent et leurs biens, ils jouaient leur liberté et même leurs personnes.

Les Romains, vainqueurs et maîtres des Gaulois, des Belges et des Germains, de ce côté-ci du Rhin, avaient apporté à ces peuples leurs superstitions avec l'épouvantable corruption de leurs mœurs.

Ils adoraient un grand nombre de divinités et de différentes sortes, des dieux du ciel, de la terre, des enfers, grands et petits, même des demi-dieux. S. Augustin dit, d'après les auteurs romains, qu'ils comptaient vingt grandes divinités, dont douze dieux et huit déesses. Quant aux divinités inférieures, le nombre en était très-grand et presqu'incalculable. Le même Père nous décrit une grande partie des honteuses extravagances et de l'immoralité qu'oc-

(1) Deorum maximè Mercurium colunt, cui, certis diebus, humanis quoque hostiis litare fas habent. Herculem et Martem concessis animalibus placant : pars Suevorum et Isidi sacrificat. (De Mor. Germ.)

casionnait chez les Romains le culte de leurs dieux. Malgré l'absurdité de ces superstitions, l'idolâtrie régnait, non-seulement dans les maisons des citoyens obscurs, sur les théâtres, mais elle était aussi la religion des principaux personnages, des empereurs et de tout ce qui, chez les Romains, passait pour savant et éclairé; ou bien, si quelques hommes instruits, soit en particulier, soit avec leurs amis, en portaient un jugement plus sain, ils ne manquaient pas moins dans l'occasion de se mêler à la foule du public. Les idoles avaient leurs temples et leurs autels, leurs prêtres et leurs sacrifices, leurs solennités et leurs fêtes. L'idolâtrie était la loi de l'état, de manière que la république romaine paraissait ne pouvoir subsister sans l'appui du démon, qui se faisait adorer dans les faux dieux.

La pente naturelle de l'homme est vers le mal. Comment pouvait-on être vertueux en honorant, comme des dieux, ou des demi-dieux, des hommes vicieux? Salluste, historien romain, mort environ trente-cinq ans avant Jésus-Christ, nous fait un tableau hideux de la corruption des mœurs de ses compatriotes. Il nous dit qu'une avarice insatiable avait pris la place de tout sentiment honnête; que la seule règle de l'amitié ou de la haine était l'intérêt personnel; que l'on ne paraissait grand et puissant que lorsqu'on s'était approprié le bien d'autrui. Il nous fait une ample description du luxe, de la mollesse, des excès et de la gloutonnerie des Romains; il retrace leur libertinage, leur cruauté (vices qui ordinairement ne vont jamais l'un sans l'autre), leur orgueil, leurs autres défauts et leurs méchantes actions (1). Salluste connaissait des Romains, dont les mœurs étaient si dépravées, que même une punition publique n'aurait pu les retenir. Aucun païen n'a parlé avec plus de force contre le vice que lui : mais son orgueil l'aveuglait à tel point, qu'en déclamant contre les vices

(1) Salluste, Conjuration de Catilina.

des autres, il ne voyait pas les siens. Tous, au reste, étaient dans le même cas, et y seraient restés, sans la grâce de Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ.

D'après tout ce que nous venons de dire, le lecteur peut s'imaginer quel devait être le malheureux état des Pays-Bas surtout quand ils furent gouvernés par les Romains avec qui ils ne faisaient plus qu'un même peuple. Le saint pape Léon le Grand, remarque avec beaucoup de raison, que la Providence divine n'avait soumis presque toute la terre aux Romains, que pour que l'évangile pût être annoncé plus facilement à tous les peuples qui étaient sous la même domination (1). Les apôtres, leurs successeurs, les chrétiens zélés, pouvaient d'autant plus aisément annoncer et répandre dans le monde la nouvelle loi de Jésus-Christ, que plus de pays étaient réunis sous le même régime. Mais, d'un autre côté, cette même étendue de l'empire présentait un obstacle réel à l'adoption de la morale et à la doctrine chrétienne, dans l'idolâtrie qui régnait toujours, et dans le débordement général des mœurs, qui allait tous les jours en croissant chez les païens.

Les Apôtres, au nom de celui qui les envoyait, eurent bientôt renversé tous les obstacles. *Ils prêchèrent,* dit S. Marc, *par tout l'univers. Dieu les aida, donna de la force à leurs paroles et leurs miracles firent le reste.*

Leurs travaux furent partout efficaces. Avant l'année cinquante-trois, de Jésus-Christ, S. Paul écrivait aux Colossiens : *La doctrine de l'évangile est parvenue jusqu'à vous de la même manière qu'elle se répand dans tout l'univers, c'est-à-dire, en portant ses fruits et prenant toujours de nouvelles forces.* Dans l'épitre aux Romains, il dit aussi que *la foi est annoncée dans le monde entier.* Le martyr S. Ignace écrivant, dans le premier siècle, à ceux de Philadelphie, dit que le

(1) Ut citò pervios haberet populos prædicatio generalis, quos unius teneret regimen civitatis. S. Leo, in natal. apost. serm. 1.

sang de Jésus-Christ, a fondé l'église d'un bout du monde à l'autre.

D'après ces autorités et les probabilités qui s'y joignent, il ne reste presque plus de doute que la foi chrétienne n'ait été prêchée dans les Gaules et la Belgique, même dès le temps des Apôtres.

Jésus-Christ leur avait ordonné d'annoncer l'évangile dans tous les pays, ou pour parler comme l'évangéliste, à *toute créature*. Ils lui ont obéi ; en sortant de l'empire romain, et en parcourant les pays les plus barbares, les plus cruels et les plus reculés, l'Inde, la Scythie, l'Éthiopie, la Mauritanie, etc., ils n'auront sans doute pas oublié les Gaulois et les Belges, qui demeuraient, pour ainsi dire, au milieu de l'empire romain, ne faisaient qu'un peuple avec les Romains, et qui étaient naturellement simples, doux et hospitaliers. Les Belges, surtout les *Morins*, qui semblent avoir habité les pays, qui, depuis, ont formé les diocèses de Saint-Omer, de Boulogne et d'Ypres, venaient jusqu'à Rome vendre leurs troupeaux d'oies. Comment les hommes apostoliques n'auraient-ils pas entrepris la même route pour gagner des âmes à Jésus-Christ? Bien plus, S. Jean Chrysostôme faisant mention de plusieurs contrées éloignées converties à la foi par les Apôtres, nomme parmi elles les îles britanniques (1), c'est-à-dire, l'Angleterre, l'Écosse et

(1) Voici les paroles de S. Jean Chrysostôme : « Britannicæ insulæ, quæ extrà hoc mare sitæ sunt et in ipso Oceano, vim » *verbi* senserunt; illic enim ecclesiæ et altaria erecta fuêre..... » undecim opera hominum illitteratorum..... contra Judæos et » Gentiles : quod Christus sit Deus. T. 1. » Ces paroles ne prouvent pas que les Apôtres aient mis le pied dans les îles britanniques. Il en est de ce texte comme de celui qu'on applique si souvent à la mission des Apôtres : « In omnem terram exivit so- » nus eorum, et in fines orbis terræ *verba* eorum. » La parole des Apôtres a retenti par toute la terre, parce que leurs successeurs et leurs disciples en ont été les échos, et ont continué l'œuvre qu'ils avaient commencée ; de manière que la dissémination de

l'Irlande, selon la dénomination moderne. Il est à croire que les Apôtres (1) auront passé par la Belgique, en allant dans la Bretagne.

Il faut croire même qu'ils auraient été prêcher jusqu'en Amérique, si l'Amérique eût été habitée de leur temps; car il se trouve de savants écrivains qui croient que cette grande partie de la terre n'a été peuplée qu'après l'établissement du christianisme et peut-être seulement depuis mille ans (2).

Quoi qu'il en soit, selon toutes les apparences, la religion chrétienne a été annoncée aux Belges du temps des Apôtres; cependant nous ne saurions assurer qu'il y ait eu déjà des évêques établis dans ce pays dès le premier siècle de l'église (3). Mais certainement il y en avait au deuxième siècle, avant l'an 186. S. Irénée, évêque de Lyon, dans les Gaules, avait écrit ses cinq livres contre les hérétiques de son temps antérieurement à 186; il combat, dans cet ouvrage, les hérétiques au moyen de cette foi chrétienne, qui, dit-il, est la même dans tous les pays, et il dit à ce propos : *On ne trouve aucune autre foi, aucune autre tradition dans les églises fondées chez les Celtes, dans les Germanies, dans l'Occident, la Lybie*, etc. Irénée entend par *églises* les évêchés établis, et par *Germanies* il ne peut désigner que la Haute et la Basse Germanie, sur la gauche du Rhin, comme nous l'avons dit : car les diocèses établis au delà du Rhin, l'ont été dans des temps postérieurs (4).

l'Évangile a pour cause première l'impulsion donnée par les Apôtres, et est par conséquent leur ouvrage. (*N. d. T.*)

(1) Il faut croire que par *Apotres*, le P. Smet entend ici les successeurs des premiers Apôtres ou les hommes apostoliques; car rien ne prouve que les premiers disciples de Jésus-Christ aient été prêcher dans la Bretagne, ni même dans les Gaules. (*N. d. T.*)

(2) Catéch. hist. par Feller. Paris 1777, p. 493. (Sous le nom de Flexier de Rival.)

(3) Acta SS. Belgii selecta, t. 1.

(4) Histoire de l'Église gallicane, t. 1, p. 46.

Il suit de là qu'avant l'an 186, il existait des évêchés établis dans quelques-unes des villes déjà nommées, c'est-à-dire, à Mayence, à Worms, à Spire, à Strasbourg, à Cologne, à Tongres, ou dans quelques autres villes de ces cantons.

Si l'on nous demande par qui ces évêchés ont été fondés, nous répondrons par les paroles suivantes de S. Innocent I[er], élu pape en 402. « Il est évident, écrit-il à un » évêque, que dans toute l'Italie, la Gaule, l'Espagne, » l'Afrique, la Sicile et les îles adjacentes, aucune église » (c'est-à-dire aucun évêché) n'a été fondée, que par des » prêtres envoyés et autorisés pour cela par S. Pierre, ou » les papes ses successeurs (1). »

C'est donc aux papes, c'est à S.Pierre, prince des Apôtres, qu'après Dieu, nous devons l'établissement des églises des Pays-Bas.

On ne doit pas s'étonner que nous connaissions peu de particularités concernant l'établissement du christianisme dans les Pays-Bas, quand on vient à réfléchir aux nombreuses persécutions suscitées contre les chrétiens dans les premiers siècles, ainsi que le grand nombre de révolutions qui ont bouleversé ces provinces.

S. Jean Chrysostôme dit que tous les empereurs romains, jusqu'au temps de Constantin le Grand, c'est-à-dire, jusqu'au commencement du quatrième siècle, ont persécuté la religion chrétienne, les uns plus, les autres moins; ou bien, que sous le règne de chaque empereur, les persécuteurs ont toujours saisi l'occasion de tourmenter et d'opprimer les chrétiens. De là ce savant docteur tire un argument très-fort contre les païens, pour les convaincre

(1) Epist. ad Decentium epis. Eugub. Conc., t. 4, p. 5, Paris 1644. Dans sa lettre à S. Victrice, il dit que S. Pierre est la source de l'apostolat et de l'épiscopat : « per Petrum et apostolatus et episcopatus in Christo cœpit exordium. Ib., p. 12. » (*N. d. T.*)

que Jésus-Christ est le vrai Dieu, qui a prédit que les puissances de l'enfer ne prévaudraient jamais contre son église. En effet, dit S. Jean Chrysostôme, les empereurs païens, en attaquant l'église, l'ont rendue plus forte; ils nous ont procuré un grand nombre de martyrs; ils ont enrichi l'église de trésors immortels; ils ont élevé devant nous des tours et des colonnes, c'est-à-dire, des hommes saints, qui, si bien pendant leur vie, qu'après leur mort, ont été les défenseurs de l'église. Ainsi raisonne S. Jean Chrysostôme. Les premières *colonnes* et les *tours* de l'église Belgique, c'est-à-dire, les premiers hommes apostoliques qui, non-seulement ont annoncé la foi dans la Belgique, mais qui l'ont encore scellée de leur sang, nous sont restés inconnus par l'effet des révolutions qui ont signalé cette époque. Parmi ceux dont on a gardé la *mémoire*, on compte S. Piat, prêtre, apôtre de Tournay et des pays voisins. On dit de lui que c'était un disciple de S. Denys, évêque de Paris, comme S. Fuscien et S. Victoric, apôtres des *Morins*, dont nous avons parlé. S. Denys avait été envoyé, avec six autres évêques, dans les Gaules, par le pape, comme le rapporte S. Grégoire de Tours, dans son histoire ecclésiastique. On lit que S. Piat, ou S. Piatien, selon d'autres, a converti plus de trente mille hommes, sans compter les femmes et les enfants. Il a reçu la couronne du martyre vers l'an 287. (1)

A cette époque, la persécution contre les chrétiens était des plus violentes dans la Belgique. L'empereur Dioclétien s'était associé au gouvernement de l'empire Maximien-Hercule; celui-ci tenait ordinairement sa cour à Trèves, et avait établi Rictius-Varus préfet de la Belgique. Ces deux empereurs sont comptés parmi les plus barbares et les plus cruels. Quant à ce préfet, que nous venons de nommer, on peut en juger d'après ce qu'on lit dans le martyrologe romain, au 11 décembre, comme suit: «A Amiens les SS. Mar-

(1) Acta SS. Belg. selecta, T. I, p. 95.

» tyrs Victoric et Fuscien, sous l'empire de Maximien et » par l'ordre du juge Rictius-Varus, eurent les oreilles et » les narines percées de broches de fer : on leur enfonça dans » la tête des clous de fer rouge ; on leur arracha les yeux; » leurs corps furent percés à coups de lance, et enfin ils » furent décapités avec S. Gentien leur hôte, et s'endor- » mirent ainsi dans le sein de Dieu (1). »

On lit dans le même martyrologe au 6 octobre, « qu'un » nombre presqu'incalculable de martyrs sont morts de dif- » férentes manières pendant la persécution de Dioclétien, » par les ordres du gouverneur Rictius-Varus, pour la foi » de Jésus-Christ (2). »

Cette cruelle persécution a duré plusieurs années dans d'autres parties de l'empire romain, mais moins longtemps dans nos contrées. En l'année 292, Dioclétien éleva deux hommes à la dignité de *Césars*, savoir Maximien Galère et Constance Chlore ; c'est ce que nous pourrions nommer des sous-empereurs. Constance Chlore eut le gouvernement des Gaules dans lequel étaient compris nos provinces. C'était un homme sage, doux, bon, et dont toute l'ambition était de faire le bonheur de ses sujets. Il aimait la vertu : ainsi il ne pouvait pas en vouloir aux chrétiens. Quoiqu'il ne professât pas leur religion, du moins il avait

(1) Ces trois saints, dont les reliques se gardent à Amiens, y sont connus sous le nom des SS. *Engelés*, à cause de la saison où l'on fait leur fête. (*N. d. T.*)

(2) La Gaule Belgique ne vit jamais de persécuteur plus cruel que Rictius-Varus. Il y promena de ville en ville sa rage contre les chrétiens. Il fit mourir, à Fîmes, entre Rheims et Soissons, Se Macra ; à Soissons, S. Crépin et S. Crepinien ; à Beauvais, S. Lucien ; à Amiens, S. Firmin, premier évêque de cette ville ; à Vermand, S. Quentin ; à Tournai, S. Piat et S. Chrysole, premiers apôtres de ces cantons, etc. On voit encore à Amiens une chapelle souterraine, bâtie dans la prison, où S. Quentin avait été renfermé, avant d'être conduit dans le lieu du Vermandois où il devait subir son martyre. (*N. d. T.*)

renoncé à l'idolâtrie et adorait le Dieu créateur du ciel et de la terre. Sous un si bon prince, les églises des Pays-Bas avaient recouvré leur ancien éclat, surtout par les vertus de S. Valérien, évêque de Trèves, dont nous savons peu de chose par les raisons dont nous avons parlé plus d'une fois. Nous avons plus de détails sur S. Materne, évêque de la même ville, et qui a aussi gouverné les diocèses de Cologne et de Tongres, sous le règne de Constance Chlore, ou bien certainement sous celui de son fils, Constantin le Grand. S. Materne détruisit les temples des idoles, et bâtit des églises à Cologne, à Bonn, à Maestricht, et dans beaucoup d'autres endroits, dans les pays de Liége et de Namur (1). Une grande partie du Brabant d'aujourd'hui était alors comprise dans le diocèse de Tongres.

Sous ce même prince, des évêques furent établis dans d'autres cathédrales de la Belgique, et même on y érigea de nouveaux évêchés.

En 302, Dioclétien et Maximien Galère résolurent, à Nicomédie, d'extirper entièrement le christianisme. Le 24 février 303, ils firent publier un édit, par lequel on devait démolir toutes les églises, brûler les livres saints et les écritures, exclure les chrétiens de tous les emplois, leur ôter toute espèce de priviléges, les laisser exposés à toute sorte d'injustices, sans écouter leurs plaintes, et sans qu'ils pussent exiger aucune satisfaction des pertes qu'ils éprouveraient de la part de ceux qui les auraient dépouillés. Cet édit fut bientôt suivi de plusieurs autres encore plus injustes et plus violents.

Dioclétien écrivit à Constance Chlore d'en faire autant dans les Gaules, et d'obliger les chrétiens à adorer les idoles. Ce prince ne donna aucune suite à de pareils ordres. Cependant, pour ne pas paraître désobéir entièrement à un empereur dont il tenait son pouvoir, comme nous l'avons

(1) Acta SS. Belgii, t. 1, p. 77 et seq.

dit, il permit que l'on détruisît les églises de pierre, qu'on pourrait toujours rebâtir plus tard ; mais, comme dit Lactance, écrivain célèbre qui vivait alors, il ne permit pas qu'on touchât aux temples vivants, c'est-à-dire, aux fidèles (1).

Bien plus, Eusèbe, historien contemporain (2), dit que Constance Chlore n'eut aucune part à la persécution contre les chrétiens, et qu'il ne voulut pas qu'on détruisît les églises.

Ce prince devint empereur en 305, et ne fit usage de sa puissance que pour le repos et le bonheur de ses états. Connaissant la fidélité des chrétiens, il leur confia la garde de sa personne, les attira à sa cour, qu'il tenait ordinairement à Trèves, et se plaisait singulièrement en la compagnie des prêtres. Il mourut à York, en Bretagne, le 25 juillet 306.

Son fils Constantin, surnommé le Grand, à cause de ses belles actions, fut aussitôt proclamé empereur de la Bretagne, de l'Espagne et des Gaules par l'armée. Le premier emploi qu'il fit de son pouvoir, fut de rendre aux chrétiens la liberté de leur culte : ce fut, dit Lactance, la première loi qu'il publia.

(1) Parietes, qui restitui poterant, dirui passus est : verum autem Dei templum, quod est in hominibus, incolume servavit. (Lact. de Mort. Persecutorum.)

(2) Persecutionis contra nos intentatæ nullo modo particeps fuit, imò vero pios sub ejus imperium subjectos illæsos conservavit incolumes, ac neque sacras ecclesiarum ædes diruit, neque aliud quicquam maleficii in nos omninò molitus, perbeatum reverà perque felicem vitæ exitum obtinuit. (Euseb., Hist. Lib. 8, chap. 29. Coloniæ Allobrogum, 1612.)

CHAPITRE II.

Édits de Constantin en faveur de la religion chrétienne. — S. Servais évêque de Tongres. — Mort de Constantin. Partage de son empire entre ses enfants. — Constance persécute les catholiques. — Premières irruptions des Francs. — Des Huns. — Mort de S. Servais. — Grande irruption des barbares. — Premiers monastères en Brabant. — Les Francs s'établissent dans les Pays-Bas. Règne de Clovis. — Etat de la religion dans les Pays-Bas. — S. Remi, S. Vaast, S. Amand, etc., premiers apôtres des Pays-Bas jusqu'à la mort de S. Hubert.

312 à 727.

QUATRE CENT QUINZE ANS.

En l'an 312, Constantin et Licinius, qui avaient le gouvernement de la Pannonie et de la Rhétie, donnèrent un édit pour permettre aux chrétiens d'exercer librement leur culte, et pour ordonner qu'on leur rendît leurs oratoires, leurs biens et ceux qui appartenaient à des communautés chrétiennes, et dont on les avaient dépouillés dans les persécutions précédentes.

En 324, Constantin se trouva maître de tout l'empire romain, qui s'étendait dans les trois parties du monde, l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Toutes les lois qu'il fit pour son empire, furent sans doute publiées dans les pays que nous habitons. Outre celles dont nous venons de parler, en voici encore quelques-unes qu'il donna en faveur de la religion chrétienne (1).

1° Il révoqua, cassa et annulla toutes les ordonnances et décrets des persécuteurs de l'église.

(1) Sozom. Hist. eccl. Liv. 1, ch. 8 et 9.

2° Tous les chrétiens exilés furent rappelés et mis en liberté.

3° Il laissa à tous ceux qui avaient été destitués de leurs emplois militaires, le choix d'y rentrer ou de prendre leur retraite. On devait les remettre en possession de leurs biens.

4° Dans le cas où ceux, dont les biens avaient été confisqués injustement, fussent morts, on devait les rendre à leurs héritiers, ou, à défaut d'héritiers, à l'église.

5° Les édits excitaient tous les peuples à embrasser la religion chrétienne.

6° Il était défendu à chacun d'offrir des sacrifices aux idoles, de consulter les magiciens, et d'observer les fêtes du paganisme.

7° Toute œuvre servile, les procès ou les affaires étaient interdits pour le dimanche, en l'honneur de la résurrection du sauveur.

8° Constantin abolit le supplice de la croix, qui était en usage chez les Romains.

9° Il fit mettre une croix sur les armes de ses soldats, pour les accoutumer à honorer le signe de notre rédemption. Lorsqu'il allait à la guerre, il faisait porter une tente en forme de chapelle, où l'on pût louer et prier Dieu, et y faire l'office divin. Quelques prêtres et diacres suivaient l'armée pour y faire leurs fonctions. Depuis ce moment, dit l'historien Sozomène, chaque légion eut sa chapelle, avec ses prêtres et ses diacres.

10° Constantin permit qu'on pût porter les procès et les affaires au tribunal des évêques, dans le cas où l'on ne voudrait pas plaider devant le juge séculier. Il voulut même que les sentences des évêques eussent la même force que celles que prononçait l'empereur, et que les gouverneurs de provinces eussent à les mettre à exécution.

11° Il ordonna que les décrets des conciles fussent respectés et qu'on n'y changeât rien.

12° Il donna aux églises des chrétiens une partie du produit des impôts.

Il suit de là, que la religion catholique romaine devint la religion dominante dans tout l'empire romain, et par conséquent dans les Pays-Bas et le Brabant; que tous les temples des idoles, là comme ailleurs, furent détruits; que les idolâtres et les païens, s'ils ne voulaient pas embrasser le christianisme, devaient au moins respecter les jours de dimanches; qu'ils devaient, ces jours-là, ne s'occuper d'aucune œuvre servile; qu'ils devaient respecter les évêques, et se soumettre à leurs jugements, lorsqu'ils étaient traduits à leurs tribunaux, etc.

Je dis que la religion catholique romaine fut dès lors dominante et la seule qu'il fût permis de pratiquer; ce qui doit s'entendre, que non-seulement tout exercice de l'idolâtrie fut défendu, mais même que pareille prohibition atteignit tout soi-disant office divin des hérétiques. Constantin porta une loi qui ôtait leurs oratoires aux hérétiques et sectaires, et leur défendait de s'assembler, soit en public, soit dans des maisons particulières (1). Dans les trois premiers siècles, l'église avait éprouvé des secousses de toute espèce, non-seulement de la part des païens qui la persécutaient, mais encore du côté des hérétiques, tant parce que ceux-ci, abusant de la simplicité de plusieurs fidèles, les trompaient et les corrompaient, que parce que les païens ne sachant pas distinguer les hérétiques des catholiques, accusaient toute la société chrétienne des extravagances et des dissolutions auxquelles les hérétiques s'abandonnaient, c'est-à-dire, qu'ils en accusaient tout ce qui portait le nom de chrétien, nom trop honorable pour être donné aux sectaires. S. Augustin rapporte qu'il s'éleva plus de quatre-vingts hérésies dans les premiers siècles du christia-

(1) Mandavit ut templa ipsis adimerentur ecclesiisque adjungerentur, neque in ædibus privatorum, neque in loco publico conventus haberent. (Sozom. Hist. Lib. 2, ch. 30.)

nisme (1). Une seule loi de l'empereur Constantin les anéantit toutes (2).

Le lecteur ne manquera pas de remarquer ici l'énorme différence qui se trouve entre les fausses églises et celle de Jésus-Christ appuyée sur le siége de S. Pierre. La vraie église, comme étant l'œuvre de Dieu, a résisté à tous les édits, à tous les efforts de la puissance des hommes et de l'enfer. Au contraire un simple édit a réduit en poudre et fait évanouir les rêveries des hérétiques, comme la poussière que le vent emporte. Si dans les siècles suivants, on a vu et l'on voit encore l'erreur se soutenir plus longtemps, c'est qu'elle a eu pour elle l'appui de princes trompés eux-mêmes, et qu'elle s'est établie, non-seulement par la fourberie et le sophisme, mais encore par la puissance de l'épée et sous l'empire de la terreur.

L'empereur Constantin mourut le 22 mai 337. C'est vers ce temps que S. Servais fut évêque de Tongres, et par conséquent d'une grande partie de la province qu'on nomme aujourd'hui Brabant. Il gouverna son diocèse pendant quarante-sept ans. Nous ne devons pas douter que ce prélat, que S. Grégoire de Tours appelle *un homme d'une sainteté extraordinaire* (3), n'ait fait tous ses efforts pour purger son diocèse des restes des superstitions païennes qu'on y voyait encore.

Dieu, dont les jugements sont impénétrables, permit qu'après la mort de Constantin, l'église fût soumise à des épreuves telles qu'on n'en avait pas encore vu de pareilles. Les trois fils du défunt empereur partagèrent l'empire entre eux, savoir : Constantin, Constance et Constant. Constantin, qui était l'aîné, et qui n'avait que vingt ans, eut, pour

(1) Il en nomme quatre-vingt-huit dont il établit les erreurs. (Aug. de Hæres. ad Quod-Vult-Deum.)

(2) Hac lege promulgata, istarum sectarum memoria magna ex parte deleta est. (Sozom. ut supra.)

(3) *Eximiæ sanctitatis episcopus*. Hist. Lib, 2, ch. 5.

sa part, les Gaules, l'Espagne et la Bretagne. Il se montra favorable à l'église catholique romaine, mais n'étant pas content de son partage, il entreprit la guerre contre ses frères, et perdit la vie en 340. Constant devenu la même année maître de tout l'Occident, se montra aussi le protecteur de l'église. Il fut assassiné, en 350, par Magnence, un de ses généraux, qui s'étant rendu maître de l'empire d'Occident, le posséda trois ans, et quoiqu'il fût chrétien, il accorda aux païens l'exercice de leur religion, dans l'espoir qu'ils le soutiendraient. Après sa mort, Constance fut reconnu souverain de tout l'empire romain, qu'il parut ne gouverner, que dans l'intention d'y étendre l'hérésie d'Arius, et d'écraser la foi catholique.

La persécution que ce prince excita contre l'église de Jésus-Christ fut si cruelle et si sanglante, que S. Athanase a comparé cet empereur à l'Antechrist (1). S. Jérôme a attribué la mort de Constance, arrivée en l'an 361, à une providence particulière de Dieu, lorsqu'il dit : *Le vaisseau de l'église était en danger; les vents étaient déchaînés; les vagues allaient l'engloutir; on désespérait de le sauver. Mais le Seigneur sortit de son sommeil; la mort frappa la bête, et le calme revint* (2).

Le calme ne dura pas longtemps et fit place à de nouveaux orages. Le successeur de Constantin, Julien, surnommé *l'Apostat*, donna plusieurs édits pour ordonner de rétablir les temples et les sacrifices des idolâtres. En conséquence, les temples furent reconstruits aux dépens de ceux qui avaient donné ordre de les démolir.

C'est dans ces malheureux temps que vivait S. Servais,

(1) Epître aux Solitaires.

(2) « Periclitabatur navicula apostolorum; urgebant venti, » fluctibus latera tundebantur; nihil jam supererat spei. Dominus excitatur, imperat tempestati; Bestia (Constantius) moritur, tranquillitas rediit. (S. Jér. contre les Lucifériens, t. 4, p. 301.)

et il eut une grande part dans les combats qu'on eut à soutenir contre l'hérésie d'Arius. Il n'eut pas moins à souffrir, et la religion, et surtout son diocèse, n'eurent pas moins à craindre de la part des *Francs*, qui, de son vivant, s'établirent dans les Pays-Bas.

Le vieux nom de *Franc* veut dire *libre*. Les Francs n'étaient pas une nation particulière : c'étaient plusieurs peuples de la Germanie, d'au delà du Rhin, qui s'étaient réunis pour défendre leur liberté contre les Romains, et en particulier contre le cruel empereur Maximien, qui, en 236, avait voulu les détruire. C'est d'eux qu'une partie de la Germanie a pris le nom de *Franconie*. Leur limite, à l'Ouest, était le Rhin, et ils étaient bornés à l'est par le Weser, qui les séparait de la Saxe (1).

Quelques-uns des Francs, chassés de leur pays par les Saxons, passèrent le Rhin, et se fixèrent entre les rivières de la Marne, du Démer et de l'Escaut. L'empereur Julien l'Apostat leur permit, en 358, d'y demeurer comme sujets de l'empire romain (2). Ces nouveaux habitants des Pays-Bas, d'après leur origine, étaient idolâtres. Au moins, Grégoire de Tours, parlant des Francs en général, dit qu'ils ne reconnaissaient pas de Dieu, mais qu'ils honoraient des créatures, savoir : les eaux, les bois, les bêtes et les oiseaux, comme des dieux et leur offraient des sacrificec (3).

Il est à croire qu'alors l'idolâtrie fut rétablie dans plusieurs endroits du Brabant, non-seulement par les Francs, mais encore par les anciens païens, qui n'étaient pas encore convertis, et peut-être même par les chrétiens tièdes

(1) Inter Saxones et Alemannos gens est non tam lata quàm valida. Apud historicos, Germania nunc Francia vocatur. (S. Jér. vie de S. Hilarion, p. 111, 1579.)

(2) Wastelain. Description de la Gaule Belg., p. 29. Brux. 1788.

(3) C'est ce que César avait déjà dit, avant lui, de tous les Germains. (Greg. Tur. Hist. lib. 2.)

et peu instruits. Ce que je vais rapporter confirmera cette opinion.

Vers l'an 383, le bruit se répandit dans ce pays que les Huns se dirigeaient vers la Belgique. Ce peuple n'avait point de maisons et ignorait l'usage de l'agriculture. Ils n'avaient ni roi, ni lois, ni religion, et ne vivaient que par le vol, les rapines et les massacres. Les hommes étaient presque toujours à cheval, si bien la nuit que le jour, Ils mangeaient et buvaient, achetaient et vendaient de dessus leurs chevaux (1). Les femmes et les enfants demeuraient sur des chariots.

S. Servais, évêque de Tongres, priait Dieu sans cesse, pleurait, jeûnait et veillait pour le supplier de protéger son pays contre un peuple si cruel. L'esprit divin lui ayant appris que ses prières ne seraient pas exaucées à cause *des péchés de son peuple,* il alla à Rome, pour tâcher de détourner ce malheur par l'intercession de S. Pierre. Il lui fut là révélé que, par l'ordre de Dieu, les Gaules seraient ravagées par les Huns, mais que lui ne serait pas témoin de cette calamité. Il fut averti de retourner dans son diocèse, pour se préparer à sa mort, qui était prochaine. De retour à Tongres, il prit ce qu'il lui fallait pour se faire ensevelir. Au milieu des sanglots des prêtres et du peuple, il leur fit ses adieux, et prit la route Maestricht, où il mourut vers l'an 384 (2). Peu de temps après sa mort, les

(1) Ammien Marcel. liv. 31.

(2) L'esprit de dévouement est héréditaire dans l'église catholique. S. Paul souhaitait d'être *anathème pour le salut de ses frères.* Le saint évêque de Tongres a appris les malheurs dont son peuple est menacé. Malgré sa vieillesse et les longues agitations que la persécution des Ariens lui a fait éprouver, il va à Rome pour détourner, s'il est possible, le fléau qui va tomber sur son pays. Mais il revient, accablé de douleur, annoncer que le ciel est inexorable. Il s'arrache aux sanglots de son clergé et de son peuple, à qui il donne sa dernière bénédiction, et va chercher la tombe, où il trouvera un refuge contre les barbares. Re-



Huns vinrent à Tongres. Quant aux cruautés qu'ils exercèrent dans ce pays, nous n'en savons rien (1).

On connaît mieux une autre invasion des nations barbares : c'est celle des Vandales, des Alains, des Quades, des Sarmates, des Gépides, des Hérules, des Saxons, des Bourguignons, des Allemands. Excepté les Vandales tous les autres peuples étaient païens. Les Vandales et les Alains passèrent le Rhin le dernier jour de l'an 406, accompagnés ou bientôt suivis des autres que nous venons de nommer. S. Jérôme, dans une lettre qu'il écrivait en 409, trace ainsi en abrégé le tableau des dégats qu'ils firent dans ces pays : « Mayence, cette ville depuis si longtemps célèbre, » est ruinée, et plusieurs milliers de ses habitants ont été » massacrés dans l'église. Worms a été pris après un long » siége. Rheims, cette grande cité, Amiens, Arras, Té- » rouane, au bout du monde, Tournay, Spire, Stras- » bourg, ont succombé, et leurs habitants enchaînés sont » conduits en Germanie (2). » Il rapporte plus loin la manière dont les autres parties de la Gaule ont été maltraitées.

Le savant Molanus, dans sa chronique latine des Pays-Bas, ne compte que pour une les deux invasions, c'est-à-dire, celle des Vandales et celle des Huns, dont nous avons parlé; c'est la première, dit-il, faite dans les Pays-Bas. On peut regarder ces deux invasions comme n'en faisant qu'une, à cause du peu d'intervalle qui les a séparées, et comme la première faite depuis la naissance de Jésus-Christ. Il y a beaucoup d'apparence qu'une grande partie

ligion sublime qui inspire tant d'héroïsme à ses ministres! Inaltérable dans sa doctrine, inaltérable dans son esprit, c'est encore elle qui arrache à leur patrie, à leurs amis, tant de prêtres zélés, qui vont encore aujourd'hui au delà des mers, et au milieu de toutes les privations, s'immoler au désir de gagner quelques malheureux sauvages à la foi chrétienne. (*N. d. T.*)

(1) Acta SS. Belgii, t. 1, de S. Servatio.

(2) S. Jerom. epist. 11 à Ageruchia.

du Brabant fut alors également ravagée, car parmi les villes ruinées, S. Jérôme nomme Tournay et Térouane, qu'il appelle *Extremi hominum Morini*, c'est-à-dire le pays des *Morins*, qui habitaient les contrées où furent érigés depuis les évêchés d'Ypres, de Bruges (1) et de Saint-Omer; ces peuples s'étendaient jusqu'à la mer, et les Vandales avec leurs alliés n'ont pu pénétrer jusque chez eux sans traverser le Brabant. Les malheurs qu'essuyèrent alors et les années suivantes les peuples de la Gaule, sont décrits quoiqu'en abrégé, dans un poëme composé en 416, par un homme qui avait partagé le désastre commun. Il dit qu'un débordement aurait causé moins de mal que l'invasion des barbares : qu'aucun château, aucun rocher, aucune ville situés sur de hautes montagnes et entourés de rivières, n'ont pu arrêter le choc de ces ennemis : que les églises ont été dégradées, les autels livrés aux flammes, les vases sacrés profanés, les religieux mis à mort, les évêques et les prêtres arrêtés, battus, enchaînés et conduits en exil, etc. (2).

Je ne saurais dire s'il y avait alors des monastères dans le Brabant; mais bien certainement il y en avait plusieurs dans la Flandre, dans le pays des Morins. S. Victrice qui fut évêque de Rouen vers l'an 385, prêcha, étant évêque, l'évangile chez les Morins, et y eut un tel succès, qu'on vit jusque dans les petites villes, dans les îles et dans les bois, s'élever des églises et de nombreux monastères (3). Vic-

(1) Le P. Smet se trompe en mettant le diocèse de Bruges dans le pays des Morins. Ces peuples occupaient l'ancien diocèse de Térouane; et, à la destruction de cette dernière ville, le diocèse qui en portait le nom, fut partagé en trois autres, savoir : Saint-Omer, Ypres et Boulogne. Bruges se trouvait dans le pays des *Menapii*. (*N. d. T.*)

(2) Carmen de *Divinâ Providentiâ*, inter opera S. Prosperi incerto auctore. Voyez pièces justificatives.

(3) Molanus, 7 août.

trice mourut vers l'an 407, c'est-à-dire, la même année que les Vandales et les autres barbares entrèrent dans les Pays-Bas (1).

Tandis que la puissance des anciens Gaulois et des Romains déclinait de jour en jour dans nos provinces, celle des Francs, dont nous avons parlé, prenait des forces, et leur nombre s'augmentait de tous ceux de leur nation qui successivement venaient se joindre à eux d'au delà du Rhin.

(1) S. Victrice avait porté les armes dans sa jeunesse et servi sous les ordres de Julien, qui devint depuis empereur. Ayant quitté le service militaire, il alla voir S. Martin, évêque de Tours, qui, comme lui, avait servi dans les armées romaines. Ce digne prélat lui inspira toutes les vertus dont il était le vrai modèle, et au sortir de cette école, Victrice fut élevé sur le siége de Rouen, et alla prêcher les Morins, chez qui le flambeau dela foi allumé autrefois par S. Fuscien et S. Victoric était déjà éteint. Il n'eut pas plutôt paru dans cette terre, que la semence évangélique y porta les plus beaux fruits. « Le nom de Jésus-Christ retentit de toutes parts, et il n'y eut presque personne qui ne se rangeât sous son empire. On bâtit des églises; on forma des monastères : les villes, les campagnes, les îles, les forêts se peuplèrent de saints; en un mot, les idoles tombèrent et Jésus-Christ régna. Nous suivons ici S. Paulin, l'ami et l'historien de Victrice, et nous nous servons même de ses expressions. »

« Quelques troubles s'étant élevés parmi les évêques de Bretagne, Victrice fut appelé pour les appaiser... C'était quarante ans avant que S. Germain d'Auxerre passât dans ce pays pour confondre les Pélagiens. Victrice était à peine de retour dans son diocèse, qu'il apprit que S. Ambroise et quelques autres évêques lui envoyaient des reliques, et que celui qui les apportait était peu éloigné de Rouen. Il alla au-devant de lui par respect. C'était vers l'an 396. » (Vie des Saints, par Butler, 7 août.)

Ayant eu occasion d'aller à Rome, il eut bien voulu en profiter pour aller voir, à Nole, son ami, S. Paulin, avec qui il était en correspondance épistolaire. Mais le désir de retourner en son diocèse l'en empêcha. Nous avons une décrétale du pape Innocent I[er] adressée, en 404, à Victrice. Il y en a qui placent sa mort en 415. (*N. d. T.*)

En 418, ils élurent un roi, qu'on nomme Pharamond, et qui fit de Tongres sa capitale. C'est ainsi qu'en parlent plusieurs historiens, sans cependant pouvoir le prouver. Il est plus certain que Clodion fut roi des Francs, vers l'an 427, et qu'il fixa son séjour au château de *Dispargum*, sur les frontières du pays de Tongres. Ce château paraît être *Diest*, autrefois ville forte du Brabant, mais aujourd'hui bien déchue (1).

Clodion s'avança, avec une forte armée, jusqu'à Tournay, Cambrai, et jusqu'à la Somme, qui traverse la Picardie. Aëtius, fameux général romain, arrêta ses progrès, mais il lui laissa la possession de ses conquêtes, à condition qu'il servirait dans les armées de l'empereur.

Après la mort de Clodion, an 448, Mérovée fut roi des Francs. De son temps, c'est-à-dire en 451, commença la deuxième dévastation des Pays-Bas, par l'invasion d'Attila, roi des Huns qui, en suivant le Danube, étant arrivé sur le Rhin, à la tête d'une armée de 500,000 hommes (d'autres disent 700,000), prit d'assaut, le 8 mai, la ville de Metz. Il y mit le feu, et tout fut brûlé, à la réserve de l'église de Saint-Étienne, qui fut épargnée comme par miracle (2). C'est alors que furent ruinées les villes de Clèves, de Tongres, d'Arras, de Cambrai, de Rheims, etc. Enfin Attila fut rejeté au delà du Rhin par Aëtius, fameux général romain, avec les secours de Mérovée, roi des Francs, et de Théodoric, roi des Visigoths.

Mérovée mourut en 456. Il eut pour successeur Childéric, pendant la vie duquel les pays que nous appelons aujourd'hui la Gueldre, le Brabant, la Flandre, l'Artois, la Picardie, le Hainaut, le Namurois, Cologne, Trèves et la Lorraine, furent détachés de l'empire romain.

Cependant tous ces pays et ces villes n'étaient pas sou-

(1) Wastelain, p. 38.
(2) Histoire de l'église gallicane, t. 2, p. 64.

mis à Childéric. On trouve, à cette époque, un roi Sigebert à Cologne, Ragnacaire à Cambrai, Cararic, comme l'on croit, dans le pays des Morins. D'autres, dont les noms sont restés inconnus, s'étaient fait chacun un petit royaume. Tous étaient Francs et païens.

Le fils de Childéric, nommé Clovis, choisit, en 484 ou 486, Soissons pour la capitale de ses états, et se rendit en peu de temps maître de tout le pays situé entre le Rhin et la Loire.

Il n'y avait alors aucun prince catholique dans toute l'Europe. L'empire romain était éteint dans l'Occident. Odoacre, qui se faisait appeler roi d'Italie, suivait l'hérésie d'Arius. Les Visigoths, ariens aussi, régnaient en Espagne et dans la Gaule méridionale. Les Bourguignons, qui avaient établi leur domination entre le Rhône et la Saône, professaient les mêmes erreurs. Les Anglo-Saxons, païens, avaient conquis la Bretagne. L'Afrique était au pouvoir des Vandales qui avaient embrassé aussi l'hérésie d'Arius (1). Dans l'empire romain d'Orient, l'empereur Zénon persécutait les catholiques. Humainement parlant, l'église de Jésus-Christ devait succomber sous des ennemis si nombreux et si puissants. Mais le Sauveur l'avait établie sur un roc inébranlable, et avait promis à ses apôtres qu'il serait avec eux jusqu'à la fin des siècles.

Un successeur des apôtres, homme puissant en œuvres et en paroles, S. Remi, archevêque de Rheims, convertit à la foi chrétienne Clovis, roi des Francs, et lui donna le baptême, en 496. Le même jour, plus de 3,000 soldats reçurent le baptême ainsi que leur roi, sans compter les femmes et les enfants. Clovis, comme le dit Grégoire de Tours dans son histoire ecclésiastique, devint un nouveau Constantin le Grand. S. Remi, dont le témoignage n'est point suspect, a écrit de lui qu'il fut le protecteur et le

(1) Acta SS. Belgii, t. 1, p. 542.

propagateur *de la foi catholique*. Depuis lors, jusqu'aujourd'hui, la nation des Francs, que nous appelons *Français*, a toujours eu des rois catholiques.

Du temps de S. Remi, la métropole de Rheims comprenait les évêchés de Soissons, de Châlons-sur-Marne, de Vermand (1), d'Arras, de Cambrai, de Tournay (2), de Senlis, de Beauvais, d'Amiens, de Térouane et de Boulogne.

(1) Le P. Smet nomme S. Quentin en place de *Vermand*. C'est une erreur. Ces deux lieux sont à trois lieues l'un de l'autre. Vermand, autrefois ville épiscopale, fut ruiné par les Huns, et n'est plus aujourd'hui qu'un bourg assez chétif. Saint-Quentin est une ville assez importante, mais qui n'a jamais été le siége d'un évêque. (Vie des Saints, par Butler, 8 juin.) (*N. d. T.*)

(2) Quoique la foi eût été prêchée au troisième siècle, comme nous l'avons vu, cette ville n'avait pas encore d'évêque au sixième. Les premiers apôtres de ce pays, S. Piat et S. Chrysole, n'étaient que prêtres, et n'avaient pu par conséquent y perpétuer le ministère apostolique, en se donnant des successeurs. Cette circonstance, jointe aux persécutions, aux invasions des barbares, y avait éteint la faible lumière de l'évangile. D'un autre côté, Tournay était devenu le séjour des rois francs, qui étaient idolâtres; et quoiqu'ils ne fussent pas persécuteurs, le christianisme n'avait aucune faveur à attendre d'eux. C'est dans ces circonstances que parut S. Eleuthere, né à Tournay même, de parents chrétiens, et d'une famille convertie par les premiers apôtres de cette ville. On place sa naissance à l'an 456, et vers l'an 486, dix ans avant le baptême de Clovis, ses vertus engagèrent les chrétiens de Tournay à le nommer évêque. Il eut beaucoup à souffrir pendant son pontificat, tant de la part des idolâtres que des hérétiques; ces années-ci il en convertit beaucoup, surtout quand Clovis I[er] eut reçu lui-même le baptême. Il fit, en 501, un voyage à Rome, où il fut reçu avec beaucoup de distinction par le pape Symmaque. Trente ans après, attaqué en guet-apens par les hérétiques, il en reçut plusieurs coups dont il mourut. S. Médard, évêque de Noyon, qui l'avait connu dans sa jeunesse, vint l'enterrer lui-même, et fut choisi pour être son successeur. Par cette élection, les deux siéges de Noyon se trouvèrent réunis : ce qui eut lieu jusqu'à l'année 1146, que le pape Eugène III, mit un évêque particulier à Tournay. (*N. d. T.*)

S. Remi établit en outre un évêque à Laon (1). Nous ne parlerons que de l'évêché de Cambrai, qui s'étendait jusqu'à Bruxelles.

Vers l'an 500, S. Remi sacra S. Vaast, évêque d'Arras. On croit qu'il le chargea en même temps du soin de gouverner l'église de Cambrai (2), savoir : quand cette ville eut reconnu la domination de Clovis. Ragnacaire, qui y régnait auparavant, prince cruel et dissolu, n'aurait vraisemblablement pas permis qu'on y professât la morale pure de l'évangile.

S. Vaast arrivé à Arras, y trouva non-seulement les lieux saints délabrés, mais encore toute la population abrutie par le paganisme (3). On verra bientôt que la religion n'était pas dans un meilleur état dans les diocèses de Cambrai, de Tournay et de Tongres. S. Médard étant devenu, vers l'an 532, évêque de Tournay, n'y trouva que des hommes cruels et barbares, attachés opiniatrément à l'idolâtrie, mais qu'avec l'aide de Dieu, et en bravant mille dangers, il eut le bonheur de ramener en très-grand nombre à la foi chrétienne (4). S. Achaire, évêque de Tournay, vers l'an 621, ne put qu'au prix des plus grands travaux faire briller la lumière du christianisme aux yeux des peuples de la Flandre, qui étaient encore alors plongés dans les ténèbres de l'infidélité (5). C'est de son temps qu'il

(1) Acta SS. Belgii, t. 1, p. 577 et seq.

(2) Ces deux diocèses furent unis jusqu'en 1093. (*N. d. T.*)

(3) S. Waast était attaché comme simple prêtre à la ville de Toul, quand Clovis passa dans cette ville, en revenant de la bataille de Tolbiac. Il le prit pour l'instruire de la religion qu'il avait dessein d'embrasser, et le préparer au baptême. Il accompagna le roi jusqu'à Rheims, et c'est là que S. Remi, témoin de sa capacité, le jugea digne de l'épiscopat. (*N. d. T.*)

(4) Acta SS. Belgii, t. 2, p. 151.

(5) S. Achaire avait été, ainsi que S. Omer, évêque de Terouane, moine à l'abbaye de Luxeu. Cette maison était un séminaire qui fournissait d'excellents évêques. Achaire en fut tiré

plut à Dieu d'envoyer S. Amand, qui fut l'apôtre de la Flandre et du Brabant.

Consacré évêque sans être attaché à aucun siége, Amand vint, en 627, annoncer la parole divine à Gand, où le peuple adorait non-seulement des idoles, mais même les arbres et les plantes comme des dieux; peuple si cruel, que les premiers prêtres, qui avaient cru pouvoir y planter l'arbre de la foi, avaient été obligés de s'en aller, dans la crainte d'être maltraités, ou de ne pas trouver de quoi vivre à cause de la stérilité du pays. S. Amand même, malgré les ordres que le roi de France, Dagobert, qui était chrétien, avait envoyés aux Gantois de n'apporter aucun obstacle à la prédication de l'évangile, fut battu, chassé et jeté dans l'Escaut. Mais par sa constance inébranlable, et par ses miracles éclatants, il en convertit un grand nombre et y construisit trois monastères (2).

Il prêcha aussi dans les environs de Bruxelles. On lit qu'à Forest, à un mille de cette ville, le nombre des fidèles s'y étant augmenté, S. Amand changea la maison de pierres d'un riche chrétien en une église, qu'il consacra en l'honneur de Dieu et de S. Denis. On met au nombre de ses principaux disciples Ste Alène (3), fille d'un prince ou

pour succéder à S. Evroul, évêque de Noyon et de Tournay. S. Amand, évêque missionnaire, lui fut fort utile, en lui procurant la protection du roi Dagobert, dont il était particulièrement connu. Il mourut en 639, et eut pour successeur S. Éloi. (Vie des Saints, par Butler, 27 novembre.) (*N. d. T.*)

(2) Les apôtres de ce temps bâtissaient des monastères dans les pays qu'ils avaient convertis à la foi, comme les conquérants politiques bâtissaient des châteaux dans leurs conquêtes, pour les conserver et les défendre contre leurs ennemis. Ces monastères étaient autant de pépinières qui fournissaient de nouveaux missionnaires, et servaient d'asiles aux successeurs des premiers apôtres, pour continuer l'œuvre qu'ils avaient commencée. (Acta SS. Belgii, t. 4, p. 208.) (*N. d. T.*)

(3) Acta SS. Belgii, t. 4, p. 213. Molan. 18 juin. Ce dernier dit seulement qu'elle vivait de son temps.

comte païen, nommé Lévold, et qui habitait Dilbeeck. Comme elle se rendait de nuit à l'église de Forest, pour prier, elle fut arrêtée par ordre de son père, et ramenée chez lui avec tant de violence, qu'elle en eut le bras cassé et en mourut. Molanus rapporte que son père et sa mère Hildegarde, reçurent le baptême, et firent construire à Dilbeeck, une église en l'honneur de S. Ambroise.

En 647, S. Amand fut établi évêque de Maestricht, où avait été transféré le siége de Tongres, qui depuis le fut à Liége. Pendant environ trois ans, dit son disciple Baudemond, il parcourut son diocèse, pour y prêcher l'Évangile. Ce grand diocèse s'étendait jusqu'à Nivelles. S. Amand étant venu dans cette dernière ville, y alla voir la bienheureuse Itte ou Iduberge, veuve du fameux prince Pépin, qui était mort en 640, et il l'engagea à bâtir un monastère pour elle, pour sa fille Gertrude et d'autres. La pieuse veuve y consentit sur-le-champ et suivit ce conseil du saint évêque. Tel fut le commencement du monastère de Nivelles, qui, après la mort de la bienheureuse Itte, fut gouverné par sa fille, Ste Gertrude, et servit en même temps à élever les jeunes filles dans la vertu (1). C'est là en effet que fut élevée Ste Gudule, nièce de Ste Gertrude, et patrone de Bruxelles. Ce fut par les conseils et les soins de S. Amand que plusieurs monastères furent bâtis dans les Pays-Bas. Il dédia aussi une chapelle à Gertruydenberg, appelé autrefois Overberg, aux confins du Brabant, près de Bréda : c'était une montagne sur laquelle Ste Gertrude avait quelquefois fait son séjour. Il fit bâtir une église à Anvers, près du château (2).

(1) Acta SS. Belgii, t. 3, p. 151.

(2) S. Amand fit construire, à Gand, trois monastères. Le premier, en l'honneur de S. Pierre et des autres Apôtres, dans lequel mourut S. Bavon, noble personnage de la Hesbaye, qui s'y fit moine. Après sa mort, cette maison porta le nom de monastère de S. Bavon, et fut sécularisée, en 1537, par Paul III. Les

De son temps, S. Éloi vint aussi en Flandre et dans le Brabant, où il convertit un grand nombre de païens. En 640, il fut fait évêque de Noyon et de Tournay, et travailla particulièrement à la conversion des peuples de la Flandre et d'Anvers, de manière que S. Amand et lui sont regardés comme les apôtres de cette dernière ville (2) (3).

moines de S. Bavon devinrent chanoines, et leur église est aujourd'hui la cathédrale de Gand. L'empereur Charles-Quint fit une citadelle de leur monastère pour tenir la ville en respect.

Le deuxième monastère, bâti par S. Amand, le fut sur le mont Blandin, qui était alors hors de la ville. Ce fut l'abbaye de S. Pierre.

Le troisième, aussi hors de la ville, fut élevé en l'honneur de la Sainte Vierge. Au lieu de moines, il n'était habité que par des ecclésiastiques, qui y vivaient en commun sous un supérieur. Il fut, dans la suite, donné à des Prémontrés. On l'appelle en flamand *Drongen*.

Ce grand saint, après avoir laissé, dans les Pays-Bas, une mémoire immortelle, se retira dans l'abbaye d'Elnon, qu'il avait fondée auprès de Valenciennes, et y mourut en 679. Il s'y forma dans la suite une ville qui porte encore le nom du saint. (Heylig. en Roemw. Pers., t. 2, p. 2) (*N. d. T.*)

(2) Acta SS. Belgii, t. 3, p. 231.

(3) S. Éloi naquit en 588, près de Limoges, d'une ancienne famille gauloise, ou romaine, établie dans les Gaules. Ses parents étaient riches et chrétiens. Il fut élevé chez un orfèvre de Limoges où il apprit à exécuter avec une grande dextérité des ouvrages en or et en argent. Ayant eu une occasion d'aller à Paris, il fut présenté au roi Clotaire II, qui l'employa et le mit à la tête de sa monnaie. Il eut un logement à la cour et y jouit d'un grand crédit. Il y construisit un grand nombre de châsses, entre autres pour Ste. Geneviève, S. Quentin, S. Crépin et S. Crépinien, S. Germain, S. Piat, etc. Sa charité pour les pauvres était immense; sa porte était sans cesse assiégée d'un grand nombre de malheureux à qui il ne savait rien refuser.

Il se lia à la cour avec un jeune homme vertueux, nommé Ouen, qui devint évêque de Rouen et écrivit la vie de son ami, seize ans après sa mort. S. Éloi fut lui-même consacré évêque et nommé à l'évêché de Noyon, réuni à celui de Tournay, dans lequel il restait beaucoup d'infidèles à convertir, surtout sur

S. Lambert (1) devenu, vers l'an 670, évêque de Maestricht, exerça son zèle apostolique dans la Campine, qu'on appelait alors la *Taxandrie*. Les peuples de ce pays, situés au milieu des eaux et des marais, n'avaient presque aucune communication avec les peuples voisins; ce qui était cause que la barbarie et l'idolâtrie y avaient régné plus longtemps. S. Lambert se dirigea vers eux plutôt dans l'espoir d'y obtenir la couronne du martyre, que de les convertir. Malgré cela, par sa patience inaltérable et ses travaux soutenus, il vint à bout de les gagner à Jésus-Christ. Il y détruisit un grand nombre de temples idolâtres (2).

les bords de l'Escaut. Il y travailla pendant près de vingt ans et mourut en 659 à Noyon. La reine de France, Ste Bathilde, à la nouvelle de sa maladie, partit pour assister à ses derniers moments; mais elle le trouva mort, et ne put assister qu'à ses obsèques. (Vie des saints par Butler, 1er décembre.) (*N. d. T.*)

(1) S. Lambert naquit à Maestricht de parents nobles et riches, qui le mirent sous la conduite du saint évêque Théodald, successeur de S. Remacle au siége de Maestricht. Théodald ayant été assassiné, en 669, Childéric II, roi d'Austrasie, proposa à Lambert de remplacer son maître et son évêque. Trois ans après, survint une révolution; Childéric périt et son trône fut usurpé par Dagobert II. Lambert lui-même, victime d'une réaction, fut chassé de son siége, à cause de son attachement à la famille déchue. Il se retira dans le monastère de Stavelot, où il passa sept ans. Pépin de Herstal, petit-fils de Pépin de Landen, étant devenu maire du palais, après la chûte d'Ébroïn, ennemi de S. Lambert, les évêques dépossédés rentrèrent dans leurs diocèses. Alors Lambert quitta sa retraite de Stavelot. C'est alors qu'il alla faire la mission dans la Campine. Il passa le reste de sa vie tranquillement jusqu'à l'année 708 ou 709 qu'il fut assassiné, sans qu'on puisse en assigner la véritable cause. Toujours est-il qu'il périt de mort violente après quarante ans d'épiscopat, et d'après les idées de ce temps, il fut regardé comme martyr. Son successeur S. Hubert transféra le siége de Maestricht à Liége, où il est resté jusqu'aujourd'hui. (Vie des saints par Butler. 17 septembre.) (*N.d. T.*)

(2) Acta SS. Belgii, t. 6, p. 136.

On croit qu'il a aussi annoncé l'évangile à Malines, c'est-à-dire, dans l'endroit où fut depuis bâtie cette ville, ainsi que dans les villages voisins, et qu'il y dédia une église à la Sainte-Vierge (1).

Après la mort de S. Lambert, S. Hubert devint évêque de Maestricht. Il affermit dans la foi, tant par ses discours que par ses miracles, les habitants de la Campine et du Brabant, que son prédécesseur avait rendus chrétiens. Il mourut en 727, à Tervueren, près Bruxelles. Il y était allé pour bénir une église, et il est resté célèbre jusqu'aujourd'hui par les nombreux miracles opérés à Audaine ou Adène, dans la forêt des Ardennes, où reposent ses reliques (2) (3).

(1) Acta SS. Belgii, t. 6. p. 52.

(2) Molan. 3 novembre.

(3) S. Hubert était un gentilhomme du midi de la France. Il fut employé à la cour de Thierry III, roi d'Austrasie ainsi qu'à celle de Pépin de Herstal, maire du palais, en 681. Hubert aimait beaucoup la chasse et s'y adonnait avec passion. Aussi passe-t-il pour le patron de ceux qui aiment ce plaisir.

S. Lambert, évêque de Maestricht, lui inspira des sentiments plus chrétiens et le rendit digne d'être son successeur. Hubert marcha sur les traces de son prédécesseur et prêcha la foi aux peuples idolâtres, qui étaient encore en grand nombre surtout dans les Ardennes où règnait la plus grande ignorance. En 720, il transféra le corps de S. Lambert à Liége, qui n'était encore qu'un village. Bientôt il s'y forma une grande ville qui regarde S. Hubert pour son fondateur, et prit S. Lambert pour patron. Hubert mourut en 727, et fut enterré à Liége; mais en 825 il fut transféré à l'abbaye d'*Audaginum* ou Audain, dans la forêt des Ardennes et ce fut le berceau de la petite ville de Saint-Hubert, célèbre par les pélerinages qui s'y faisaient pour obtenir la guérison de la morsure des animaux enragés. (*N. d. T.*)

Ajoutons à la liste déjà si nombreuse des hommes apostoliques, qui ont porté la lumière de la foi à nos pères, 1° S. Froillan et S. Ultan, nés Anglais, qui prêchèrent aux environs de Nivelles, du temps de Ste Gertrude et construisirent un hôpital et un monastère qui donnèrent naissance à la ville de Fosse.

2° S. Remacle, né en Aquitaine, disciple de S. Éloi et successeur de S. Amand sur le siége de Maestricht, et qui fonda les deux monastères et par conséquent les deux villes de Stavelot et Malmédi.

3° S. Domitien et S. Monulphe, aussi évêques de Maestricht, qui, nés de parents riches et puissants, employèrent leur fortune à fonder des églises et des hôpitaux dans le pays où leur zèle s'était déployé. On dit même que le dernier aurait entrepris de rebâtir à ses frais la ville de Tongres, ruinée dans le siècle précédent, si la mort ne l'en eût pas empêché. On peut au moins le regarder comme le fondateur de la ville de Liége, qui a commencé par une chapelle que ce saint évêque fit construire dans un vallon, sur les bords de la Meuse, dont le site lui plut à tel point qu'il prédit, dit-on, qu'un jour on verrait une belle ville s'élever dans ce lieu.

4° S. Rumold ou Rombaut, Anglo-Saxon, qui, avec l'aide du comte Adon, un des féaux de Charlemagne, évangélisa les peuples de Malines, et embellit ou fonda la ville de Malines, en y élevant un monument, qu'on appela *Ulmetum*.

5° S. Trond, riche seigneur, qui fonda l'abbaye autour de laquelle s'éleva une ville de son nom.

6° S. Vincent et Ste Waudru, sa femme, auxquels les deux villes de Soignies et de Mons doivent leur origine, qui remonte aux monastères que l'un et l'autre y ont fait élever. (*N. d. T.*)

CHAPITRE III.

Ancêtres de Charlemagne. — S. Willebrord, apôtre de la Frise. — Charlemagne. — Origine de Bruxelles. — Ravages des Normands. — Familles patriciennes à Bruxelles. — Charles de France, duc de Basse-Lorraine. — Construction de l'église de Ste Gudule.

635 à 1047.

QUATRE CENT DOUZE ANS.

Il paraît que l'idolâtrie avait regagné du terrain et existait encore en partie, au centre du Brabant du temps de S. Rombaut, qui convertit un grand nombre d'infidèles du côté de Malines, de Lierre et d'Anvers; ce qui le fait regarder comme le second apôtre de Malines, après S. Lambert. Il fut martyrisé vers l'an 775.

Beaucoup d'autres hommes apostoliques, renommés par leur sainteté et leur philanthropie, ont, pendant le septième et le huitième siècles, exercé leur zèle, consacré leurs sueurs et leurs larmes, et enfin donné leur vie et versé leur sang, pour déraciner, dans nos provinces, l'idolâtrie et le culte des démons, adoucir les mœurs sauvages des peuples et ramener à la raison des hommes qui s'étaient rendus semblables à des bêtes féroces, enfin pour y établir les saintes lois de l'évangile, et la pratique des conseils évangéliques. Le septième siècle a été le plus heureux, l'âge d'or pour les Pays-Bas, et est appelé avec raison *le siècle des saints*. Les nobles, les princes et les rois, aimaient, pratiquaient et protégeaient la religion chrétienne, et tout ce qui en elle mène à la sainteté et à la perfection.

Une famille mérite d'être citée ici, parce que c'est à ses descendants que la ville de Bruxelles doit son origine et sa splendeur, tant du côté spirituel que du côté civil.

Cette famille est celle qui descend de S. Pépin, déjà nommé, et surnommé *de Landen*, petite ville du Brabant, où il a été enterré. Il a été maire du palais, et général des troupes sous trois puissants rois. C'est à lui qu'on attribue la bonne éducation du saint roi Sigebert (1).

Les enfants de Pépin de Landen et de la bienheureuse Itte, sa femme, furent Grimoald, Ste Gertrude et Ste Beghe. Celle-ci fut mariée au noble prince Anségise, après la mort duquel elle fit bâtir sept églises à Andenne, entre Namur et Huy, ainsi qu'un monastère où elle mourut, en 694.

Pépin II, surnommé de Herstal, fils d'Anségise et de Beghe, fut, en 787, majordome ou maire du palais de toute la France. Il portait le nom de prince des Français, et a gardé cette souveraineté vingt-sept ans (2). De son temps, savoir vers 691, S. Willebrord, S. Swidbert et dix autres moines vinrent prêcher la foi en Frise, province qui fait aujourd'hui partie des provinces unies de la Hollande. Le prince Pépin prit ces hommes apostoliques sous sa haute protection et les secourut de tout son pouvoir. S. Willebrord employa cinquante ans à la conversion des Frisons. Il a aussi, suivant Molanus, converti beaucoup de païens dans le pays de Bois-le-Duc et dans la Campine, et, après

(1) Acta SS. Belgii. t. 2. p. 337.

Pépin, marié à la bienheureuse Itte, issue d'une des plus nobles familles de l'Aquitaine, fut maire du palais, sous Clotaire II, Dagobert Ier et son fils Sigebert. Il fut chargé par Clotaire d'élever son fils Dagobert, et à son tour, ce dernier, en mourant, en 389, lui odnna la tutèle de son fils Sigebert, qu'il avait fait roi d'Austrasie, et qui honora toujours Pépin comme son père et son maître Pépin de Landen mourut en 640. (Vie des saints par Butler. 21 février.) (*N. d. T.*)

(2) Acta SS. Belgii t. 5. p. 80.

S. Amand et S. Éloi, il mérite le nom d'apôtre d'Anvers(1).

Charles Martel, fils de Pépin II, fut aussi maire du palais et gouverneur de la France avec un pouvoir même plus étendu que n'avait eu son père. Pépin III, surnommé *le*

(1) S. Willebrord naquit sous l'Heptarchie saxonne, dans le royaume de Northumberland, vers l'an 658. Son père, homme d'une grande piété, le plaça, dès son enfance, dans un monastère où il fut élevé et se fit moine de très-bonne heure. Il passa à 20 ans, en Irlande où il se lia avec quelques saints moines qui se destinaient à l'apostolat Quand Willebrord fut ordonné prêtre, à l'âge de 33 ans, il demanda à ses supérieurs la permission d'aller prêcher dans la Frise, et il y passa avec S. Swidbert et dix autres moines anglais. Les Frisons, peuple germanique, occupaient le pays qui porte encore aujourd'hui leur nom, et la Hollande jusqu'aux frontières septentrionales de la Gaule belgique. Nos douze missionnaires arrivèrent en ce pays vers 690, et vinrent à Utrecht, où ils furent fort bien reçus de Pépin de Herstal, maire du palais.

Swidbert se chargea de la conversion des peuples du pays de Berg, et Willebrord, avec ses dix autres compagnons, de celle des habitants de la Frise soumis à la France, et au bout de six ans de travaux, Pépin obtint du pape Sergius la dignité épiscopale pour Willebrord, qui fixa son siège à Utrecht. Charles-Martel, fils de Pépin, eut, comme son père, beaucoup de vénération pour le missionnaire anglais. Il le combla de bienfaits et lui abandonna même la souveraineté d'Utrecht. Il voulut aussi qu'il baptisât son fils Pépin, qui devint roi de France. Willebrord alla prêcher ensuite chez les Frisons indépendants et jusqu'en Danemarck. Il fonda partout des établissements pour maintenir le bien qu'il avait fait, dans l'intention d'éclairer et de civiliser ces peuples barbares, et mourut plus qu'octogénaire après cinquante ans d'apostolat, vers 738. Il fut enterré dans l'abbaye d'Epternach, qu'il avait fondée autrefois des libéralités de Pépin de Herstal. Il est le premier évêque d'Utrecht, et il eut des successeurs jusqu'à l'année 1579, que la révolte et le changement de religion dans les provinces unies y mit fin. Depuis, il n'y eut plus à Utrecht que des vicaires apostoliques: et ceux, qui, dans ces derniers temps, se sont qualifiés d'évêques d'Utrecht, n'ont jamais été reconnus par le saint siége. (Vie des Saints par Butler)

(*N. d. T.*)

Bref, fils de Charles Martel, fut, en 752, roi de France (1). Alors finit la première race des rois provenant de Mérovée et de Clovis.

Pépin III fut père de Charlemagne ou Charles le Grand, et de Carloman. Charlemagne devint roi de toute la France, en 773, et empereur d'Occident, en 800.

Molanus le met au nombre des saints des Pays-Bas, et dit que sa fête est célébrée à Aix-la-Chapelle, le 28 janvier. Ce qui est certain au moins c'est que Charlemagne était des Pays-Bas (2) et même Brabançon, puisque ses ancêtres, Pépin de Landen, Pépin de Herstal, etc., ont habité des châteaux qui ont appartenu aux ducs de Brabant. Il ne faut cependant pas, avec Molanus, compter Charlemagne et ses ancêtres parmi les ducs de Brabant, par la raison que ce duché n'a été érigé que longtemps après leur mort (3).

(1) Pépin le Bref voulant être sacré par le plus saint évêque de ses états, choisit pour cela S. Boniface, à qui S. Willebrord avait recommandé, en mourant, le soin de son diocèse, et qui était l'apôtre de l'Allemagne. La cérémonie se fit à Soissons, en 752. S. Boniface qui, depuis longtemps était évêque, se fixa, en 751, à Mayence. Il était aussi Anglais de nation et novice bénédictin. Il a fondé, en Allemagne, plusieurs abbayes célèbres, entre autres celle de Fulde, en Saxe. Il était légat du pape en France, et avait présidé, en cette qualité, en 745, au concile de Lessines, près de Binch, où il y avait un château royal. Ce grand évêque, après avoir parcouru toute l'Allemagne, l'avoir instruite, civilisée, et dirigé par ses conseils, la conscience et la conduite des principaux personnages de son ancienne patrie, se choisit un successeur dans son siége de Mayence, et voulut terminer sa vie, comme il l'avait commencée, en missionnaire. Vieux et infirme, il partit avec quelques compagnons, et alla en Frise instruire les peuples demi-sauvages de cette contrée. Il y fut martyrisé, en 755, à 75 ans, au moment où il allait baptiser un grand nombre d'infidèles qu'il avait convertis.

(*N. d. T.*)

(2) Molan. 28 janvier. Acta Sanctorum Boll. t. 2, januarii.

(3) Ferri Locres, qui était presque contemporain de Molanus,

Quant aux vertus chrétiennes de ce grand empereur, nous dirons en deux mots qu'il a fait servir toute sa puissance temporelle à la gloire de Jésus-Christ, et que c'est à cette fin qu'il fit publier, recevoir et observer exactement dans tout son empire ses capitulaires et les lois de l'église.

L'origine de Bruxelles, une des villes les plus belles et les plus fameuses de l'Europe, est restée inconnue, et les écrits les plus anciens n'en font pas mention avant l'an 800 de Jésus-Christ (1).

L'abbé Mann, dans son abrégé de l'histoire de Bruxelles, dit que S. Géry, évêque de Cambrai, étant venu annoncer l'Évangile aux peuples païens de ces contrées, fit bâtir à Bruxelles une chapelle qui, après sa mort, fut appelée la chapelle de S. Géry. Ce monument était élevé sur l'île formée par la Senne, et près du château ou fort qui servait à défendre le pont jetté sur les deux bras de la rivière et à empêcher l'ennemi de le passer.

S. Géry mourut de l'an 614 à l'an 622, après avoir gouverné son diocèse avec le plus grand zèle pendant 29 ans (2). Qu'il ait prêché l'Évangile à Bruxelles, bien entendu qu'il y trouvât déjà des habitants, cela est assez vraisemblable, vu le désir ardent qu'il avait de faire connaître la vraie religion, mais aucun écrit n'en fait foi.

On lit, dans la chronique latine de Cambrai, au sujet de S. Vindicien, évêque de cette ville, mort en l'année 706, qu'il est décédé dans un endroit de son diocèse nommé

cite une vieille épitaphe où Charles Martel est nommé quatrième duc de Brabant. La voici :

Ecce Brabantinus dux quartus in orbe triumphat,
Malleus in mundo specialis christicolarum,
Dux dominusque ducum, regum quoque; rex fore sprevit;
Non vult regnare, sed regibus imperat ipse.

FERR. Loc. Ch. p. 90.
(*N. d. T.*)

(1) Mann, Abrégé de l'histoire de Bruxelles.

(2) Acta SS. Belgii, t. 2, p. 256 et seq.

Brosella, et qu'il avait été enterré, comme il l'avait demandé lui-même, sur le mont Saint-Éloi, près d'Arras (1). *Brosella* est vraisemblablement ici *Bruxelles*. En effet, la chronique latine fut écrite vers l'an 1050, et dans l'année 1073, S. Lietbért, évêque de Cambrai, en accordant un certain privilége à l'église de Sainte-Gudule, nomme cette

(1) Le mont Saint-Éloi, à deux lieues d'Arras, est célèbre par la victoire qu'y remporta Baudouin Bras de Fer, premier comte de Flandre, sur Charles le Chauve, roi de France.

Du temps de S. Vindicien, il y avait là un ermitage fondé par S. Éloi. L'église, où fut enterré le saint évêque de Cambrai, fut ruinée par les Normands, vers l'an 880. Faulbert, un des successeurs de S. Vindicien, la fit rebâtir et la donna à des chanoines séculiers, qui en restèrent en possession jusqu'à l'an 1066. Alors on y mit des chanoines réguliers, qui y restèrent jusqu'à la révolution de 1789. Ils étaient habillés en violet; mais dans l'origine, ils portaient une robe de peau, qu'on appelait *Pelliceum*; d'où vient *Superpelliceum* ou *Surplis*, qui se mettait par dessus la robe.

L'année de la fondation de l'Université de Louvain, la foudre tomba sur la tour de l'église du Mont Saint-Éloi, pendant que les religieux chantaient matines, le 23 mars. On trouve dans la *Chronique belgique*, de Ferri de Locres, curé d'Arras, six vers rimés sur cet événement; vers qui ont coûté à leur auteur plus de peine qu'ils ne valent.

« Ecclesiæ nostræ turris dum fulgura clangunt,
» M. C. quater, semel V bis et X nos duriùs angunt.
» Nox erat, et fratres sua tristes cantica frangunt.
» Ad laticem currunt, sic victo fulmine panguut,
» Martis bis deno da tres, tunc gaudia tangunt;
» Verùm pro tonitru turris discrimina plangunt. »

Le traducteur de cet ouvrage a été en prison, en 1799, à Arras, avec un ancien chanoine du Mont Saint-Éloi. Quoique sous les verroux du Directoire, il avait la hardiesse de dire la messe tous les dimanches, de grand matin, dans une chambre voisine de la sienne, occupée par deux religieuses, qui la lui servaient, et restaient dépositaires de tout ce qui avait servi pour cet acte religieux, qui exigeait alors un grand courage de la part de celui qui osait le remplir. Ses compagnons de chambre étaient seuls dans le secret. (*N. d. T.*)

ville *Borsella*, ce qui diffère peu de *Brosella*. Il ne s'en suit pas de là que *Brosella* fût déjà une ville du temps de S. Vindicien : peut-être était-ce alors un fort avec une chapelle, comme nous l'avons déjà dit.

L'abbé Mann rapporte que l'empereur Charlemagne et le pape Léon III passèrent quelques jours à Bruxelles, en l'année 804, lorsque de Kierci, dans le diocèse de Soissons, ils allaient à Aix-la-Chapelle : que même le pape consacra alors l'église de Saint-Pierre, à Ucele. Mais cela ne s'accorde pas avec l'histoire ecclésiastique de France, du père Longueval, qui, d'après la vie de Charlemagne, écrite par Adhémar, fait voir que le pape Paul III, en 803, vint trouver l'empereur à Rheims, pour aller de là ensemble passer la fête de la dédicace à Kierci (1); qu'ensuite le pape et l'empereur allèrent à Soissons, où l'empereur quitta le pape, qui resta encore huit jours en France et retourna à Rome par la Bavière (2).

Supposé qu'il ait existé à Bruxelles quelques monuments, églises ou chapelles, avant l'an 882, on doit bien penser qu'ils ont été détruits par les Normands, comme la plupart des autres villes et églises de ces cantons.

Des peuples de la Suède, du Danemarck et d'autres pays du nord, que pour cela on a appelé *Normands*, et qui alors étaient encore païens et idolâtres, furent les auteurs de la *troisième dévastation* des Pays-Bas, dévastation plus horrible que les deux premières, comme ayant duré plus longtemps ; car pendant plus de 50 ans, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, elle fit éprouver à notre patrie des calamités qu'on ne saurait décrire.

C'est en l'année 800 que les Normands commencèrent à se montrer dans nos provinces, les uns pour piller, les autres pour se procurer des établissements plus agréables

(1) Ou Quierci.
(2) Histoire de l'église gallicane, t. 5, p. 116.

que dans le nord. Mais l'empereur Charlemagne étant venu visiter les côtes de la mer, fit équiper une bonne flotte pour les chasser (1).

En 833, arrivèrent de la Norwége, trente bâtiments pour attaquer la Flandre. La même année, d'autres Normands firent une invasion en Frise. L'année suivante, ils ravagèrent le pays, et prirent Wyk-te-Duerstede et Utrecht, deux villes considérables de ce qu'on appelait alors la Frise. Ils tombèrent de nouveau, en 836 et 837, sur ces villes et s'emparèrent de l'île de Walcheren, qu'on comprenait alors dans la Frise. En 835, ils brûlèrent Anvers (2).

En 843, les Normands pénétrèrent par la Loire jusqu'à Nantes, s'emparèrent de cette ville, massacrèrent les habitants, excepté ceux qui se rachetèrent moyennant une grosse rançon.

En 845, ils entrèrent dans la Seine avec une flotte de 120 voiles, et n'ayant trouvé aucune résistance, ils s'emparèrent de Paris (3).

(1) Histoire de l'Église gallicane, t. 5, p. 85.

(2) Miræi, Chron. ad ann. 835.

(3) Après le départ des Normands, les évêques de France, et entre autres Hincmar, archevêque de Rheims, tinrent un concile à Meaux, à dix lieues de Paris, où ils firent plusieurs règlements pour remédier aux abus, auxquels ils attribuaient les ravages des Normands, qu'ils regardaient comme envoyés de Dieu, pour punir les péchés des Français. « C'est à cause de » notre désobéissance, disent les évêques, que le Seigneur nous » a envoyé du Nord des apôtres tels que nous le méritons, savoir » les cruels Normands, ennemis des chrétiens, qui ont pénétré » jusqu'à Paris, et nous ont appris par les ravages qu'ils ont » exercés dans notre pays, et nous ont fait connaître ce que » Dieu demande de nous. »

Entre autres abus, dont le concile se plaint, il signale celui de travailler à des œuvres serviles les jours de fêtes, la chasse et les opérations de commerce, que l'on se permettait ces jours-là : et ils rappelaient les évêques à l'observation des capitulai-

En l'année 851, ils saccagèrent Gand, ainsi que les couvents de Saint-Bavon et de Saint-Pierre, et Dronghen, près de Gand. En 861 ils ravagèrent entièrement le pays de Térouane, et, en 880, ils saccagèrent les villes de Gand, de Tournay, de Courtrai, de Saint-Omer et de Cambrai. D'autres Normands, en remontant la Meuse, détruisirent, en 881, Maestricht, Aix-la-Chapelle, Liége, Tongres, etc.

Les Normands arrivèrent à Louvain, en 882; ils y brûlèrent les églises, et y firent pendant plusieurs années leur séjour, d'où ils faisaient des courses en Lorraine et en France, pour tout brûler et tout ravager. C'est contre ces Normands établis à Louvain que marcha l'empereur Arnoul, qui était en même temps roi de Lorraine; il leur opposa, en 891, une nombreuse armée, et le 1er septembre il les battit de manière qu'il en tua 100,000, sans, pour ainsi dire, avoir perdu un homme. En mémoire de cette brillante victoire, on fait encore aujourd'hui, à Louvain, une procession solennelle, le premier dimanche de septembre. C'est ainsi, dit Molanus (1), que finit la persécution des Normands dans les Pays-Bas, car ils ravagèrent encore la France pendant plusieurs années.

L'abbé Mann dit, dans son abrégé de l'histoire de Bruxelles, qu'en 900, les Normands attaquèrent sur les bords de la Senne, à la vue de Bruxelles, Hugues, duc de Lorraine, et que celui-ci, ayant perdu la vie dans ce combat mémorable, fut enterré par ses deux sœurs dans la chapelle de Laeken, qu'ils avaient fait bâtir à l'honneur de la Sainte-Vierge.

J'ai dit que tous les monuments remarquables, surtout les églises et les chapelles, furent renversés, supposé qu'il

res de Charlemagne et de son fils Louis le Débonnaire, approuvés par le souverain pontife. (Heylige et Roem. Pers. 2e part., p. 222.)
(*N. d. T.*)

(1) Molan. 1er septembre.

y en eut alors à Bruxelles. Ce qui s'est passé autour de cette ville en fournira la preuve.

S. Rombaut (1) avait fondé à Malines, vers l'an 756, une communauté de chanoines, qu'on nommait *Ulmetum*, à cause des ormes dont elle était entourée. S. Lietbert, fils du comte Othon, par les libéralités duquel elle avait été bâtie, fut nommé second supérieur ou prévôt de ce couvent. Les Normands le détruisirent ainsi que la ville de Malines. Notger qui fut évêque de Liége, en 972, restaura la ville et le couvent des chanoines (2).

A l'ouest de Bruxelles, fut brûlé par les Normands, le couvent de Moorsel, près d'Alost, que l'empereur Charlemagne avait fait élever en l'honneur de Ste Gudule (3). Au sud, le couvent de Nivelles fut entièrement saccagé, en 881 (4). Entouré de tant de ruines, Bruxelles pouvait-il être épargné?

Je sortirais de mon sujet si je voulais nommer toutes les autres villes, églises et couvents des Pays-Bas qui furent alors renversés et réduits en cendres par les Normands (5)..

(1) S. Rombaut était compatriote et compagnon de S. Willebrord. Après avoir fait un voyage à Rome, où il reçut sa mission, il alla prêcher l'évangile aux peuples des environs d'Anvers. Il fut assassiné, en 775, par deux scélérats, qui jetèrent son corps dans la rivière. Ses reliques furent déposées dans l'église qu'il avait fait construire à Malines, dont il est le patron. La plus ancienne vie que nous ayons de S. Rombaut, ou Rumold, est celle écrite par Thierri, abbé de Saint-Trond, vers l'an 1000; mais composée d'après des traditions populaires. (*N. d. T.*)

(2) Molan. 1er juillet. Gall. Christ., t. 3, col. 78.

(3) Acta SS. Belgii, t. 5, p. 675.

(4) Ibid. t. 3, p. 189.

(5) *Tableau des établissements ecclésiastiques détruits par les Normands.*

DIOCÈSE DE CAMBRAI.

1° Sous l'épiscopat de Rothade, Cambrai est pris et saccagé.

A peine les habitants de ce pays étaient-ils débarrassés de ces ennemis que commença la *quatrième dévastation* des Pays-Bas, occasionnée par les Hongrois, peuple barbare sorti de la Scythie, et qui s'était emparé de la Pannonie,

2° En 881, l'abbaye de S. Géry est réduite en cendres par les Normands, et en 954 par les Hongrois.
3° Les Normands passent un hiver à Condé, et y détruisent une abbaye royale de religieuses fondée par S. Amand.
4° Ils saccagent, à Moorsel, près d'Alost, un monastère fondé par Charlemagne, en l'honneur de Ste Gudule,
5° Ils pillent Malines et l'établissement de l'*Ulmetum*, fondé par S. Rombaut.
6° En 881, ils dévastent l'abbaye de S. Ghislain, qui est rebâtie en 933.
7° et 8° L'abbaye d'Haumont, sur la Sambre, fondée par S. Vincent, ainsi que celle de Soignies, sont détruites. Cette dernière, rétablie vers le milieu du dixième siècle, est convertie en une collégiale de chanoines séculiers.
9° En 880 ou 881, Destruction de l'abbaye de Marolles, fondée par le comte Chonebert, en 682.
10° Idem, de Liessies, fondée en 751. Deux cents ans après, elle est rebâtie par l'évêque de Cambrai.
11° En 880, le monastère de Renaix miné jusqu'aux fondements, est relevé au milieu du siècle suivant, et devint une collégiale.

DIOCÈSE DE TOURNAY.

1° En 880, Tournay et tous les monastères situés sur l'Escaut et la Lys sont dévastés. Les Normands passent l'hiver à Courtrai.
2° L'abbaye d'Elnon, fondé par S. Amand, détruite. Ses biens ne lui sont rendus qu'en 952.
3° Le monastère de S. Martin, fondé par S. Eloi, a le même sort, et deux cents ans plus tard il est changé en une abbaye.
4° En 846, les moines de S. Bavon, à Gand, s'étaient retirés à Saint-Omer, emportant avec eux leurs reliques. En 851, Gand fut pris et saccagé, et alors les moines de S. Bavon, ne se croyant plus en sûreté à Saint-Omer, se sauvèrent à Lavre, en 857. Leur couvent fut rebâti en 937.
5° En 851 et 880, le monastère de Mont-Blandin, depuis, l'abbaye de S. Pierre, de Gand, fut brûlé et ruiné.
6° Celui de Drongen, à une lieue de Gand, ruiné, en 851, fut rétabli, en 884, par le comte Baudouin le Chauve.

aujourd'hui la Hongrie. Leurs femmes étaient aussi cruelles que les hommes, et elles battaient leurs enfants dès l'âge le plus tendre pour leur apprendre à n'avoir peur de rien. En peu d'années ils avaient pénétré en Allemagne, et s'étaient avancés jusqu'au Rhin, c'est-à-dire en 954. Ils saccagèrent les villes situées entre ce fleuve et la Meuse,

7° Le monastère de Thourout, donné par Louis le Débonnaire, à S. Ausehaire, ruiné et changé, en 1073, par le comte Robert le Frison, en une collégiale.
8° Un monastère bâti, à Bruges, par S. Trond, pour quatre-vingts religieux, ruiné.
9° Celui de Wormhout, fondé, en 695, par S. Winoc, détruit, n'a plus été dans la suite qu'une prévôté.
10° En 860, l'abbaye de S. Bertin brûlée. Les moines, à l'exception de quatre, dont un a été tué, s'étaient sauvés. En 881, d'autres Normands la brûlent pour la seconde fois. Après leur départ, la ville est fortifiée.
En 891, attaquée de nouveau, elle se défend vaillamment par le courage de ses bourgeois, qui repoussent les brigands.

DIOCÈSE DE LIÉGE.

1° En 881, Liége est pillé et brûlé. L'évêque François arme ses sujets et combat à leur tête les Normands; mais comme il a versé le sang humain, il s'abstient le reste de ses jours des fonctions ecclésiastiques.
2° Le monastère de S. Pierre, à Liége, fondé par S. Hubert, est ruiné, et rebâti par l'évêque Richard, pour trente chanoines.
3° Stavelot éprouve le même sort, et est relevé, en 952, par l'abbé Odilon.
4° L'abbaye de Saint-Trond est aussi détruite. Les moines avaient caché dans un souterrain le corps de S. Trond, qui ne fut retrouvé qu'en 1169.
5° Tongres et Maestricht sont brûlés. Les religieux se sauvèrent dans les places fortes. Les prêtres de Maestricht se cachèrent sous le Mont-Saint-Pierre. On transporta à Chièvremont les reliques des saints. Les moines de Stavelot, qui s'y étaient réfugiés, et qui ont écrit l'histoire de leur fuite, disent que ce fut la seule qui, grâce à sa force, fut épargnée; mais que tous les villages, convents et maisons royales furent saccagés.

et percèrent jusqu'à Cambrai, où ils mirent le feu à l'abbaye de Saint-Géry. Après avoir ravagé les Pays-Bas et la France, ils retournèrent en Allemagne, où ils furent tellement battus par les troupes du roi Othon, que ce qui échappa ne fut de longtemps en état de se montrer hors de leurs pays (1).

Comme les malheurs que je viens de retracer auront pu ébranler le lecteur, et peut-être le faire douter de la Providence divine, surtout à l'égard des chrétiens sur qui tous ces fléaux sont tombés, il me sera permis, je pense, de faire ici quelques réflexions basées sur l'histoire, et qui pourront relever les courages abattus.

D'abord, la cruauté des anciens peuples nous fait voir plus clairement la force de la religion catholique, qui a changé des peuples si barbares, des loups si cruels, en moutons. Les Hongrois, descendus des anciens Huns, dont nous avons parlé plus haut, après avoir été longtemps la terreur de l'Europe, et des Pays-Bas en particulier, devinrent la consolation et l'exemple des chrétiens sous S. Étienne, qui fut couronné roi de Hongrie en 1000. Les Normands, qui semblaient n'être venus dans les Pays-Bas et en France que pour y anéantir la religion chrétienne, n'y avaient été envoyés de Dieu, comme il a paru plus tard, que pour y connaître et embrasser la vraie religion. On connaît principalement Rollon, chef des Normands qui, après avoir pendant trente-sept ans fait en France des dégats épouvantables, reçut le baptême, en 912, avec beaucoup de ses soldats, et qui donna à cette partie de la France, qui lui fut cédée et qui s'appela en conséquence la *Normandie*, les lois les plus sages pour établir la religion chrétienne dans son nouvel état. Les Normands, sous son gouvernement, parurent d'autres hommes, et contribuèrent au lustre de la religion catholique, qu'ils ont suivie si long-

(1) Acta SS. Belgii. t. 6, p, 262.

temps (1). C'est ce que le lecteur a déjà pu remarquer par rapport aux anciens Francs, idolâtres et païens, et qui, dans la suite, par un effet de la Providence divine, se sont trouvés les uniques soutiens du vrai culte chrétien.

Quant à ce qui regarde les chrétiens de cette époque, qui ont eu à souffrir tant de malheurs, supposé qu'ils les eussent mérités par leurs péchés, c'est un châtiment que le ciel leur a envoyé, pour les soustraire à la peine éternelle : car c'est principalement des chrétiens que S. Paul dit : « *Dum judicamur autem, a Domino corripimur, ut non* » *cum hoc mundo damnemur* » 1 Cor. ch. II v. 32. (2).

Les païens et les infidèles, le monde corrompu et ceux qui ne veulent vivre que d'après les maximes du monde, ne trouvent ordinairement dans les châtiments temporels que le commencement de ceux qui les attendent dans l'éternité. Au contraire les hommes vertueux trouvent dans les temps malheureux l'occasion de se purifier davantage, et même d'offrir par le martyre leur vie à Jésus-Christ, qui est mort pour nous. Je nommerai ici deux Brabançons qui reçurent alors, de la main des Normands, la couronne du martyre, savoir : S. Libert, dont j'ai parlé plus haut, né à Malines, et S. Frédeger, prêtre. Ils furent tués tous les deux par les Normands, pendant qu'ils priaient devant un autel, Frédeger à Lierre, et Libert à Saint-Trond, où il s'était réfugié. (3).

Pour revenir à Bruxelles, dont nous nous sommes un peu écarté, c'est particulièrement après les ravages des Normands que cette ville est connue dans l'histoire. Suivant une tradition ancienne, dit l'abbé Mann, sept grands propriétaires avaient, vers l'an 950, chacun leurs châteaux autour du bourg de Bruxelles. Quelques maisons bâties

(1) Hist. de l'église gallicane. t. 6. p. 444.

(2) Quand Dieu nous frappe, c'est pour uous corriger et nous faire échapper à la damnation qui attend ce monde pervers.

(3) Molan. 11 octobre.

autour de ces châteaux formèrent sept petits hameaux, qui, dans la suite des temps, s'étant agglomérés par de nouvelles maisons bâties dans les intervalles qui les séparaient, formèrent une ville. De ces sept propriétaires descendirent les sept principales familles, qui sont les *Ser-Huygs*, les *Ser-Roelofs*, les *Sleeuws*, les *Steenwegs*, les *Coudenberghe*, les *Sweerts* et les *Rodenbeek*.

En 977, l'empereur Othon II donna le duché de la Basse Lorraine à Charles, frère de Lothaire, roi de France.

La Lorraine a reçu ce nom de Lother, comme on disait alors, c'est-à-dire, de Lothaire, petit-fils de Louis le Débonnaire, lequel Lothaire ou Lother eut une partie du grand empire de son père. Ainsi *Lotheryck* est la même chose que *ryck van Lother*, en langue tudesque, ou en latin *Lotharii regnum*, d'où est venu *Lorraine* par contraction; traduit ensuite en latin moderne, par *Lotharingia*, *Lotharingie*.

Vers le milieu du treizième siècle, la Lorraine fut divisée en deux duchés, celui de la Haute Lorraine et celui de la Basse Lorraine. Ce dernier comprenait l'archevêché de Cologne, les évêchés d'Utrecht, de Liége et de Cambrai, les provinces de Brabant, de Limbourg, de Gueldre, de Luxembourg, de Namur, de Hainaut, et en général, tous les pays renfermés entre le Rhin, l'Escaut et la Meuse (1).

Charles, duc d'un si grand pays, établit sa résidence à Bruxelles, et fit bâtir un palais pour lui dans l'île de la Senne. Nicolas Le Clerc, dans la chronique flamande qu'il écrivit en l'an 1318, tirée de Jacques Van Maerlant, qui avait vécu un siècle avant lui, rappela cela en cette manière : « Charles qui fut en son vivant duc de Lorraine, et » mourut si malheureusement, se fit, comme on sait, bâtir » un palais à Bruxelles, entre les deux bras de la Senne,

(1) Wastelain, p. 64.

» où l'on voit aujourd'hui Saint-Géry, qui était sa chapelle » bâtie par ses ordres » (1).

L'abbé Mann croit que la chapelle de Saint-Guryc, c'est-à-dire, de Saint-Géry, est beaucoup plus ancienne. Peut-être le duc Charles l'a-t-il agrandie ou reconstruite. Charles fit transférer dans cette chapelle le corps de Ste Gudule (2), qui n'était pas à Moorsel, près d'Alost;

(1) Nicolas De Clercq, ou Nicolaus Clericus, né à Anvers, vers 1280, fut secrétaire de cette ville. Il a fait une chronique en vers, intitulée : *Rym chronyck van de hertogen van Brabant*, en 1318. Elle est rare, et ce n'est qu'un tissu de fables. Voy. Paquot, t. 2. Louvain 1768. *Mém. pour servir à l'hist. litt.* (*N. d. T.*)

(2) Ste Gudule était fille de Ste Amalberge nièce de Pépin de Landen, maire du palais. « On l'envoya de bonne heure à Nivel- » les, où elle fut élevée dans la piété sous les yeux de Ste Ger- » trude, sa parente et sa marraine. Elle revint chez le comte Wit- » ger, son père, après la mort de Ste Gertrude, en 664. Là elle fit » à Dieu le sacrifice de sa virginité, et mena une vie fort austère, » dans les veilles, le jeûne et la prière. Tous les jours, elle allait » de grand matin à l'église de Saint-Sauveur de Moorsel, qui était » à une demi-lieue du château de son père; une femme l'accom- » pagnait avec une lanterne; c'est pour cela qu'on a coutume de » la représenter une lanterne à la main. On rapporte que la bou- » gie s'étant un jour éteinte, Gudule la ralluma par ses prières. » Elle mourut, le 8 janvier 712 et non pas 670, comme l'a pré- » tendu le Mire (*) On l'enterra à Ham, près de Vilvorde. Son » corps fut transporté à Saint-Sauveur de Moorsel, sous l'em- » pereur Charlemagne. Ce prince, qui honorait la sainte avec » une grande dévotion, y bâtit un monastère de filles, lequel » prit bientôt le nom de Ste Goule. » (Vie des saints par Butler. 8 janvier.)

(*) *Il faut se défier des dates indiquées par Aubert Miræus ou le Mire. C'est ainsi qu'il dit t. 4, p. 236. Dipl. Belg. que le duc Jean 1er est mort le 9 juillet 1297, tandis que l'épitaphe de ce prince aux Récollets p rtait qu'il est mort le....1294. On trouve aussi dans cette même collection, t. 4, p. 716, un diplôme de ce même Jean 1er, de l'an 1207, époque où il n'existait pas encore.* (*N. d. T.*)

car l'église de Moorsel, comme nous l'avons déjà dit, avait été dévastée par les Normands. Afin que ce précieux trésor fût en plus grande vénération à Bruxelles, il donna à la chapelle de Saint-Géry quelques terres situées à Molenbeek, avec beaucoup d'ornements d'autel, et six familles d'esclaves. Dieu approuva cette translation de reliques, et ensuite le culte de Ste Gudule, par plusieurs miracles et bienfaits éclatants. On peut juger que non-seulement la cour du duc, mais encore cette nouvelle patronne attira beaucoup d'habitants à Bruxelles et contribua à son agrandissement (1).

Après la mort de Lothaire, roi de France, et de son fils Louis, nommé le *Fainéant*, qui mourut en 987, la couronne de France devait appartenir audit duc Charles. Mais les princes français, irrités contre lui de ce qu'il s'était rendu vassal de l'empire germanique, choisirent pour leur roi Hugues Capet, qui fut alors le chef de la troisième race des rois de France (2).

Le duc Charles ne se laissa pas dépouiller de la couronne sans une guerre sanglante, qu'il continua jusqu'à l'année 991, qu'il fut vaincu et fait prisonnier. On dit qu'il fut délivré de prison, et qu'il vécut jusqu'en 1001. Cependant il ne fut pas rétabli dans son duché, qui fut donné à son fils Othon. On ne sait pas si Othon a laissé des enfants.

Deux autres fils du duc Charles ne sont presque pas nommés dans l'histoire. Telle fut la fin de cette noble et célèbre race masculine de Charlemagne. Il resta deux filles du duc Charles, Ermengarde, qui fut mère d'Albert, comte de Namur, et Gerberge qui se maria avec Lambert, comte de Louvain et de Bruxelles (3). Les descendants du dernier ont été comtes de Louvain, ducs de la Basse Lor-

(1) Acta SS. Belgii, t. 5, p. 681.
(2) Wastelain, p. 65.
(3) Miræi, ann. belg., p. 222.

raine (1), ducs de Brabant, et ont illustré la ville de Bruxelles, tant sous le rapport civil que sous le rapport religieux.

On rapporte du comte Lambert, que nous venons de

(1) Les pays à la gauche du Rhin assignés à Lothaire, petit-fils de Louis le Débonnaire, dans le partage que son père Lothaire fit de ses états, portèrent après lui, comme nous avons dit, le nom de *Lorraine* et formèrent un royaume particulier composé de deux grandes divisions, séparées par la Meuse, et connues sous les noms de Haute et Basse Lorraine, comprenant ainsi les pays bornés à l'Est par le Rhin et à l'Ouest par l'Escaut. Ce royaume, possédé d'abord par les rois français de la race de Charlemagne, le fut ensuite par les rois de Germanie; mais ce n'était, pour les uns et pour les autres qu'à peu près une souveraineté nominale; car ils y mettaient pour gouverneur, un vice-roi, sous le nom de duc héréditaire, mais révocable de droit, en cas de félonie. La vice-royauté de la Basse Lorraine, qui, à l'exception des Flandres, comprenait presque tous les Pays-Bas d'aujourd'hui, fut sans cesse disputée et dévolue tour à tour à deux maisons puissantes de ces provinces, et y possédant de grandes propriétés. Ces deux maisons étaient celle de Louvain et celle de Verdun, ou d'Ardenne. La première, sortie de la maison des comtes de Hainaut, qui descendait, par les femmes, de celle de Charlemagne, était par conséquent la plus ancienne des Pays-Bas, et y avait jeté de profondes racines. La domination des empereurs, princes étrangers, trouvait peu de sympathie dans les Pays-Bas, et, jaloux des vice-rois, ou ducs de la maison de Louvain, qui était puissante, et dont les possessions embrassaient les deux villes de Louvain et de Bruxelles, les empereurs avaient plus de confiance en la maison d'Ardenne, moins puissante et dont les possessions tenaient de plus près aux terres de l'empire et au Rhin, deux circonstances qui rendaient les princes d'Ardenne plus dépendants que ceux de Louvain de l'autorité des rois de Germanie. Presque toutes les guerres qui désolèrent les Pays-Bas, du dixième au douzième siècle, eurent pour cause la rivalité de ces deux maisons, et la faiblesse des empereurs qui s'obstinaient à garder un royaume qu'ils n'avaient pas la force de défendre. Mais au commencement du douzième siècle, les comtes de Louvain, tant de fois dépouillés du duché de Lorraine, le ressaisirent pour ne plus le perdre. Cette vice-royauté fut enfin remise, en 1106, par

nommer, qu'il fit rebâtir, en 1010, à Bruxelles, l'église de Saint-Géry : d'où l'abbé Mann conclut que cette église n'était pas l'ouvrage du duc Charles, mais lui était antérieure ; car il es rare, dit-il, qu'on rebâtisse une église moins de quarante ans après sa première construction.

On croit que c'est du temps du même comte Lambert que fut commencée l'église de Saint-Michel, sur le Meulenberg, quoiqu'elle n'ait été dédiée que l'an 1047 (1).

l'empereur Henri V entre les mains de Godefroi le Barbu, comte de Louvain, et successeur de son frère, Henri IV, dans l'antique patrimoine de sa maison. Ses descendants finirent par se rendre indépendants des empereurs, et allèrent se fondre dans l'auguste maison de Bourgogne, descendante en ligne droite de Hugues Capet, et ayant par conséquent sa source dans les deux premières races des rois de France. (*N. d. T.*)

(1) Mann, Abrégé de l'histoire de Bruxelles.

CHAPITRE IV.

Première enceinte de la ville de Bruxelles.—Fondations du comte Lambert de Louvain. — Circonscription du diocèse de Cambrai. — Fondations du duc Godefroi le Barbu. — Dissertation sur le voyage du pape Innocent II à Bruxelles. — Nombre des églises de Bruxelles au commencement du treizième siècle. — S. Boniface, né à Bruxelles, et mort à La Cambre. — Fondation de cette abbaye.

1044 à 1266.

DEUX CENT VINGT-DEUX ANS.

Le comte Lambert eut un fils, nommé Henri, qui fut comte de Bruxelles. Henri fut le père du comte Lambert Baudri. C'est celui-ci qui, vers l'an 1044, fit entourer de murs avec beaucoup de tours, et sept portes, la ville de Bruxelles, qui jusqu'alors n'avait d'autre clôture qu'un boulevard en terre. C'est ce qu'on appelle la *vieille enceinte*, ou les anciennes fortifications, dont on voit encore aujourd'hui quelques restes.

Cette vieille enceinte, commençant au Treurenberg, allait jusqu'aux murs du Parc, traversait la rue Isabelle et l'ancienne cour, jusqu'à la rue de Namur, de là traversant le collége des Jésuites (le palais de justice), allait jusqu'à la Steen-Porte, coupait la rue de Bavière, le jardin Saint-Georges, le jardin des Grands-Carmes, jusqu'à la Senne, et passant derrière l'église de Saint-Géry, traversait le Grand-Marché jusqu'à la Senne, près du Fossé-aux-Loups, prenait de là derrière le palais de l'archevêque et le couvent des Dominicains; allait par le jardin de Berlaimont et des Dames-Anglaises jusqu'à la rue Neuve (courte),

enfin passait devant l'église de Saint-Michel et entre la rue de Louvain, pour revenir au Treurenberg, où nous avons commencé (1). Le lecteur voudra bien remarquer que nous venons de nommer les édifices, non pas comme on les connaissait alors, mais comme ils sont connus aujourd'hui.

Par les soins du même comte Lambert-Baudri, Gérard, évêque de Cambrai, bénit l'église paroissiale de Saint-Michel, le 16 novembre 1047, et le même jour fut transporté dans cette église le corps de Ste Gudule avec grande pompe de la chapelle de Saint-Géry ; d'où cette nouvelle église fut appelée des SS. Michel et Gudule, et aujourd'hui, le plus souvent, de Sainte-Gudule. D'après le conseil de l'évêque et d'accord avec lui, Lambert-Baudri fonda dans cette église un chapitre de douze chanoines, en l'honneur de Dieu et de Ste Gudule, dit la lettre de fondation, pour qu'ils priassent pour son âme et celles des défunts dont il était l'héritier, et aussi pour celles de ceux à qui il laisserait ses biens.

Quant à ce qui concerne cette translation de reliques, Lambert dit que cela a eu lieu parce qu'il avait trouvé que » *le corps de Ste Gudule n'était pas gardé avec assez de dé-* » *cence dans la petite chapelle de Saint-Géry* » (2).

Le diocèse de Cambrai s'étendait jusqu'à Bruxelles et même jusqu'à Anvers, ce qui dura jusqu'à l'an 1560, que le pape Paul IV établit de nouveaux évêques dans les Pays-Bas. Avant cette époque, le diocèse de Cambrai était partagé en six archidiaconés, et chaque archidiaconé en quatre décanats, savoir : 1° l'archidiaconé de Cambrai ; 2° celui de Brabant ; 3° celui de Hainaut ; 4° celui de Valenciennes ; 5° celui de Bruxelles ; 6° celui d'Anvers.

(1) Mann, Abrégé de l'histoire de Bruxelles.

(2) Quod in ecclesiolâ S. Gaugerici negligenter positum inveni. Acta SS. Belgii, t. 5, p. 685.

L'archidiaconé de Bruxelles était partagé en trois décanats : Bruxelles, Alost, Pamele. L'archidiaconé d'Anvers n'avait pas de décanats, mais comprenait vingt-sept paroisses, qui toutes étaient soumises à un seul et même archidiacre et doyen.

Le père Wastelain dit que l'ancien diocèse de Cambrai avait sept archidiaconés (1). Peut-être ont-ils été augmentés ou diminués d'un, dans la suite des temps.

Le bienheureux Lietbert, évêque de Cambrai, déchargea, en 1073, l'église paroissiale de Bruxelles, *de tout ce qu'elle* devait payer à l'église et au diocèse de Cambrai ; car, suivant l'ancien droit, toutes les églises et leurs revenus, appartenaient à l'évêque. Seulement il exigea quelques deniers annuellement, en reconnaissance. L'acte original de ce digne prélat, conservé jusqu'à ce jour à Bruxelles, est signé de six archidiacres. (2)

Ce saint évêque fit bâtir près des murs de Cambrai un couvent de moines bénédictins *à l'honneur du Saint-Sépulcre de Notre-Seigneur Jésus-Christ et à celui de la très-sainte vierge Marie, mère de Dieu, et de tous les saints.* Ainsi s'exprime l'acte de la fondation (3), donné en l'an 1064, et signé de six archidiacres.

Le duc de la Basse Lorraine et de Brabant, Godefroi, surnommé *le Barbu*, donna à l'abbé et aux moines de ce monastère, quelques-uns de ses biens situés près des murs de Bruxelles, avec une chapelle qui s'y trouvait. Le duc dit dans l'acte de la fondation, que la chapelle a été bâtie *à l'honneur du Saint-Sépulcre de Notre-Seigneur et de la Sainte-Mère de Dieu.* Il voulut que quelques moines y fussent employés *jour et nuit* à louer Dieu et la Sainte-Vierge dans cette chapelle, en y faisant l'office divin, et

(1) Wastelain, Descript. de la Gaule belg., p. 398.
(2) Acta SS. Belgii, t. 5. p. 686.
(3) Gallia christ., tom. 3 fol. 118.

qu'après sa mort on y célébrât son anniversaire, chaque année. Telle est l'origine de la prévôté de l'église de la Chapelle. Nicolas, évêque de Cambrai, confirma cette fondation en 1138. Il ordonna que le doyen et les chanoines de l'église de Sainte-Gudule établissent un prêtre dans cette chapelle, pour y célébrer l'office divin en présence du peuple. Le concordat passé à cette occasion, entre le chapitre de Sainte-Gudule et l'abbé du Saint-Sépulcre, porte expressément que l'abbé choisira, pour la chapelle de Notre-Dame, un prêtre respectable et non pas un moine, pour y faire l'office pour les paroissiens, et que ce prêtre qu'il aura choisi sera tenu de promettre obéissance et fidélité au chapitre des chanoines, comme les prêtres des autres chapelles. Personne ne devait être enterré dans la chapelle, à moins qu'il ne fût moine ou frère-lai (1).

En 1138, le duc Godefroi le Barbu confirma la fondation de la prévôté de la Chapelle de Notre-Dame. Il reconnaît, dans la lettre de confirmation, que c'est lui qui a posé la première pierre de cette chapelle. Il donna d'autres biens et des dîmes à la prévôté. Il prie tous les ducs et comtes qui viendront après lui, de soutenir l'œuvre qu'il vient de commencer, pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ (2).

La même année, 1138, le même duc Godefroi confirma la fondation de l'hôpital élevé près de l'église des SS. Michel et Gudule, à l'honneur de la Vierge Marie et des douze apôtres. Cet hôpital, comme on le voit par la confirmation du duc, servant à loger les pauvres, avait été commencé par Albert, curé (ou, comme l'on disait alors, *paroissien*) et chanoine de Bruxelles, qui y avait consacré tous ses biens et toute sa fortune. Beaucoup d'autres personnes, pour l'amour des pauvres, avaient déjà donné quelques

(1) Dipl. belg., t. 1. p, 174 et 687.
(1) Ibid., t. 4. p. 199 et suiv.

biens à cette maison. Le duc Godefroi y ajouta un bonnier de terre (1).

Le même Godefroi avait fondé, en 1133, le monastère appelé du *Grand Bygard*, entre Bruxelles et Affighem. Ste Wivine en fut la première supérieure, sous la règle de S. Benoit, et elle y gouverna pendant trente-sept ans, d'une manière exemplaire, les filles que la bonne odeur de ses vertus y avait rassemblées. Les aveugles, les estropiés et les possédés guéris par son intercession, prouvent combien était grand son pouvoir auprès de Dieu. Ses reliques ont été déposées, en 1804, dans l'église paroissiale de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Voilà pourquoi j'ai parlé de cette fondation. Le duc, en fondant ce monastère, emploie dans l'acte ces paroles de l'Écriture : *Fais du bien à celui qui le mérite, et tu en recevras la récompense, si ce n'est de lui, au moins ce sera du Seigneur*. Ste Wivine, par sa puissante intercession auprès de Dieu, a toujours bien récompensé ce qu'on a fait pour elle (2). Le monastère du *Grand Bygard* a été élevé, en 1548, au rang d'abbaye, avec le consentement du pape Paul III (2).

Le duc Godefroi le Barbu mourut en 1140, et fut enterré à l'abbaye d'Affighem qu'avait fondée, en 1086, son frère Henri, comte de Louvain, ou, comme on disait alors, *comte de Brabant*. Le troisième de ces deux frères se fit moine à Affighem, et le quatrième devint évêque de Liége. Un des fils de Godefroi le Barbu, savoir, Henri, fut aussi moine à Affighem. *Il se réfugia à Affighem, comme dans le port du salut, pour échapper aux tempêtes de la mer de ce monde*. C'est ainsi qu'il s'exprime dans un écrit par lequel *il s'offre lui-même comme moine et quelques-uns de ses biens à ce*

(1) Dipl. belg., t. 4, p. 177.

(2) Cette réflexion n'est pas de Molanus, quoique le P. Smet le cite ici. Voyez aussi Gallia christ., t. 5, col. 57.

(3) Gallia christ., t. 3, p. 643.

monastère. L'offrande qu'il fait de ses biens est une aumône pour les âmes de son père et de sa mère, de sa sœur Claricie, pour la sienne, pour celle de son frère le duc Godefroi (deuxième de ce nom), et pour ses sœurs *Aleïde, reine d'Angleterre et Ida, comtesse de Clèves* (1). La reine Aleide, femme d'Henri, roi d'Angleterre, fut aussi enterrée à Affighem.

M. Mann et les autres historiens des Pays-Bas disent que le pape Innocent II vint à Bruxelles, en 1131, avec un grand nombre de cardinaux et d'évêques et S. Bernard, abbé de Clairvaux, et que le 15 octobre de la même année, il bénit l'église de Saint-Jean-Baptiste, *au Marais;* que de plus le pape avec toute sa suite, et le duc de Brabant avec sa cour, furent défrayés pendant deux jours dans l'hospice situé sur le Grand-Marché; qu'on y but du vin et que toute cette dépense coûta à la ville 32 livres tournois. Aubert Le Mire même a fait imprimer une lettre qui semble avoir été écrite le jour même de cette dédicace, et dans laquelle le pape accorde des indulgences, même pour l'avenir, à ceux qui visiteront dévotement cette église. Du temps de Le Mire, cette lettre était encore conservée dans l'église de Saint-Jean, avec un sceau qui y était attaché. Longtemps avant Le Mire, c'est-à-dire en 1497, Henri De Berg, évêque de Cambrai, a vu, examiné et confirmé cette lettre du pape, en présence d'un grand nombre de personnes de distinction (2).

Malgré cela, je ne puis admettre que le Pape Innocent II ait consacré cette église le 15 octobre 1131, comme le porte cette lettre. Dans l'histoire de l'Église gallicane, écrite par le père Longueval (3), on voit que le pape était le 18 octobre 1131 en France, à Compiègne, à 18 lieues de Paris, et que le même jour, mourut à Paris le fils aîné du roi; que

(1) Dipl. belg., t. 1, p. 179.
(2) Ibid. t. 1, p. 94.
(3) Hist. de l'église gallicane, t. 8. p. 517.

le pape ayant appris à Compiègne cette fâcheuse nouvelle, envoya quelques évêques au roi, pour le consoler ; que de Compiègne, le pape alla à Rheims pour y tenir un concile, qui y était convoqué et qui devait s'ouvrir le 18 octobre ; mais que comme ce jour tombait un dimanche, le pape ouvrit le concile le lendemain. Comment donc trouver les deux jours pendant lesquels, d'après la tradition de Bruxelles, le pape a été traité dans l'hospice? comment trouver que le pape ait pu consacrer l'église de Saint-Jean le 15 octobre? Il était certainement encore à Compiègne le 14 du même mois. Comment pouvait-il avoir fait une si longue route en un jour ? Ensuite, supposé qu'il ait béni à Bruxelles une église, le 15 octobre, il lui était presque impossible de se trouver à Rheims le 18. Ajoutez à cela que S. Bernard n'était pas alors avec le pape : il n'arriva à Rheims que quelques jours après l'ouverture du concile.

Quoi qu'il en soit, nous ne voulons pas nier que le pape Innocent II ait consacré à Bruxelles, l'église de S. Jean. Il peut avoir fait cette consécration cette année 1131, mais dans un autre mois, peut-être avant Pâques, lorsque le Saint-Père, accompagné de beaucoup d'évêques et de S. Bernard, était en voyage, pour aller de France à Liége, où il tint un concile le quatrième dimanche de carême, ou en revenant de Liége en France (1). Quant à la lettre qu'on a conservée, pour prouver cette dédicace, on peut dire qu'elle est fausse et supposée, d'autant plus que tout son contenu paraît n'avoir aucune apparence de vérité. Le nom de l'église, celui même de Bruxelles, n'est pas exprimé dans cette lettre. Il n'y est pas non plus spécifié quelle indulgence le pape accorde à ceux qui visiteront chaque année cette église. Tout dans cette pièce est obscur et suspect.

Nous savons avec certitude, par une lettre écrite en 1201, par Henri Ier, duc de Brabant, combien il y avait alors de

(1) Hist. de l'église gallicane, t. 8, p. 513.

chapelles dans Bruxelles. Ce prince dit que *toutes les chapelles de Bruxelles* appartenaient au Chapitre des chanoines de Sainte-Gudule; il confirme cette fondation et prescrit combien chaque chapelle doit payer par an aux chanoines (1). Voici la liste des chapelles :

1° La chapelle de Saint-Jacques, sur Caudenberg, ne devait rien, comme desservie par des chanoines.

2° La chapelle de Saint-Pierre, (qui, selon la lettre, était auparavant la chapelle des *lépreux*) devait aux chanoines 29 deniers.

3° La chapelle de Notre-Dame, 2 sols.

4° La chapelle de Saint-Jean, 12 sols.

5° La chapelle de Saint-Nicolas, 8 livres.

6° La chapelle de Saint-Géry, 4 livres.

7° La chapelle de Sainte-Catherine, 5 sols (2)

Ainsi à cette époque, Bruxelles n'avait qu'une seule église paroissiale, celle de Saint-Michel et Gudule. Il y avait trois chapelles dans la ville et quatre hors des murs. Ces dernières étaient celle de Saint-Pierre, aujourd'hui près de la porte d'Hal, de Notre-Dame, de Sainte-Catherine et de Saint-Jacques, dont trois sont aujourd'hui des églises paroissiales de la ville.

Par ce que chaque chapelle devait payer à l'église de Sainte-Gudule, on peut juger quels étaient les quartiers les plus populeux de Bruxelles ; car vraisemblablement ces redevances étaient calculées sur le produit des offrandes des habitants.

(1) Diplom. belg., t. 4, p. 223.

(2) La livre de ce temps (libra) était une livre d'argent, de 12 onces, ou une monnaie de la valeur de 12 onces d'argent. Le sol (*solidus*) était la 20e partie d'une livre; le denier la 12e partie d'un sol. Ainsi une livre d'alors vaudrait aujourd'hui à peu près 12 ducatons, ou environ 42. fl de Brabant. Le sol d'alors en vaudrait aujourd'hui 42 de Brabant; le denier d'alors vaudrait trois sols et demi de Brabant. (Ghesquière, Mémoire, etc.)

En outre de ce qui vient d'être dit, on peut conclure où et dans quelle église S. Boniface a été baptisé. Comme nous allons le montrer, S. Boniface est né, à Bruxelles, vers l'an 1183. Il n'y avait alors d'autre église paroissiale que Saint-Michel et Gudule, et qui eût droit de donner le baptême. C'est donc celle-là qui a eu l'honneur de baptiser S. Boniface, et non pas l'église de la Chapelle, comme quelques-uns l'ont prétendu.

Les anciens biographes de S. Boniface n'ont pas marqué l'année de sa naissance. Cependant ils nous apprennent l'âge où il est parvenu. A 17 ans, il alla à Paris, où il demeura rente ans. De Paris, il alla à Cologne, et y demeura deux ans, jusqu'à ce qu'il fut nommé évêque. Il gouverna son diocèse pendant dix ans. Après l'avoir quitté, il revint dans son pays. Il y fixa son dernier domicile au monastère de la Cambre, où il vécut encore dix-huit ans. Nous trouvons là 77, ou peut-être 78 ans, pour le temps qu'il a vécu : car il a passé un an à Rome, avant d'être déchargé par le pape de toute fonction épiscopale. Peut-être faudrait-il ajouter cette année à son âge.

Le savant Bollandus place la mort de S. Boniface vers l'an 1266 : par conséquent il doit être né vers 1188. La raison pour laquelle Bollandus adopte cette date, est qu'il croit que Boniface, étant encore évêque de Lausanne, assista au concile général de Lyon, qui se tint en 1245 : et qu'après le concile, il resta encore quelque temps à la tête de son diocèse. Ajoutez un an pour le temps qu'il lui fallut pour obtenir sa démission du pape ; ajoutez-y encore les 18 ans qu'il a passés à la Cambre ; cela nous mène à l'année 1266, ou au moins à 1265. Il ne peut pas être mort plus tôt, dit Bollandus (1).

Ce calcul ne laisserait aucun doute, s'il était bien certain que Boniface était au concile général de Lyon. Mais,

(1) Acta SS., février. t. 3, p. 149.

comme on va le dire, cela n'est pas certain : car selon les deux plus anciens historiens, il est vraisemblable que Boniface a souscrit à l'excommunication de l'empereur Frédéric, avant la tenue du concile de Lyon, c'est-à-dire, dans une assemblée moins nombreuse d'évêques en présence du pape, Grégoire IX.

En outre un des deux plus anciens écrivains de la vie de Boniface dit qu'il est mort vers l'an 1260. Dans les Leçons de l'office de l'église, on lit expressément qu'il est mort en 1260, et qu'il a reçu du pape Grégoire IX, la permission de quitter son diocèse. Peut-être le rédacteur des leçons a-t-il trouvé de plus fortes preuves, soit dans la liste ancienne des évêques de Lausanne, soit à des sources d'une plus haute antiquité. Quoi qu'il en soit, j'ai mieux aimé suivre la légende, que le calcul de Bollandus, et dire que le S. évêque est mort vers l'an 1260 et qu'il est né vers 1183.

La vie en flamand *du B. Boniface, imprimée à Anvers, chez Arnoul Van Brakel, en* 1648, place la naissance de Boniface vers 1188, et sa mort en 1265 ; et dit d'ailleurs, qu'étant évêque de Lausanne, il assista au concile de Lyon, et qu'il fut déchargé de l'épiscopat par le pape Innocent IV. Mais comme cette vie a été écrite d'après l'opinion de Bollandus, elle ne peut apporter aucun changement à ce que nous venons de dire.

Dans un ouvrage français, intitulé *Bruxelles illustrée*, ou trouve une liste des doyens du chapitre de Sainte-Gudule. Le dixième est un nommé *Boniface*, qui occupa la place, de 1216 à 1222. L'auteur croit que ce Boniface est celui qui fut évêque de Lausanne. Ainsi notre S. Boniface aurait dû posséder ce doyenné pendant qu'il était à Paris. L'auteur de cet ouvrage ajoute que, d'après une ancienne tradition, le père de S. Boniface demeurait à la *Cantersteen*, et qu'il était orfèvre (1).

(1) Bruxelles illustrée, par Rombaut, t. 2 p. 2 et 214.

S. Boniface a passé les dix-duit dernières années de sa vie dans l'abbaye de la Cambre. Il a observé aussi, comme quelques-uns le croient, la règle ou les statuts de l'Ordre, et s'il n'y a pas fait profession de la vie monastique, il n'a pas moins servi à y établir la régularité et à en donner l'exemple. C'est pourquoi nous devons parler ici de l'origine de cette abbaye, et de la manière dont on y vivait à cette époque.

L'abbaye de filles, près de Bruxelles, très-connue sous le nom de *la Cambre* ou de *la Chambre-Marie*, fut fondée en 1201 par le duc de Brabant, Henri Ier, avec l'agrément de la duchesse Mathilde, sa femme, dans un lieu nommé *Pennebeke*, *à l'honneur de Dieu et de Ste Marie, toujours vierge*, comme dit l'acte de fondation. Pour cela, il donna, de ses biens, une partie d'un bois, et des terres incultes situées à Pennebeke, et quelques bonniers de terre situés à *Russebroek*, c'est-à-dire, Ruysbroek, etc. (1).

L'année suivante, l'évêque de Cambrai, Jean de Béthune, confirma cette fondation. Sa lettre de confirmation est adressée à *Gertrude, abbesse, et aux religieuses de Pennebeke*, qui, dit l'évêque, ont fait profession de *l'observance de Citeaux* (2).

Dans les commencements, l'abbaye était double, c'est-à-dire qu'elle contenait des religieux des deux sexes, logés séparément. Le duc Henri Ier déclare en 1221, qu'il avait promis *aux frères et aux sœurs du monastère de Ste Marie de la Cambre*, dans la première fondation, quelques terres et bois, et qu'il avait exécuté une partie de cette promesse; que depuis, étant sur le point de partir pour Jérusalem, il avait donné à ce monastère une autre partie de bois (3).

Le fils aîné du duc Henri Ier, nommé aussi Henri, donna au même monastère, en 1230, plusieurs bonniers de terre

(1) Dipl. belg., t. 1, p. 400.
(2 Ibid., t. 1, p. 401.
(3) Ibid., p. 733.

situés dans un bois près de Vilvorde. Et l'an 1232, il écrit aux échevins de Vilvorde que *les frères de la Cambre, demeurant dans les fermes de Holthem et à Vilvorde, ont le droit de prendre des tourbes pour l'usage de leur maison* (1). En 1245, les chanoines de l'église de Notre-Dame, à Aix-la-Chapelle, donnèrent la dîme de Vilvorde, à l'abbesse et au monastère de la Cambre, moyennant un cens annuel. L'abbesse déclara, la même année, que *les frères et les sœurs* de son monastère avaient approuvé le contrat qu'elle avait fait avec le chapitre d'Aix-la-Chapelle (2).

Les frères de la Cambre étaient venus du célèbre monastère de Villers, élevé en 1146 par S. Bernard, abbé de Clairvaux, et dans lequel, depuis cent ans, l'esprit du saint fondateur s'était conservé. Le fameux Thomas de Cantimpré, de l'ordre de S. Dominique, qui avait été à Villers, vers l'an 1250, écrit qu'il y a vu plusieurs saints religieux et qui doués de l'esprit de prophétie, s'étaient signalés par des miracles (3).

On peut juger par là que la stricte observance ou l'institut de Citeaux et de Clairvaux, était encore dans tout son éclat dans le monastère de la Cambre, quand S. Boniface vint y fixer sa demeure. Nous donnerons, dans le chapitre suivant, une courte notice de cet institut.

(1) Dipl. belg., t. 1, p. 419 et 420.
(2) Ibid., p. 582.
(3) Th. Cantip., lib. 2, de Apibus, ch. 26.

CHAPITRE V.

De l'ordre des Citeaux. — Paroisse de la Chapelle. — Hôpital de Saint-Jean. — Visite de l'évêque métropolitain de Rheims, à Bruxelles. — Fondations de plusieurs maisons religieuses à Bruxelles, savoir : des Frères-Mineurs, en 1227; de la Prévôté de Caudenberg, en 1228; des religieuses de Jéricho; des Carmes, en 1249; du Grand-Béguinage, en 1250; du couvent de Saint-Pierre, en 1252; de l'hôpital de Sainte-Gertrude, en 1255. — Institutiou de la fête du S. Sacrement.

1098 à 1260.

CENT SOIXANTE-DEUX ANS.

Le monastère de Citeaux, en Bourgogne, province de France, dans le diocèse de Châlons-sur-Saône, fut fondé, le 21 mars 1098, par S. Robert, abbé de Molême, qui était venu, avec vingt moines remplis de ferveur, à Citeaux, pour y suivre à la lettre et dans la perfection la règle de S. Benoît, laquelle était négligée à Molême et dans plusieurs autres monastères (1). Citeaux était un bois ou une solitude, n'ayant d'autres habitants que des bêtes féroces, et appartenant au comte de Beaune, qui le leur céda. Ils reçurent quelques bienfaits du duc de Bourgogne. Ils abattirent les arbres et les buissons, et élevèrent des habitations qui ressemblaient plutôt à des huttes qu'à un monastère. Ils construisirent leurs bâtiments en bois, n'ayant rien autre chose que les arbres qu'ils avaient abattus. L'endroit, où ils avaient bâti, était humide et marécageux. Ils furent un an à construire leur église, d'où l'on peut juger combien elle était

(1) Histoire de l'église gall., t. 8, p. 126.

petite et pauvre. Ils la mirent sous la protection de la Ste Vierge, et dans la suite tout l'Ordre prit la mère de Dieu pour patronne.

Ils n'avaient changé de demeure qu'avec l'autorisation de l'archevêque de Lyon, légat du Pape, qui leur en avait donné la permission au nom du saint-siége. S. Robert ayant été élu abbé de ce monastère du consentement unanime de ses frères, reçut le bâton pastoral des mains de l'évêque de Châlons. Les moines renouvellèrent leurs vœux entre les siennes, promettant d'observer la règle de S. Benoît dans toute sa rigueur et sans demander aucune dispense. Ils dressèrent quelques statuts parlesquels ils s'engageaient à rejetter tout ce qui ne s'accorderait pas avec cette règle; ils résolurent, avec l'agrément de l'évêque, de prendre des frères lais pour cultiver les terres dont ils devaient vivre, et pour exercer l'hospitalité. Le pape Pascal II confirma l'institut de Citeaux par une bulle du 27 avril 1100.

Leur vie pauvre et austère fit l'admiration et en même temps l'effroi de toute la province. Presque personne n'avait le courage de se joindre à eux. Ils commençaient à craindre que leur institut ne vînt à périr avec eux, lorsqu'en 1113 (année remarquable pour les monastères), S. Bernard vint à Citeaux se dévouer à la pénitence avec trente compagnons, qu'il avait enlevés au monde par la douceur attrayante et irrésistible de ses discours. Sa courageuse résolution engagea plusieurs autres à le suivre, de manière que cet institut s'étendit bientôt dans d'autres lieux.

Cette même année 1113, S. Étienne, abbé de Citeaux, envoya douze de ses moines pour habiter le monastère de la Ferté, fondé par deux comtes dans le même diocèse de Châlons, et bâti aussi dans un lieu solitaire. Ce monastère de la Ferté fut *la première fille de Citeaux*; car c'est ainsi qu'on nommait les rejetons qui sortaient des communautés religieuses qui les avaient produits. L'année suivante, fut élevé le monastère appelé de Pontigny, qui fut *la deuxième*

fille de Citeaux, et où l'abbé Étienne envoya aussi douze de ses moines.

En l'an 1115, le comte de Champagne donna à Étienne un lieu désert dans le dioecèse de Langres, qu'on appelait *la vallée d'Alsem*, et qui depuis longtemps servait de repaire à des brigands. Après y avoir bâti à la hâte quelques cabanes en guise de cellules, l'abbé Étienne y envoya douze moines, en leur donnant pour abbé S. Bernard. Il avait alors vingt-quatre ans, et tout jeune qu'il était, il changea ce repaire de voleurs en une maison de prières, et en fit un temple du Dieu vivant; ce qui fit que cette affreuse vallée d'Alsem prit le nom de *Claire-Vallée* (*Clara vallis* en latin) et en français *Claraval* et enfin *Clairvaux*(1).

La même année, 1115, l'abbé Étienne fonda l'abbaye de Morimond, en Champagne, *quatrième fille de Citeaux*. Chacune de ces *quatre filles* à son tour est devenue un chef-lieu, d'où dépendaient plusieurs autres abbayes. Mais aucune d'elles n'a produit plus de maisons que Clairvaux. S. Bernard a fondé ou accepté 72 monastères, savoir : 35 en France, 11 en Espagne, 6 aux Pays-Bas, 5 en Angleterre, 5 en Savoie et en Irlande, 2 en Suède, 2 en Hongrie et un en Danemarck, 4 en Italie, 2 en Allemagne. Après sa mort, ce nombre augmenta tellement, que l'on comptait 800 abbayes dépendantes de Clairvaux, c'est-à-dire, avant la suppression des monastères en Angleterre et dans les royaumes du nord (2).

Les moines de Citeaux, de Clairvaux, etc., s'étaient consacrés à une sorte de vie, qui n'était autre chose que la fidèle imitation de la vie pauvre, humble, soumise et patiente de Jésus-Christ. A l'égard de l'office divin, ils commençaient à chanter matines à minuit, et l'été avant minuit, très-lentement, et en laissant de grands intervalles entre

(1) Bolland. Acta SS., 20 august., p. 200 et seq.
(2) Butler, Vie des saints, 20 août.

chaque verset, pour méditer. Au point du jour, ils chantaient laudes et prime, après quoi, commençait la première messe. Delà on allait au chapitre pour recevoir la réprimande ou la pénitence du supérieur, pour les fautes qu'on avait faites. Ils employaient le reste du jour au travail des mains, à des lectures spirituelles ou à la prière. Ils observaient un silence perpétuel, excepté pendant une heure, consacrée à des entretiens spirituels, pour s'instruire mutuellement, s'encourager et se consoler en Jésus-Christ.

Le travail des mains consistait à bêcher, faucher l'herbe, couper le bois, etc. Leur travail devait leur procurer tout ce qui leur était nécessaire pour s'habiller et se nourrir. Ce qu'ils avaient de meilleur était destiné aux pauvres, aux orphelins et aux voyageurs, à qui ils donnaient non-seulement la nourriture, mais aussi des habits, qu'ils faisaient avec la laine de leurs troupeaux. Quelques-uns s'occupaient à copier des livres, car les abbés avaient grand soin de fournir leurs monastères d'une bonne bibliothèque.

Les habits des moines étaient faits d'étoffes grossières, sans aucun ornement ou façon. Portant les mêmes vêtements dans toutes les saisons, ils se trouvaient, par rapport au corps, trop vêtus en été, et pas assez l'hiver, pour résister au froid.

A table, ils n'avaient que deux portions consistant en légumes. Jamais ils ne mangeaient de viande ou de graisse, excepté dans les maladies sérieuses. Ils avaient rarement du poisson, des œufs, du lait et du fromage, à moinsd'occasions extraordinaires. L'abbé ne se dispensait de rien, et ne s'accordait rien à lui-même que ce qu'il accordait aux autres : il était partout où étaient ses moines, pour les observer. Cependant il ne mangeait pas avec eux au réfectoire, pour pouvoir manger avec les pauvres et les étrangers. Néanmoins il avait comme eux l'ordinaire de la table de la communauté. On ne servait aux hôtes et aux étrangers que deux portions, sans leur donner ni viande, ni

graisse, à moins qu'ils ne fussent malades. Du 14 novembre jusqu'à Pâques ils ne mangeaient qu'une fois le jour, excepté les dimanches. Pendant qu'ils nourrissaient leur corps, leur âme était aussi nourrie par la parole de Dieu, qu'on leur lisait. Ils buvaient de la bière quand ils en avaient ; autrement ils se contentaient d'eau. Ils faisaient rarement usage de vin, et quand ils en buvaient, ils y mêlaient beaucoup d'eau.

Ils regardaient l'obéissance comme le mobile et la règle de toutes leurs actions, de tous leurs mouvements. Ils y étaient si exacts, qu'il ne se passait aucun instant, ni jour ni nuit, sans qu'il ne se dévouassent à Dieu par l'obéissance.

La vie sévère de cet ordre se maintint jusqu'au milieu du treizième siècle, c'est-à-dire, jusqu'au temps de S. Boniface : car le cardinal de Vitry, qui mourut en 1244, écrit dans son histoire d'Occident, chapitre XIII, en parlant de ces moines : Ils ne mangent pas de viande, à moins qu'ils ne soient malades, ils ne font pas ordinairement usage de poisson, d'œufs, de lait ni de fromage.

La France a vu revivre cette austérité, au milieu du dix-septième siècle, dans l'abbaye de la Trappe, de l'ordre de Citeaux, et dans quelques autres qui l'ont imitée, où les moines, par leur amour pour la solitude, par leur silence, par les travaux corporels et d'autres austérités, ont prouvé au monde qu'on pouvait encore vivre comme avait vécu S. Bernard et ses premiers disciples.

Quant aux religieuses qui embrassèrent la règle de Citeaux ou de Clairvaux, le même cardinal de Vitry dit qu'au commencement on n'avait pas dû les obliger à de si grandes austérités, mais que peu à peu elles y étaient parvenues. Cependant on voit que, du temps même de S.Bernard, quelques monastères de religieuses imitèrent les moines. Barthélemi, évêque de Laon, avait fondé en l'an 1136, un couvent de filles, nommé Montreuil, dans lequel S. Bernard établit pour abbesse la vertueuse Wilburge. Bientôt

elle eût sous elle 300 religieuses qui gagnaient leur vie, non-seulement à filer et tisser, mais encore à bêcher dans la campagne, ainsi qu'à couper ou arracher les buissons et le menu bois dans les forêts. Elles ne portaient pas de linge, mais seulement des vêtements de laine, et suivaient en tout la vie qu'on menait à Clairveaux (1).

En voilà assez pour faire voir quelle était, du temps de S. Boniface, la manière dont on vivait à la Cambre, ainsi qu'à l'abbaye de Villers, à laquelle celle de la Cambre était soumise alors.

En l'année 1210, la chapelle de Notre-Dame, près des murs de Bruxelles (2), qui avait été donnée à l'abbaye du Saint-Sépulcre, de manière cependant que la jurisdiction paroissiale sur les habitants d'alentour appartenait à l'église de Sainte-Gudule, fut érigée en paroisse avec le consentement de ladite abbaye et du chapitre de Sainte-Gudule. La lettre d'érection est signée par Siger, archidiacre du Brabant, et l'on y trouve les conditions ou clauses d'après lesquelles cette église devint paroisse. L'église de Notre-Dame, dit cette lettre, aura de plein droit la juridiction paroissiale, comme les enterrements, l'administration du baptême, etc. Cependant, pour l'honneur de l'église de Sainte-Gudule, les paroissiens de la chapelle iront, le jour des Rameaux, à l'église principale (Sainte-Gudule), et ce n'est que là qu'on pourra bénir les rameaux. L'église de la Chapelle payera tous les ans à la grande église 15 livres, monnaie de Louvain. La chapelle de Saint-Pierre payera à l'église de la Chapelle ce qu'elle payait auparavant à celle de Sainte-Gudule (3).

Dans la même lettre, on voit aussi que la chapelle de Notre-Dame, quoique n'étant auparavant qu'une simple

(1) Gallia christ., t. 9. p. 639.
(2) Voyez chap. 4.
(3) Diplom. belg. t. 2. p. 986.

chapelle, avait cependant sa circonscription, vraisemblablement pour déterminer ceux qui devaient y entendre la messe, se confesser et comunier les dimanches et jours de fêtes.

La même lettre parle de l'hôpital de S. Jean, desservi par des *Frères et des Sœurs*. Cet hôpital avait été élevé par les libéralités du duc Henri et de quelques autres personnes pieuses, près de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste *au Marais*. L'évêque de Cambrai, Jean de Béthune avait donné des règles et des statuts pour les *Frères et les Sœurs* de cet hôpital, ainsi que pour les malades et les indigens qui y étaient ou devaient y être reçus.

Il veut qu'il n'y ait que trois frères et dix sœurs, à moins que dans la suite l'évêque ou son official, d'après les besoins de la maison, ne juge à propos d'augmenter ce nombre. Ils seront admis à faire les vœux de religion après une épreuve de quatre mois. Les malades se confesseront aussitôt après leur entrée. S'ils viennent à mourir sans avoir fait de testament, leurs biens sont acquis à l'hôpital. S'ils veulent faire un testament, on prendra sur leurs biens le montant de la dépense faite pour eux par l'hôpital.

On recevait aussi dans cette maison les enfants trouvés, mais pas tous, dit l'évêque, pour ne pas engager par là les mères à exposer ou à abandonner leurs enfants (1).

Dans la suite, on n'y reçut plus de frères; on n'y garda que des sœurs pour avoir soin des malades.

En 1220, Guillaume, archevêque de Reims, vint visiter l'église de Sainte-Gudule. Il trouva qu'on voyait bien peu de chanoines aux offices, tant du jour que de la nuit (*diurnum pariter et nocturnum*). La cause, lui parut-il, en était de ce que les chanoines absents, et ceux qui demeuraient hors de la ville, tiraient de leurs prébendes autant que ceux qui étaient présents. Pour remédier à cet abus, il fit

(1) Diplom. belg. t. 3. p. 609.

une loi qu'à l'avenir les chanoines qui seraient nommés ne recevraient que la moitié de leurs prébendes quand ils seraient absents ou hors de la ville; et que l'autre moitié appartiendrait au chapitre et serait destinée à quelques vicaires qui pendant toute l'année aideraient à faire les offices de l'église (1). On voit par là que les archevêques de ce temps avaient et exerçaient une juridiction dans tout leur archevêché. Au reste, ceux qui croient que S. Boniface était doyen de Sainte-Gudule en 1220, à l'époque où il demeurait à Paris, comme nous l'avons dit à la fin du chapitre IV, doivent supposer qu'étant absent, il ne recevait rien de sa prébende, pour le sauver du reproche d'avoir profité d'un abus.

En l'an 1226, Henri Ier, duc de Lorraine, fonda, dans l'église de Sainte-Gudule, le petit collége de dix chanoines. Ils devaient être élus par le doyen et le chapitre; et présentés au duc ou à ses descendants. Ils ne pouvaient rien toucher de leurs prébendes, à moins de résider personnellement à Bruxelles. Le duc fit cette fondation pour *l'augmentation du service divin, pour son salut et celui de ses ancêtres et de ses descendants.* Il dit dans l'acte de fondation, que l'église, d'après sa volonté et ses conseils, *va être rebâtie* (2). C'est alors, ou vers l'an 1226, que fut commencée la belle église de Sainte-Gudule telle que nous la voyons aujourd'hui. L'abbé Mann dit que les ouvriers avaient pour leur journée un *brass-penning*, et que l'endroit où ils se rassemblaient pour manger fut appelé *het Eten-Gat*, savoir : dans la rue qui se trouvait entre le couvent de Berlaimont et celui des Dames-Anglaises. Je laisse à d'autres à rechercher quelle était alors la valeur d'un *brass-penning*.

En 1227, dit l'abbé Mann, fut fondé le premier couvent

(1) Diplom. belg., t. I, p. 200.
(2) Ibid.

des ordres mendiants, savoir : celui des Frères-Mineurs, nommés depuis *les Récollets*. C'était l'année après la mort de leur fondateur, S. François d'Assise, décédé le 4 octobre 1226, et canonisé l'an 1228, par Grégoire IX. Dans la bulle de canonisation, le même pape dit qu'il a été entièrement convaincu de la sainteté de François par les rapports qu'il a eus avec lui. Il écrivit, la même année, à *tous les archevêques, abbés, prieurs, archiprêtres, archidiacres, doyens, et autres dignitaires de l'Église*, en les priant et leur recommandant de célébrer et de faire célébrer solennellement la fête de S. François le 4 octobre (1). Nous devons donc croire que cette fête a été célébrée à Bruxelles cette année ou la suivante. Foppens, dans ses remarques sur les actes de fondations dans les Pays-Bas, dit que les Frères-Mineurs eurent leur demeure près d'une petite chapelle en bois qu'on appelait le *Chant d'Oiseaux*, et qu'ils y ont bâti une nouvelle chapelle, en 1241(2). Dans une lettre de Henri II, duc de Lorraine et de Brabant, de la même année, nous trouvons que les chanoines de Sainte-Gudule, à qui *appartenait la chapelle* de Saint-Nicolas, près de la nouvelle chapelle des Frères-Mineurs, s'opposèrent à la construction de cette nouvelle chapelle, *à cause du grand tort* qui en devait résulter pour les chanoines : mais que les Frères-Mineurs s'appuyant sur *l'autorité du Siége Apostolique,* voulurent faire comparaître le chapitre par devant l'archevêque de Cologne, ou ailleurs. Ce différend finit par un accord que ratifia, en 1247, le général des Frères-Mineurs (3).

L'an 1228, suivant le même abbé Mann, fut fondée la *prévôté* de Saint-Jacques sur Caudenberg. Il dit aussi qu'il

(1) S. Franc. Ass. opuscula. Anv. 1623, p. 579.

(2) C'est sans doute en mémoire de cela qu'on voyait des cages avec des oiseaux suspendues aux voûtes de l'église des Récollets. Je me souviens d'en avoir vu en l'année 1791. (*N. d. T.*)

(3) Dipl. belg., t. 4, p. 239.

y avait là des *chanoines réguliers*, qui cependant demeuraient chacun en particulier. Mais l'an 1305, ils commencèrent à former une communauté. Il paraît que *la communauté* des chanoines réguliers était plus ancienne, car en l'an 1257, le pape Alexandre IV écrit *au prévôt et au couvent du monastère de Caudenberg, à Bruxelles, de l'ordre de S. Augustin*, permettant à un d'eux de recevoir une prébende dans l'église de Sainte-Gudule, dans le cas où le duc de Brabant, patron de l'église, ainsi que le doyen et le chapitre voudraient leur en donner une. La raison qu'en apporte le pape, était que le monastère de Caudenberg avait trop peu de revenus (1). Les expressions de *monastère, couvent, prévôt*, qu'on trouve dans la lettre du pape, et cette prébende qui devait servir à l'entretien de la maison, font connaître que c'était déjà une communauté, ou qu'au moins l'on y vivait en communauté.

En l'année 1235, Guy, évêque de Cambrai, fit faire un concordat entre le chapitre de Sainte-Gudule et le curé de Molenbeek d'une part, et les religieuses appelées les *Sœurs de la porte de la Sainte-Vierge*, de l'autre, lesquelles sœurs demeuraient sur la paroisse de Molenbeek. Leur couvent, appelé ensuite *Jéricho*, était situé sur le Marché-aux-Grains, dans la ville, lorsqu'elle fut agrandie. Je n'ai pas trouvé l'époque de la fondation de cette maison : vraisemblablement elle n'est pas éloignée de celle de ce concordat. Dans cette pièce, l'évêque ordonne que les sœurs de *Jéricho* payent annuellement au curé de Molenbeek, pour rachat du droit de curé, 20 sols de Bruxelles, sur lesquels le curé en retiendra 12 pour lui-même, et payera les 8 autres au chapitre qui était *personne* (c'est-à-dire, patron) de Molenbeek. De plus, les religieuses ne pouvaient donner la sépulture à personne de la paroisse de Sainte-Gudule, ou des autres paroisses, à moins qu'au préalable l'office n'eût

(1) Diplom. belg., t. 2, p. 1001.

été fait sur le corps à sa paroisse respective (1), etc. Il faut conclure de là que ce monastère avait déjà alors une église et un prêtre.

Cet évêque Guy fut un des hommes qui ont contribué à l'établissement de la fête du Saint-Sacrement des Autels. En voici les noms :

Guy, évêque de Cambrai ; Hugues, provincial des pères Dominicains, et Jacques de Troyes, archidiacre de Liége, qui depuis devenu pape, *sous le nom d'Urbain IV a institué*, En 1264, pour toute l'église, cette fête, qu'on célébrait déjà à Liége. C'est à ce propos que Molanus, qui décrit au long cette affaire, nous dit : *Eh bien ! habitants des Pays-Bas, nous qui avons été les premiers à apprendre aux autres chrétiens à célébrer cette fête, gardons-nous de dégénérer de la piété de nos ancêtres* (2).

En 1249, fut fondé à Bruxelles le couvent des *Frères de l'Ordre de Sainte-Marie du Mont-Carmel*, dit des *Frères de Notre-Dame*. Comme leur maison était située dans l'arrondissement de la paroisse de Sainte-Gudule, ils firent, avec le chapitre, un accord, par lequel *le Prieur et les Frères* payeraient tous les ans au chapitre 100 sols de Bruxelles ; 2° ils ne devaient enterrer personne du dehors, ne faire ni anniversaire, ni trentaine, ni *soixante-dixaine*, sans la permission du chapitre ; 3° ils s'obligeaient à avertir le peuple, les dimanches avant chacune des quatre grandes fêtes de l'année, que c'était à l'église paroissiale qu'ils devaient porter leur offrande ces grands jours ; 4° que les dimanches ils ne prêcheraient pas hors de leur chapelle avant neuf heures, à moins d'en être priés par les prêtres

(1) Diplom. belg., t. 4, p. 401.

(2) « Itaque Belgæ, qui alios in festi observatione prævenimus, » ab avitâ pietate non recedamus, sed, ut patres tridentini mo» nuerunt, *gratos et memores animos testemur erga Redempto» rem pro tam ineffabili et plane divino beneficio.* (Sess. 13, c. 5.) (Molan. 5 avril.)

des églises. Ces articles et d'autres sont datés de l'année 1268 (1). Dans la suite, cet accord subit plusieurs changements.

Ce concordat est une pièce remarquable pour l'histoire de l'Église. Il nous apprend que jusqu'alors on observait aux Pays-Bas les anciens usages et les lois de l'Église, d'après lesquelles les fidèles, en allant à la messe, portaient leurs offrandes à l'église. Le concile de Rome, tenu sous le pape Grégoire VII, mort en 1085, avait renouvelé cette loi, en décrétant *: que tout chrétien ait soin de porter son offrande à Dieu lorsqu'il va entendre la messe; car c'est ce que nous ont appris les Saints-Pères* (2). Nous voyons aussi par là pourquoi le chapitre de Sainte-Gudule a fait cet accord, ainsi que les précédents, avec les autres églises et chapelles de Bruxelles. Les offrandes publiques des fidèles étaient à la disposition des évêques. S. Lietbert, évêque de Cambrai, comme nous l'avons déjà dit, avait affranchi l'église de Sainte-Gudule, c'est-à-dire, lui avait abandonné toutes les offrandes. En conséquence, chaque nouvelle église ou chapelle faisait tort à la grande église ou au chapitre; voilà pourquoi il y était pourvu en quelque manière par ces concordats d'indemnités.

Pour revenir au couvent des *Frères du Mont-Carmel*, à Bruxelles, je crois que c'est le premier qu'on en ait vu aux Pays-Bas et même en Europe, excepté en Angleterre. Dans le principe, c'étaient des ermites, qui habitaient le mont Carmel, dans la Palestine, montagne qui avait été le séjour des saints prophètes Élie et Élisée. Brochard, qui vers l'an 1209, était leur supérieur, demanda pour eux une règle à S. Albert, patriarche latin de Jérusalem. Celui-ci leur en donna une, consistant en 16 articles (3). Quelques-uns de ces

(1) Diplom. belg., t. 4, p. 566.
(2) Bona. Rerum liturg., lib. 2, c. 8, p. 194.
(3) Hist. de l'Egl. gall., t. 12, p. 65.

ermites vinrent, en 1213, en Angleterre, où on leur bâtit deux couvents, l'un à Alnewik, dans la province de Northumberland, l'autre près de Rochester. Il y avait alors en Angleterre, un saint ermite, nommé Simon, qui s'était fait une cellule dans le creux d'un gros arbre, d'où il fut nommé *Simon-Stock*. Il se sentit très-édifié de la piété de ces nouveaux religieux, et surtout de leur dévotion pour la Sainte-Vierge. Il demanda et obtint d'être admis dans leur société. Ils le firent leur vicaire-général, en 1215. Il alla à Rome, en 1226, et obtint du pape Honorius III l'approbation de leur règle. De Rome il alla dans la Palestine visiter les Frères. Au chapitre général de l'an 1237, ils résolurent que le plus grand nombre des Frères abandonneraient la Palestine, où les Sarrasins les opprimaient, et qu'ils passeraient en Europe. L'année suivante, on en envoya plusieurs en Angleterre, où ils avaient déjà cinq maisons. En 1245, S. Simon Stok fut nommé général de l'Ordre, et c'est sous son généralat que cet ordre eut des couvents dans la plus grande partie de l'Europe. Il mourut à Bordeaux, en France, le 16 juillet 1265, dans sa centième année (1).

En l'an 1250, le 6 mars, l'évêque de Cambrai approuva l'établissement que venait de faire S. Regnier Van Breedteyeken, curé de Molenbeek et patron de Meerbeek, avec cinq béguines, pour la fondation du Béguinage de Bruxelles, au lieu appelé le *Wyngaerd*, alors dehors, et aujourd'hui dans l'enceinte de la ville.

On trouve dans la lettre de l'évêque les noms des cinq premières béguines; les voici : Béatrix, Heilewide, Ade et Catherine, filles de Michel, surnommé *le Grison*, et Catherine, fille de sa sœur. Ce Michel demeurait à Goycke, près de Saint-Pierre-Leeuw, et ses filles avaient déjà fait bâtir une maison dans le nouveau béguinage.

D'après une vieille épitaphe, *Régnier Van Breedteyken*,

(1) Butler, Vies des SS., 16 mai.

fondateur du Wyngaerd, est mort en 1256 (1). Le duc de Brabant, Jean Ier, approuva, en 1271, les règles et statuts qui, dressés par des hommes prévoyants, étaient observés *du temps de maître Reinier, d'heureuse mémoire, premier fondateur du même béguinage, et depuis lui*. Entre autres il était établi 1° que la communauté serait gouvernée par quatre grandes maîtresses, par un prêtre-curé, quatre maîtres qui ne devaient agir que d'après une décision unanime ; 2° on devait tenir des chapitres, comme cela s'était passé du temps du fondateur Reinier et de son successeur, le S. Gossuin, d'heureuse mémoire, 3° les béguines qui font bâtir une maison à leurs frais, n'en doivent avoir que la jouissance ; après elles la maison doit rester à la communauté, à l'honneur de Dieu et pour la demeure d'autres béguines et des pauvres ; 4° cependant la supérieure devait laisser habiter la maison mortuaire par une femme de la famille de la défunte, si elle voulait quitter le monde et se mettre au nombre des béguines.

5° On ne pouvait recevoir aucune veuve dans la communauté, à moins qu'elle ne s'y bâtît une maison, qui, après sa mort, devait rester à la communauté.

6° Dès lors les biens étaient communs, sous le nom de biens de l'Infirmerie : c'est là-dessus que devaient se prendre les appointements des chapelains, l'entretien des chemins, ponts, haies et fossés ; les aumônes pour les pauvres, les gages des domestiques et servantes : c'étaient aussi les biens de l'Église.

Ces statuts et d'autres, ainsi que les biens et les revenus de la communauté ou des béguines, situés dans tout le duché, le duc les prenait sous sa protection, et il promettait son appui et ses bonnes grâces à cet établissement. L'acte d'approbation et son contenu fut ratifié par Pierre,

(1) Diplom. belg., t. 3, p 605.

évêque de Cambrai, en 1323 (1). Le béguinage s'agrandit beaucoup, et l'on trouve même dans quelques écrits, qu'on y a vu quelquefois jusqu'à 900 béguines à la fois.

En l'an 1252, le cardinal Hugues, légat du saint-siége, recommanda aux fidèles, par une circulaire, de donner d'abondantes aumônes pour bâtir *l'église et le couvent des Lépreux à Op-Brussel;* il fit cela sur la demande du *maître et des Frères de cette maison.* Le duc Jean Ier déclara par une lettre de l'an 1269, qu'il prenait sous sa protection l'hospice des Lépreux d'*Op-Brussel*, qui était entouré de haies et de fossés, et qu'il le défendrait contre toute injustice. Foppens, dans ses remarques sur cette lettre, dit qu'il y est question du couvent de Saint-Pierre, aujourd'hui dans la ville, depuis vers l'an 1357, mais qui auparavant était au dehors, et renfermé dans *Op-Brussel*, hameau dont une partie est dans la ville et l'autre est restée dehors (S. Gilles).

Nous avons vu dans le chapitre IV, que le duc Henri dit, dans sa lettre de l'an 1201, que la chapelle de Saint-Pierre *était auparavant la chapelle des Lépreux.* Il faut croire qu'avant l'an 1201, il y avait là une maison pour les Lépreux, qu'on aura peut-être laissée tomber, parce qu'il ne s'y trouvait pas de Lépreux; qu'ensuite cette maladie a été apportée une seconde fois dans le pays, vers l'an 1250, c'est-à-dire, par les pèlerins qui revenaient de l'Orient, ou de Jérusalem. Dans ce dernier couvent, élevé pour le soulagement des Lépreux, dit Foppens, se trouvaient des Frères et des Sœurs, pour lesquels le vicaire-général de l'évêque de Cambrai dressa des statuts en 1431. Depuis l'an 1500, ce couvent n'est plus habité que par des sœurs, ou religieux de l'ordre de S. Augustin (2).

En 1253, le magistrat de Bruxelles, à la prière et sur les

(1) Diplom. belg., t. 3, p. 115 et 153.
(2) Ibid. t. 3, p. 605.

instances de l'évêque de Cambrai, donna des règles aux frères-lais, surnommés *les Frères de la Pénitence de Jésus-Christ*, qui desservaient l'hôpital de Saint-Nicolas. Cet hôpital, dit le Magistrat, existe depuis longtemps; on en ignore l'origine; il servait à loger et nourrir les pauvres voyageurs. Il y avait aussi, comme dans les autres hôpitaux, un prêtre pour l'administrer. Le Magistrat, pour faire droit aux fortes instances de l'évêque, ordonna que les frères-lais de cette maison fussent soumis au prêtre; qu'ils ne sortissent pas sans sa permission; qu'ils portassent un scapulaire et des habits gris ou bruns, comme religieux, pour pouvoir être distingués des personnes séculières, etc. On croit que cet hôpital était situé près du couvent des Frères-Mineurs. Lorsqu'il n'y eut plus de Frères de la Pénitence, le pape Clément V, donna, en 1308, leur maison, abandonnée, au chapitre de Sainte-Gudule et aux échevins de Bruxelles, pour y établir un nouvel hôpital et une chapellenie (1).

En 1255, Nicolas, évêque de Cambrai, fit une règle pour *les Frères et les Sœurs de l'hôpital de Sainte-Marie, près de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles*. Nous avons déjà parlé de cet hôpital, au chapitre IV, en disant que le duc Godefroi le Barbu en avait confirmé la fondation, en 1138. La règle que donna l'évêque était pour ceux qui servaient, ou devaient servir les pauvres dans cette maison.

1° Ils ne devaient être admis à la profession, ou à prononcer leurs vœux, qu'après quatre mois d'épreuves.

2° Ces quatre mois passés, ils devaient être reçus à l'unanimité par le procureur, les autres Frères, le prêtre leur supérieur, et deux sœurs qui étaient choisies pour assister aux délibérations des Frères.

3° Ils faisaient vœu de pauvreté, d'obéissance et de chasteté.

4° Les Frères devaient avoir une habitation et des occu-

(1) Diplom. belg., t. 3, p. 115 et 153.

pations différentes de celles des sœurs. Ils ne devaient jamais avoir avec elles d'entretiens particuliers, etc. (1)

Dans la suite, dit Foppens, il n'y eut plus que des sœurs, qui ont embrassé la règle de S. Augustin, et auxquelles l'archevêque de Malines, Mathias Hovius a donné des statuts.

Telles sont les principales fondations ecclésiastiques et les choses les plus remarquables concernant la religion, que j'ai trouvées faites à Bruxelles avant l'an 1260, c'est-a-dire, avant la mort de S. Boniface. Avant de rapporter ce qui s'est passé après lui, nous devons donner au moins en raccourci le tableau des coutumes et des mœurs tant bonnes que mauvaises de ce siècle, autant que cela dépend de nous. Boniface pouvait *transgresser la loi de Dieu*, comme plusieurs de son temps, et *il ne l'a pas transgressée; il pouvait faire le mal, et il ne l'a pas fait* (2). Au contraire, il a, d'après le conseil de S. Paul, suivi les *meilleurs exemples*, et frayé le chemin des vertus parfaites.

(1) Diplom. belg., t. 3, p. 610.

(2) « Potuit transgredi et non est transgressus; facere mala et » non fecit. » Eccl. cap. 31.

CHAPITRE VI.

Mœurs et coutumes des douzième et treizième siècles. — S. Norbert. — S. Dominique. — S. François d'Assise. — Lambert le Bègue. — Piété des femmes liégeoises. — Godefroi de Bouillon. — Croisades.

1100 à 1291.

CENT QUATRE-VINGT-ONZE ANS.

Il faut croire qu'il en est du XII[e] et XIII[e] siècles, où a vécu S. Boniface, comme de ceux qui ont précédé et suivi cette époque, c'est-à-dire, qu'ils se sont écoulés en donnant le spectacle des plus grands désordres et en même temps des plus rares exemples de vertus chrétiennes. Ne croyons pas Fleury, qui, dans son livre des *Mœurs des Chrétiens*, nous dit (chapitre 48) que dans le X[e] siècle, dans le sein du christianisme, on eût eu autant de peine à trouver un bon chrétien, que Diogène à trouver un homme en plein jour. Ou bien il faut prendre la comparaison en sens inverse. Diogène cherchait un homme en plein jour, parce que Diogène était fou. Celui donc qui, au dixième siècle, aurait dit qu'il cherchait, sans le trouver, un bon chrétien, aurait prouvé par là que lui-même était atteint de folie. En tout temps, l'Église romaine a été la vraie épouse de Jésus-Christ, féconde en bonnes œuvres, féconde même en exemples de sainteté. *Les désordres effroyables, le grand relâchement, tant dans la discipline de l'Église, que dans les mœurs des chrétiens*, que Fleury impute au dixième siècle, sont, ou des désordres et un relâchement qui n'existent que dans

son imagination (1), où ils n'étaient pas universels : ils n'étaient pas dans le cas d'obscurcir l'éclatante lumière de l'Église que Jésus-Christ avait placée *sur le chandelier, pour éclairer ceux qui demeurent dans la maison du Seigneur ;* ils ne pouvaient pas ternir le brillant éclat de la cité que Jésus-Christ *a établie au haut de la Montagne, pour être la lumière du monde* (2).

D'autres écrivains voudraient faire passer ces siècles pour des temps d'ignorance, d'aveuglement et de superstition : à les entendre, il faudrait croire que le monde était

(1) Qu'on lise les chapitres 6 et 7 de la quatrième partie de l'admirable ouvrage des *Mœurs des Chrétiens*, on verra si le P. Smet a bien compris Fleury, et s'il ne juge pas avec trop de sévérité l'immortel auteur de cet ouvrage. Après un tableau aussi rapide que vrai des désordres et de l'ignorance qui régnaient au dixième siècle, Fleury ne dit-il pas lui-même, au chapitre 6, que si la religion chrétienne n'eût pas été l'œuvre de Dieu, elle n'eût pas résisté à des attaques si violentes ; que la force de l'évangile a éclaté merveilleusement dans ces temps misérables ; que malgré l'ignorance qui règnait, le monde connaissait et adorait un seul Dieu, et avait sur la religion des idées plus saines que celles des philosophes les plus vantés de l'antiquité ; que la tradition et la doctrine des mœurs se conservaient dans ces temps où la face de l'église paraissait en général si défigurée ; qu'il y avait encore alors de grands docteurs et de grands saints ; que cette époque est celle où l'on vit se renouveler en France la discipline monastique, etc. Il cite les grands évêques qui, dans ces temps malheureux, ont maintenu la foi et donné l'exemple des vertus chrétiennes et apostoliques, les rois et les princes qui pratiquaient les devoirs que l'église impose à ses enfants, et dont la conduite influait d'autant plus sur celle des peuples, que ces princes et ces rois exerçaient alors une autorité plus prépondérante sur leurs sujets.

On ne peut parler plus sagement, et rien ne justifie ici la sortie que s'est permise le P. Smet. (*N. d. T.*)

(2) Non potest civitas abscondi super montem posita, neque accendunt lucernam et ponunt eam sub modio, sed super candelabrum, ut luceat omnibus qui in domo sunt.

habité autrefois par des gens dépourvus de sens et de raison, et qu'aujourd'hui, au contraire, la terre est purgée de toute erreur. Les pauvres gens! c'est par là même qu'ils laissent percer leur ignorance et leur aveugle présomption.

Commençons par les désordres des douzième et treizième siècles dans les Pays-Bas.

Ils provenaient d'abord des guerres presque continuelles entre les ducs, comtes et moindres seigneurs de ces provinces. Les duchés et les comtés, du temps de Charlemagne et longtemps après lui, n'étaient pas des offices héréditaires ; ils étaient donnés par le souverain, d'après son bon plaisir, et révocables à volonté ; ils n'étaient pas transmissibles aux enfants ni aux parents du titulaire. A l'époque dont nous parlons, tout duc ou comte ne jouissait de son emploi ou de sa dignité qu'à titre de fief, pour lequel il devait promettre fidélité et hommage au souverain ; et cependant il manquait souvent à la fidélité promise toutes les fois qu'il se sentait assez fort pour résister à son souverain. Du reste, en restant même dans les bornes de la fidélité, il gouvernait ses sujets suivant son bon plaisir, et quand il le jugeait à propos, il faisait la guerre ou des traités avec les princes ou seigneurs ses voisins. Les ducs et les comtes, vassaux d'un souverain, avaient sous eux de moindres seigneurs qui étaient leurs vassaux. Ils ne faisaient pas difficulté de manquer à leur parole, lorsque l'intérêt ou quelque autre motif les y portait. De là s'ensuivaient la guerre et ses fureurs.

Je décrirai succinctement quelques-unes de ces guerres, à commencer par le duc Godefroi le Barbu, qui semble être le premier qui ait possédé le duché de Lorraine avec hérédité, c'est-à-dire, avec le droit de le laisser à ses enfants.

En l'an 1118, ce duc eut la guerre contre ceux d'Alost, dont les chefs étaient Iwan, comte d'Alost, et Daniel, seigneur de Termonde.

En 1119, il prit les armes contre les Liégeois, au sujet de l'élection d'un évêque, et en 1129, il déclara la guerre au même peuple, qui lui prit son grand étendard, qu'il avait reçu de la reine d'Angleterre, ct qui était porté sur un beau char attelé de quatre bœufs (1).

Son fils, le duc Godefroi II, fit, en 1140, la guerre contre ccux de Saint-Trond. La même année, commença celle entre le duc et Berthout, seigneur de Grimberg; guerre qui dura près de 20 ans et causa la ruine de Grimberg et des villages voisins.

En 1166, commença une longue et malheureuse guerre entre Godefroi III, duc de Lorraine et de Brabant, et le comte de Hainaut.

En 1190, le duc Henri Ier alla ravager, à main armée, le comté de Los.

En 1192, il marcha, à la tête de son armée, dans le pays de Juliers, pour venger la mort de son frère, S. Albert, évêque de Liége.

La même année, commença une guerre cruelle entre le duc Henri Ier et les comtes de Hollande et de Gueldre.

En 1212, guerre entre le duc Henri et les Liégeois. A la prise de cette ville, on n'épargna ni les églises, ni les autels, ni les habitants.

En 1213, combat sanglant entre les Brabançons et les Liégeois.

En 1243, guerre entre le duc Henri II et ceux de Cologne.

En 1266, guerre en Brabant, au sujet de la tutelle des enfants du duc défunt.

En 1273, le duc Jean entra en guerre contre les Liégeois.

En 1275, guerre entre les Brabançons et les Liégeois

(1) Des Roches, Epit. hist. belg., lib. 5, ch. 2, p. 85.

avec les Luxembourgeois. C'est ce que l'on appela la *guerre de la Vache*, parce que le vol d'une vache en fut la cause.

En 1288, fameuse bataille de Woringhen, en conséquence de laquelle le duc Jean I[er], qui y fut vainqueur, réunit le Limbourg au Brabant, victoire dont nous parlerons encore.

Par ce court exposé, on voit, au premier coup d'œil, que les guerres étaient presque continuelles dans les Pays-Bas ; ce qui était d'autant plus déplorable, qu'elles ne se faisaient pas, comme aujourd'hui, entre les souverains et avec des troupes réglées, mais c'étaient provinces contre provinces, villes contre villes, et par conséquent particuliers contre particuliers, qui y prenaient part. Outre les malheurs continuels qui en étaient la suite nécessaire, il en résultait encore un plus grand inconvénient, c'était qu'on accoutumait les habitants des Pays-Bas aux combats et à l'effusion du sang; ils devenaient méchants et vindicatifs.

Une autre cause de ces désordres étaient les tournois, ou les joutes militaires des nobles ; amusements qui, quoiqu'imaginés pour le simple plaisir et pour exciter l'émulation par le courage, n'en étaient pas moins la cause de graves blessures et souvent de coups mortels : ce qui les avait fait plus d'une fois condamner par les papes (1). Le respectable Thomas de Cantimpré (2), qui vivait du temps de S. Boniface, en parlant des tournois, dit que les

(1) Des Roches, Epit. hist. belg., lib. 5, ch. 8, p. 157.

(2) Thomas de Cantimpré, né à Leeuw Saint-Pierre, près de Bruxelles, fut d'abord chanoine régulier de S. Augustin, dans l'abbaye de Cantimpré, près de Cambrai, puis religieux de l'ordre de S. Dominique, vers l'an 1232. Il est connu, 1° par un traité des devoirs des supérieurs et des inférieurs, publié sous le titre singulier : *Bonum universale de Apibus ;* ouvrage historique et ascétique. L'auteur y montre de l'érudition. Il y a quantité de faits curieux et édifiants, mais dont plusieurs soutiendraient

dépenses qu'ils occasionnaient, étaient si considérables, que les riches en devenaient pauvres, et que les pauvres en étaient tellement épuisés, qu'il leur restait à peine un morceau de pain (1).

Cet écrivain si digne de foi parle encore d'autres plaisirs dangereux de cette époque, savoir : le jeu de dés, auquel on se livrait avec tant de passion, que la perte poussait les joueurs aux actions les plus honteuses, comme les vols et même les meurtres.

On n'était pas moins passionné pour la danse, et ce divertissement n'était pas exempt de beaucoup d'immodesties. C'était même en usage de danser dans les maisons où se trouvait un mort, et de consacrer bien sottement à ce plaisir la nuit pendant laquelle le cadavre y était gardé. Rien aussi de si commun alors que les chansons obscènes. D'autres perdaient le temps à la chasse avec des oiseaux ou des chiens.

Il faut aussi remarquer ici que les villes commençaient à se peupler et à s'enrichir par le commerce. Le duc Henri Ier accorda des *priviléges* à différentes villes. Quiconque avait un an et un jour de domicile dans une ville, et avait juré de se soumettre aux lois, devenait franc-bourgeois. Hors des villes, les laboureurs surtout étaient ordinairement esclaves, et outre l'obligation du service militaire, ils étaient accablés de contributions et de rudes travaux. Le duc Henri III abolit l'esclavage en Brabant par son testament écrit deux jours avant sa mort, en 1261 (2). Cependant la liberté, quoique bonne et désirable en elle-même, quoique faisant honneur aux ducs de Bra-

avec peine une critique sévère; 2° par la vie de quelques saintes. Ce savant religieux mourut, en 1280, d'autres disent en 1263. (Feller, Dict. hist.) (*N. d. T.*)

(1) Thomas Cantip., de Apibus, lib. 2, ch. 49.

(2) Des Roches, Epit. hist. belg., lib. 5, ch. 7, p. 148.

bant, qui peu à peu l'ont affermie dans leurs états, a contribué, surtout dans les villes, à l'affaiblissement des mœurs chrétiennes. L'accroissement de la population amena le luxe et l'amour des plaisirs défendus.

Quant à l'état ecclésiastique, on y trouve aussi beaucoup de désordres, surtout parmi les évêques et les prêtres, qui se trouvaient mêlés dans toutes les divisions de ce temps-là, et prenaient part aux disputes qui s'élevaient entre quelques empereurs et les papes. On trouve même des empereurs qui mirent à l'encan toutes les dignités ecclésiastiques.

Dans le diocèse de Liége, qui s'étendait sur une grande partie du Brabant, les bénéfices se vendaient comme des biens ordinaires, du temps d'Alberon II, qui fut évêque en 1136.

Le successeur d'Alberon, Henri II, devenu évêque de Liége, en 1145, paraît avoir voulu rétablir la discipline ecclésiastique, mais son absence, qui le retenait auprès de l'empereur Frédéric Ier et la part qu'il prenait au schisme, l'empêcha d'exécuter ses bonnes intentions. Alexandre II, qui lui succéda en 1164, prit aussi le parti des schismatiques et de l'empereur. Après lui vint, en 1167, Raoul, qui ne s'opposa en aucune manière à la vente des bénéfices ecclésiastiques à l'enchère.

C'est sans doute de ces usages que parle le respectable Thomas de Cantimpré, lorsqu'il dit (1) avoir vu des empereurs, des rois, des ducs, des comtes et des barons, qui n'étaient pas habillés avec plus d'élégance que certains ecclésiastiques : que même aucun bourgeois, aucun marchand n'avaient plus soif d'argent qu'eux.

Si un historien n'avait à retracer que les scandales et les désordres des douzième et treizième siècles, il lui serait permis d'en conclure ce que l'abbé Fleury disait du

(1) Thomas Cantip. de Apibus, lib. 1, ch. 20.

dixième siècle, c'est-à-dire qu'on devait en plein jour chercher après un vrai chrétien (1). Mais ne faire de l'histoire ecclésiastique qu'un tissu d'anecdotes scandaleuses, serait le fait d'un médisant et d'un calomniateur.

S. Norbert, ses disciples et l'ordre religieux des chanoines réguliers qu'il institua sous la règle de S. Augustin, firent rejaillir sur l'Église des Pays-Bas l'éclat de toutes les vertus chrétiennes. Dans sa jeunesse, quoique pourvu d'un canonicat à Santen, et parvenu au diaconat, il s'était livré aux séductions du monde, et toutes ses pensées se portaient vers les honneurs et les richesses. Étant aumônier de l'empereur Henri IV, un jour qu'il se trouvait à la chasse avec son domestique, il fut renversé de cheval par un coup de tonnerre. Il s'écria alors, comme S. Paul : *Seigneur, que voulez-vous que je fasse?* Une voix invisible lui répondit : *Fuis le mal et fais le bien.* Il prit aussitôt la résolution d'expier sa vie précédente par une sincère pénitence (2).

Il entra dans le monastère de Sigeberg, près de Bonn, où par les bons avis de l'abbé Conon, il se plaça sur le sentier de la vertu, à l'âge de 30 ans, l'an de Jésus-Christ 1110. Deux ans après, il fut fait prêtre. Il se couvrit d'un habit pauvre fait d'une peau de mouton, qu'il serra d'une corde. Le lendemain de sa première messe, il prêcha dans le chapitre des chanoines de Santen, contre les abus et l'immodestie. Il leur montra avec tant de force qu'ils

(1) Voyez la note de la page 84.

(2) Il y a plusieurs traits de ressemblance entre S. Norbert et l'abbé de Rancé, célèbre réformateur de la Trappe. Rancé, comme Norbert, était un chanoine plus assidu aux fêtes de la cour qu'aux offices de son église. C'est aussi un accident arrivé à la chasse qui fut cause de la conversion de ces deux hommes, et leur inspira des réflexions salutaires sur la légèreté de leur conduite. Dociles à la grâce qui les prévenait, l'un et l'autre fondèrent un Ordre célèbre. (*N. d. T.*)

étaient obligés de changer de conduite, que plusieurs se convertirent sincèrement. D'autres, indignés contre lui, le dépeignirent comme un novateur et un hypocrite. Poussé par le désir de ne plus vivre que pour Dieu, il se démit de ses bénéfices, partagea ses biens et son argent aux pauvres, et marcha nu pieds avec une longue robe de laine blanche et un manteau de la même couleur. Il jeûnait tous les jours, excepté le dimanche, et n'avait d'autre nourriture que celle permise en carême. Le pape Gelase II, qui ayant été maltraité à Rome, et craignant encore plus de la part de l'empereur Henri V, s'était sauvé en France, donna, en 1118, permission à Norbert, de prêcher partout où son zèle le conduirait. Norbert et un prêtre de Cambrai, nommé Hugues (1), son disciple et son compagnon, allèrent prêcher par les villes et les villages. On les écouta comme les envoyés de Dieu. Du plus loin qu'on les voyait arriver quelque part, on sonnait les cloches et les peuples accouraient à l'église où Norbert disait la messe et prêchait.

Chacun s'empressait de l'avoir à sa table à midi; mais il n'acceptait ni table ni chaise. Il s'asseyait à terre, mangeait quelques aliments communs et grossiers et ne buvait que de l'eau. Il avait un talent singulier pour réconcilier les ennemis. A Fosse, petite ville du pays de Liége, où les habitants s'étaient battus entre eux, et dont 60 avaient péri dans le combat, il prêcha avec tant de force sur la charité chrétienne, que les deux partis jurèrent, sur les reliques des saints, un oubli mutuel de leurs dissentions.

En 1119, Norbert reçut du pape Calixte II, qui était à Rheims, une nouvelle permission de prêcher partout. L'évêque de Laon voulait donner à Norbert un couvent de chanoines réguliers qui n'était pas éloigné de Laon; mais les chanoines, que sa vue effraya, ne voulurent pas l'avoir pour leur réformateur. L'évêque lui donna le choix d'un

(1) Raissii auct. ad nat. SS. Belg. 10 feb.

autre endroit. Norbert, après avoir passé une nuit en prières, en choisit un, nommé *Prémontré*, où il y avait une église de Saint-Jean (1). Mis en possession de cette église, il y prêcha.

Prêchant à Cambrai, en 1120, il y trouva un compagnon nommé Evermode, qui dans la suite étant devenu évêque de Ratzbourg, y introduisit l'ordre de Prémontré (2).

Norbert trouva encore un compagnon à Nivelles, en Brabant. Ayant prêché à Laon, dans l'école de Raoul, frère du célèbre Anselme, il attira à lui huit jeunes gens de familles distinguées, qui étaient venus là du Brabant ou de la Basse Lorraine. Il en gagna encore dix autres la même année, par ses prédications pendant le carême. Ayant rassemblé 40 ecclésiastiques et beaucoup de frères lais, il leur fit faire profession le jour de la Dédicace, en 1121, sous la règle de Saint-Augustin. Norbert leur donna un habit blanc de laine grossière, qui était celui des anciens chanoines. Leur règle était très-austère. Ils ne portaient point de linge et n'usaient pas de viande. Ils jeûnaient d'une manière très-austère plusieurs mois de l'année (3).

Les évêques, ducs, comtes et autres seigneurs des Pays-Bas, s'empressèrent bientôt de recevoir le nouvel institut de Norbert, par lequel il semblait que Dieu venait d'envoyer son esprit pour renouveler la face de la terre (4). Godefroi, comte de Namur, et Ermensinde, sa femme, fondèrent pour Norbert une abbaye à Floreffe, à deux lieues de Namur. Le comte et la comtesse renoncèrent même aux biens de la terre, pour se soumettre eux-mêmes à la règle de Prémontré (5).

(1) Hist. de l'égl. gall., t. 8, p. 397.
(2) Raissii auct. ad nat. SS. Belg. 17 feb. de B. Evermodo.
(3) Butler. Vies des SS. 6 juin.
(4) Emitte spiritum tuum et renovabis faciem terræ.
(5) Gallia christ., t. 3, p. 610.

Les chanoines d'Anvers, ainsi que quelques bons bourgeois, par le conseil de Burchard, évêque de Cambrai, prièrent Norbert, en 1122, de venir chez eux, pour y rétablir la religion, qui était presque éteinte par l'hérésie de Tanchelin. Il y alla avec douze des siens, et en un an de temps, ils parvinrent, par leurs prédications, à arracher l'ivraie et à rétablir le culte divin. Les chanoines donnèrent, par reconnaissance, à Norbert leur église de *Saint-Michel*, avec quatre prébendes, et se retirèrent dans la chapelle de Notre-Dame. L'évêque Burchard confirma cette donation en 1124 (1). Wautier Berthoud donna à Norbert un couvent abandonné à Grimberg, en 1128. Le duc Godefroi le Barbu donna au même ordre, en 1131, un enclos près de Louvain, appelé *Park*, qui avait servi à garder des animaux sauvages. Simon, tiré du monastère de Saint-Martin, à Laon, fut le premier abbé de Park. Je ne parlerai pas ici des autres abbayes de Prémontré établies dans les Pays-Bas.

J'ai déjà parlé de l'ordre de Cîteaux, qui vers le milieu du douzième siècle, a rempli les Pays-Bas de tout l'éclat des vertus chrétiennes.

Au commencement du treizième siècle, les deux ordres de Saint-Dominique et de Saint-François d'Assise vinrent offrir à l'église deux nouveaux soutiens (2). Dominique,

(1) Gallia christ. t. 5, fol. 53. Inst. eccl. Antv.

(2) C'est vers la fin du douzième siècle, c'est-à-dire, l'un en 1170, et l'autre en 1182, que sont nés S. Dominique et S. François d'Assise, et tous deux sont morts dans un âge peu avancé, le premier à cinquante et un ans, et le second à quarante quatre ans. Dominique était Espagnol et François, Italien. Celui-là avait fait de fort bonnes études et fut même professeur dans une université de son pays. L'autre, d'abord destiné au commerce, n'avait aucune teinture des sciences. Tous deux, avec des moyens si différents, sont parvenus au même but, c'est-à-dire, à fonder deux Ordres d'ouvriers évangéliques, qui ont été fort utiles à l'église, à une époque où parut la première étincelle des hérésies

chanoine régulier de l'église d'Osma, après avoir prêché plusieurs années avec beaucoup de fruit contre les hérétiques, nommés Albigeois, à Toulon et aux environs, rassembla quelques compagnons, dans l'intention de fonder un nouvel ordre, dans lequel les religieux, en travaillant à leur propre sanctification, s'occupassent en même temps à prêcher la parole de Dieu, pour convertir les hérétiques et les pécheurs. Il choisit la règle de Saint-Augustin, en y ajoutant quelques pratiques et statuts de S. Norbert. Il défend à ses disciples de manger de la viande, excepté en cas de maladie bien sérieuse; il leur prescrit un carême

qui, quelques siècles plus tard, devaient faire tant de ravages dans la société chrétienne. Les Bénédictins, qui depuis six cents ans, s'étaient enrichis par la culture de leurs landes, avaient perdu l'habitude des missions, dans lesquelles ils s'étaient distingués les premiers. L'Ordre de Cîteaux, rejeton fécond qui était sorti de leur tige, avait, il est vrai, ravivé tout l'Ordre, l'avait rappelé à son antique ferveur, et jetait dans l'église un grand éclat par les vertus dont il était le foyer; mais ces moines ne sortaient plus de leurs maisons que pour en fonder d'autres, qui ne servaient qu'à la sanctification de ceux qui les habitaient. De nouveaux sectaires, les Vaudois, et ensuite les Albigeois, déclamaient contre les richesses des moines et du clergé : c'est un texte qui n'a jamais manqué aux ennemis de l'église. Pour leur fermer la bouche, deux nouveaux Ordres parurent qui ne voulurent ni posséder, ni cultiver, et se condamnèrent à la mendicité. Pour payer les peuples de l'aumône qu'ils en recevaient, ils se dévouaient à leur instruction. N'ayant aucun des embarras que cause la propriété, ils avaient tout le temps d'étudier pour se former à la prédication. Tels furent les Frères-Prêcheurs et les Frères-Mineurs, deux nouvelles familles religieuses fondées par S. Dominique et S. François d'Assise. Ces deux Ordres, qui avaient relevé les Bénédictins dans le poste apostolique, devaient un jour céder le rôle des missions aux Jésuites; et c'est ainsi que la Providence divine, qui veut que la religion catholique se perpétue et s'étende dans le monde, a toujours suscité dans l'Église des ouvriers pour continuer et soutenir l'œuvre, à laquelle le Sauveur a mis la première main. (*N. d. T.*)

rigoureux depuis l'Exaltation de la Sainte-Croix jusqu'à Pâques : leur défend l'usage du linge pour chemises et pour draps de lit. Pour ne pas être détournés de la prédication, ils ne pouvaient posséder aucuns biens temporels. Le pape Honorius III approuva le nouvel Ordre par deux bulles, l'une très-courte, l'autre plus longue, et toutes deux du 26 décembre 1216. L'année suivante, le 26 janvier, le pape écrivit à Dominique et à ses compagnons, à Toulouse, pour les exciter à persévérer dans la prédication, qu'ils avaient entreprise, comme des soldats intrépides de Jésus-Christ, sans craindre même la mort. Dans cette lettre, le pape les qualifia de *Frères-Prêcheurs* (1).

S. François d'Assise reçut la confirmation de son ordre la huitième année du pontificat de Honorius III, c'est-à-dire en 1224, quoi qu'il l'eût déjà reçue verbalement d'Innocent III, longtemps auparavant. François avait déjà un grand nombre de disciples, de manière qu'au chapitre général tenu près d'Assise, en mai 1219, il s'y trouva au delà de 5000 Frères-Mineurs. L'humble fondateur voulut que ses frères fussent appelés *Mineurs*, et que les supérieurs fussent nommés *Ministres*, c'est-à-dire *serviteurs*, afin, dit S. Bonaventure (2), de leur apprendre à préférer l'humilité à tous les honneurs du monde. Il avait fondé son ordre sur l'humilité et la pauvreté ; il disait que c'était là la base sur laquelle devait reposer la vie religieuse, et sans laquelle toute vertu restait sans appui.

Pour montrer le grand bien qu'ont fait à l'Église ces deux ordres, il n'y aurait qu'à rapporter les nombreux témoignages des écrivains du treizième siècle. Je me contenterai de citer ici ce qu'en écrivait aux évêques le pape Alexandre IV, qui occupa le siége apostolique depuis l'an

(1) Acta SS. t. 1 p. 448. « *Magistro Dominico et Fratribus prædicatoribus in partibus tolosanis.* »

(2) S. Bonav. in legendâ S. Francisci.

1254 jusqu'en 1261. Voici en quels termes il s'exprimait au sujet de ces deux instituts :

« Parmi le grand nombre de personnes qui se sont con- » sacrées au service de Dieu, pour relever la gloire de son » nom et procurer le salut des fidèles , le Seigneur a sus- » cité dans son Église des hommes distingués par leurs » actions et leur savoir. Tels sont les ordres, agréables à » Dieu et aux hommes , des Frères Mineurs et Prêcheurs, » qui ne soupirent qu'après les biens du ciel, annoncent la » parole de Dieu sur la terre, et dans l'ardeur de leur dé- » votion, ne cherchent qu'à étendre la religion chrétienne » et le service de Dieu dans tout le monde. Marchant sur » les traces de l'apôtre S. Paul , ils ne veulent d'autre » gloire que celle de la Croix de Jésus-Christ, et méprisant » les idées du monde , ne soupirent que pour les joies du » Ciel. Déclarant la guerre à tous les ennemis des âmes, » ils consacrent tous leurs efforts à l'accroissement de la » foi, de l'espérance et de la charité parmi les catholiques, » à ramener dans le sentier de la vérité ceux qui se sont » égarés, et à combattre la perversité des hérétiques, etc.(1).»

J'ai déjà dit que le couvent des Frères-Mineurs fut bâti en 1227. On croit que c'est en 1228 que commença celui des Frères-Prêcheurs à Louvain. On voit par une lettre de l'évêque de Liége, écrite en 1233 , à leur sujet, combien leur arrivée fit plaisir à ce prélat. Voici ses expressions :

« Jean, par la grâce de Dieu , évêque de Liége , à tous » les fidèles chrétiens qui verront cette lettre , salut éternel » en Dieu.

» Vu que le Tout-Puissant, pour la réforme de la Sainte- » Église , a daigné , dans ces derniers temps , propager » l'ordre de nos bien-aimés Frères en Dieu , les Prêcheurs, » il est bon et conforme à la piété, que tous ceux, qui s'in- » téressent à la sanctification des âmes , les prennent en

(1) Voyez pour plus de détails *Acta sanctorum*, t. 1. août, p. 446.

» affection. Les évêques surtout, à qui ils rendent de si » fidèles services, doivent les honorer de leur faveur et » les soutenir de tout leur pouvoir, etc. »

C'est pour cela que cet évêque, par la même lettre, donne aux Frères-Prêcheurs permission de bâtir une maison, d'écouter les confessions, de prêcher partout et d'avoir un cimetière particulier. De plus, il autorise le prieur du couvent à donner, à ceux de ses religieux qu'il jugera capables de prêcher, le pouvoir d'accorder, au nom de l'évêque, vingt jours d'indulgence dans les stations publiques (1).

Les Frères-Prêcheurs de Louvain allèrent prêcher à Anvers. Les échevins et les bourgeois, charmés de les entendre, mais fâchés de n'avoir pas chez eux un établissement semblable, écrivirent en 1243, au Père Provincial des Frères-Prêcheurs en Allemagne, et aux Définiteurs, pour les supplier d'envoyer quelques-uns de leurs frères à Anvers, en promettant qu'ils les aideraient de tout leur pouvoir. Huy, évêque de Cambrai, et Henri, duc de Brabant, écrivirent, la même année au Provincial et aux Définiteurs, pour les prier de se rendre aux vœux des Anversois. En effet, ils eurent un couvent de Dominicains cette année, ou au moins l'année suivante (2).

Au milieu des désordres de cette époque, on ne pouvait voir sans admiration, comme le dit Thomas de Cantimpré, qui vivait alors, « les Frères Prêcheurs, exténués par les » veilles et de longues études, sans argent, et n'ayant sur » eux que quelques livres de dévotion, sans chevaux ni » voitures, traînant à pied leurs membres fatigués, par-

(1) « Prioris discretioni committimus, qui ibi pro tempore fuerit, ut ipse fratribus suæ domûs, quos ad prædicationis officium perspexerit idoneos, concedat potestatem dandi auctoritate nostrâ, viginti dierum indulgentiarum in publicâ statione. » Belgium dominicanum, p. 127.

(2) Belgium dominicanum, p. 200 et seq.

» courir, pour ainsi dire, toute la terre en prêchant. »

C'était aussi un spectacle édifiant de voir « les Frères-Mi-
» neurs, n'ayant sur leur corps qu'un habit grossier, serré
» d'une grosse corde, sans manteau, marcher à pieds nus
» sur la neige comme sur la laine, et mendier tous les jours
» leur pain. »

Ces religieux, ajoute-t-il, accomplissent à la fois les devoirs de tous les ecclésiastiques. Ils étudient comme le clergé séculier; comme les chanoines, ils chantent les heures canoniales; comme les moines et les autres religieux, ils observent les jours de jeûnes, le silence, les pénitences et les disciplines des couvents que le chapitre leur prescrit et leur impose presque tous les jours (1).

Au commencement de ce chapitre, nous avons rapporté quelques scandales qui avaient lieu dans le diocèse de Liége. Il faut ajouter ici de quelle manière on les a fait disparaître. Contre le désordre des mœurs, Dieu suscita l'esprit d'un vertueux prêtre, Lambert, surnommé de S. Christophe, et qu'on appelait aussi *le Bègue*, parce qu'il bégayait. Il se mit à prêcher hardiment contre les désordres de cette époque, et avec tant de fruit, que beaucoup d'ecclésiastiques firent pénitence et menèrent une meilleure vie. Raoul, élu évêque en 1167, ne pouvant pas souffrir que Lambert prêchât la vérité si ouvertement, le fit mettre en prison. Ensuite il l'envoya à Rome, dans l'espoir que le pape le punirait, comme un homme qui s'arrogeait, sans titre, le droit de prêcher. Mais le pape comprenant bien que ce n'était qu'en haine de la vérité que Lambert était persécuté, le renvoya en paix, avec pouvoir de prêcher. De retour dans son pays, le vertueux prêtre fit construire plusieurs maisons pour des filles pieuses qu'il y rassembla, en leur apprenant à aimer la pureté, et à prier pour l'église de Liége, afin d'y faire refleurir les vertus des premiers chrétiens,

(1) Thomas Cantip., de Apibus, lib. 2, ch. 10.

Il est à remarquer que c'est depuis cette époque que les femmes du pays de Liége ont montré tant de goût pour les pratiques de la dévotion. Le cardinal de la sainte église romaine, Jacques de Vitry (1) nous en a laissé un beau témoignage dans la préface de la vie de la bienheureuse Marie d'Oignies, qu'il composa en l'an 1213, ou un peu plus tard, à la prière de Foulques (2), évêque de Toulouse, qui

(1) Jacques, né dans le petit bourg de Vitry, près de Paris, fut d'abord curé d'Argenteuil. Frappé de la réputation de piété que s'était acquise Marie d'Oignies, il se retira aux Pays-Bas dans le monastère de ce nom, et s'y fit chanoine régulier. Il prêcha la croisade contre les Albigeois, puis contre les Sarrasins et passa lui-même en Palestine. Il y fut fait d'abord évêque de Ptolémaïs, ou de Saint-Jean d'Acre, et ensuite patriarche de Jérusalem. Le pape Grégoire IX, qui, avant son élévation au souverain pontificat, était lié avec lui d'une amitié particulière, le fit cardinal-évêque de Tusculum ou Frascati. Employé en diverses légations, il y montra beaucoup de talent et de zèle. Il mourut à Rome, en 1244, et ordonna que son corps serait transporté à Oignies, sur la Sambre, au diocèse de Namur, où il avait embrassé la vie religieuse, et où l'on voyait son tombeau en pierre de touche. Nous avons de lui, outre la vie de Ste Marie d'Oignies, une histoire d'Orient, qui commence au temps de Mahomet; une lettre sur la prise de Damiette; une autre lettre sur ce qui se passa devant la même ville, et plusieurs sermons.

Ste Marie d'Oignies était une femme très-riche, née à Nivelles. Mariée très-jeune, son mari et elle furent le modèle de toutes les vertus chrétiennes. Quelques années avant sa mort, elle se retira à Oignies, pour y être plus tranquille. Dans sa dernière maladie, elle fut visitée par plusieurs personnages de distinction, entre autres par l'archevêque de Toulouse. Elle mourut en 1213, à trente-trois, ou selon d'autres, à trente-six ans.

(Dict. de Feller. — Vies des SS. par Butler, 23 juin.)

(*N. d. T.*)

(1) Foulques, évêque de Toulouse, avait été chassé de son diocèse par les Albigeois, et était venu dans les Pays-Bas solliciter des secours pour y rentrer. Suivant le génie de son siècle, c'était sur une croisade qu'il comptait contre l'oppression qu'il souffrait de la part des ennemis de l'église. (*N. d. T.*)

était venu dans le pays de Liége. Le cardinal, en s'adressant à l'évêque, lui parle ainsi dans cette préface :

« Vous savez, très-saint évêque de Toulouse, vous qui, » dans ces temps malheureux où nous vivons, êtes la colonne » de l'église de Jésus-Christ, vous savez, dis-je, que vous » avez daigné me dire à moi-même qu'en quittant votre pays » et en arrivant dans le nôtre, il vous avait semblé que vous » sortiez de l'Égypte et aviez trouvé la terre promise, dans » le pays de Liége ; que déjà prévenu en notre faveur, en » voyant la ferveur de nos croisés, leur patience dans les » souffrances, et l'abondance de leur charité, vous aviez en» core été plus édifié de la vertu de quelques-unes des fem» mes de notre pays, dont la piété était si tendre, qu'on les » voyait verser plus de larmes pour expier un péché véniel, » qu'on en voyait répandre, dans votre diocèse, à des hom» mes souillés de mille fautes mortelles. Votre étonnement, » disiez-vous, était tel, que vous aviez peine à en croire le té» moignage de vos yeux.

» Ne m'avez-vous pas dit, dans l'effusion de votre joie, que » vous aviez vu, en quelques endroits, des troupes de vier» ges (peut-être fait-il ici allusion aux maisons de béguines), » comme autant de fleurs plantées dans le jardin du Seigneur, » n'avoir que du mépris pour toutes les joies du monde, et » être insensibles à toutes les jouissances de la vie, pour » s'attacher uniquement à Jésus-Christ, dans la pauvreté et » l'humilité, et se contentant, pour vivre, du travail de leurs » mains, tandis que leurs parents vivaient dans l'abondance ? » Devenues étrangères à leur pays et au foyer paternel, » elles préféraient souffrir les privations, la douleur, plutôt » que de jouir de richesses souvent mal acquises, ou vivre » au milieu des pompes du monde, au risque d'y perdre » leur innocence.

» N'avez-vous pas vu, me disiez-vous avec consolation, » des femmes pieuses, servant Dieu avec zèle, veillant sur » la pudeur des jeunes filles, et leur prodiguant des avis

» salutaires, pour les affermir dans leurs bonnes résolutions » de n'avoir d'autre époux que celui qui règne dans les » cieux ?

» Les veuves même servant Dieu dans les jeûnes et la » prière, dans les veilles et le travail des mains, dans » les larmes et l'oraison, montrant plus d'empressement à » plaire en esprit à l'époux céleste, qu'elles n'en avaient » mis auparavant à plaire à leurs maris selon la chair; ne » perdant jamais de vue cet oracle de l'apôtre, qu'une » veuve qui vit dans les délices, est déjà morte (1), et que » les veuves, qui fournissent aux besoins des saints, la- » vent les pieds des pauvres, exercent l'hospitalité et pra- » tiquent les œuvres de miséricorde, s'amassent un trésor » de mérites.

» Vous avez vu, et vous en étiez ravi, de saintes femmes » servant Dieu dévotement dans l'état de mariage, élevant » leurs enfants dans la crainte de Dieu, fidèles à leurs ser- » ments et respectant la sainteté du lit conjugal, en sortir » quelquefois pour vaquer à l'oraison, et y rentrer ensuite » pour ne point donner prise aux suggestions du démon. » Vous en avez vu qui, du consentement de leurs maris, » renonçant à des plaisirs licites, menaient la vie des vier- » ges et des anges, avec d'autant plus de mérites, que pla- » cées, pour ainsi dire, au milieu des flammes, elles n'en » ressentaient aucune atteinte.

» Mais aussi vous avez vu, avec surprise et indignation, » des hommes sans pudeur et ennemis de toute religion, » tourner en ridicule la piété de ces femmes, et comme des » chiens furieux, poursuivre de leurs aboiements des per- » sonnes qui leur ressemblaient si peu ; ces malheureux, » dans l'excès de leur rage et dans l'impuissance de leur » nuire, étaient réduits à imaginer contre elles des noms » injurieux, à la manière des Juifs, qui traitaient Jésus-

(1) 1 ad Tim., ch. 5.

» Christ de Samaritain, et les chrétiens de Galiléens (1). »

Le cardinal de Vitry rapporte la résolution chaste et courageuse que prirent les dames de Liége, quand, en 1212, le duc de Brabant, Henri I[er], prit la ville d'assaut, comme nous l'avons dit plus haut. Alors elles aimèrent mieux se jeter dans les égouts et dans la rivière que de s'exposer à être déshonorées.

Quant aux nobles, qui aimaient tant les combats, les aventures chevaleresques et dangereuses, ils ont en plusieurs occasions fait voir que la foi ni la religion n'étaient pas éteintes chez eux : on l'a vu surtout dans ces fameuses croisades entreprises pour arracher des mains des ennemis de notre croyance, la Terre-Sainte, la ville de Jérusalem et les autres lieux, que le Sauveur avait parcourus et sanctifiés par ses sueurs et son sang, et les remettre dans l'état qu'ils méritaient sous le rapport de la religion. On les appelle *croisades,* parce que les peuples qui s'unissaient, pour faire ces expéditions, commençaient par prendre la croix et la portaient sur leurs habits. Ces croisades commencèrent en 1095, et finirent en 1275, ou plutôt en 1291, lorsque les Sarrasins, par la conquête des places fortes de la Palestine, ôtèrent toute envie aux chrétiens de porter davantage leurs regards vers l'Orient.

On vit entre autres partir pour la première croisade, Godefroi de Bouillon, duc de la Basse Lorraine, et marquis d'Anvers, avec les principaux seigneurs du Brabant, suivis de leurs vassaux et de leurs sujets. Les croisés qui partirent des autres provinces des Pays-Bas, de la France, et des autres pays de l'Europe, montèrent à un tel nombre, qu'il semblait que tout l'Occident se précipitait sur l'Orient. Après plusieurs victoires et une grande perte d'hommes, ils arrivèrent devant Jérusalem, en 1099, le 17 juin. Go-

(1) Le Père Smet ne donne que des fragments de cette allocution du cardinal de Vitry ; j'ai préféré la donner tout entière. (*N. d. T.*)

defroi de Bouillon entra le premier dans la ville. Huit jours après, les croisés l'élurent d'une voix unanime roi de Jérusalem. Il refusa le nom de roi et la couronne d'or, en disant qu'il n'appartenait pas à un homme de porter une couronne d'or dans une ville où Jésus-Christ, le roi des rois, avait été couronné d'épines. Il commença son règne par fonder un monastère de chanoines en l'honneur du saint sépulcre du Sauveur. Avec une armée peu nombreuse, il battit 400,000 Sarrasins. Cette victoire le rendit maître de toute la Terre-Sainte, excepté de deux ou trois places. Il fit un code de lois pour ses nouveaux sujets. A leur grand regret, il mourut le 18 juillet 1100. Les historiens fabuleux n'ont jamais pu mettre sur le compte de leurs héros imaginaires autant de faits merveilleux, que la vérité de l'histoire en rapporte du grand et pieux Godefroi de Bouillon. Il était né dans un village, nommé Baisy, du Brabant-Wallon, près de Genappe (1).

Après la reddition de Jérusalem, plusieurs croisés revinrent dans leur pays, après s'être acquittés de leur vœu. Il se trouva parmi eux plusieurs Bruxellois, qui, suivant la tradition, avaient été faits prisonniers dans le courant de l'expédition, et qu'on croyait morts. Ils arrivèrent à Bruxelles, le 19 janvier 1100, sans être attendus, et à la grande satisfaction de leurs femmes et de leurs familles. La joie des femmes et la bonne réception qu'elles firent à leurs maris est encore présente à la mémoire des habitants de Bruxelles. Ce souvenir donne tous les ans lieu à une fête que l'on appelle la *Soirée des Dames* (2) (3).

Les seigneurs occidentaux, que l'on nomme les *princes latins*, fondèrent quatre grandes principautés en Orient : 1° la principauté d'Édesse sur l'Euphrate ; 2° celle de Tri-

(1) Molan., 152 à 156.

(2) Elle est annoncée par le son de toutes les cloches de la ville. (*N. d. T.*)

(3) Mann. Abrégé de l'histoire de Bruxelles, t. 1, p. 19.

poli ; 3° celle d'Antioche ; 4° le royaume de Jérusalem. En 1144, les Sarrasins ou les Turcs, prirent Édesse et firent périr beaucoup d'habitants, qui étaient tous chrétiens. Les trois autres principautés ne se trouvèrent pas en état de résister aux Sarrasins ; il faut l'attribuer à leur mésintelligence et à la corruption de leurs mœurs.

Le pape Eugène III fit prêcher une nouvelle croisade, en 1145, et il n'y voulut admettre d'autres combattants que ceux que Jésus-Christ reconnaîtrait pour ses soldats (1).

S. Bernard prêcha la croisade, et ses discours furent appuyés par un si grand nombre de miracles éclatants, que chacun fut convaincu que c'était la volonté de Dieu. Conrad, roi d'Allemagne et de la Basse Lorraine, partit pour l'Orient, en 1147, à la tête de soixante mille chevaux, et à peu près autant d'infanterie. Son expédition fut très-malheureuse, quoiqu'il pénétrât jusqu'à Jérusalem. Le roi de France, qui le suivit, ne fut pas plus heureux. Ces désastres firent élever beaucoup de plaintes et de murmures contre S. Bernard, sans cependant crier aussi haut que l'ont fait de notre temps les prétendus philosophes contre ce saint personnage. Les croisés raisonnables voyaient très-bien alors qu'on ne suivait pas les intentions du pape, ni les conseils de S. Bernard, et que les armées qui se souillaient de tant de crimes, ne méritaient pas de meilleurs succès. Plusieurs autres princes chrétiens de ces contrées ne perdirent cependant pas courage, et ne renoncèrent pas à voler au secours de la Terre-Sainte. En 1186, il y eut une révolution dans le gouvernement des Sarrasins. Saladin, de simple général, se fit reconnaître souverain de l'Égypte. Il conquit la Syrie, l'Arabie, la Perse, la Mésopotamie, et, en 1187, il se rendit maître de Jérusalem, 88 ans après la conquête qu'en avaient faite les premiers croisés.

(1) Hist. de l'église gall., t. 9, p. 125.

CHAPITRE VII.

Suite des croisades. — Université de Paris. — Reliques rapportées par les croisés. — Célèbre bataille de Woeringen. — Guerres dans les Pays-Bas. — Peste affreuse. — Fondations de plusieurs nouveaux monastères.

1189 à 1346.

CENT CINQUANTE-SEPT ANS.

Peu de temps après la conquête de Jérusalem par Saladin, Guillaume, savant archevêque de Tyr, arriva de la Syrie en Europe. Il se rendit à la cour de Philippe-Auguste, roi de France, et à celle d'Henri II, roi d'Angleterre, dans le moment où ces deux princes s'apprêtaient à se faire la guerre ; il parvint à ménager une entrevue entre eux, en Normandie, et il leur dépeignit avec tant d'éloquence le triste état de la Terre-Sainte, que ces deux monarques, oubliant tout à coup leur animosité, s'embrassèrent et tournèrent toutes leurs vues vers une nouvelle croisade.

Le roi de France partit avec un grand nombre de princes, en 1189, comme aussi le nouveau roi d'Angleterre, Richard, fils de Henri II. Ils s'avancèrent dans la Palestine, jusqu'à quinze lieues de Jérusalem, en 1191 ; mais ils revinrent sur leurs pas fort mécontents l'un de l'autre. Meyer dit, dans sa Chronique latine, qu'ils s'avancèrent jusqu'à la vue de Jérusalem, mais que les Français ne voulurent pas en faire le siége, en disant que l'honneur en reviendrait au roi d'Angleterre.

L'expédition la plus brillante fut celle qu'entreprirent les princes latins, en 1204, lorsqu'ils s'emparèrent de la ville impériale de Constantinople, où Baudouin, comte de

Flandre, fut couronné empereur, le troisième dimanche après Pâques. Cette victoire et ce nouvel empire furent fort avantageux à la religion; car on avait à Constantinople une telle haine contre l'Église romaine, qu'à peine le nom du pape y était connu. L'empereur Baudouin n'omit rien de ce qui pouvait contribuer à la réunion de l'Église grecque avec le Saint-Siége. Il fit surtout tous ses efforts pour exciter les princes chrétiens à l'aider à conquérir la Terre-Sainte. Il écrivit en particulier aux évêques des Pays-Bas, pour les engager à prêcher la croisade, chacun dans son diocèse. On peut voir les détails de cet événement mémorable dans la lettre même du comte de Flandre, Baudouin, devenu empereur de Constantinople (1).

On trouve, dans la vie de S. Louis, roi de France, qui se croisa deux fois pour la conquête de la Terre-Sainte, la défense des guerres sacrées, que des écrivains modernes, calomniateurs des anciens, ont tant blâmées. S. Louis dit qu'il se regardait plus heureux d'avoir supporté les infortunes des croisades, en se soumettant humblement à la volonté de Dieu, que s'il avait rangé toute la terre sous son obéissance.

Malgré tous les efforts que l'on fit en Europe, les Latins perdirent Constantinople et en même temps leur domination dans le Levant, en 1161, après en avoir joui pendant quarante-sept ans.

Nous avons fait voir plus haut que S. Boniface mourut vers l'an 1260, un an avant la perte de Constantinople. Pendant sa vie, on prêcha encore dans les Pays-Bas quelques autres croisades, non pas pour la délivrance de la Terre-Sainte, mais contre quelques peuples qui étaient les fléaux de l'Europe.

C'est à cette époque, selon le témoignage du vénérable

(1) Flandria generosa, p. 51.

Thomas de Cantimpré, que fut prêchée la croisade contre les Albigeois, habitants des environs d'Albi, dans le Languedoc, en France; hérétiques dangereux, qui non-seulement attaquaient la foi et la morale, mais encore se livraient à toutes sortes de cruautés et de profanations (1). Cette croisade fut prêchée aux Pays-Bas, en 1209, et ce fut pour supplier la Sainte-Vierge (à qui il a été donné d'anéantir toutes les hérésies) de protéger l'Église contre l'erreur et la violence, que S. Dominique institua le Rosaire à cette époque.

En 1234, on prêcha aux Pays-Bas une autre croisade contre les Stadings, peuple impie et méchant, entre la Frise et la Saxe, qui adoraient les idoles, consultaient le démon, blasphémaient contre le Saint-Sacrement des autels, et persécutaient et mettaient à mort les ecclésiastiques et les religieux (2).

Henri, duc de Brabant, Florent, comte de Hollande, prirent la croix, ainsi qu'une grande partie de leurs sujets. Henri de Louvain, fils aîné du duc de Brabant, fut mis à la tête de cette expédition. Les croisés tuèrent 6,000 de ces sectaires, et dissipèrent le reste (3).

Il y eut encore une autre croisade prêchée dans nos provinces; ce fut celle contre les habitants d'Aix-la-Chapelle, qui, dit Thomas de Cantimpré, *prenant le parti de Frédéric, empereur schismatique, qui avait été déposé, voulaient follement s'opposer au couronnement de Guillaume, élu empereur des Romains.*

Guillaume attaqua, en 1248, Aix-la-Chapelle, et il la prit après un siége de six mois. On lit, dans la Vie de Saint Boniface, que Dieu avait annoncé d'avance la victoire de

(1) Thomas Cantip., de Apibus, lib. 2, ch. 3.
(2) Ibid.
(3) Molan., 26 juin.

Guillaume, à ce saint personnage, pendant qu'il était en prières à l'abbaye de la Cambre.

Que dans ce siècle de guerres et de dévastations, il se soit encore trouvé des hommes adonnés à l'étude des sciences divines, ainsi qu'à la méditation et à la prière, nous en avons la preuve, entre mille autres, dans S. Boniface.

Pour avoir une idée de l'étendue de ses connaissances, il n'y a qu'à se rappeler le haut emploi auquel il fut élevé. Ce ne sont pas les anciens historiens de sa vie qui nous apprennent qu'il a été recteur de l'Université de Paris; nous le savons de Thomas de Cantimpré lui-même, qui l'a connu (1) et lui a parlé plusieurs fois. D'après le calcul, que nous avons établi plus haut, du temps où il a vécu, Boniface a dû quitter Paris, vers l'an 1230. L'Université de cette ville était alors très-célèbre, et comptait un grand nombre de maîtres et d'écoliers, qui y affluaient, tant des différentes parties de la France que de l'Angleterre et d'autres pays. Baudouin, comte de Flandre et empereur de Constantinople, dont nous avons déjà parlé, envoya aussi un grand nombre de jeunes Grecs à Paris, pour y être élevés dans les principes de l'église romaine, et pouvoir, de retour dans leur patrie, contribuer à réunir l'église grecque avec l'église catholique (2). Cependant, l'affluence des étudiants y occasionna souvent de grands désordres. En 1229, les maîtres et les écoliers sortirent de Paris, à cause de quelques mécontentements dont ils avaient à se plaindre. Henri III, roi d'Angleterre, en attira plusieurs à Oxford, et ce fut là le commencement de l'Université de cette ville. La dispersion de l'Université de Paris fut la cause de l'établissement d'écoles supérieures à Orléans, à Angers, à Poitiers, à Rheims, à Toulouse, et dans d'autres villes.

(1) Thomas Cantip. de Apibus, lib. 2, ch. 3.
(2) Hist. de l'église gall., t. 10, p. 378.

Le pape Grégoire IX rétablit et réforma l'Université de Paris en 1232, par une bulle fameuse, commençant par ces mots : *Parens scientiarum Parisii.* Est-ce la dissolution de l'Université, ou quelqu'autre motif particulier qui a engagé S. Boniface à quitter Paris ? C'est ce que je n'ai pu éclaircir (1).

Les croisés, dont nous venons de parler, rapportèrent en Europe beaucoup de reliques, qui servirent à y ranimer l'amour de la religion et le souvenir des souffrances du Sauveur. Thierry, comte de Flandre, qui fit quatre fois le voyage de la Terre-Sainte, envoya pour la chapelle de Saint-Basile, à Bruges, du Saint-Sang du Seigneur, qu'il avait eu à Jérusalem (2). S. Louis, roi de France, en reconnaissance de ce qu'il avait entrepris pour la défense et l'affranchissement de l'empire d'Orient et de la Palestine, reçut la couronne d'épines. Il eut aussi une grande partie de la vraie croix du Sauveur, que Ste Hélène avait envoyée à l'empereur Constantin son fils. Il reçut en outre la lance avec laquelle fut percé le côté de Jésus-Christ sur

(1) L'Université de Paris était alors la seule qui existât dans l'Europe, et il y venait des écoliers de tous les pays voisins. C'est delà que cette école célèbre tirait son nom d'*universelle.* Des écoliers turbulents, comme on l'est à cet âge, avaient commis quelques désordres dans un des faubourgs de Paris, pendant le carnaval. Pour les punir, la police s'y était mal prise, et avait fait tomber ses coups plutôt sur les innocents que sur les coupables. Tous les professeurs en portèrent leurs plaintes à la reine Blanche, régente de France, au légat du pape et à l'évêque de Paris, et n'ayant pas obtenu, des autorités, la satisfaction qu'ils demandaient, tous ces docteurs, très-chatouilleux sur le chapitre de leurs priviléges, cessèrent leurs leçons et se dispersèrent. Il n'en resta pas un seul à Paris. Il faut remarquer que, parmi les professeurs, il se trouvait un grand nombre d'étrangers. S. Boniface pouvait-il faire autrement que les autres, et rester à Paris, tandis que tous ses confrères s'en allaient?

(*N. d. T.*)

(2) Molan, 3 mai.

la croix. Il plaça ces précieuses reliques et beaucoup d'autres à Paris, dans la *Sainte-Chapelle*. On peut lire touchant ces reliques et le respect avec lequel S. Louis les reçut, l'ouvrage intitulé : *Vies des Pères, etc.*, par Butler, traduit en français par Godescard ; ouvrage traduit aussi en flamand.

Vers l'an 1250, Henri III, duc de Brabant, donna à l'église paroissiale de Notre-Dame de la Chapelle, cinq portions considérables du vrai sang de Notre-Seigneur. Je ne puis assurer que ce prince ait été à Jérusalem, malgré l'envie qu'il en ait eue. Mais il n'est pas nécessaire qu'il y ait été pour en recevoir des reliques. Ses ancêtres en avaient fait le voyage, notamment son grand-père, Henri Ier, qui avait été à la Terre-Sainte, en 1183, quatre ans avant que Saladin, roi d'Égypte, eût réduit sous sa puissance la ville de Jérusalem, le tombeau et la Sainte-Croix du Sauveur.

Les paroissiens de l'église de la Chapelle, et tous les habitants de Bruxelles firent bientôt voir qu'ils n'étaient pas indignes de posséder un trésor si précieux, savoir : Quelques parties de la vraie croix sur laquelle Jésus-Christ est mort pour notre salut. C'est ce qu'ils prouvèrent par les offrandes qu'ils firent à la Sainte-Croix, et dont le nombre fut si grand, qu'il fallut passer, en 1250, un concordat entre l'abbé du Saint-Sépulcre à Cambrai, patron de la Chapelle, et les marguilliers, pour régler l'emploi de ces offrandes.

D'après cet arrangement, les deux tiers de ces dons furent pour la fabrique, et l'autre tiers fut mis à la disposition du prévôt. Cependant toutes les offrandes qu'on recevait le Vendredi-Saint et le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, comme aussi celles qui se faisaient à l'occasion de quelques processions, appartenaient à la Fabrique,

(1) Versailles 1819, t. 4 et 7.

bien entendu qu'elles reviendraient aux pauvres, quand l'église serait achevée, et déduction faite de ce qu'il faudrait pour l'entretien de cette église. Du reste, les marguilliers étaient chargés d'entretenir, jour et nuit, une lumière devant la Sainte-Croix. Ces articles et d'autres furent approuvés en 1250, par l'évêque de Cambrai (1).

La relique de la vraie croix attira à l'église de la Chapelle un grand concours de monde, surtout pendant la Semaine-Sainte. Comme tout le peuple ne pouvait entrer dans l'église, on établit une procession pour le soir du Jeudi-Saint, pour que les fidèles pussent au moins avoir la satisfaction d'honorer la vraie croix dans les rues et sur les places publiques. De plus, cette relique restait exposée pendant toute la nuit dans l'église. On l'apportait à certains jours dans l'église de Saint-Nicolas, et l'on trouve dans les vieux comptes de la Fabrique, que cela se faisait encore en 1422. On voit aussi qu'on la portait tous les ans à Enghien, le samedi avant le dimanche *Lætare*, pour y être exposée dans la grande église de cette ville, et que le curé de la Chapelle y prêchait. Cette coutume eut lieu depuis 1421 jusqu'en 1454.

En 1270, plusieurs personnes fondèrent, en l'église de la Chapelle, un bénéfice sous le nom de la Sainte-Croix; et il y avait antérieurement à l'an 1364, une confrérie dans la même église, en l'honneur de la Sainte-Croix; car on trouve que cette même année les confrères se nommaient *les Frères de la Sainte-Croix*. Ces fondations pieuses, et ces preuves de la vénération dont la Croix du Sauveur était l'objet, dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle, sont imprimées en français chez A. D'Ours, Bruxelles, 1790.

En 1288, le duc Jean Ier gagna la fameuse bataille de Woeringen, dont nous avons déjà parlé. L'année suivante,

(1) L'acte de ce concordat se trouve encore aujourd'hui dans les archives de la Prévôté.

il fonda, dans l'église de Sainte-Gudule, une chapelle en l'honneur des trois Rois, *en mémoire*, dit-il dans l'acte de fondation, *de la victoire que nous avons remportée, par la grâce de Dieu, sans l'avoir méritée.* Dans cet acte, signé *le jour de la Purification de la Sainte-Vierge*, 1289, il se qualifie *duc de Lorraine, Brabant et Limbourg* (1).

L'abbé Mann dit que ce même duc, en mémoire de cette victoire et pour en témoigner à Dieu sa reconnaissance, fit bâtir en un lieu nommé *le Sablon*, alors hors de la ville, une belle église dédiée à la Sainte-Vierge, et qu'il établit une procession annuelle pour le dimanche avant la Pentecôte. A la fin de son livre, l'abbé Mann semble se rétracter, en disant que la confrérie du Grand Serment a fait élever l'église sur le Sablon, en 1304, ayant obtenu pour cela un terrain appartenant à l'hôpital de S. Jean, et qui avait servi de cimetière tout le temps que cet hôpital y avait existé (2).

Le quatorzième siècle, où nous voilà arrivés, n'a pas moins donné que les précédents, d'éclatantes preuves de religion. L'antique attachement à la foi, dit Molanus (3), n'avait encore reçu aucune atteinte dans le quatorzième siècle, aux Pays-Bas, et a prouvé que la religion y était toujours chère.

J'ai déjà indiqué quelques monuments religieux, savoir, les honneurs rendus à la vraie croix, dans l'église de la Chapelle. Mais avant de passer à d'autres, il faut aussi

(1) Diplom. belg., t. 4, p. 390.

(2) Ce cimetière existait sur le Sablon depuis 1299, et c'est sur ce terrain que les religieuses de l'hôpital Saint-Jean accordèrent un lieu pour y fonder l'église qu'on y voit aujourd'hui. L'acte qui contient cette concession faite à la confrérie du *Grand Serment*, est du mois d'avril 1304. C'est donc mal à propos qu'on attribue la fondation de l'église du Sablon au duc de Brabant, Jean Ier, qui était mort dix ans avant qu'il fût question de cette fondation. (*N. d. T.*)

(3) Molan. ch. 28.

avertir le lecteur, que le quatorzième siècle a été bien malheureux pour nos Pays-Bas, à cause des guerres qui s'allumèrent, non-seulement entre les provinces, mais aussi entre les villes et même entre les habitants de la même ville, et y ajouter les malheurs affreux dont Dieu affligea et châtia les hommes : c'est ce que je vais faire succinctement en suivant l'ordre des temps.

Je parlerai en peu de mots de la guerre entre les Flamands et le roi de France, et seulement de la part qu'y prirent les Brabançons.

En 1302, le 3 juillet (1), il y eut, près de Courtray, une bataille entre les Flamands et les Français. Le combat ne dura que quelques heures, mais jamais, disent les historiens, on ne vit une plus affreuse boucherie ni un si grand nombre de nobles massacrés. On a remarqué qu'il y périt 6,000 chevaliers et qu'on y vit couler le sang de toute la noblesse de l'Europe, Français, Brabançons, Hollandais, etc. Les Flamands qui combattaient pour leur comte, et qui, pour la plupart étaient des gens du peuple, n'ayant presqu'aucun chevalier parmi eux, ne perdirent guère que 100 hommes, mais ils eurent beaucoup de blessés.

En 1303, il y eut un soulèvement à Malines, parce qu'on avait ôté aux habitants le droit de vendre du sel et du poisson, en l'accordant aux Anversois. Les premiers attaquèrent les seconds, et ensuite le duc Jean II. Mais celui-ci les battit et les punit en les obligeant d'abattre une partie de leurs murs, et en leur imposant une forte amende.

En 1306, la discorde se mit à Bruxelles entre les sept familles patriciennes et les bourgeois. Les forgerons, les tisserands, les cordonniers, les cabaretiers, et toute la canaille de la ville, s'insurgèrent contre les nobles et les riches (2). Ils nommèrent une autre magistrature à leur

(1) Meyer, Annal. Fland., fol. 93.
(2) « His temporibus est et Bruxellæ tumultuatum. Fabri, tex-
10.

fantaisie. Le duc, qui était à Tervueren, alla à Vilvorde rassembler ses troupes. Les révoltés de Bruxelles allèrent l'attaquer, mais ils furent battus et mis en fuite. Ce combat eut lieu le 1er mai. Le duc entra le même jour dans Bruxelles. Par une ordonnance qu'il fit publier, il confirma les priviléges des anciennes familles patriciennes, qui étaient, comme le dit l'ordonnance, *les Ser Hughes, Swerts, Leews, Rodenbeke, Ser-Roelofs, Uten-Steenweghe, et Coudenbergh.* C'est parmi eux qu'on devait choisir tous les ans le magistrat. De plus, les tisserands et les foulons, qui étaient les auteurs de la sédition, furent chassés de la ville, etc. (1).

En 1310, fut commencé l'hôpital de Saint-Julien, dans la rue Haute, qui était alors hors de la ville, pour y loger et nourrir pendant trois jours les pauvres pélerins (2).

En 1312, l'ordre des Templiers étant aboli, la maison qu'ils avaient à Bruxelles, près de la chapelle de la Madelaine, dans la rue nommée de la Chaussée, fut donnée aux religieux qu'on appelait les *Frères Sacchets*, et qui furent supprimés en 1456 (3).

Dans les premiers jours du mois de mai 1315, il commença à pleuvoir dans les Pays-Bas, et la pluie dura à peu près dix mois. Aucun fruit, aucune plante nécessaire à la nourriture de l'homme ou des animaux ne vint à maturité ; les comestibles devinrent si rares et si chers, qu'on n'avait jamais vu, disent quelques historiens, une famine aussi affreuse (4). Les pauvres tombaient morts dans les

» tores, sutores, tabernarii, lanii, atque omnis illa fæx civitatis, » eò insaniæ prolapsa est, ut quorumdam primorum ædes diruerit, » dirutas solo æquaverit. » Barland. Hist. lib. 1.

(1) Mann, Abrégé de l'hist. de Brux., t. I, p. 46.

(2) Ibid. p. 47.

(3) Ibid

(4) Voyez-en la description dans Barlandus, Hist. Brab., lib. 3.

rues ou aux portes des églises. A la disette succéda une peste qui emportait chaque jour, dans presque toutes les villes, 60 à 70 personnes. Le peuple éperdu se sauvait sur les montagnes, dans les bois ou dans les plaines. D'autres se réfugiaient dans les églises, se prosternaient devant les autels et les images des saints, pour implorer la miséricorde de Dieu.

En 1321, on divisa les métiers, dont le nombre montait à peu près à 60 à Bruxelles, en *neuf nations*, qui prirent les noms de leurs patrons, savoir : la nation de Notre-Dame, celle de Saint-Gilles, celle de Saint-Laurent, celle de Saint-Géry, celle de Saint-Jean, celle de Saint-Christophe, celle de Saint-Jacques, celle de Saint-Pierre et celle de Saint-Nicolas. Les neuf doyens de ces nations devaient être changés en même temps que le magistrat, par le choix de chaque métier, et formaient le troisième corps de la ville, ou *l'arrière-conseil* (1).

En 1326, il y eut sur le Sablon un terrible incendie, qui consuma environ 2,000 tant maisons que chaumières et métiers de tisserands, etc.

En 1333, guerre entre la Flandre et le Brabant au sujet de Malines. L'évêque de Liége avait vendu au comte de Flandre la partie qui lui appartenait dans Malines. Les Malinois, à qui ce nouveau maître ne plaisait pas, portèrent leurs plaintes au duc de Brabant, seigneur de l'autre partie. Le duc de Brabant s'étant opposé à cette vente, le comte de Flandre appuyé par quinze autres princes, vint lui faire la guerre, et les Flamands, entr'autres ravages qu'ils firent, brûlèrent Assche et l'abbaye d'Affligbem. De leur côté, les Brabançons pillèrent et ravagèrent tout le pays situé en-

Il dit entre autres choses que la rasière de blé (tritici modius), se vendait à Louvain *neuf florins*, ce qui ferait aujourd'hui bien davantage. (*N. d. T.*)

(1) Mann, Abr. de l'hist. de Brux., t. 1, p. 49.

tre Alost et Termonde. La médiation du roi de France mit fin à tout cela (1).

Il ne faut pas croire que la dévastation de l'abbaye d'Affighem fut l'effet de la haine des habitants des Pays-Bas, Brabançons ou Flamands, contre les monastères. C'est même à peu près à cette époque que furent élevés plusieurs monastères nouveaux. L'ordre des Chartreux s'étendait beaucoup alors. Ils avaient acquis une maison, en 1325, à Anvers; une, vers 1328, à Diest; une, en 1329, à Grammont, qu'on appelait *Saint-Martin au Bois*; une, en 1343, à Arnheim, dans la Gueldre; et une, en 1348, dans l'île de Cadsant. On trouve, avec de plus grands détails, l'origine de tous ces monastères dans l'histoire des Pays-Bas, par Péribert Bosweyde.

En 1343, le pape Clément VI donna plein pouvoir, sur sa demande, au chevalier Guillaume Van Duvenvoorde, seigneur d'Osterhout, pour bâtir un couvent pour des *Sœurs de l'ordre de Ste Claire*, sur un terrain qu'il avait acheté, et situé à *Op-Brussel, dans la franchise de la ville de Bruxelles*, dit le pape, à laquelle fin ledit seigneur avait destiné par an *un revenu de* 600 *florins d'or* (*florinorum auri*). Le pape lui accorde aussi la permission de nommer, pour la première fois, l'abbesse et les sœurs de cette nouvelle maison (2).

Le fils de Guillaume de Duvenvoorde augmenta cette fondation en 1345 (3). On donna, en 1589, à cette communauté, une demeure dans la ville, près de l'église paroissiale de Saint-Géry. Leur première maison était hors de la porte de Hal, sous la paroisse de Saint-Gilles. On les nommait les *Riches Clarisses* ou *Urbanistes*, parce qu'elles suivaient la règle de Sainte-Claire, telle que l'avait adoucie

(1) Meyer, Annal. Fland., fol. 135.
(2) Diplom. belg., t. 4. p. 597.
(3) Ibid. t. 1, p. 450.

le pape Urbain IV, élu en 1261, en permettant à plusieurs couvents de Clarisses de posséder des rentes. Celles qui n'adoptèrent pas cette mitigation, sont appelées *Pauvres Clarisses*.

Au reste, l'ordre des Clarisses est attribué à S. François d'Assise, par le conseil et l'exemple duquel Ste Claire a mené une vie si dure et si pénitente, et a laissé pour héritage à ses filles spirituelles, ce que n'avaient peut-être pas encore fait aucunes femmes. Elles marchaient pieds-nus, couchaient sur la dure, observaient un jeûne presque continuel : elles ne parlaient jamais, à moins que le besoin ou la charité chrétienne ne les y obligeât (1).

Quant à ce qui regarde la première fondation des Clarisses à *Op-Brussel*, consistant en un revenu annuel de 600 *florins d'or*, il faut sans doute entendre des sous d'or, comme on en battait dans ce siècle, sans cependant que je puisse dire quelle sorte de florins c'était. On en trouve de différentes espèces. Les *florins de Florence* battus, vers l'an 1333, vaudraient aujourd'hui, d'après leur poids, 6 florins de Brabant et 12 sous. Les *moutons d'or* de la même année, vaudraient aujourd'hui 7 florins. Par conséquent, la première fondation devrait au moins être évaluée à un revenu annuel de 3,000 florins de Brabant de ce temps.

(1) Butler, Vie des SS. 12 août.

CHAPITRE VIII.

Peste universelle. — Jean Ruysbroeck. — Fondation du monastère de Groenendael. — Image miraculeuse de la Sainte Vierge placée dans l'église du Sablon. — Guerre entre la Flandre et le Brabant. — Alexiens.

1346 à 1368.

VINGT-DEUX ANS.

En 1346, l'humanité fut affligée d'une peste universelle qui dura trois ans, c'est-à-dire qu'elle passa d'un pays à un autre, sans exercer ses ravages plus de cinq ou six mois dans chaque endroit, où elle a régné le plus longtemps. Cette épidémie commença dans la haute Asie, par une espèce de vapeur ou exhalaison, qui couvrit un grand espace de terre, et où l'on vit sortir en même temps une quantité innombrable d'insectes ou de petits animaux, qui n'avaient point de sang, et qui contribuèrent à empoisonner l'air. De l'Asic, le fléau gagna l'Égypte, ensuite la Grèce, et de là les îles de la Méditerranée. Ensuite il passa en Italie, en France, en Espagne. Il rebroussa chemin et alla infecter l'Allemagne, ensuite les royaumes du nord et l'Angleterre. Aucune partie de l'Europe ne fut à l'abri de ses ravages. Meyer dit, dans sa chronique, que c'est en l'an 1349, que cette peste fit le plus de victimes dans les Pays-Bas. Les écrivains qui vivaient alors, disent que la mortalité générale emporta les deux tiers des vivants, et que, dans quelques villes, il ne resta que la dixième ou la vingtième partie des habitants ; que même plusieurs provinces furent changées en affreux déserts. Il est consolant de les enten-

dre raconter comme la crainte de la mort servit à convertir bien des pécheurs.

Chacun se regardait comme condamné à mort et tâchait de s'y préparer. On n'était pas pris au dépourvu, et l'on avait le temps de recevoir les sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie; et grâce à l'indulgence que le pape venait d'accorder, l'espérance chrétienne remplissait tous les cœurs (1).

Pourrait-on croire que les hommes qui avaient survécu, n'aient pas mené une vie plus chrétienne, quand Dieu eut mis un terme à cette effroyable calamité? cependant les historiens d'alors nous font connaître que la fin de la peste amena le relâchement des mœurs. Ceux qui avaient échappé, se trouvaient beaucoup plus riches qu'auparavant par les biens, que leur avaient laissés leurs parents qui avaient succombé. L'abondance des richesses produisit de nouveau le luxe, l'avarice, la discorde et les procès. On s'aperçut qu'il manquait au monde des hommes honnêtes et éclairés pour conduire et instruire les autres. Même dans les cloîtres, on remarqua un grand relâchement dans la discipline et dans l'observance des lois religieuses, ainsi que dans l'exercice des vertus. Les vrais moines étaient morts, ou de la peste, ou en assistant les malades. En outre, la maligne influence de l'air et le malheur des temps avaient forcé d'adoucir la rigueur des règles. Ces adoucissements restèrent et passèrent en coutumes, même après la cessation du fléau, et parurent, comme par prescription, former de nouvelles lois, qui firent abroger les anciennes. Ainsi, après des marques si éclatantes de la justice divine, la génération suivante parut au milieu du quatorzième siècle, plus méchante que celle qui l'avait précédée. Hélas! faut-il que Dieu, pour faire régner la vertu, tienne toujours la foudre prête à frapper

(1) Hist. de l'égl. gall., t. 13, p. 376.

les hommes ! ou bien l'inépuisablé trésor de sa miséricorde a-t-il moins de force, pour lui soumettre les cœurs des hommes, que les coups de sa vengeance !

Il ne faut cependant pas croire que le relâchement des mœurs ait été général. Groenendael, à deux lieues de Bruxelles, donna à cette ville et à tout le Brabant, un exemple éclatant de vraie vertu. Je vais rapporter ici, d'après ce qu'en dit Paquot, chanoine de la collégiale de Louvain, l'origine du prieuré de Groenendael, comme un fait honorable pour Bruxelles (1). Il fait une mention expresse de Jean Ruysbroek, à qui Groenendael doit sa plus grande célébrité.

Jean Ruysbroek, ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui est un village entre Bruxelles et Hal, naquit vers l'an 1294. A l'âge de quatorze ans, il quitta sa mère, qu'il ne revit plus dès ce moment, quoiqu'elle eût encore vécu longues années depuis, vint à Bruxelles, chez Jean Hincart, chanoine de première fondation dans l'église de Sainte-Gudule, et qui était un de ses parents. Cet ecclésiastique plaça le jeune Jean à l'école de la ville. Au bout de quatre ans, quoique Jean Ruysbroek sût à peine les premiers principes du latin, il quitta l'étude des sciences mondaines, pour s'adonner entièrement à celle des sciences divines, et à la pratique des vertus. Il fut ordonné prêtre, vers l'an 1318, à l'âge de 24 ans, et fit de plus en plus des progrès dans la vie intérieure, parlant peu, et affectant une telle négligence dans son extérieur, que les gens du monde le méprisaient.

Vers cette époque, une femme de Bruxelles, nommée *Blommardine*, composa beaucoup d'écrits dangereux, qu'elle fit répandre dans la ville. Elle y traitait de *l'esprit de liberté* et de l'amour impur, qu'elle appelait l'amour séraphique. Plusieurs personnes s'étaient laissé séduire

(1) Paquot, Mém. pour servir à l'hist. litt., Louv., 1765, t. 1, p. 51.

par ces écrits, et s'imaginaient que cette femme était si sainte, que, toutes les fois qu'elle allait à la Sainte Table, elle marchait entre deux séraphins. Jean Ruysbroek tint tête à cette hypocrite, tant par ses discours que par ses écrits, et l'empêcha de propager davantage ses visions.

Ce saint homme, après avoir vécu longtemps en communauté avec Jean Hincart, dont nous avons parlé, et avec Francon de Caudenberg, chanoine de Sainte-Gudule, de la deuxième fondation, alla avec eux faire une visite à l'ermite Lambert, qui demeurait à Groenendael, dans le bois de Soignes, et qui en est regardé comme le troisième ermite. Groenendael leur plut; ils y bâtirent une chapelle, qui fut consacrée le 17 mars 1344, et ils prirent la résolution d'y rester : cependant ils conservèrent l'habit de prêtres séculiers jusqu'en 1349; alors Ruysbroek et Francon prirent celui des chanoines réguliers. Jean Hincart y mourut, sans s'y être fait chanoine régulier, et il compte pour le quatrième ermite de Groenendael.

L'évêque de Cambrai, Pierre André, nomma Francon prévôt et Ruysbroek prieur de la nouvelle communauté. Celui-ci travailla beaucoup à établir une excellente discipline dans cette maison, et même il mit la réforme dans d'autres communautés de chanoines réguliers. Malgré tous ces embarras, il se conserva toujours lui-même dans l'esprit d'oraison. Il ne dédaignait même pas de remplir les offices les plus bas du monastère, pour engager les autres à se livrer au travail des mains; et au milieu de ces occupations, il ne perdait jamais de vue la présence de Dieu. Il célébrait tous les jours le sacrifice de la messe; ce qu'il continua jusqu'à sa dernière vieillesse, à moins qu'il n'en fût empêché par maladie ou par quelqu'autre motif supérieur.

La célébrité de son nom lui attira de nobles et puissants personnages qui vinrent le consulter, même des docteurs, des professeurs distingués, venus de villes éloignées,

comme Strasbourg, Bâle, et autres villes situées sur le Rhin. Jean Thaulerus, prédicateur, docteur en théologie, fameux par sa science et ses vertus, vint plusieurs fois voir Ruysbroek, et ces entretiens lui firent faire de grands progrès dans la science de la vie intérieure. Le docteur Gérard Magnus, ou le grand, excellent théologien et fondateur des *Frères de la vie commune*, dont nous parlerons bientôt, vint le voir avec Jean Seele, recteur de l'école de Zwol, et fut fort édifié des entretiens qu'il eut avec lui pendant quelques jours.

Jean Ruysbroek mourut le 2 décembre 1381, à 87 ans. Thomas A Kempis dit que Gérard le Grand sut par révélation divine l'heure de la mort de Ruysbroek et son entrée au ciel, après avoir passé une heure par les flammes du purgatoire. Le corps de ce vénérable religieux fut enterré dans l'ancienne église de Groenendael, et transféré, en 1386, dans un autre tombeau, devant le maître-autel. L'archevêque de Malines, Jacques Boonen, fit lever ses ossements de terre, en 1662, pour les placer dans la chapelle de la Sainte-Trinité, où ils sont gardés en grande vénération.

On conserve avec respect à Groenendael les livres qu'a écrits Ruysbroek. Laurent Surius, célèbre Chartreux, et d'autres, les ont traduits du flamand, dans lequel l'auteur les a composés, en latin, et publiés. On imprima à Bruxelles en 1629, trois livres de Ruysbroek, en flamand, ayant pour titre : *'t Ciraet der geestelyke bruyloft* (*l'Ornement des nôces spirituelles*). C'est le chef-d'œuvre d'un écrivain inspiré, qui a dit de lui-même, dans la candeur de son âme, qu'il n'avait jamais pris la plume que par *un mouvement du Saint-Esprit et en présence de la Sainte-Trinité.*

Il s'est cependant trouvé des auteurs dans la suite, qui ont attaqué ces livres de Ruysbroek, et ont soutenu que sa doctrine n'était pas conforme à celle de l'Église. Mais Paquot fait remarquer que ces auteurs n'avaient lu qu'une

mauvaise traduction de ses ouvrages, et qu'en outre parmi eux quelques-uns *ne connaissaient pas assez la sublimité de l'oraison, ni les ravissements de la contemplation, pour en juger.*

Le cuisinier de la même communauté des chanoines réguliers de Groenendael, Jean Van Leew, né à Affllighem, communément appelé *Jean le bon cuisinier*, est devenu célèbre par sa vie austère et pénitente, et la sagesse divine empreinte dans les ouvrages spirituels qu'il a composés et qui cependant sont restés inédits (1).

En 1347, on plaça dans l'église du Sablon, à Bruxelles, une image miraculeuse de la Sainte-Vierge. Cette image d'abord attachée à un arbre, et ensuite transférée dans une chapelle située dans l'endroit où depuis fut bâtie l'église de Notre-Dame, était déjà en vénération à Anvers, avant l'année 1124. La tradition porte que le grand nombre de miracles qui s'y faisaient, y attirait un tel concours, que la rue qui y conduisait s'appelait *la rue des Pélerins*, à cause que l'on y donnait à manger aux pélerins.

Ces miracles avaient continué à Anvers jusqu'à l'année 1333, époque à laquelle l'église fut brûlée. Quand elle fut rebâtie, les miracles diminuèrent, soit que la confiance des peuples fût affaiblie, soit que l'image, vieillie et en mauvais état, fût moins vénérée. En cette année 1347, une servante de Dieu, nommée *Béatrix Soetkens* (2), d'après l'ordre qu'elle en reçut de la Sainte-Vierge, enleva cette image et l'emporta par eau jusqu'à Bruxelles, où le duc Jean III, accompagné de tout le Magistrat, la plaça, ensuite d'une procession solennelle, dans l'église de Notre-Dame du Sablon (3). Elle y fut signalée par un grand nom-

(1) Raissii, auct. ad nat. SS Belg., 22 janvier. — Weichmans, Brabantia mariana, p. 804.

(2) Rosweid l'appelle *Beatrix Sophie*. (*N. d. T.*)

(3) Rosweid, Kerk. hist. van Nederl. an. 1347. — Brabantia mariana, p. 292 et 338.

bre de miracles, et honorée jusqu'à l'année 1580, époque à laquelle elle fut brisée par les iconoclastes (1).

En 1356, commença la guerre entre la Flandre et le Brabant.

Le comte de Flandre, Louis de Mâle, ayant fait prendre

(1) Il est difficile d'admettre l'authenticité de cette histoire rapportée par le P. Smet sur la foi de Rosweide et de Wiechmans. En effet, dit Dierixsens, dans son *Antwerpia Christo crescens*, *Ant.*, 1773, « si tout cela est vrai, il est bien étonnant qu'un » miracle aussi grand n'ait laissé à Anvers aucun souvenir; il » est bien étonnant que Gazet, qui donne *ex professo* une liste » de tous les miracles de cette sorte, ne fasse aucune mention de » celui-ci. » Voici comme Gazet en parle, pag. 350 de son Histoire ecclésiastique du Pays-Bas :

En la ville de Bruxelles, en la chapelle de Notre-Dame, surnommée au Sablon, a été portée une image de la Vierge Marie, *en l'an* 1348, *par une femme fort pieuse, nommée Béatrice Soetkens, laquelle image l'on tient avoir été peinte miraculeusement, et en ce lieu sont advenus plusieurs miracles, jusques en l'an* 1580, *auquel temps ladite image a été mise à néant par les hérétiques briseurs d'images.*

On voit, continue Dierixsens, « que Gazet parle d'une image » portée à l'église du Sablon, mais il ne parle pas du miracle, ni » qu'elle soit venue d'Anvers. D'ailleurs nous demanderons aux » gens qui réfléchissent, si à cette époque on pouvait aller par » eau d'Anvers à Bruxelles, et si la petite rivière de Senne était » navigable, le canal n'existant pas encore. Enfin une chronique » manuscrite citée par le P. Papebrock, Annal. MSS., an. 1473, » remarque que cette image, qu'on appelait *op 't stoxken* (pour » avoir été trouvée sur un arbre), était encore cette année à » Anvers, qu'elle y opérait encore des miracles, et qu'on remar- » quait un renouvellement de ferveur dans le culte que les peu- » ples lui rendaient. »

D'où Dierixsens conclut que toute cette histoire n'est, à ses yeux, qu'un conte. (Ant. cresc., p. 103 et 104.)

Le P. Smet, apparemment pour appuyer le voyage d'Anvers à Bruxelles, qu'il place à l'an 1347, cite l'année 1333 pour celle de l'incendie de la chapelle Notre-Dame à Anvers. C'est de sa part une erreur. Car le *Brabantia mariana* de Wieckmans, auquel il a

les armes à toute la jeunesse de son pays, vint attaquer Malines et camper à la vue de Bruxelles. Les bourgeois de cette ville et ceux de Louvain marchèrent contre lui et lui livrèrent bataille en un endroit nommé *Scheut*, où dans la

recours, marque, d'après Scribani, que cet incendie est arrivé en 1533. Cette erreur signalée, le récit du P. Smet tombe de lui-même. Mais comment a-t-il pu ne pas reconnaître lui-même comment Wiechmans s'embarrasse dans ses propres filets dans l'histoire de cette prétendue translation? Il dit nettement que cette image antique qu'on nommait *ad stipitem* (*op 't stoxken*); que cette image, dis-je, antérieure au temps de Godefroi de Bouillon, a été célèbre à Anvers par les miracles qui s'y opéraient jusqu'à l'année, où la chapelle, dans laquelle elle était vénérée, fut brûlée, c'est-à-dire, en 1533; qu'après cet événement, elle fut oubliée et que la dévotion des peuples ne s'adressait plus à elle, tandis que, 48 pages plus haut, dans son chapitre 9, il avait dit qu'une femme pieuse (Rosweide dit *une pauvre veuve*), sur un ordre de la Sainte-Vierge elle-même, l'avait fait restaurer à ses frais, et l'avait rendue de nouveau à la vénération des fidèles: que, malgré cela, la Sainte-Vierge lui avait enjoint d'enlever cette image, contre le gré de ceux à qui la garde en était confiée, et de la conduire à Bruxelles; ce qui fut exécuté en 1347; et pour qu'on ne se méprenne pas sur l'identité, il ajoute à la page 338, que c'est cette même image dont il a parlé à la page 292. La contradiction est donc flagrante. Au reste Wiechmans ne parle, dit-il, que d'après une tradition ancienne, et l'on sait la confiance qu'il faut avoir dans certaines traditions populaires.

Néanmoins cette tradition, mise en avant par Wiechmans et niée par Dierixsens, paraît avoir existé à Bruxelles. Nous en avons la preuve dans l'église du Sablon, où l'on voit au-dessus de la porte de la croisée à droite, la nacelle qui porte la statue de la Vierge, le batelier qui la conduit et la pieuse Béatrix. La même chose se trouve sculptée en plusieurs autres endroits de l'église. D'après ce monument, c'est une statue que Béatrix a apportée à Bruxelles; mais d'après Gazet, qui parle d'une image *miraculeusement peinte*, on pourrait croire que ce n'était qu'un panneau, une toile ou un papier portant l'image de la Sainte-Vierge. Dans ce dernier cas, il ne fallait pas un bâteau pour transporter ce pieux larcin.

En général, comme dit Butler, Vies des Saints, au 19 septembre,

suite fut bâti un couvent de Chartreux. C'était un mercredi, 17 août, d'où on l'appela *le malheureux mercredi*, parce que les Brabançons y furent battus. Bruxelles fut pris et en partie brûlé. Louvain, Nivelles, Tirlemont, et beaucoup d'autres places se rendirent, pour ainsi dire, sans combat. Louis s'empara de tout le Brabant, et ayant mis garnison dans toutes les villes, il s'en retourna. Cependant les Bruxellois, conduits par Evrard T'Serclaes, battirent et chassèrent les Flamands (1). La guerre n'en continua pas moins et fut signalée par plusieurs incursions réciproques dans lesquelles Lembeek, Gaesbeek, Anderlecht, Lombeek, Hellebeek et Afflighem furent brûlés (2).

La paix fut rétablie entre la Flandre et le Brabant, en 1357, par la médiation des comtes de Hainaut et de Hollande (3). C'est cette même année qu'on commença les fortifications de Bruxelles, et qu'on renferma les faubourgs dans la ville. Ces grands travaux furent terminés en 1369, ou, selon d'autres, en 1379. C'est l'enceinte de la ville que nous voyons aujourd'hui et qui a une lieue et demie de tour (4).

L'abbé Mann place en 1359, le commencement du cou-

« Les miracles qui ne sont pas rapportés dans l'Écriture, ne doi- » vent point être crus à la légère, et ils ne méritent que le degré » de créance qui est dû à l'autorité du témoignage dont leur cer- » titude dépend. Quand on nous propose de pareils miracles, il » faut examiner attentivement le fait avec toutes ses circonstan- » ces; et s'il n'est pas appuyé sur l'évidence morale, la prudence » exige que l'on diffère, ou même que l'on refuse de le croire. »
(*N. d. T.*)

(1) Des Roches, Épit. hist. Fland., lib. 5, ch. 11, p. 220.

(2) Meyer, Annal. Fland., fol. 157.

(3) Le P. Smet se trompe ici. Il n'y avait alors qu'un seul comte pour la Hollande et le Hainaut : c'était Guillaume de la maison de Bavière ; il était IIIe du nom en Hollande et V^e^ en Hainaut.
(*N. d. T.*)

(4) Mann, Abrégé de l'hist. de Brux., t. 1, p. 58.

vent du Tiers-Ordre de S. François, à Bruxelles, connu sous le nom de *Bogards*. Dès l'année 1330, dit-il, il y avait en cet endroit une communauté de vieillards, qui gagnaient leur vie à tisser de la laine. Verhoeven, dans sa réponse à la question de l'Académie de Bruxelles, *quel était l'état des métiers et du commerce dans les Pays-Bas pendant les treizième et quatorzième siècles*, réponse qui fut couronnée par l'Académie, en 1777, parle aussi d'une communauté religieuse à Bruxelles, du tiers-ordre de S. Augustin, à l'endroit nommé le *Fossé-aux-Loups*. Il dit que ces religieux s'étaient établis à Bruxelles, en 1300, qu'ils y tissaient de la laine, et qu'on les appelait *de Broederkens op den gragt* (*les petits Frères sur le fossé*). On voit encore dans Verhoeven combien les villes des Pays-Bas voyaient alors augmenter leurs populations, surtout par la confection des draps et le commerce.

Mais, comme dit le roi David, l'accroissement de la population entraîne toujours celui des plaisirs. En 1560, il s'éleva de grandes dissensions à Bruxelles, entre les bourgeois et les anciennes maisons que nous avons déjà désignées sous le nom de *familles patriciennes*, ainsi qu'avec leurs partisans. Les bourgeois voulaient composer eux seuls le Magistrat, à l'exclusion des patriciens; mais ceux-ci eurent le dessus (1).

En 1367, au mois de décembre, il y eut une telle tempête, qu'on crut que c'était la fin du monde. Dans une seule nuit, il périt tant de vaisseaux sur mer, que le nombre et la perte qui en résulta, peut à peine se compter. La peste enleva, cette année, beaucoup de monde, en Brabant, en Flandre, et dans les provinces voisines (2).

Cette même année, le 15 décembre, vers le soir, la

(1) Mann, Abr. de l'hist. de Brux., t. 1, p. 60.
(2) Meyer, Annal. Fland., fol. 163.

tour de l'église de Saint-Nicolas tomba tout à coup, sans que cette chûte occasionnât aucun malheur (1).

En 1368, les *Cellebrures*, ou autrement dit *les Alexiens*, furent reçus dans la ville, pour soigner les malades, les fous, et pour ensevelir les morts. Un bourgeois, nommé Jean Collay, leur donna sa maison pour leur demeure. Ils étaient alors du tiers-ordre de Saint-François, et ne faisaient que des vœux simples (2).

(1) Mann, Abr. de l'hist. de Brux., t. 1, p. 60.
(2) Ibid., p. 61.

CHAPITRE IX.

Histoire du Saint-Sacrement de Miracles.

1370.

L'année 1370 est signalée par un événement remarquable ; celui du sacrilége commis par quelques juifs qui, en haine de la religion chrétienne, poignardèrent à coups de couteaux et de stilets, le Saint-Sacrement des autels, d'où des gouttes de sang sortirent miraculeusement : événement dont le souvenir est passé jusqu'à nous, et passera de même à la dernière postérité. Je n'en rapporterai que ce qui est fondé sur les témoignages contemporains les plus dignes de foi.

Pour ne pas même nous tromper sur l'époque, il faut se rappeler qu'alors l'année commençait et finissait à Pâques.

En 1369, vers la fête de S. Bavon (1), quelques juifs (ou un d'eux), s'introduisirent de nuit dans la chapelle de Ste Catherine, qui dépendait alors de la paroisse de S. Jean de Molenbeek ; ils ouvrirent adroitement le tabernacle dans lequel on gardait le Saint-Sacrement, et en prirent environ seize hosties consacrées, parmi lesquelles il y en avait une plus grande que les autres. Ils les emportèrent et les gardèrent jusqu'au vendredi-saint de la même année, disent les témoins qui vivaient alors, c'est-à-dire, de l'an 1370, suivant notre manière de compter, qui fait commencer l'année au mois de janvier.

Le vendredi-saint (2), les juifs, en dérision des souf-

(1) 1er octobre.
(2) 12 avril 1370 (alors 1369).

frances et de la mort de Jésus-Christ, percèrent les hosties consacrées avec des couteaux et des poinçons. Il en sortit aussitôt du sang. On ne dit pas seulement que ces hosties furent ensanglantées, mais qu'il en jaillit des gouttes de sang. Les juifs, à la vue de ce miracle, furent saisis d'une telle frayeur, qu'ils tombèrent à terre.

Il y avait alors à Bruxelles une femme, nommée Catherine, née juive, mais qui avait abjuré depuis longtemps la religion judaïque, et s'était faite chrétienne ; cependant elle voyait souvent ses anciens co-religionnaires. Elle fut appelée chez les juifs, qui lui racontèrent ce que nous venons de dire. Ils la prièrent de porter en cachette ces hosties en un certain endroit, et de bien prendre garde qu'aucun chrétien n'eût vent de ce qui s'était passé. Catherine, persuadée par leurs prières et encore plus par la récompense qu'ils lui promirent, prit sur elle d'emporter les saintes hosties. Cependant en se rendant à leurs désirs, il lui prit un violent remords de conscience, en voyant qu'elle devenait complice de leur attentat. Elle alla trouver son confesseur, Pierre de Hecde, curé de la Chapelle, et l'instruisit de tout. Voyant l'importance de la chose, celui-ci ne voulut pas s'en rapporter à lui seul dans une conjoncture si délicate. Il consulta Michel de Backeren, sous-pléban de Sainte-Gudule, et Jean de Woluwe, recteur d'une partie de la chapelle de S. Nicolas. Ces trois ecclésiastiques firent venir Catherine secrètement chez eux, et ils apprirent de nouveau de sa propre bouche ce que nous venons de rapporter. Cette femme donna les saintes hosties au curé, qui les porta, en secret et avec le plus grand respect, accompagné des deux autres prêtres, dans son église, et les enferma dans le tabernacle. Le nombre des hosties n'était que de onze ; je n'ai pu trouver ce que les autres étaient devenues.

Les trois ecclésiastiques firent part de toute l'affaire à Jean de Ischa, écolâtre et chanoine de Sainte-Gudule, qui

fit comparaître Catherine par devant lui, lui demanda un compte exact, auquel elle répondit comme plus haut. Cependant pour être plus sûr de la chose, il fit garder Catherine, et en fit sans délai rapport au Chapitre.

Cette compagnie jugea que les hosties miraculeuses devaient être gardées dans la principale église. Les chanoines se transportèrent à l'église de la Chapelle, et les demandèrent au curé, Pierre de Heede. Pendant ce temps, les paroissiens de cette église, à cette nouvelle, accoururent en foule et s'opposèrent à l'enlèvement d'un trésor si précieux. Le curé craignant de déplaire à ses paroissiens, mit les clefs du tabernacle sur le maître-autel. Enfin on fit un accommodement : neuf des saintes hosties furent livrées au Chapitre et transportées respectueusement à Sainte-Gudule, les deux autres restant à l'église de la Chapelle.

Cependant la nouvelle de tout cela parvint à la connaissance du prince Wenceslas et de Jeanne, duc et duchesse de Brabant, comme aussi à celle de beaucoup de nobles et de barons, savoir aux sires de Schoonvorst, de Withem, Godefroi de La Tour, receveur du Brabant, Bernard de Longueval, et autres. Ils firent venir l'écolâtre, Jean de Ischa, avec MM. du Chapitre. Ils firent aussi comparaître Catherine, en l'assurant qu'après l'avoir entendue, ils lui rendraient la liberté. Cette femme en présence du duc et de tout son conseil, raconta de nouveau tout ce qu'elle avait déjà dit. Les juifs furent arrêtés et amenés devant le conseil. Catherine renouvela ses déclarations en présence des juifs, et y ajouta de nouvelles circonstances. Les accusés, n'opposant que des dénégations à ces témoignages si positifs, les juges les firent mettre à la torture.

Pendant cette exécution, il y avait à la cour, un certain Jean, qui avait autrefois abjuré la religion juive. Il tenait des discours fort injurieux contre les accusés. *Pourquoi*, dit-il, *ces chiens soutiennent-ils si longtemps la question? Pourquoi*

n'avouent-ils pas la vérité? Ils doivent bien savoir dans leur conscience, qu'ils ont commis le crime qu'on leur impute.

Ces paroles et d'autres semblables, qu'il ne cessait de répéter, donnèrent lieu de le soupçonner lui-même, et l'on ne tarda pas à découvrir que ces soupçons n'étaient pas sans fondement. A la fin, les juifs avouèrent tout ce que Catherine avait avancé à leur charge, tant devant le conseil, qu'en présence des prêtres, et ils dénoncèrent Jean comme leur complice ; en effet il partagea leur supplice.

Ils furent promenés dans la ville, montés sur une charette, pieds et mains liés, et brûlés.

Catherine était encore en prison dans, ou à côté de l'église de Sainte-Gudule ; elle y resta sept semaines ; au bout de ce temps, comme on avait acquis la preuve qu'elle n'avait pas trempé dans le crime des juifs, elle fut relâchée par les ordres des archidiacres et du Chapitre.

Voilà les principales circonstances d'un événement mémorable qu'on ne peut sans témérité nier ou révoquer en doute. Tout ce que nous en avons rapporté, repose sur la déclaration qu'en ont donnée en 1402, les personnes suivantes :

1° Pierre de Heede, curé de l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à qui Catherine fit confidence de l'attentat des juifs, et qui a vu toute l'affaire. Il fut, en 1402, nommé curé d'Erembodeghem.

2° Jean Ischa, écolâtre. C'est lui qui reçut plusieurs fois les dépositions de Catherine, et qui a assisté également à toute l'information. En 1402, lorsqu'il donna sa déclaration, il était archidiacre de Bruxelles.

3° Jean Morelli, chapelain du duc et chanoine de l'église de Sainte-Gudule.

4° Arnoul de Buten, prêtre et chapelain de la même église. Il avait tout appris de la bouche de Catherine, et il était présent lorsque les saintes hosties furent transportées de l'église de la Chapelle à celle de Sainte-Gudule.

5° Godefroi prêtre et chapelain. Il avait été témoin de tout.

6° Jacques Taie, maître de la fabrique de Sainte-Gudule.

Cette déclaration fut donnée sous serment à Jean de Saint-Géry, doyen de la chrétienté, à Bruxelles, chargé par Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, de la recevoir. L'évêque avait ordonné cette enquête, non pour s'assurer de la profanation du Saint-Sacrement par les juifs, mais de la vérité du miracle du sang qui avait paru à cette occasion. Cet évêque avait vu lui-même les hosties ensanglantées dans l'église de Sainte-Gudule ; il voulait savoir s'il pouvait prudemment accorder des indulgences à ceux qui venaient honorer les hosties miraculeuses, et assister à la procession annuelle, où elles étaient portées.

Jusqu'alors, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 1402, dit-on expressément, non-seulement on voyait du sang sur les saintes hosties, mais même des gouttes de sang qui paraissaient en sortir, disent les témoins cités : c'est ce que dit aussi l'évêque. Il voulait savoir comment ceux qui, trente-deux ans auparavant, avaient tout vu et entendu, avaient été instruits de l'affaire et quelle assurance ils pouvaient en donner. Ils assurèrent donc, non-seulement avoir vu du sang sur les saintes hosties ; non-seulement avoir entendu à plusieurs reprises Catherine leur faire le récit du miracle ; mais en outre et, plus particulièrement, que cette même femme avait répété devant les juges, c'est-à-dire, devant tout le conseil du duc, ce qu'elle avait déclaré aux prêtres, savoir : non-seulement l'enlèvement et le sacrilége commis sur les hosties, mais l'apparition du sang miraculeux, qui avait effrayé les juifs, et les avait engagés à remettre ces hosties à Catherine.

Les juifs, porte la même déclaration, interrogés et mis à la torture, *reconnurent* enfin et *avouèrent* tout ce que Catherine avait articulé à leur charge, tout ce dont elle les avait accusés, enfin tout ce qu'elle avait déclaré sur leur

compte. En conséquence, ils avaient avoué que la vue du sang miraculeux les avait empêchés de pousser plus loin leur impiété, et les avait, pour ainsi dire, forcés de s'arrêter dans leur exécrable opération. Ces aveux, de la part des juifs, n'étaient pas faits dans l'espoir d'échapper à la mort, mais étaient le cri de leur conscience.

La déclaration des personnages ci-dessus nommés, très-dignes de foi, eu égard aux personnes qui l'ont donnée, acquiert un degré de crédibilité de plus, lorsqu'on réfléchit que c'est trente-deux ans après l'événement qu'elle a eu lieu, que, par conséquent, dans la supposition où quelque défaut aurait entâché la procédure contre les juifs, ou affaibli la force des dénonciations de Catherine, on aurait eu tout le temps de s'en apercevoir et de le mettre au jour. Cette déclaration a d'autant plus de poids qu'elle a été faite dans un temps où les nobles et les barons, qui avaient porté la sentence, auraient pu s'élever contre la fausseté d'une opinion qui voulait accréditer un miracle forgé à plaisir. Enfin personne, à cette époque, ne doutait de la réalité du miracle, ni ecclésiastiques ni séculiers, ni nobles ni roturiers; tous, alors, quoique divisés entre eux sur bien d'autres choses, n'avaient qu'une même opinion sur cette affaire; cette unanimité ne pouvait donc provenir que d'une intime conviction.

J'ai dit que, d'après l'accord fait entre le Chapitre de Sainte-Gudule et les paroissiens de l'église de la Chapelle, les hosties miraculeuses avaient été partagées, de manière que sur onze, le Chapitre en avait eu neuf, et les autres étaient restées à la Chapelle. Le doyen et les chanoines, mécontents d'un accord fait vraisemblablement contre leur gré, envoyèrent une requête à Robert, évêque de Cambrai, après le partage, et le supplièrent de vouloir bien ordonner au curé de la Chapelle, de rendre à l'église de Sainte-Gudule les deux hosties, et de donner le même ordre aux paroissiens, entre les mains desquels étaient les clefs du taberna-

cle où les hosties étaient gardées. L'évêque Robert écrivit au doyen de chrétienté à Bruxelles, et lui donna la commission de s'adresser en personne au curé et aux paroissiens de la Chapelle, et de les obliger sous peine d'excommunication, à restituer les saintes hosties, *à moins*, dit l'évêque, *qu'ils ne puissent alléguer quelqu'excuse légitime pour se dispenser de cette restitution. Fixez-leur un jour pour comparaître devant vous ou devant votre délégué, et se défendre, en cas qu'ils aient quelque raison à apporter en leur faveur. Que ce soit le lendemain de l'octave du Saint-Sacrement, et si c'est un jour de fête, assignez-leur le premier jour ouvrable qui suivra.*

L'évêque signa cette lettre le 4 juin 1370. La fête du Saint-Sacrement tomba cette année, le 13 juin : ainsi le curé et les paroissiens de l'église de la Chapelle eurent pour se défendre jusqu'au 21 juin. Il y a apparence qu'ils gagnèrent leur procès, car les hosties miraculeuses étaient encore dans leur église en 1402. L'honorable Pierre de Heede, qui était curé de la Chapelle en 1370, dit en propres termes dans sa déclaration de l'an 1402 : *La plus grande partie des hosties miraculeuses se trouve dans l'église de Sainte-Gudule; les autres sont dans celle de la Chapelle*, c'est-à-dire, *les deux autres*, au sujet desquelles le chapitre de Sainte-Gudule avait écrit à l'évêque de Cambrai, Robert.

Au surplus, quant à la lettre originale de cet évêque, signée le 4 juin 1370, je puis, je dois même, à l'honneur du Saint-Sacrement de Miracles, rendre le témoignage qu'avec la permission du chapitre, j'en ai pris une copie, en l'année 1787, calquée lettre pour lettre, sur un papier transparent, copie appliquée sur une planche de cuivre, par un graveur, qui avec son burin en a gravé chaque lettre sur la planche, afin que si par la suite l'original venait à se perdre, on pût s'en procurer une copie exacte. Une épreuve de cette planche se trouve dans un livre imprimé en français, à Bruxelles, chez Lemaire, en 1790,

sous ce titre : *Dissertation sur les hosties miraculeuses*, etc.

Cette lettre est très-importante pour l'histoire du Saint-Sacrement de Miracle. Quoique l'évêque de Cambrai n'y parle que de l'attentat des juifs, qui ont profané le Saint-Sacrement, sans faire mention du sang miraculeux qui en découla, on ne peut pas en tirer la preuve que ce miracle n'ait pas eu lieu. L'évêque ne doutait pas de l'attentat ; car les juifs qui avaient percé les saintes hosties avaient été brûlés, par sentence du duc et de son conseil, le jour de l'Ascension, ou, selon d'autres, la veille de cette fête, c'est-à-dire le 22 mai 1370. La sentence et son exécution ne pouvaient être ignorées de l'évêque le 4 juin, date de sa lettre.

Mais, quant au miracle, ce prélat n'avait pas encore ordonné d'information ecclésiastique ; et les évêques d'alors connaissaient trop bien les lois de l'église et étaient trop prudents pour parler d'un miracle avant qu'il ne fût constaté selon toutes les règles. Ajoutez à cela que le doyen et le chapitre de Sainte-Gudule, en réclamant dans leur requête les deux hosties miraculeuses qui étaient restées dans l'église de la Chapelle, ne lui avaient fourni d'autre preuve que celle que ces hosties leur appartenaient, comme ayant été enlevées de la chapelle de Sainte-Catherine, qui appartenait au chapitre. Ainsi ce n'était pas à cela que l'évêque pouvait ou devait leur répondre. Cette remarque sort clairement de la lettre citée de l'évêque, qui raisonne ainsi : *Les reliques des saints, et tous les ustensiles de l'église, ou les vases sacrés qui ont été volés, doivent être rendus à l'église à laquelle ils ont été enlevés; par conséquent, et à plus forte raison, quand le Saint-Sacrement a disparu de l'église par un vol sacrilége, c'est à cette même église qu'il doit être rendu.*

Au reste, ce procès entre les deux églises paroissiales nous fait voir clairement que dans chacune des deux, personne n'avait le moindre doute sur la vérité du miracle,

c'est-à-dire, ne doutait pas qu'il fût sorti du sang des hosties profanées : car autrement, comment concevoir que les paroissiens de la Chapelle aient mis tant d'empressement à conserver ces hosties, et le chapitre de Sainte-Gudule à les réclamer? Il devait suffire au chapitre d'en posséder neuf et que les deux autres fussent conservées avec le respect convenable dans une autre église. Quelle raison y avait-il de s'adresser à l'évêque pour en obtenir la remise? et quel motif avait l'église de la Chapelle pour s'y opposer? Il ne pouvait y en avoir d'autre que le miracle lui-même. Les chanoines, dit Jean de Ischa, écolâtre, dans sa déclaration de l'an 1402, voulaient avoir les saintes hosties dans l'église de Sainte-Gudule, pour augmenter la splendeur du culte dans leur église (*in augmentationem et venerationem potiorem*). Ils espéraient, et avec raison, comme la suite le fit voir, que le miracle que Dieu avait opéré à l'occasion de cette profanation, attirerait un grand concours, et donnerait un plus grand lustre au service divin dans cette église. C'était précisément le même motif qui engageait les paroissiens de la Chapelle à tenir tête au chapitre.

Une preuve irréfragable du miracle, c'est la vénération singulière qu'on n'a cessé d'avoir dès l'origine jusqu'aujourd'hui pour le Saint-Sacrement profané par les juifs, et sur lequel on voyait encore le sang miraculeux qui avait coulé. Jean de Saint-Géry, dans l'enquête qu'il fit, en 1402, par ordre de l'évêque Pierre d'Ailly, dit expressément que *MM. du Chapitre avaient coutume de porter solennellement en procession tous les ans les saintes hosties ensanglantées, le jour de la Fête-Dieu.* Cette coutume était établie, en 1402, et sans doute elle avait lieu dès le principe. Comment était-il possible qu'aucun de ceux qui avaient connu les juifs, qui avaient assisté à leur procès, et qui les avaient condamnés à mort, ne se soit élevé contre le miracle, s'il n'en était pas suffisamment convaincu? Il

faut donc admettre que tous les hommes d'alors fussent dépourvus de sens, imbéciles et superstitieux ? L'évêque Pierre d'Ailly, depuis cardinal, et légat du pape Martin V, fut un prélat des plus distingués et des plus célèbres de cette époque. On le nommait *l'Aigle des docteurs, et le Martel des hérétiques.*

Nous tirons une nouvelle preuve de la vénération qu'on a eue pour le Saint-Sacrement de Miracles, dès les premiers temps, d'un écrivain qui a vécu de 1360 à 1430, et qui nous a laissé une chronique en vers des principaux faits des ducs de Brabant. En parlant de l'année 1423, il dit, sous la date du mois d'avril, que « le 3 juin on célébrera à » Bruxelles une très-grande fête, qui est celle du Saint-» Sacrement de Miracles, profané par les juifs, qui, en pu-» nition de ce sacrilége, furent, comme on le sait, brûlés » *jeunes et vieux.* »

L'abbé Mann dit que les historiens ne sont pas d'accord sur le nombre des juifs condamnés au feu ; que les uns en comptent cinq, les autres trois. D'après le vieux chroniqueur, il paraîtrait que le nombre en est plus considérable; car il dit *jeunes et vieux.* Je laisse là plusieurs autres circonstances : on les trouvera dans différents auteurs, qui ont parlé du Saint-Sacrement de Miracles. Seulement il faut prévenir le lecteur que l'enquête de 1402, et la lettre de Robert, évêque de Cambrai, sont la base de toute cette histoire, et qu'il faut rejeter tout ce qui ne s'y rapporte pas. Par exemple, l'abbé Mann, dans son *Abrégé de l'histoire de Bruxelles*, dit que le chapitre de Sainte-Gudule eut, pour sa part, *trois* des hosties miraculeuses, et que les autres restèrent à la Chapelle. Cela est en contradiction avec la lettre de l'évêque Robert. L'auteur d'une *Histoire* française *des hosties miraculeuses*, imprimée à Bruxelles en 1770, a fait bien d'autres bévues, pour ne pas avoir connu la lettre de l'évêque Robert, et pour ne pas avoir eu sans cesse sous les yeux, en écrivant, l'en-

quête de l'an 1402. Je crois même qu'il ne la connaissait pas. Il en dit bien quelque chose, page 29, mais il en parle comme si elle avait eu lieu en 1532, c'est-à-dire 130 ans plus tard.

Dès l'an 1371, l'année d'après le sacrilége commis sur les hosties miraculeuses, dont nous venons de parler, l'on voit comme objet de la plus profonde vénération, et conservé comme tel dans l'église de la Chapelle, un corporal miraculeux, c'est-à-dire, un linge sacré qui s'appelle *Corporal*, et sur lequel le pain et le vin sont consacrés à la messe.

Voici comme le fait est rapporté dans une lettre d'Henri De Berg, évêque de Cambrai, signée à Bruxelles le 1er mai 1493 : « Un prêtre de l'église paroissiale de l'église de » Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, disait la messe. » Après la consécration et l'élévation du corps et du sang » de Jésus-Christ, et étant arrivé au *Memento* des morts, il » lui vint un doute; savoir : si le vin blanc et l'eau mêlés » dans le calice, étaient réellement changés au sang du » Seigneur; et, dans son trouble, il heurta par hasard et » par distraction le calice, qui se répandit sur le corporal. » Les espèces ou apparences du vin blanc et de l'eau, fu- » rent, par la puissance de Dieu, changées miraculeuse- » ment en sang, de manière que le linge du corporal en » fut entièrement rougi (1). »

Le même prélat affirme, dans sa lettre, avoir vu le corporal, comme entièrement teint d'un sang vif, et qu'il croit que la chose est arrivée comme il le rapporte.

Quant aux autres circonstances du miracle, par quelle manière il a été connu, je n'en ai rien trouvé dans les écrits contemporains de cette église, sinon dans un écrit qui peut avoir 250 ans et ne remonte pas plus haut; ainsi il n'a pas une grande autorité. Cette même pièce

(1) Diplom. Belg., t. 3, p. 635.

dit aussi que l'évêque de Cambrai, qu'il nomme *De Genève*, et qui fut élu à ce siége, en 1368, avait vu ce corporal teint de rouge, et qu'après une information exacte sur ce miracle, il avait permis qu'on exposât ce linge sacré à la vénération publique. Il m'a été impossible de trouver l'acte de cette permission. Il est possible qu'il ait disparu, ainsi que le corporal même, dans les révolutions du pays.

Cependant, pour nous assurer qu'on n'a pas cru légèrement à la réalité du miracle, il faut remarquer qu'il a été connu, en 1371, à l'époque où le curé de la Chapelle était Pierre de Heede, le même qui, l'année précédente, avait agi avec tant de prudence dans l'affaire des saintes hosties profanées par les juifs. Il est probable qu'il n'aura pas mis moins de circonspection dans celle du corporal.

En l'année 1401, l'évêque de Cambrai, Pierre d'Ailly, accorda vingt jours d'indulgence à gagner à la fête de la Sainte-Croix, le 3 mai et le 14 septembre, le tout en l'honneur du *vénérable et miraculeux corporal*. Sa lettre datée du 21 juin de cette année, se trouve encore aujourd'hui dans les archives de l'église de la Chapelle. C'est au reste le même évêque qui, en 1402, ordonna une enquête scrupuleuse sur les hosties miraculeuses de l'église de Sainte-Gudule, comme nous l'avons vu au chapitre qui précède. Sans doute, il aura voulu entendre avec le même soin les témoins, et voir les pièces justificatives du miracle arrivé à l'église de la Chapelle.

En 1418, le 20 janvier, Jean, évêque de Cambrai, accorda quarante jours d'indulgence à gagner à toutes les fêtes de l'année, par ceux qui visiteraient dévotement le Corporal. Sa lettre se trouve aussi dans les archives de l'église.

En 1450, l'archevêque de Rheims, Jean de Vienne, étant à Bruxelles, voulut voir le saint Corporal, comme on le voit par les comptes des Marguilliers de cette année, où à l'article de la dépense, fol. 7, on lit ce qui suit : « Item,

» 5 avril, lorsque Mgr l'archevêque de Rheims célébra la » messe dans l'église, et visita le saint Corporal, pour quoi » il nous accorda certaine indulgence, comme on le voit » par ses lettres patentes, etc. (1) »

On a aussi conservé, dans les archives de la même église, les lettres des indulgences accordées en l'honneur *du saint Corporal*, le 1er avril 1418, par huit cardinaux de l'église romaine; le 20 janvier 1419, par le cardinal des Ursins; le 11 août 1443, par le pape Eugène IV.

En 1438, on bâtit, dans l'église de la Chapelle, une chapelle en l'honneur *du vénérable Corporal des miracles*. Cette chapelle fut démolie, en 1654, pour en bâtir une plus grande, et qu'on appelle aujourd'hui la chapelle de Notre-Dame. On disait alors : *le vénérable Corporal des miracles*, non-seulement à cause du premier miracle qui s'y était opéré, mais encore à cause du grand nombre de bienfaits que le peuple en avait reçus. Aussi voit-on dans les comptes des marguilliers de l'année 1437 à 1488 : *Item pour le papier qui a servi à écrire les miracles du saint Corporal*, etc. (2)

Il serait trop long de rapporter toutes les fondations faites en l'honneur du vénérable Corporal des miracles. J'arrive à la contestation qui s'éleva à son sujet, en 1493, et dont l'auteur fut un docteur ou professeur de l'Ordre des Frères-Prêcheurs; je ne sais cependant pas s'il niait le premier miracle, ou s'il soutenait seulement que ce Corporal n'existait plus. Cette contestation et la manière dont elle se termina, est rapportée plus au long dans le compte des marguilliers des années 1492 et 1493, fol. 21, article de la dépense. Le voici en peu de mots :

Un docteur de l'ordre des Prêcheurs prêcha, le diman-

(1) Registre in folio, relié en parchemin, et coté au dos A, contenant les comptes de 1421 à 1454.

(2) Cahier in fol., relié en parchemin, coté Æ, conservé dans la chambre de la fabrique, comptes de 1421 à 1454.

che des Rameaux, dans l'église de Sainte-Gudule, contre *les indulgences et pardons du miraculeux Corporal*, qui était gardé dans l'église de la Chapelle. En conséquence de la querelle que cela suscita, le vénérable évêque de Cambrai, Henri de Berg, dont nous avons déjà parlé, vint, avec ses suffragants, le vicaire, l'official, les docteurs des trois ordres, le curé de la Chapelle, etc., visiter le saint Corporal, ainsi que les écrits qui en traitaient. Après mûre délibération, ils décidèrent et ordonnèrent que quelques *messieurs* de Cambrai, avec les marguilliers de la Chapelle et l'official de l'évêque, *se transporteraient à Louvain et que là se tiendrait une réunion de docteurs et d'autres maîtres de l'Université de cette ville, pour examiner la chose et en décider.*

Considérant que *ledit saint Corporal, avec les papiers y annexés* ont été trouvés, *après mûre délibération, bons, édifiants et dignes de respect,* l'évêque de Cambrai accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui viendraient honorer le sacré Corporal ; il ordonna aussi que cette indulgence, ainsi que celles accordées précédemment fussent annoncées au peuple le jour de l'Ascension prochaine ; que ce susdit jour *on exposât à la vue du peuple le saint Corporal à découvert et sans voile,* et que MM. les suffragants, célébrassent la messe dans l'église de la Chapelle *avec toute la solennité possible.*

Ainsi fut terminée la contestation de manière à affermir plus que jamais la vénération du peuple pour ce Corporal. Il fut visité et vénéré par tout ce qu'il y avait de plus respectable dans les Pays-Bas, jusqu'à la malheureuse époque de l'an 1578 et années suivantes, lorsque les hérétiques qui se nommaient les *Gueux*, eurent le dessus à Bruxelles.

En 1578, les marguilliers de l'église de la Chapelle durent livrer aux hérétiques toute leur argenterie. Dans l'inventaire de ces objets livrés on trouve *un ostensoir dans lequel est conservé le saint Corporal, pesant* 8 *marcs*, 5 *onces*, 30 *à* 40 *sols l'once*. En 1579, les Gueux s'emparèrent de l'église de la

Chapelle pour leur usage, malgré les plaintes de tous les catholiques. Le curé, les marguilliers et d'autres personnes pieuses n'eurent que le temps d'emporter les ornements et les reliques de l'église pour les soustraire à la profanation. Mais quand, comment et par qui le Corporal miraculeux a-t-il été caché, c'est ce qu'on n'a pas encore pu savoir.

J'ai cru devoir pousser jusqu'au bout l'histoire de ce sacré Corporal, pour n'avoir plus besoin d'y revenir par la suite. Reprenons la description des événements les plus remarquables et des fondations ecclésiastiques depuis l'année 1370.

CHAPITRE X.

Diverses Fondations pieuses à Bruxelles. — Philippe le Bon. — Université de Louvain. — La Toison d'or.—Histoire d'un jeune ouvrier drapier.— Chartreux établis à Bruxelles. — Dominicains. — Frères de la *Vie commune*. — Paroisse de Sainte-Catherine. — Mort de Philippe le Bon.

1371 à 1467.

QUATRE-VINGT-SEIZE ANS.

En 1371, fut fondé l'hôpital de la Sainte-Trinité, dans la rue de Loxum pour douze vieilles femmes, sous la direction du chapitre de Sainte-Gudule, d'un échevin de la ville et d'un supérieur. Ces deux derniers devaient être de la famille de T' Ser-Roelofs (1).

En 1373, Guillaume Danielis, auparavant chapelain dans l'église de Sainte-Gudule, embrassa avec quelques compagnons, la règle de Saint-Augustin, et fut le premier prieur des chanoines réguliers de *Rouge-Cloître*, dans le bois de Soignes.

En 1377, Jean T' Serclaes, gentilhomme de Bruxelles, chanoine de Cambrai et de Bruxelles, archidiacre de Hainaut, fonda, dans la rue de Scharenbeke, une maison *hors de la porte*, dit-il dans l'acte de fondation, pour douze pauvres écoliers, qui devaient avoir un supérieur pour la maison, et un maître pour les instruire. Il dit aussi,

(1) La copie de l'acte original de la fondation se trouve dans un livre français : *Bruxelles illustré*, par J. A. Rombaut, t. 2, p. 207.

dans le même acte, que Pierre de Huffle, chapelain de l'église de Bruxelles, avait déjà légué par son testament quelques biens dans cette intention, mais qu'ils ne suffisaient pas. L'abbé Mann dit que les revenus de cette maison furent dans la suite consacrés à l'entretien de six enfants de chœur dans l'église de Sainte-Gudule.

En 1379, le même Jean T' Serclaes fut nommé évêque de Cambrai. On l'a appelé *le bon évêque*. En 1380, il fonda à Bruxelles dans la rue de Louvain, un hôpital en l'honneur de S. Antoine et de Ste Élisabeth, pour quelques vieilles femmes.

Cette même année 1380, Gilles Breedteyk, prêtre et chanoine de l'église collégiale d'Anderlecht, vint mener la vie religieuse, avec sept compagnons dans une maison près de la chapelle de Saint-Laurent, à Bruxelles. Mais pour fuir le tumulte de la ville, ils se retirèrent, en 1388, dans le bois de Soignes, où la duchesse Jeanne leur donna un fonds. Ils embrassèrent dans la suite la règle de S. Augustin. Telle est l'origine des chanoines réguliers du prieuré de *Sept-Fontaines*. Le fondateur Breedteyk mourut saintement, en 1424, prieur du monastère appelé Bois d'Isaac, en français, Bois-Seigneur-Isaac, qu'il avait fondé également.

En 1385, on dressa de nouveaux statuts pour l'hôpital nommé *Ter-Arken*, fondé longtemps auparavant pour seize vieilles femmes.

En 1394, Guillaume de Borst, chanoine de l'église de Sainte-Gudule, commença la fondation de l'hôpital des *douze Apôtres* pour un égal nombre de pauvres. Jean de Borst, chancelier de Brabant, augmenta et compléta cette fondation en 1445.

En 1405, le jour du vendredi saint, un affreux incendie dévora dans la paroisse de la Chapelle, 1400 maisons et plus de 1000 métiers de tisserands.

En 1424, fut fondé un hospice et une chapelle avec une

chapellenie, près de l'église des Frères-Mineurs, pour des indigents du métier des merciers.

En 1430, Philippe surnommé le Bon, devint duc de Brabant. Il faut remonter plus haut et faire voir que sous un si puissant prince, les Pays-Bas étaient une terre promise en comparaison des temps qui avaient précédé.

Philippe, fils unique de Jean de Valois, surnommé *sans peur*, avait, en 1419, hérité du duché et du comté de Bourgogne, de la seigneurie de Salins, du comté de Flandre et d'Artois, et de la seigneurie de Malines. En 1421, il acheta le comté de Namur. En 1430, il devint héritier du duché de Lorraine, de Brabant et de Limbourg, du marquisat du Saint-Empire et du pays d'Outre-Meuse réuni au duché de Limbourg. En 1428, Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande, abandonna au même Philippe le gouvernement de ses états et le reconnut pour son plus proche et légitime héritier. Elle mourut, en 1436, et Philippe prit possession de ces pays, excepté d'une partie de la Frise ; enfin il acheta de la princesse Élisabeth de Gorlitz tous les droits qu'elle avait sur le duché de Luxembourg et le comté de Chimay (1).

Ce puissant prince avait déjà donné plusieurs preuves de piété dans les Pays-Bas et surtout à Bruxelles. Jean IV, duc de Brabant, avait établi à Louvain une académie des sciences, en 1425 (2), d'accord avec le pape, Martin V.

(1) Ce n'est pas le comté de Chimay, mais celui de Chini, dans le Luxembourg, que Philippe le Bon a acquis d'Élisabeth de Gorlitz. Voy. Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas, Bruxelles 1785, t. 1, ch. 1, p. 6. (*N. d. T.*)

(2) Cette Université avait été établie, à Louvain, pour dédommager cette ville de la chûte de ses manufactures de draps, causée par la révolte des ouvriers drapiers, en 1383. « Quùm urbs Lo- » vaniensis, pereunte lanificio paulatim ad vastitatem rediret, » Academiam instituit (Dux Joannes IV), approbante Martino V, » pontifice, et potestatem faciente omne genus artium docendi,

Philippe le Bon obtint du pape, Eugène IV, en 1431, qu'on y enseignerait aussi la théologie, qui en avait été exceptée par Martin V (1).

Le savant Molanus, ou Vermeulen, docteur en théologie, de Louvain, qui mourut, en 1585, regarde comme une preuve de la miséricorde de Dieu la fondation de l'Université de Louvain, à une époque où les Wicleffites condamnaient toutes les Universités, et où les Hussites en détruisant celle de Prague, avaient porté un coup funeste à la Foi. Il regardait l'Université de Louvain comme un séminaire de bons pasteurs et de savants professeurs, comme la fleur de l'ordre ecclésiastique, la mère de la sagesse, de la science et de la piété. Il était persuadé que cette Université ne saurait succomber sans qu'il en résultât les plus grands malheurs pour les Pays-Bas (2).

Cette même année, 1431, le duc Philippe le Bon établit l'ordre de la *Toison d'or*. Il déclare dans l'édit de fondation, qu'il a établi cet ordre, ou confrérie, de nobles chevaliers *en l'honneur de Notre Sauveur Jésus-Christ, de sa glorieuse mère, la Vierge Marie, de l'apôtre S. André, pour l'affermissement de la Foi, la défense de la sainte église, pour l'encouragement des vertus et des bonnes mœurs, pour la paix et la prospérité de l'état* (3).

» solâ tamen theologiâ exceptâ. (Ferr. Loc. Chron. Bel., p. 505.) (*N. d. T.*)

(1) Diplom. belg., t. 1, p. 223. — Ferr. Locrii, Chronicum Belg., p. 505.

(2) Molan., 1er septembre.

(3) « Nos ad laudem et gloriam omnipotentis Creatoris et Re-
» demptoris nostri, ad honorem matris ejus gloriosæ Virginis, et
» Sancti Andreæ, gloriosi apostoli et martyris, ad exaltationem
» fidei et sanctæ Ecclesiæ, et excitationem virtutum et bonorum
» operum.......... » (Diplom. belg., t. 1, p. 230. — Locrii. Chron. Belg., p. 508.

Ces deux auteurs ne sont pas d'accord dans le texte qu'ils donnent de l'édit de Philippe le Bon. (*N. d. T.*)

En 1432, la duchesse Élisabeth, femme de Philippe le Bon, fonda, sur la *Montagne de Sion*, à Bruxelles, un couvent de femmes de l'ordre de S. Augustin, qui fut appelé le couvent de Ste Élisabeth. Une bulle du pape, Paul III, donnée à Rome, en 1541, dans laquelle le pape, à la prière de la prieure et de la communauté, donne quelques nouveaux statuts (1) dit :

1° Que Élisabeth, duchesse de Bourgogne et de Brabant, a fondé ce couvent ; 2° que l'évêque de Cambrai, Jean, a nommé en 1402, pour visiteur de cette maison, le doyen de chrétienté résidant à Bruxelles. Mais il faut regarder 1402 comme une faute d'impression et lire 1432 : car, dans cette même bulle, on lit que le même Jean, évêque de Cambrai, a nommé, pour visiter ce couvent, en 1436, le prieur de Groenendael, et que le successeur immédiat de Jean, savoir : Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, a nommé pour cela le prieur de Rouge-Cloître, en place de celui de Groenendael ; ce qui fait voir, comme je l'ai dit, que la bulle de Paul III a été mal imprimée. Jean, prédécesseur immédiat de Jean de Bourgogne, fut évêque de Cambrai, en 1413, et mourut en son château de Liedekerke, en 1438. Jean de Bourgogne occupa après lui le siége épiscopal.

En 1435, le duc Philippe tint, dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, un chapitre de l'Ordre de la Toison d'or.

En 1436, selon Cafmeyer et d'autres écrivains, un jeune homme de Bruxelles, nommé Jean, drapier de son métier, eut une révélation divine, qui lui fit connaître que le Saint-Sacrement de Miracles était peu visité, et qu'il paraissait même oublié du peuple (2).

L'affaiblissement de la dévotion ne provenait pas de quelques doutes sur la vérité du miracle opéré sur les saintes

(1) Dipl. belg., t. 4, p. 118.

(2) Cafmeyer, Hist. du S. Sacrement de Miracles, ch. 15.

hosties, mais de ce que, depuis plusieurs années, on ne les portait plus en procession, et que même on les tenait renfermées dans un tabernacle pratiqué dans le mur du grand chœur à droite. L'ancienne coutume de les porter par la ville avait été interrompue à cause que, dans une procession, elles avaient été endommagées par l'humidité, à la suite d'une grande pluie. C'est pour cela que, pour ne plus exposer un trésor si précieux à un tel accident, on avait jugé à propos de renfermer les saintes hosties. Cependant la place qu'on avait choisie pour cela, étant dans le chœur, où l'on ne laissait entrer aucune personne séculière, n'était pas propre à attirer l'ancien concours du peuple et à entretenir la dévotion.

Le jeune homme en question ne laissait pas d'aller pourtant tous les jours de grand matin, avant de se rendre à son ouvrage, adorer le Saint-Sacrement de Miracles, en se plaçant derrière le chœur, vis-à-vis l'endroit où il était gardé. Il y avait déjà longtemps qu'il faisait cela, lorsqu'un jour, (c'était en novembre 1436) étant en prières avant le lever du soleil, il vit une lumière éclatante, qu'il aperçut encore les jours suivants. Cette lumière l'effraya d'autant plus qu'il entendit comme une voix sortir du tabernacle et lui dire : «Mon fils, je suis ici presqu'oublié des hommes. Sache » cependant que je veux être honoré en ce lieu, et que tous » ceux qui viendront m'invoquer, ne manqueront pas de » trouver secours et consolation dans leurs peines. » Il entendit plusieurs fois cette voix, mais n'osant en parler à personne, ou demander conseil, il en fut tellement troublé, qu'il en perdit toutes ses forces. Puis après, il entendit à la même place une voix qui le menaçait d'affreuses maladies, s'il n'allait pas faire part au curé de ce qu'il avait vu et entendu. La crainte de ne pas être cru l'empêchait de parler. Il en devint malade, et croyant mourir, il demanda à se confesser au pléban de Sainte-Gudule, qui était alors Jean Cooremans. Celui-ci vint chez le malade, qui lui dit tout

ce qu'il avait vu et entendu, comme nous avons dit plus haut.

Le pléban lui fit une douce réprimande sur son silence, en lui faisant voir que par là il avait désobéi à l'ordre de Dieu. Il ne put s'empêcher d'ajouter foi à ce qu'il lui disait, voyant la simplicité, la douceur et la piété du jeune homme. Il lui administra les derniers sacrements, et le recommanda à Dieu.

Peu après, le malade guérit tout à coup au grand étonnement d'un chacun ; il recouvra toutes ses forces, et vécut encore longtemps dans les pratiques des vertus chrétiennes. Cependant le pléban, réfléchissant en lui-même sur ce que lui avait dit ce jeune homme, en parla à différentes personnes respectables, entre autres à Corneille Proper, prévôt de Notre-Dame de la Chapelle. Pour aviser à ce qu'ils avaient à faire là-dessus, ils s'assemblèrent dans le refuge du couvent de Groenendael. Le jeune homme y fut mandé. Il répéta les déclarations que nous avons déjà rapportées. Le pléban y ajouta, que lui-même, disant la messe, quelque temps auparavant, avait vu la sainte hostie prenant extérieurement la forme d'un jeune enfant qui lui avait dit : *Ne manque pas de faire connaître au peuple tout ce que t'a dit le jeune homme : car c'est la vérité même.*

La résolution prise au refuge de Groenendael fut que le jour de la *kermesse* suivante, on annoncerait au peuple, en chaire dans l'église de Sainte-Gudule, tout ce qu'on vient de dire, et qu'on exposerait de nouveau en public le Saint-Sacrement de Miracles à l'adoration des fidèles ; ce qui fut exécuté, et ce qui augmenta la dévotion envers le Saint-Sacrement.

L'historien qui nous a transmis cet événement, Jean Gielemans supérieur de Rouge-Cloître, qui vivait alors est digne de foi (1).

(1) Dans un livre, écrit de sa propre main, ayant pour titre : *Novale Sanctorum Belgii.*

Cette même année, 1436, Jean de Hertoghe, chevalier, et conseiller du duc Philippe le Bon, fonda, en l'honneur du Saint-Sacrement de Miracles, deux chapellenies, une messe basse pour tous les jours, et une messe solennelle, qui devait se chanter à 7 heures du matin, tous les jeudis.

La même année, la maison dans laquelle les juifs tenaient leur synagogue, et où ils avaient percé les saintes hosties, fut changée en une chapelle par le propriétaire, Gilles Van der Bergh, qui y fonda trois messes par semaine. Elle fut appelée dans la suite la chapelle de *Salazar,* à cause qu'elle était appuyée contre un grand édifice appartenant à une famille de ce nom (1).

Peu après la construction de cette chapelle, elle fut donnée, avec quelques maisons voisines, aux PP. Chartreux, qu'on avait fait venir de Dijon, en Bourgogne, à Bruxelles, pour plaire au duc de Bourgogne, Philippe le Bon, qui préférait le séjour de la première ville à celui de la seconde, et qui avait dit aux Bruxellois, qui s'en plaignaient, *qu'il ne viendrait à Bruxelles, que lorsqu'il y verrait ses bons Chartreux* (2). Mais bientôt les Pères demandèrent une autre habitation plus éloignée du bruit de la ville, et où ils pussent avoir un monastère tel que l'exigeait la règle des Chartreux. Le Magistrat de Bruxelles leur fit donc bâtir une maison sur la plaine de *Scheut,* sous la paroisse d'Anderlecht, à peu près à une demi-lieue de la ville, et où il y avait déjà une chapelle de *Notre-Dame de Grâces.* Voici ce qui avait fait élever cette chapelle.

Vers l'an 1440, un berger avait attaché à un chêne, dans cette même plaine, une image en bois de la Sainte-Vierge, et il avait coutume d'y venir prier trois fois par jour. En 1450, la veille de la Pentecôte, au milieu de la nuit, on

(1) Mann, Hist. de Brux., t. 1, p. 80.
(2) Raissii, Origines Carth. Belg., p. 108.

aperçut une lumière céleste au-dessus de cet arbre, et autour on y vit brûler plusieurs cierges de cire blanche. Le désir de voir cette merveille, ou au moins l'endroit où elle se passait, attira le lendemain, jour de la Pentecôte, plus de 10,000 personnes de Bruxelles à Scheut. Pendant la nuit précédente, la Sainte-Vierge s'était montrée à une femme pieuse, en lui disant : *Annoncez au peuple que je veux être honorée à Scheut, sous le nom de Mère de Grâces.* Cet avertissement se répéta jusqu'à trois fois pendant différentes nuits, comme cette même femme l'assura par serment, dans le couvent des Carmes, en présence d'Adrien Dullart, secrétaire de la ville, qui avait été député pour recevoir son serment, et de plusieurs personnages distingués et dignes de foi ; devant lesquels furent encore rapportés et trouvés véritables plusieurs autres miracles attribués à cette même image. C'est ce secrétaire qui a écrit l'histoire de la chapelle bâtie à Scheut, en l'honneur de la Sainte-Vierge (1).

Le pape Pie II confirma, en 1458, l'établissement des Chartreux, dont nous venons de parler. Nous voyons dans la bulle qu'il donna à cette maison, 1° que les bourgmestres, échevins, conseillers et adminis rateurs de Bruxelles ont établi ce monastère à l'honneur de Dieu, de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints, pour sept frères Chartreux et trois ou quatre frères lais avec l'approbation, le conseil et l'assistance du duc de Brabant, Philippe, de la duchesse, de leur fils Charles, *près de la chapelle de Notre-Dame de Grâces*, sous la paroisse de Saint-Pierre, à Anderlecht, hors de Bruxelles ; 2° que, pour l'entretien des Frères Chartreux, étaient donnés tous les biens, tant mobiliers qu'immobiliers, qui auparavant avaient appartenu aux Frères de l'hôpital de Saint-Nicolas, et qui ensuite, avec l'agrément et la permission de l'évêque de Cambrai, avaient été concédés à l'usage de certains Frères Sachets,

(1) Brabantia Mariana, p. 324.

qui n'étaient pas assujettis à une règle de religion, et qui se contentaieut du strict nécessaire (1).

Voici ce qu'on lit dans une histoire manuscrite des Chartreux de Bruxelles sur la manière dont on avait contenté les Frères Sachets-ou, comme d'autres écrivent, les *Frères Porte-Sacs*. Il en restait encore sept. Le Magistrat en avait placé trois dans l'hôpital de Saint-Jean, pour y être nourris et trois autres dans le Béguinage, à la charge de l'infirmerie. Le septième abandonna ce qui lui revenait, et vécut à ses dépens ou à ceux de sa famille. La chapelle de Sainte Marie Madeleine avait longtemps auparavant, c'est-à-dire, en 1405, joui d'une prébende des Frères Sachets (2).

Le couvent des Chartreux à Scheut était bâti en bois recouvert de terre glaise. Charles le Téméraire, fils du duc Philippe, posa la première pierre d'une nouvelle chapelle de Notre-Dame, et l'empereur Charles V y fit bâtir une nouvelle église. La maison entière avec l'église furent abattues par les calvinistes; mais, en 1591, on éleva dans l'intérieur de la ville un nouveau couvent pour ces Pères, et on l'appela *le couvent de Notre-Dame de Grâces*, en mémoire du premier.

En 1457, la duchesse Élisabeth ou Isabelle, écrivit au pape Calixte III, pour demander à être autorisée à fonder à Bruxelles un couvent, avec église, cimetière et jardin, etc., pour les Frères-Prêcheurs, donnant pour raison que, dans une ville aussi grande et aussi peuplée, ces pères n'avaient pas encore d'habitation, et qu'elle avait beaucoup d'affection pour cet ordre et surtout pour S. Vincent. Elle désirait que le couvent fût élevé dans Bruxelles sous le vocable de S. Vincent. Elle montra le plus grand empressement à en être la fondatrice, et elle fut soutenue dans son entreprise par l'autorité du saint-siége.

(1) Dipl. belg., t. 1. p. 231.
(2) Ibid. t. 3, p. 154.

La duchesse parlait de S. Vincent Ferrier, de l'ordre des Prêcheurs, mort en 1419, et mis au nombre des saints, par le même pape Calixte III, en 1455. Butler dit que la bulle de canonisation donnée par Calixte III, ne fut publiée qu'en 1458, sous le pape Pie II (1). Il faut cependant croire que la duchesse avait déjà connaissance de cette canonisation, en 1457, lorsqu'elle écrivit au pape. Au reste, la vie apostolique et les actions éclatantes de S. Vincent, connues de toute l'Europe, avaient donné tant de célébrité à l'ordre de S. Dominique, qu'il n'est pas étonnant qu'une femme aussi pieuse que la duchesse Isabelle eût conçu tant de vénération pour ce saint ainsi que pour son ordre. Calixte III accéda bien volontiers aux désirs de cette princesse, par une bulle datée de Rome, le 5 novembre 1457 (2).

L'ordre de S. Dominique jouit de la plus haute considération dans les Pays-Bas, par la réforme ou le renouvellement d'esprit que les Frères-Prêcheurs y reçurent, ou y avaient déjà reçue. Cette réforme avait déjà rappelé dans leur couvent de Rotterdam, l'esprit primitif de l'ordre, lorsque le Père Martial Auribelle, élu général, en 1453, vint aux Pays-Bas, dans le dessein d'engager tous ses subordonnés à pratiquer la règle avec la dernière exactitude. Le couvent des Prêcheurs, à La Haye, suivit l'exemple de celui de Rotterdam ; ce que fit, en 1456, celui de Gand ; et, en 1457, celui de Lille, où le Père Général appela le P. Jean Uytenhoven, réformateur du couvent de Gand et le nomma son vicaire général, pour gouverner les communautés réformées, qu'on appela *la congrégation de Hollande.*

A peine cette congrégation était-elle établie, à peine eut-elle fait briller au monde l'éclat de toutes les vertus monastiques, que beaucoup d'autres couvents du même ordre, renonçant au relâchement, et comme sortant d'un profond

(1) Butler, Vie des saints, 5 avril.
(2) Diplom. Belg., t. 1, p. 457.

sommeil, se soumirent d'eux-mêmes à cette réforme. Les couvents de Bruxelles, de Valenciennes, de Douai, d'Harlem, de Groningue, de Zutphen, de Zwol, de Zierіczée, de Leeuwaerden, d'Utrecht, et d'autres villes dans les Pays-Bas se réunirent à cette congrégation.

Le premier chapitre général de la congrégation de Hollande se tint à Lille, en 1464. Le duc Philippe le Bon, protecteur suprême de l'ordre, assista à la messe solennelle et à la procession de tous les Pères qui y étaient rassemblés (1). L'abbé Mann dit que leur couvent de Bruxelles ne fut fini qu'en 1463.

Il dit aussi que le pape Pie II donna, en 1458, la règle de S. Augustin aux Sœurs-Noires, instituées pour soigner les malades de leur sexe. Il ajoute que selon quelques-uns, elles avaient été reçues à Bruxelles, en 1350.

Vers l'an 1460, près de la chapelle de Saint-Géry, à Bruxelles, fut établie la *Maison de Nazareth,* ou la maison de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, pour *les Frères de la vie commune*, c'est-à-dire, pour des prêtres et autres ecclésiastiques, qui formaient une communauté, vivant sous l'obéissance d'un supérieur et de leurs évêques respectifs, sans posséder aucuns biens, sans mendier, et qui, pour la plupart subsistaient du travail de leurs mains.

La congrégation des *Frères de la vie commune* avait été instituée par le célèbre Gérard le Grand et par son disciple Florent, à Deventer, vers l'an 1391. C'était pour imiter les premiers chrétiens, qui, n'ayant *qu'un cœur et qu'une âme*, partageaient entre eux leurs biens temporels. Ils vivaient sous l'obéissance, quoique sans faire de vœux solennels.

Florent leur donna une règle qui leur prescrivait tous les exercices de piété qui convenaient à leur état, et qui étaient compatibles avec le travail des mains. Lui-même leur servait d'exemple par une vie sainte et austère,

(1) Belgium dominicanum, p. 7.

qu'il termina, en 1400, pour aller jouir de celle du ciel.

Bientôt d'autres communautés semblables se formèrent dans d'autres villes et d'autres provinces. Le pape Martin V approuva, en 1431, l'établissement d'une maison de Frères vivant en commun à Munster. Le pape Eugène IV approuva, la même année, ceux faits à Deventer, à Zwol, à Hulsberg. Onufre, légat du saint-siége dans les Pays-Bas, accorda les mêmes priviléges, en 1469, aux maisons des Frères de la vie commune à Bruxelles, à Gand, à Bois-le-Duc, à Grammont et à Amersfort (1).

Le principal travail des Frères consistait à transcrire des livres : ensuite ils ouvrirent des écoles pour instruire la jeunesse, et il en sortit des hommes de mérite. L'école des Frères de Bruxelles a produit Jean Miræus, ou Le Mire, évêque d'Anvers. Dès l'an 1480, les Frères de Bruxelles, avaient déjà une imprimerie, la première qui parut dans cette ville. On trouve quelques livres imprimés chez eux, dans le catalogue des livres de Joseph Ermens.

En 1485, ils firent un accord avec le doyen et le chapitre de Sainte-Gudule, pour applanir ou prévenir tous les différends qui pourraient s'élever entre le chapitre et les Frères de la maison de Nazareth, relativement au droit-pastoral, et aux priviléges des Frères. Leurs noms étaient Thierry de Laporte, recteur et père de la maison de Nazareth, Grégoire Winckeler, André de Meyen, Henri Fabri, Gille Marie, Jean Kareels, prêtres; et Jean Kants, Henri Gartwiller, Amand Vandevondele, appelés *Clercs*, de la même maison, c'est-à-dire, qui étaient dans les ordres inférieurs ou n'étaient que tonsurés. On trouve cet accord dans un ouvrage français intitulé : *Bruxelles illustré,* tom. 2, pag. 13. Mais il s'y trouve tant de fautes d'impression, qu'il est inintelligible en plus d'un endroit.

(1) Diplom. Belg., t. 4, p. 442. — Miræus, Reg. et const. clericorum, ch. 1 et seq.

En 1461, les maitres de Fabrique et plusieurs paroissiens de la chapelle de Sainte-Catherine envoyèrent une supplique au pape Pie II, en lui représentant que la chapelle dépendait de la paroisse de Molenbeek, et qu'elle était fermée les jours de la kermesse, de Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption et de la Toussaint; que cependant cette chapelle était grande, que déjà plusieurs chapellenies y avaient été fondées, en sorte que communément il s'y célébrait tous les dimanches et autres jours de fête six ou sept messes. Ils faisaient voir en outre, dans leur supplique, que la plupart des paroissiens demeuraient dans la ville, dont les portes restaient fermées pendant la nuit; que conséquemment il fallait attendre qu'elles fussent ouvertes pour porter les enfants nouveau-nés à l'église paroissiale de Molenbeek; que de là il était arrivé quelquefois qu'ils étaient morts sans avoir reçu le baptême. Ils priaient donc humblement le saint père d'ordonner que leur chapelle fût ouverte les jours de fête comme les autres jours, et qu'on y pût faire l'office. Enfin ils le priaient de permettre qu'ils pussent y recevoir tous les secours de la religion.

Le pape répondit par un bref, daté du 2 juin 1461, qu'il envoya à l'abbé d'Afflighem et au prévôt de Caudenberg, et par lequel il leur ordonnait de s'informer si le contenu de cette supplique était conforme à la vérité, et que, dans ce cas, ils n'eussent qu'à déclarer, en son nom, qu'on pouvait célébrer des messes, tous les jours de fêtes, sans exception, dans la chapelle de Sainte-Catherine, et y chanter les vêpres; que même on pouvait y élever des fonts baptismaux pour y donner le baptême, en cas de nécessité (1). Tels sont les commencements de l'église paroissiale de Sainte-Catherine.

En l'an 1462, douze Alexiens, ou frères cellites, du couvent de Bruxelles, firent profession de la règle de Saint-

(1) Diplom, Belg., t. 4, p. 72.

Augustin. Ils avaient été jusqu'alors du tiers-ordre de Saint-François et ne faisaient que des vœux simples. Le pape Sixte IV approuva leur institut en 1472 (1).

En 1467, le 15 juin, mourut à Bruges le duc Philippe le Bon, fondateur du royaume (2) des Pays-Bas. Il eut pour successeur son fils, Charles, surnommé *le Téméraire*, dont la fille, Marie, unique héritière de tous ses états, épousa l'archiduc Maximilien, fils de l'empereur Frédéric. C'est par ce mariage que les Pays-Bas ont appartenu à la maison d'Autriche.

(1) Mann, Abrégé de l'histoire de Bruxelles, t. 1, p. 87.

(2) Cette expression est impropre. Il n'y a jamais eu de *Roi* des Pays-Bas avant 1815. Charles le Téméraire eut bien l'idée de faire ériger ses états en royaume; mais ce nouveau royaume aurait eu une étendue plus grande que celle des Pays-Bas, et aurait porté sans doute le nom de *Royaume de Bourgogne*. Ce ne fut que sous Charles V que l'on donna le nom collectif des *dix-sept Provinces des Pays-Bas*, aux pays acquis, par la Maison de Bourgogne, au nord de la France. (*N. d. T.*)

CHAPITRE XI.

Fondations diverses. — Peste affreuse. Zèle d'un Frère-Mineur en cette occasion. — Ste Colette, fondatrice des Pauvres Clarisses. — Récollets à Bruxelles. — Couvent de Béthanie ou des Madelonnettes. — Charles V, roi d'Espagne. — Privilége accordé à l'Ordre de la Toison d'or. — Paroisse de Saint-Géry, — Condamnation de Luther — Chapelle de Sainte-Anne.

1467 à 1524.

CINQUANTE-SEPT ANS.

En 1467, la duchesse Élisabeth, veuve de Philippe le Bon, fonda le couvent des Frères-Mineurs à Bootendael, près de Bruxelles. Henri Hinckart, chevalier et conseiller du duc Charles le Téméraire, donna le fonds avec la chapelle qui y était bâtie, ainsi qu'une colline qui en était voisine, avec un beau bois (1).

En 1475, ou peu de temps auparavant, le doyen et le chapitre de Sainte-Gudule envoyèrent une supplique au pape Sixte IV, à l'effet d'être autorisés à supprimer dix chapellenies de leur église, dont les revenus seraient consacrés à l'entretien de dix prêtres ou ecclésiastiques habiles dans le chant et la musique, pour faire l'office dans le chœur. Le pape leur répondit par une bulle du 15 juillet 1475, qu'il envoya au doyen de Saint-Rombaud, à Malines, à celui de Saint-Pierre, à Anderlecht, et à celui de Saint-Géry à Haeltert (2), à qui il ordonna d'examiner l'affaire.

(1) Rosweid, Kerk. hist. van Nederl.

(2) Haeltert, ou Aeltert, est un village près d'Alost, où fut fondé, en 1046, un chapitre de douze chanoines, par Ingelbert.

Dans le cas que les raisons alléguées fussent trouvées bonnes, le pape les autorisait de faire droit à la supplique (1). Le doyen d'Anderlecht exécuta l'ordre du pape, l'année suivante.

En 1476, le métier des maréchaux-ferrants fit bâtir la chapelle de Saint-Éloi, près du couvent des Frères-Prêcheurs.

L'année 1481, l'évêque de Cambrai, Henri de Berghes, tint un synode diocésain dans l'église de Sainte-Gudule. On dit qu'on n'a pas encore pu en retrouver les actes ou statuts (2).

En 1484, les Frères du tiers-ordre de Saint-François à Bruxelles, qu'on appelait communément les *Frères sur le Grecht*, firent un arrangement avec le chapitre de Sainte-Gudule, touchant le droit du chapitre et les priviléges des religieux (3).

En 1486, le pape Innocent VIII, donna de grands priviléges à la confrérie établie dans la chapelle de Saint-Géry, en l'honneur du Saint-Sacrement. Cette confrérie était composée de 50 personnes, tant hommes que femmes.

Le pape permit aux frères et sœurs de choisir un confesseur qui pourrait les absoudre des cas réservés, toutes et quantes fois qu'ils en auraient besoin; 2° qu'ils pourraient, une fois en leur vie, recevoir une indulgence plénière, quand ils seraient en danger de mort; 3° il leur

En 1495, à cause des guerres, ce chapitre fut transféré à Alost, par Henri de Berghes, évêque de Cambrai, dans l'église de Saint-Martin. Le curé d'Haltert était quelquefois en même temps chanoine, mais, en 1610, il fut réglé que le revenu de la cure serait égal à celui d'une prébende canoniale. (Dipl. Belg. suppl., t. 2, ch. 10, p. 811.) (*N. d. T.*)

(1) Diplom. Belg., t. 4, p. 74.

(2) L'abbé Mann dit seulement qu'ils ne sont encore qu'en manuscrit. (*N. d. T.*)

(3) Diplom. belg., t. 4, p. 629.

permit d'avoir un autel portatif et d'y pouvoir faire dire la messe dans leur maison, en cas de maladie, ou, hors de là, toutes les fois que cela serait nécessaire, etc. (1).

En 1489, au commencement de l'été, il survint, dans les Pays-Bas, une peste affreuse qui dura deux ans. On lit qu'à Louvain cette peste enleva 20,000 personnes, et 33,000 à Bruxelles (2).

Il y avait dans le couvent des Frères-Mineurs, à Bruxelles, un respectable religieux, nommé le père Thierry, ou, comme on disait alors, *frère Dierick de Munster*. Les curés de la ville étant morts, il demanda à ses supérieurs la permission d'assister les moribonds, et il l'obtint. Du reste, de peur d'introduire la peste dans sa communauté, il dressa pour lui-même une tente sur la Grande Place, et y plaça un autel, pour administrer les sacrements aux malades qui pourraient venir le trouver. Quant aux autres, il allait lui-même les voir chez eux. Il avait pour compagnon un sacristain d'une certaine église, lequel le précédait avec une lanterne et une clochette, quand il portait le Saint-Sacrement. Son sacristain vint aussi à mourir de la peste. Alors le père Dierick, ne trouvant personne pour lui rendre le même service, attacha la lanterne à sa corde(3), prit la sonnette dans la main gauche et porta le ciboire de la main droite. Pendant l'hiver, ne pouvant avoir de lumière dans sa tente, à cause de la violence du vent, il fut invité par un brasseur, qui demeurait près de la place, à venir prendre une chambre chez lui. On a peine à croire ce qu'on y ajoute : c'est que toutes les brasseries de la ville furent ravagées par la peste, à l'exception de celle où le père Dierick demeurait. On a même assuré que tous

(1) Diplom. belg., t. 4, p. 79.

(2) Rosweid, Kerk. Hist. van Nederland.

(3) Les Frères-Mineurs portaient une corde pour ceinture. (*N. d. T.*)

ceux qui burent de la bière de cette maison furent guéris ou préservés de la maladie; ce qui fut attribué aux mérites de ce saint homme. Pendant cette période de deux ans, il administra les sacrements à 32,000 personnes.

On rapporte beaucoup d'autres actions à la louange de cet homme apostolique; on dit même qu'il était doué de l'esprit de prophétie. Il mourut à Louvain, en 1515, en odeur de sainteté (1).

En 1492, fut commencé le couvent des Pauvres Clarisses, nommées *de Bethléem*, vis-à-vis le Béguinage. Elles suivaient l'étroite observance de Sainte-Colette, et étaient soumises à la juridiction du provincial des Frères-Mineurs.

Il y avait là auparavant quelques sœurs du tiers-ordre de Saint-François. Tel est le récit de l'abbé Mann. Rosweide dit, dans l'Histoire ecclésiastique des Pays-Bas, que les sœurs du tiers-ordre embrassèrent, en 1503, celui des Pauvres Clarisses, en faisant venir pour cela cinq religieuses du couvent de Gand, pour leur en enseigner la règle.

Quant à Ste Colette (2), elle était morte, en 1447, dans le couvent de Gand, nommé aussi de Bethléem, après avoir fondé dix-sept couvents des Pauvres Clarisses, et rétabli

(1) Mann, Abrégé de l'hist. de Brux., t. 1, p. 93. — Raissii, Auct. 11 decembris, de B. Theodorico à Monasterio.

(2) La petite ville de Corbie, en Picardie, n'a donné le jour à aucun personnage fameux, aux yeux des hommes; mais a produit deux grands serviteurs de Dieu, S. Anschaire et Ste Colette; le premier, apôtre des Suédois et des Danois, et premier évêque de Hambourg; la seconde, qui, née d'un simple charpentier, dont on montre encore la maison dans Corbie, prouva au monde ce que peut la grâce et la force de volonté dans les femmes. Cette simple fille parcourut toute la France, la Savoie et la Flandre, pour réformer un Ordre célèbre et le rappeler à l'esprit primitif de son fondateur. Peut-être plus puissante en œuvres que Ste Claire, elle ouvrit aux femmes une carrière où elle servit de modèle à Ste Thérèse dans le siècle suivant; tant la femme est forte quand elle veut le bien! (*N. d. T.*)

l'esprit primitif, et l'ancienne pauvreté et austérité, dont S. François avait donné l'exemple, dans plusieurs autres couvents, tant d'hommes que de femmes. Les Clarisses, d'après la réforme de Ste Colette, dit Molanus, vivaient dans une pauvreté parfaite : elles n'avaient ni revenus, ni biens immeubles, ne mangeaient jamais de viande, jeûnaient toute l'année, allaient nu-pieds hiver et été, et étaient séparées de tout commerce avec les hommes, par une clôture rigoureuse, etc. (1).

En 1498, l'étroite observance de l'institut de Saint-François, appelé *des Récollets*, et qui était déjà en vigueur à Bootendael, fut introduite dans le couvent des Frères-Mineurs, à Bruxelles, par une bulle du Pape Alexandre VI, à la demande de l'empereur Maximilien. Le bon père Thierry de Munster, dont nous avons parlé, contribua beaucoup à l'établissement de cette réforme, ainsi que le père Jean Glapière, provincial des Récollets et qui fut confesseur des empereurs Maximilien et Charles V.

Cette même année, 1498, le pape Alexandre VI, établit dans la chapelle de Saint-Géry, la confrérie de Notre-Dame des Sept Douleurs, à la demande de l'archiduc Philippe le Bel, qui voulut en être le chef. Il s'y fit inscrire avec son père, l'empereur Maximilien, et sa sœur Marguerite d'Autriche. Une grande partie de la noblesse suivit cet exemple.

La même année, Guillaume Van der Borght fonda un hospice, appelé *la Couronne d'Épines*, pour quelques pauvres écoliers. La direction de cette maison fut confiée aux chanoines de la deuxième fondation de Sainte-Gudule.

En 1506, Marc Steenbergh, chanoine, pléban, et ensuite doyen de Sainte-Gudule, fit de sa maison un couvent pour treize filles ou veuves, qui y devaient vivre sous la

(1) Butler, Vie des Saints, 6 mars.—Arctissimâ clausurâ ab hominum turbâ separatæ. Molan., 6 mars.

règle de S. Augustin, et sous l'invocation de Ste Marie-Madeleine. Cette maison fut appelée *Bethanie*. Le chapitre de Sainte-Gudule approuva et confirma cette fondation en 1511. Nous voyons par l'acte de confirmation du chapitre, que le doyen avait acheté cette maison, et qu'elle était située dans la *petite rue du Chevalier,* sous la paroisse de Sainte-Gudule et de la chapelle de Saint-Nicolas, qui appartenait au chapitre. D'après le même document, le doyen Steenbergh avait cédé cette maison à de *pauvres pécheresses qui s'étaient converties au Seigneur,* au nombre de treize, qu'on devait y recevoir, pour en faire une communauté religieuse avec l'agrément de l'évêque. Marguerite d'Autriche avait déjà engagé le chapitre à y consentir (1).

En 1516, l'archiduc Charles (très-connu dans l'histoire des Pays-Bas, sous le nom de Charles V) fut reconnu roi d'Espagne. Grand-maître, en qualité de souverain, de l'ordre de la Toison d'Or, il tint, le 26 octobre de cette année, le dix-huitième chapitre de cet ordre dans l'église de Sainte-Gudule; il y fit une loi par laquelle les chevaliers, qui, d'après la première institution n'étaient qu'au nombre de trente, seraient par la suite portés à cinquante, en vertu d'une bulle qu'il avait obtenue pour cela du pape Léon X. Voilà ce qu'en dit l'abbé Mann. La bulle donnée par le pape à cet effet, est datée de Rome, du 28 septembre 1516, et il y est dit que le nombre total des chevaliers doit être à l'avenir de cinquante, et que leur grand-maître, savoir le roi Charles, ou ses successeurs légitimes, sera le cinquante-et-unième, et qu'en outre, il doit y avoir un chancelier, un trésorier, un secrétaire et un héraut.

Le pape accorda à l'ordre les priviléges suivants :

1° Le chancelier (qui devait être prêtre), ou un autre prêtre approuvé par lui, pourrait absoudre les chevaliers ainsi que leurs femmes et leurs enfants des deux sexes, de

(1) Diplom. Belg., t. 3, p. 636.

l'excommunication et de toute autre censure ecclésiastique, à très-peu d'exceptions près : il pourrait les absoudre des cas réservés au saint-siége (*exceptis contentis in bullâ in die Cœna Domini legi consuetâ*) dont ils se confesseraient avec un cœur contrit : cela ne pourrait avoir lieu qu'une fois l'an, et aussi lorsqu'ils se trouveraient en danger de mort.

2° Le pape lui donnait le pouvoir de commuer leurs vœux en d'autres bonnes œuvres, excepté cinq, qui sont ordinairement exceptés. Il pouvait aussi leur accorder une fois l'an une indulgence plénière, et ensuite, en cas de mort, en vertu de l'autorité apostolique.

3° Le pape permit à chaque chevalier d'avoir un autel portatif, et de faire célébrer, dans l'intérieur de sa maison, par un prêtre approuvé, la messe et les autres offices divins, depuis un peu après le point du jour, jusqu'à un peu après midi, et d'y admettre ses parents et ceux qui demeuraient avec lui. Il pouvait même recevoir les sacrements dans son domicile à la fête de Pâques, sauf cependant les droits de l'église paroissiale.

4° Les chevaliers pouvaient gagner les indulgences des stations à Rome, en visitant une ou deux églises, ou deux ou trois autels d'une seule ou de plusieurs églises, dans l'endroit où ils se trouvaient. Le pape leur permettait aussi de faire usage de beurre, fromage, œufs et laitage pendant le carême, et les autres jours de jeûne pendant l'année ; et même de manger de la viande les jours de jeûne, dans le cas de nécessité, et d'après l'avis du médecin.

5° Leurs femmes et leurs filles, en la compagnie d'autres femmes respectables, pouvaient trois ou quatre fois par an entrer dans les couvents des Clarisses et autres Ordres, et manger avec les religieuses, toutefois avec la permission de la supérieure de la maison, mais sans pouvoir y passer la nuit.

Le pape accorda ces priviléges et d'autres encore, à cet ordre de la Toison d'or, pour aussi longtemps que les no-

bles chevaliers *persévéreraient dans la croyance catholique, et dans l'obéissance au saint-siége de Rome* (1). Au reste, cet Ordre fut fort utile dans les Pays-Bas et surtout à Bruxelles, à la naissance des hérésies dont nous parlerons bientôt.

En 1520, le pape Léon X érigea en paroisse la chapelle de Saint-Géry, à la demande de Charles V, roi des Romains, duc de Brabant, etc., de la gouvernante Marguerite, du chancelier et du conseil de Brabant, des bourgmestres, du magistrat et des habitants de la ville. Dans la bulle d'érection donnée par le pape, nous voyons les raisons qui l'y ont engagé, et qui avaient été déduites dans la supplique. Cette dernière pièce nous fait aussi connaître quel était alors l'état de la ville. Le roi et les personnes dont nous venons de parler, avaient mis sous les yeux du souverain pontife les articles suivants :

1° Que Bruxelles était une des plus considérables villes du Brabant par sa grandeur et sa population, qu'elle ne différait guère de la ville épiscopale de Cologne; que le séjour en était agréable, la température saine; que les habitants y étaient polis et affables, et que les ducs de Brabant y avaient, de temps immémorial, fait leur résidence.

2° Que cependant on ne voyait à Bruxelles que deux églises paroissiales, savoir : celle de Sainte-Gudule, qui était en même temps collégiale, ayant un doyen, plusieurs chanoines, et un pléban chargé du soin des âmes des paroissiens, et l'église paroissiale de Notre-Dame de la Chapelle.

3° Que l'église de Sainte-Gudule avait sous elle trois églises, qu'on appelait *succursales*, et que, dans chacune des trois, il y avait deux recteurs ou desservants, qui y étaient établis par le doyen, le chapitre et le pléban de Sainte-Gudule, qui avaient le droit de les révoquer : aussi n'avaient-ils d'autre titre que celui de chapelains du pléban; qu'ils ne pouvaient dans leurs chapelles qu'adminis-

(1) Diplom. Belg., t. 1, p. 235.

trer le sacrement de la Pénitence et de l'Eucharistie, avec l'agrément du pléban; que la chapelle de Saint-Géry était une des trois, quoiqu'elle fut cependant plus ancienne que l'église de Sainte-Gudule.

4° Que cette chapelle était située dans un endroit bas et marécageux, entre deux rivières, et éloignée d'à peu près deux milles d'Italie de l'église de Sainte-Gudule, et qu'elle avait une grande circonscription; en outre, qu'ordinairement pendant l'hiver et presque tous les ans, le débordement des rivières mettait sous l'eau, ou bloquait une grande partie de son district, de sorte que ceux qui y demeuraient étaient obligés de passer sur des bâteaux pour aller à Sainte-Gudule, assister aux offices et recevoir les sacrements, qu'on ne pouvait leur administrer dans leur chapelle, et revenir également chez eux en bâteau, s'ils ne voulaient pas exposer leur vie.

5° Que cela avait été plusieurs fois cause que des enfants, qu'on portait au baptême, étaient morts en route; que plusieurs femmes qui, après leurs couches, voulaient aller à l'église faire leurs relevailles, s'étaient trouvées incommodées en route, ou n'avaient pu s'y mettre. Plusieurs malades étaient morts sans recevoir le sacrement de l'Extrême-Onction. A cause du débordement des eaux, les corps morts restaient quelquefois deux ou trois jours sans pouvoir être enterrés, etc.

Pour ces motifs et pour d'autres encore, le roi et les personnes que nous venons de nommer, suppliaient le saint-père qu'il lui plût soustraire l'église de Saint-Géry de la juridiction de celle de Sainte-Gudule, et l'ériger en paroisse, avec fonts baptismaux, cimetière, et les autres droits qui appartiennent à une église paroissiale. Ils demandaient que cette église eût deux curés, à portion égale, et qui ne pussent être dépossédés que pour cause légitime, et qu'ils eussent le pouvoir et la faculté de conférer les sacrements, comme les recteurs des autres églises parois-

siales. Ils demandaient que tous les habitants de ce district fussent reconnus paroissiens de Saint-Géry ; que tous les ans, une partie des revenus qui proviendraient des enterrements et autres services ecclésiastiques, fût affectée à la réparation de l'église (qui, tant à cause de sa vétusté que par la mauvaise qualité du sol, menaçait ruine), sous la direction du chancelier et des mambours de cette église; et cela jusqu'à ce que l'église fût entièrement réparée. Ils souhaitaient que le droit de patronage et de nommer deux prêtres pour recteurs de cette paroisse, fût déféré, par le pape, au doyen et au chapitre de Sainte-Gudule, et l'institution à l'évêque de Cambrai.

Le pape Léon X accorda tout cela par une bulle datée de Rome, le 12 avril 1520, et il assigna pour dot, à la nouvelle paroisse, les biens que les habitants et paroissiens voudraient lui donner en propriété (1).

Cette même année, 1520, le 18 juillet, le pape Léon X signa la bulle, par laquelle il condamnait quarante-et-une erreurs de l'hérésiarque Martin Luther.

Le 23 octobre de la même année, Charles V fut couronné empereur, à Aix-la-Chapelle.

L'année suivante, il donna, contre Luther et ses adhérents, un édit, par lequel il défendait de vendre, acheter, lire ou garder les livres de Luther, qui avaient été condamnés par le pape. Tous les magistrats étaient chargés de les faire brûler publiquement.

L'abbé Mann dit que l'hérésie de Luther pénétra dans les Pays-Bas l'année 1522, et qu'on commença, cette même année, à procéder, à Bruxelles, contre les luthériens.

En 1521, l'empereur Charles V donna des lettres patentes d'octroi, pour l'érection et la fondation de la chapelle de Sainte-Anne, dans la *Bergstraet*, à Bruxelles. Nous voyons dans ces lettres l'origine de cette chapelle. Voici comme

(1) Diplom. Belg., t. 4, p. 106.

elle y est rapportée, et presque dans les mêmes termes :

1° L'Empereur dit « avoir reçu une très-humble supplique de maîtres *Claese Van Troostenberg et Gielen De Koning,* bourgeois établis à Bruxelles, en qualité d'exécuteurs du testament de feu *Jan Van Zuene,* qui avait déclaré avoir commencé, depuis plus de trente ans, à servir la sainte mère Ste Anne, et que sur chaque somme qu'il recevait du produit de son métier, il avait mis de côté, dans une boîte, une pièce d'or, ou ce qu'il lui plaisait, pour être employé au service de Ste Anne ; laquelle somme se montait ainsi, tant en rentes qu'en argent comptant, à peu près à 600 florins du Rhin, et que son désir était qu'elle servît à fonder une chapelle à Bruxelles, en l'honneur de Ste Anne : en conséquence de quoi, lesdits suppliants avaient acheté, le 1er mars 1519, dans la Bergstraete, certain héritage, sur lequel se trouvait une vieille maison en ruines, pour y fonder cette chapelle ; que les suppliants avaient commencé par en parler au doyen e au chapitre de Sainte-Gudule, pour qu'ils y consentissent pour autant que l'érection de ladite chapelle les regardait.

2° Ensuite l'Empereur dit dans son octroi : « C'est ainsi que, comme il vient d'être dit, nous avons trouvé bon de défendre que personne, dans notre pays de Brabant, ne bâtisse, dans ce même pays, ni chapelle, ni couvent, et cela sous des peines graves, etc. »

Vraisemblablement l'Empereur parle ici de son édit perpétuel, donné le 15 octobre 1520, par lequel il avait défendu d'aliéner les biens immeubles en fondant des églises, couvents, etc., et de les placer en *main morte,* sans la permission du prince, ou des magistrats de la ville capitale du district où les biens sont situés. Suivant Van Espen, il paraît que c'est là le premier édit qui ait paru là-dessus dans le Brabant et qui ait été exécuté (1).

(1) Van Espen, Jus eccl., t. 1, part. 1, lit. 29, ch. 3.

L'Empereur continue ainsi :

« Considérant que, dans notre ville de Bruxelles, il n'y » a pas encore de chapelle fondée en l'honneur de la sainte » mère Ste Anne, et que ledit héritage est bien situé pour » y fonder ladite chapelle; que de plus, les bonnes gens » qui passent par la Bergstraete, pour aller à Louvain, à » Malines, à Anvers et ailleurs, pourront, avant de partir, » entendre la messe, servir Dieu et exercer d'autres actes » de dévotion; lesdits suppliants, comme aussi les neuf » nations de Bruxelles nous ont demandé la permission de » bâtir ladite chapelle, et nous ont prié d'amortir ledit » héritage, long d'environ 36 pieds, etc. »

Ensuite l'Empereur leur accorde ce qu'ils lui demandent, espérant, dit-il, « faire chose agréable au Dieu tout-puis- » sant, notre créateur et sauveur, et participer aux actes » de dévotion, messes et prières, qui se feront dans ladite » chapelle. »

On trouve une description détaillée de cette chapelle, de son étendue, de ses embellissements, etc., dans un ouvrage imprimé à Bruxelles, chez A. d'Ours, en 1779, qui contient aussi la vie de Ste Anne, le tout en français.

L'érection de cette chapelle, et l'octroi de l'Empereur, firent tant de plaisir à la ville, et surtout aux habitants des quartiers voisins de la Bergstraet et du *Spiegelbeek* (qu'on appelle aujourd'hui le Grand-Marché), que chacun en particulier en témoigna sa reconnaissance par des feux de joie, des acclamations, et d'autres marques de satisfaction; ce qui se renouvelle tous les ans, même de nos jours, la veille de Ste Anne. Cette fête aurait dû apprendre à Van Espen qu'il ne disait pas la vérité pure, quand il écrivait que l'empereur Charles V, n'avait donné son édit de 1520, que pour l'avantage des bourgeois et habitants du pays.

En 1524, ce même empereur donna 1,000 florins pour achever l'église des Chartreux de Scheut.

CHAPITRE XII.

Nouvelle épidémie. — Triste état de la religion catholique en Europe. — Origine du Protestantisme. — Érection de nouveaux évêchés aux Pays-Bas. — Confédération des *Gueux*. — Gouvernement du duc d'Albe. — Jubilé du Saint-Sacrement des Miracles. — Commencement des troubles aux Pays-Bas. — Martyrs de Gorcum et autres. — Pacification de Gand.

1529 à 1577.

QUARANTE-HUIT ANS.

En l'année 1529, il mourut beaucoup de monde dans les Pays-Bas de la *suette*. Cette épidémie avait déjà fait, depuis quelques années, d'affreux ravages en Angleterre, d'où on l'appelait la *suette anglaise*, ou *l'épidémie anglaise*.

Il mourut à Anvers, de cette maladie, et dans l'espace de trois ou quatre jours, plus de 400 personnes. L'épouvante fut telle, que les ouvriers suspendirent leurs travaux, et que les marchands fermèrent leurs boutiques. Chacun recourait aux saints sacrements pour obtenir une bonne mort. Le clergé et le peuple firent une procession solennelle, le jour de S. Michel, pour apaiser la colère de Dieu. Le Ciel fut désarmé par leur ferveur, tellement que ce terrible fléau cessa sur-le-champ. En reconnaissance de ce bienfait, on établit dans la suite à Anvers, une procession annuelle. Bruxelles et toutes les villes voisines, Louvain, Malines, Gand, Mons, etc., eurent recours au Saint-Sacrement de Miracles. MM. du chapitre de Sainte-Gudule,

d'après l'avis du chancelier de Brabant, Adolphe Van der Noot, et du magistrat de Bruxelles, firent annoncer un jour de jeûne, à observer le 1er octobre 1529, afin que chacun pût mieux se préparer à communier le lendemain, et que le troisième jour, après une messe solennelle, il y aurait une procession générale, où l'on porterait le Saint-Sacrement de Miracles.

En conséquence, on publia, de la part du magistrat, les articles suivants :

1° Un jeûne général ;

2° Chacun est invité à aller à confesse, pour se réconcilier avec Dieu ;

3° Au moins un homme de chaque maison accompagnera la procession avec un cierge ou un flambeau ;

4° Ceux qui ne porteront pas de flambeau suivront le Saint-Sacrement, sans marcher ni devant, ni sur le côté de la procession ;

5° Chaque maison devant laquelle la procession passera, sera ornée convenablement, etc.

Tout cela fut exécuté. L'évêque de Cambrai chanta la messe solennelle, après laquelle le Saint-Sacrement de Miracles fut porté par la ville, accompagné de tout le clergé, des ordres mendiants, et d'une grande foule de peuple, tant des habitants de la ville, que de ceux qui étaient venus du dehors. On remarqua, qu'après la procession, il ne mourut plus personne à Bruxelles, de l'épidémie. La gouvernante des Pays-Bas, Marguerite d'Autriche, qui avait suivi la procession avec toute sa cour, voulut, qu'en actions de grâces, on fit une procession annuelle, le dimanche après la Sainte-Marguerite.

Cette princesse mourut l'an 1530. Elle fut remplacée dans le gouvernement des Pays-Bas, par Marie, veuve du roi de Hongrie, et sœur de l'empereur Charles V. Elle ordonna également une procession annuelle à Bruxelles.

Elle y parut elle-même en 1532, et quatre chevaliers de la Toison d'or portaient le dais devant le Saint-Sacrement.

Ces processions, et d'autres semblables qui eurent lieu dans la suite, tous ces actes de foi auxquels tout ce peuple des Pays-Bas, représenté par ses souverains, ses gouverneurs et ses magistrats, acquiesça, prit part, et y applaudit, doivent nous paraître d'autant plus remarquables, quand nous venons à considérer l'état déplorable de l'Europe à cette époque. Hors des Pays-Bas, c'était alors l'époque la plus malheureuse par rapport à la religion catholique et aux mœurs chrétiennes. Martin Luther avait déjà aboli le culte catholique en Saxe et dans les États de beaucoup de princes allemands.

Udalric Zwingle avait aussi fait cesser l'usage des sacrements dans une partie de la Suisse. Gustave Ier, roi de Suède, avait introduit le luthéranisme dans ses États, de même que Frédéric Ier, roi de Danemarck. Dans le même temps, Henri VIII commença à se soustraire à l'obéissance que l'on doit au pape, etc.

Tandis que dans beaucoup d'autres pays les églises et les autels étaient profanés, et que les hommes pervertis et poussés à la révolte par les leçons des hérétiques, s'adonnaient à toutes sortes d'excès, les Pays-Bas, Bruxelles en particulier, restaient dans la bonne voie, et ne présentaient au monde que de bons chrétiens, des sujets fidèles et de bons citoyens. Il faut attribuer le maintien de la religion et des mœurs chrétiennes, en grande partie, à la manifestation publique de la foi et au culte public, qui attira la bénédiction du Seigneur sur ce pays.

C'est en 1534, que l'on commença à bâtir la grande et magnifique chapelle du Très-Saint-Sacrement de Miracles dans l'église de Sainte-Gudule. Philippe de Lannoi, chevalier de la Toison d'or, posa la première pierre de la nouvelle chapelle, au nom de la gouvernante Marie. L'ouvrage fut terminé en 1539.

En 1535, Jean Calvin, étant à Bâle, publia son fameux livre intitulé : *De l'Institution chrétienne*, qu'on pourrait mieux nommer le renversement et l'anéantissement de la doctrine et de la morale chrétienne, par le grand nombre de maximes dangereuses dont il est rempli. Ce livre, ainsi que les autres sortis de la plume de Calvin, pervertirent beaucoup de monde en France. Le seizième siècle, où nous sommes arrivés, versa sur le monde un déluge d'hérésies, en faisant revivre celles des siècles précédents et en y en ajoutant de nouvelles. Humainement parlant, nos Pays-Bas ne pouvaient échapper à la corruption. Les marchands étrangers qui y abordaient, les soldats suisses et allemands qui servaient dans les armées du roi Philippe, les réfugiés français, ou ceux qui avaient échappé par la fuite à la corde et au feu, qu'ils avaient mérité en France (1) pour leur hérésie ; plusieurs milliers d'Anglais, chassés et bannis du temps de la reine catholique Marie, apportaient dans les Pays-Bas leurs mauvaises doctrines et leurs mauvaises mœurs.

L'empereur Charles V, pour écarter l'hérésie des Pays-Bas, fit publier, en 1550, des édits sévères, et établit des inquisiteurs dans chaque province, pour surveiller les hérétiques et les livrer à la justice. Cet édit fut d'abord exécuté à la rigueur : de manière que beaucoup de ceux qui restaient opiniâtres dans leur hérésie, furent punis de mort. Mais peu à peu les magistrats et les gouverneurs se relâchèrent, et l'hérésie fit des progrès. On crut que le moyen le plus sûr et à la fois le plus puissant contre les erreurs, serait l'érection de nouveaux évêchés dans les Pays-Bas. Ce projet de Charles V fut mis à exécution par son fils, le roi Philippe, à la demande duquel le pape, Paul IV, donna sa bulle, en 1559, pour l'érection de quatorze nouveaux

(1) Le P. Smet veut sans doute dire en vertu de lois alors en vigueur. (*N. d. T.*)

évêchés dans les Pays-Bas : ce qui, avec les quatre qui y étaient déjà, faisait le nombre de dix-huit.

Par l'autorité pontificale, les évêchés de Cambrai, d'Arras et de Tournay, furent distraits de la juridiction et de la dépendance de l'archevêque de Rheims. Celui d'Utrecht fut soustrait de la juridiction de l'archevêque de Cologne. Tout ce qui dans les Pays-Bas était soumis au roi Philippe, fut détaché des diocèses d'Osnabrug, de Munster, de Paderborn. Le diocèse de Liége fut diminué. De même on diminua et l'on divisa les diocèses d'Utrecht, de Cambrai, de Térouane et de Tournay, pour en avoir davantage.

L'évêché de Cambrai diminué, fut érigé en archevêché, auquel on soumit l'ancien évêché d'Arras, et l'ancien évêché de Tournay, tous deux diminués, comme aussi les nouveaux évêchés de Saint-Omer et de Namur. Dans tous ces pays, on parle français.

Malines, nouvel évêché et archevêché, eut pour suffragants six nouveaux évêques, savoir : ceux d'Ypres, de Bruges, de Gand, d'Anvers, de Bois-le-Duc et de Ruremonde. La langue usitée dans ces pays est le flamand, ou le bas-allemand.

L'ancien évêché d'Utrecht, également diminué, devint archevêché, auquel on donna pour suffragants cinq nouveaux évêques, c'est-à-dire, ceux d'Harlem, de Deventer, de Leeuwarden, de Groeningue et de Middelbourg. On y parle la langue hollandaise.

Les motifs d'un si grand changement sont ainsi exprimés dans la bulle :

« Tournant nos regards vers cette partie de la Germanie » inférieure, que notre cher fils Philippe, roi d'Espagne, a » héritée de ses ancêtres ; voyant que la *moisson y est grande,* » *mais que le nombre des ouvriers y est petit*, par la raison » que ces contrées, peu habitées autrefois, à l'époque de » l'érection des premiers siéges épiscopaux qu'on y trouve, » contiennent aujourd'hui un si grand nombre de peuples

» et d'habitants, qu'il y a trop peu d'églises cathédrales, » vu la quantité de villes, de villages et de châteaux qu'on » y voit : ce qui fait qu'il n'y a pas assez d'évêques pour » gouverner tant d'âmes avec le soin convenable ; chose » d'autant plus difficile pour quelques-uns d'entre eux, » que leurs diocésains diffèrent de langage et de coutumes ; » que plusieurs même jouissent du privilége de ne pouvoir » être cités à la ville épiscopale ; d'où il arrive qu'on n'a » plus la facilité de les instruire de la doctrine chrétienne, » ni des règles de la morale, non plus que de les repren- » dre, dans le cas où ils y auraient manqué : De plus, con- » sidérant que dans un pays si étendu et si renommé, il n'y » a aucun siége métropolitain, pour visiter les évêques, » les avertir et les maintenir dans le devoir, et que les mé- » tropoles d'où dépendent ces évêques sont situées hors de » la domination du roi Philippe, et que les archevêques, » à cause de plusieurs obstacles, ne peuvent depuis long- » tems être d'aucune utilité à leurs suffragants : Ajoutant » à cela que ces pays sont environnés et comme cernés par » des peuples hérétiques et schismatiques, et qu'en pré- » sence des efforts continuels, des ruses et des intrigues » des hérétiques, par le poison de leurs docteurs, la foi » catholique y court les plus grands dangers ; à ces causes, » et pour satisfaire aux désirs empressés de notre très-cher » fils..., etc. (1). »

Dans l'année 1560, Bruxelles et son archidiaconé fit partie de l'archevêché de Malines. Le premier archevêque, Antoine Perrenot, ci-devant évêque d'Arras, fut installé à Malines, le 21 décembre 1561. Le pape Paul IV l'éleva à la

(1) Havens., de Erectione nov. in Belg. Episcopatuum, p. 11 12. Havensius, né à Bois-le-Duc, en 1540, fut d'abord Jésuite, puis prieur des Chartreux de Gand, où il mourut en 1611. Il est auteur de plusieurs ouvrages, imprimés à Cologne, et qui roulent sur toutes les affaires ecclésiastiques du temps où il vivait. (*N. d. T.*)

dignité de cardinal prêtre de l'église romaine. Il est plus connu sous le nom de cardinal de Granvelle. Étant souvent absent, il avait pour coadjuteur, Pépin Rosa, dominicain, docteur en Théologie, et après la mort de ce dernier, Guillaume de Vroede, ci-devant curé de la Chapelle.

Le pape Paul IV avait dit dans sa bulle, que les Pays-Bas étaient comme entourés et assiégés d'hérétiques. Pour voir combien cela était vrai, et combien l'on avait à craindre de la part des hérétiques, il n'y a qu'à jeter les regards sur ce qui se passa peu après en France. Aubert le Mire dit, dans sa Chronique latine, que les calvinistes en France, connus sous le nom de *huguenots*, donnèrent, d'après leur propre aveu, la mort, en 1562, à 4000 religieux des deux sexes, déshonorèrent 12,000 religieuses, dévastèrent 20,000 églises, détruisirent 2000 couvents et 90 hôpitaux. Il dit aussi que, dans les guerres civiles de France, qui commencèrent en 1560, et durèrent dix ans, il périt 2,000,000 d'hommes de tout rang, sexe et âge; qu'en outre non-seulement la division se mit parmi les citoyens, mais aussi dans les familles, parmi les parents et les frères. L'animosité fut si barbare, si farouche chez les calvinistes, qu'elle foula aux pieds toutes les lois de la nature.

Quant aux Pays-Bas, rien n'a plus contribué à y introduire l'hérésie et à y occasionner les plus dangereuses commotions que la *ligue,* ou la confédération de plusieurs gentilshommes qui, en 1566, s'unirent pour se prêter une assistance mutuelle.

Tous n'étaient cependant pas conduits par le même motif. Quelques-uns étaient entrés dans la ligue pour abolir l'inquisition et pour mitiger la rigueur des édits rendus contre les hérétiques, comptant en outre obtenir la liberté de conscience. D'autres, peu en peine de la religion et des ordonnances, ne cherchaient qu'à piller et à s'enrichir. Une troisième classe voulait une révolution et un nouveau gouvernement.

Environ 200 de ces brouillons vinrent à Bruxelles, le 3 avril 1566, pour présenter une requête à la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, au nom de tous les confédérés dont le nombre montait bien à 400, parmi lesquels on comptait une centaine de sectaires, suppliant en particulier la gouvernante de vouloir bien suspendre l'exécution des lois concernant la religion et l'inquisition, jusqu'à ce que le roi Philippe, qui était en Espagne, fût prié de les révoquer et de donner de nouveaux édits, avec l'assentiment des états-généraux du pays.

La gouvernante leur répondit par écrit qu'elle allait prier le roi de sanctionner les nouveaux réglements qu'elle avait projetés de concert avec les gouverneurs des provinces, et qu'elle tâcherait de l'engager à affranchir toutes les provinces de la juridiction des inquisiteurs, comme cela avait déjà lieu pour le Brabant (1).

Il faut remarquer ici que le comte de Berlaymont, à la vue des confédérés qui entraient, dit à la gouvernante qu'elle ne devait pas avoir peur de ces *gueux* (mendiants), et que les confédérés se firent honneur du titre de *gueux*, d'où en conséquence, pour s'animer les uns les autres, ils crièrent: *vivent les gueux !* Voilà pourquoi on leur donna ce nom.

Les confédérés ou gueux, quoiqu'assez mécontents de la réponse de la gouvernante, n'en devinrent que plus entreprenants, lorsqu'ils virent qu'on les écoutait; et de retour dans leurs provinces, le nombre de leurs partisans s'accrut. Les nouveaux sectaires prirent courage, dans l'espoir de lois plus douces et sous la protection de la ligue. Ceux qui jusqu'alors s'étaient tenus cachés, se montrèrent en public. Beaucoup de calvinistes de France, des luthériens d'Alle-

(1) Rosweid, Kerk. hist. van Nederl.
« Gubernatrix libellum reddidit, quem ab eis acceperat hesterno die, adjectâ ad marginem responsione, quâ intermittendæ inquisitionis edictorumque moderandorum spem, sed rege antè consulto, faciebat. » (Stad., lib. 5, 5 avril 1566.)

magne arrivèrent dans les Pays-Bas, prêchèrent d'abord de nuit, ensuite en plein jour, dans de grandes villes et en plaine campagne, les calvinistes en Flandre, et les luthériens dans le Brabant et du côté de l'Allemagne. Les anabaptistes dogmatisèrent en Hollande et en Zélande. Ces trois sectes n'étaient pas d'accord entre elles, elles ne s'entendaient qu'en un seul point; c'était de clabauder contre les catholiques. On les entendait crier partout que «le pape était l'antéchrist. Plutôt turc que papiste. Les images sont des » idoles. Les prêtres et les moines ne sont que des phari» siens.»

Ils ne criaient pas moins fort contre les magistrats, disant que le pouvoir appartenait à tout le peuple, et n'était pas le partage exclusif du petit nombre. Les assemblées publiques et les prédications des hérétiques commencèrent au mois de mai 1566.

Au mois d'août de la même année, commença en Flandre la guerre contre les images. Un petit nombre de gens du bas peuple, des bandits, des filous, des voleurs de grands chemins, excités par les prédicateurs hérétiques, parcoururent les villages autour de Saint-Omer, brisèrent les portes des églises et des couvents, renversèrent les autels et les images, foulèrent aux pieds tout ce qui était consacré à Dieu, ou aux saints. On en fit autant à Ypres, à Bailleul, à Menin, ainsi que dans les villes et villages circonvoisins. On a compté que dans l'espace de trois jours, plus de 400 églises furent pillées ou brûlées en Flandre. Vers l'Assomption de la Sainte-Vierge, la rage contre les images exerça ses fureurs pendant trois jours à Anvers. Les iconoclastes menaçaient d'en faire autant à Bruxelles; mais le comte de Mansfeld, gouverneur de la ville, de concert avec les chefs du gouvernement et les magistrats, y maintint l'ordre, par les exhortations qu'il fit au peuple sur la grand'place et autres lieux publics, et en tenant la ville fermée pendant trois jours.

L'année 1567 fut encore plus fatale pour la religion, et pour l'état, en ce que plusieurs grandes villes des Pays-Bas, d'après le génie de l'hérésie, se révoltèrent ouvertement contre le roi. La gouvernante, Marguerite de Parme, se vit obligée d'employer la force des armes contre ses sujets. Sa conduite, à la fois ferme et prudente, eut de si bons effets, que dans cette même année l'ordre fut rétabli dans presque toutes les provinces, la religion fut respectée, les hérétiques chassés, les gueux ou reçus en grâce, ou dépouillés de leurs biens et bannis, de sorte qu'ils se trouvèrent *gueux* à la lettre, c'est-à-dire, mendiants et bandits.

La même année, le 22 août, arriva à Bruxelles, le fameux général, Fernand Alvarez de Tolède, duc d'Albe (ou d'Alve) envoyé par le roi Philippe, avec quelques régiments italiens et espagnols. Il venait en qualité de capitaine général des Pays-Bas, avec plein pouvoir de protéger la religion et de faire arrêter et punir toutes personnes quelles qu'elles fussent.

Le 30 décembre, Marguerite, duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, partit de Bruxelles pour l'Allemagne et l'Italie, au grand déplaisir des peuples qu'elle avait gouvernés avec douceur depuis l'année 1559.

En 1568, le duc d'Albe fit raser jusqu'aux fondements le bel hôtel de Florent, comte de Culembourg, où les confédérés s'étaient réunis pour concerter et jurer leur rébellion. Cet hôtel était situé dans l'endroit le plus élevé du Petit Sablon, et c'est sur son emplacement qu'a été fondé depuis le couvent des Carmes-Déchaussés.

Cette année est remarquable dans les annales de Bruxelles par les sentences de mort que fit rendre le duc d'Albe. Le 3 avril, la peine capitale fut prononcée contre six Gantois, et le 6 avril, contre quatre autres. Le 22 mai un prédicant hérétique fut brûlé. Le 1er juin, furent décapités sur la place du Sablon, dix-huit gentilshommes pour fait

de rébellion, et le lendemain trois autres ; un ministre calviniste fut pendu.

Le 5 du même mois, deux chevaliers de la Toison d'or, savoir, le comte d'Egmont et Philippe de Montmorenci furent décapités sur le Grand-Marché (1).

L'année 1569, le 17 mars, l'archidiacre de Malines, Maximilien Morillon, vicaire-général du cardinal archevêque Granvelle, accompagné du curé de la Chapelle, Guillaume De Vroede, licencié en Théologie, de Denys Sgroote, docteur in *utroque jure*, de trois chanoines et de quelques membres du magistrat, vint dans l'église des Frères, appelés de Nazareth, située dans l'ile de Saint-Géry, à Bruxelles, prendre possession de leur maison et de leurs biens, pour en faire un séminaire d'après le Concile de Trente (2), qui avait statué que chaque diocèse devait avoir un séminaire ou collége, dans lequel les jeunes gens au-dessus de douze ans, seraient élevés chrétiennement et instruits dans les sciences ecclésiastiques.

La raison pour laquelle le cardinal Granvelle avait consacré cette maison à cet usage, se trouve dans l'acte de prise de possession, savoir, qu'aucune n'était plus propre pour un collége que celle-là par sa situation presqu'au centre de la ville, son étendue, son église, et sa proximité de l'eau, etc., qu'enfin cette maison, d'après sa destination, était consacrée à l'éducation de la jeunesse.

Le cardinal archevêque ne voulant cependant pas que cette prise de possession nuisît aux intérêts des Frères qui avaient habité cette maison jusqu'alors, leur promit qu'il aurait soin d'eux et qu'il ne leur manquerait rien (3). En 1582, les calvinistes en firent un collége de leur secte.

En 1570, eut lieu à Bruxelles le jubilé de 200 ans du

(1) Mann, Abrégé de l'hist. de Bruxelles, t. 1, p. 117.
(2) Trid. Conc., sess. 23, ch. 18.
(3) Diplom. belg., t. 4, p. 443.

Saint-Sacrement de Miracles, pendant lequel fut publiée une bulle du pape, donnant le pouvoir d'absoudre de l'hérésie. A cette occasion, le duc d'Albe publia un pardon général pour tous ceux qui, pendant les troubles, avaient forfait contre le roi. En outre il prit de fortes mesures pour assurer le repos du pays et le maintien de la foi catholique, en défendant la lecture des livres condamnés, dont il fit imprimer la liste chez Plantin (1).

Dans la même année, les évêques d'Ypres, d'Anvers, de Ruremonde, de Gand, de Bruges et de Bois-le-Duc tinrent un Concile à Malines, en l'absence du cardinal archevêque Granvelle, qui y fut représenté par son vicaire-général, Maximilien Morillon. Dans ce Concile, il fut proposé avant tout, que tous ceux qui y assistaient, recevraient unanimement, sincèrement et publiquement les dispositions, décrets et lois émanés du saint Concile de Trente, promettraient obéissance entière au pape, condamneraient et anathématiseraient les erreurs qui avaient été condamnées dans ce Concile et dans ceux qui l'avaient précédé.

Parmi les chefs des confédérés qui, en 1566, demandèrent à Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, la suppression des lois et ordonnances concernant la religion et l'inquisition, on comptait Florent Pallant, comte de Culembourg, et Louis de Nassau, frère du prince d'Orange, Guillaume de Nassau. Quant à ce dernier, il était né luthérien, et avait été élevé dans la doctrine luthérienne. A la cour de Charles V, dont il était aimé, il se comporta en catholique romain. Le roi Philippe le fit gouverneur de Hollande, Zélande et Utrecht.

C'est ce prince, Guillaume de Nassau, qui, au commencement des troubles, favorisa puissamment les nouvelles sectes, sans cependant en embrasser aucune, jusqu'à ce

(1) Rosweid, Kerk. hist. van Nederl.

que, devenu ennemi déclaré du roi Philippe, il professa ouvertement le calvinisme.

En 1567, lorsque la duchesse et gouvernante, Marguerite, pour comprimer la rébellion ouverte contre le roi, proposa aux gouverneurs et magistrats, un nouveau serment de fidélité, le prince d'Orange refusa de le prêter, perdit ses emplois et sortit du pays, de même que son frère, Louis de Nassau.

En l'année 1568, le duc d'Albe somma plusieurs gentilshomme expatriés, entre autres le prince d'Orange, de revenir pour répondre aux accusations qui étaient formées contre eux. Sur leur refus, il les déclara coupables de lèze-majesté, avec confiscation de leurs biens.

Le prince d'Orange, assisté de quelques seigneurs allemands et français, revint aux Pays-Bas à la tête d'une armée nombreuse, et y apporta la guerre civile, dont Strada a écrit l'histoire détaillée; guerre longue et terrible, signalée par le ravage des villes et des provinces, la destruction des lieux saints, et qui, dans une grande partie des Pays-Bas, alla jusqu'à anéantir la religion catholique romaine.

Cependant grâces à l'adorable providence de Dieu, qui parvint à son but par des moyens, qui, suivant notre faible jugement, nous paraissent contradictoires, ces temps de troubles et d'horreurs ont produit d'illustres martyrs, qui, par leur mort chrétienne, ont prouvé que l'esprit de Jésus-Christ régnait encore même au milieu des désastres des Pays-Bas.

Le savant Molanus, qui vivait alors (il mourut en 1585), écrit dans sa chronique latine : « La cinquième dévastation » des Pays-Bas, fut l'ouvrage des Gueux. Elle commença, » en 1566, et, en 1572, elle s'aggrava par différentes causes, de manière que, suivant moi, il mourut un plus » grand nombre de martyrs aux Pays-Bas, dans l'année 1572, que pendant les siècles précédents. Nous attribuons à l'infinie miséricorde de Dieu, qu'il y ait encore

» ici des chrétiens, et que la foi n'y soit pas encore entiè-
» ment éteinte. »

Dans cette année remarquable, 1572, on comptait trois sortes de Gueux, savoir : les *Gueux de villes*, parce qu'ils demeuraient dans les villes ; les *Gueux sauvages*, qui habitaient alors les forêts ; et les *Gueux de mer*, habitants des côtes de la Hollande et de la Frise.

Ces derniers avaient pour chef Guillaume de la Marck, comte de Lumai, aux frontières du Brabant et du pays de Liége. Sa mère, qui était chrétienne, lui avait donné, dans sa jeunesse, pour précepteur, un apostat d'un ordre religieux, qui s'était fait calviniste, mais qui, parune conduite hypocrite, sut déguiser son hérésie à la mère de son élève. Nourri du poison de l'erreur, Guillaume montra dans sa jeunesse un caractère atroce.

En 1566, il entra dans la conspiration de la noblesse, dont nous avons parlé plusieurs fois, quoiqu'il ne fît pas partie de la noblesse des Pays-Bas. Ayant dû pour cela quitter le pays (1), il se déclara ouvertement l'ennemi du roi d'Espagne. A la tête des Gueux de mer, il s'empara de la ville de La Briel, le 1er avril, qui était le jour des Rameaux, 1572. C'est de l'occupation de cette place que date le commencement de la république de Hollande ou des Provinces-Unies. De La Marck y établit son trône, et y commença un règne de cruauté et de tyrannie, principalement contre les ecclésiastiques et les religieux.

Je ne rapporterai de ses cruautés que ce qu'il fit, le 9 juillet 1572, lorsque dans la grange d'un couvent dévasté, à La Briel, il fit pendre, à une poutre, dix-neuf personnes, qu'on appelle les *Martyrs de Gorcum* parce que la plus grande partie était de cette ville, où on les avait arrêtés et conduits de là à La Briel. Dans ce nombre était le P. François Roi, ou Konings, né à Bruxelles, Frère-

(1) Il était Liégeois.

Mineur, et Pierre Van Assche, né à Assche, village du Brabant, frère lai du même Ordre. On fait tous les ans leur fête le 9 juillet, et l'histoire de leur martyre est écrite par le savant Estius.

La même année, le 23 juillet, le prince d'Orange s'empara de Ruremonde. Ses soldats y tuèrent douze Chartreux. Le P. Arnoul Havenius, prieur des Chartreux de Gand, a écrit l'histoire de leur martyre. Plusieurs autres prêtres y furent mis à mort par les soldats. De Ruremonde, le prince d'Orange marcha sur Louvain. Cette ville, fidèle au roi, se racheta. Malines se livra au prince. Dendermonde fut pris et pillé. A Audenarde, les soldats *gueux* jetèrent dans l'Escaut quatre curés et deux autres prêtres, qui furent tous noyés, excepté un. Les Gueux dévastèrent et brûlèrent, la même année, les prieurés de Groenendael et de Rouge-Cloître. Les religieux de ces deux maisons se retirèrent dans leurs refuges à Bruxelles. On donna, pour faire leurs offices, à ceux de Groenendael, la chapelle de la Madelaine, et à ceux de Rouge-Cloître, l'église du Sablon (1).

En 1573, le 17 novembre, arriva à Bruxelles un nouveau gouverneur des Pays-Bas, savoir, Dom Louis de Requesens, commandeur de l'ordre de Saint-Jacques de Castille. Le duc d'Albe partit pour l'Espagne, le mois suivant, à la grande satisfaction même de beaucoup de catholiques persuadés que la dureté de son gouvernement avait tellement exaspéré les esprits, que plusieurs provinces avaient renoncé, non-seulement à la soumission au roi, mais même à la religion.

Le nouveau gouverneur avait ordre du roi Philippe de traiter avec douceur les habitants des Pays-Bas, et la bonté de son caractère l'y portait d'elle même. Ses premières opérations militaires contre les rebelles furent couronnées de succès. Il prit Middelbourg, et battit l'armée de Louis de

(1) Mann, Abrégé de l'hist. de Bruxelles, t. 1, p. 119.

Nassau, frère du prince d'Orange. Mais il perdit le fruit de cette double victoire par la rébellion de plusieurs soldats espagnols, qui n'avaient pas été payés depuis deux ou trois ans. Cette mutinerie appaisée, ils prirent plusieurs villes en Hollande et celle de Zieriezée.

Le gouverneur Requesens mourut à Bruxelles, l'année 1576, le 5 mars. Alors le roi Philippe abandonna le gouvernement au conseil des États, dans l'opinion que la bienveillance et la confiance qu'il témoignait aux habitants des Pays-Bas, lui gagnerait tous les cœurs. Cependant l'historien Strada est persuadé que cette condescendance du roi a été plus fatale au pays que les rigueurs précédentes. Ce Conseil ne put jamais se faire craindre par les nobles. De plus, le peuple se divisa en deux partis : l'un s'appela les *Espagnols,* l'autre amis de la patrie ou *Patriotes*. Pour augmenter encore la discorde, les soldats espagnols se révoltèrent de nouveau, parce qu'on ne les payait pas. Ils s'emparèrent d'Alost, qu'ils gardèrent en garantie de ce qu'on leur devait. Ils essayèrent même de se rendre maîtres de Bruxelles. Le Conseil des États les déclara rebelles, ennemis du roi et de la patrie.

Mais la discorde régnait même dans le Conseil d'État ; et ce qui était encore plus dangereux, les députés des provinces agissaient en maîtres. Le prince d'Orange, pour arriver à son but, qui était de s'emparer de la souveraineté, attisait de tout son pouvoir le feu de la discorde.

Quant à Bruxelles, les États dirigés par le prince d'Orange, ôtèrent le gouvernement de la ville au comte de Mansfeld, et le donnèrent à Guillaume de Horne, seigneur de Heese, ennemi juré des Espagnols.

Cette même année, 1576, le 4 septembre, les comtes de Berlaymont et de Mansfeld, chevaliers de la Toison d'or, le président Viglius, et Sasbout, avec quelques conseillers de la ville, furent arrêtés en plein conseil, et conduits par les soldats des États à la maison dite *Brood-Huys*, sans au-

cun autre motif que leur attachement à leur souverain légitime. Après quelques jours de détention, on leur rendit la liberté.

La même année, les provinces de Hainaut, d'Artois, de Flandre, de Brabant, de Hollande, de Zélande, firent, par leurs députés, une alliance pour se défendre mutuellement contre les Espagnols. Cette alliance fut appelée *la Pacification de Gand*.Elle consistait en 25 articles, dont le 2e portait que les Espagnols devaient quitter le pays ; le 4e que personne ne ferait rien contre la religion catholique ; le 5e que tous les placards et ordonnances contre les hérétiques seraient suspendus, jusqu'à ce que les États en eussent dressé d'autres. La pacification fut signée à Bruxelles, le 9 janvier 1577, par les prélats, les nobles et les villes du Brabant.

CHAPITRE XIII.

Don Juan d'Autriche. — Intrigues du prince d'Orange. — Guerre des États contre don Juan d'Autriche. — Bruxelles au pouvoir des hérétiques. — Le Saint-Sacrement des Miracles sauvé de leur fureur. — Les prêtres et les religieux sont persécutés. — Les provinces wallonnes se séparent des autres. — Union d'Utrecht. — Dévastation des lieux saints. — Oppression des catholiques. — La souveraineté des Pays-Bas offerte au duc d'Alençon.

1577 à 1581.

QUATRE ANS.

Le 4 novembre de l'année précédente, il était arrivé à Luxembourg, un nouveau gouverneur des Pays-Bas envoyé par le roi Philippe. C'était don Juan d'Autriche, fils de l'empereur Charles-Quint, accompagné seulement de deux personnes. Il fit avec les députés des États un nouvel arrangement qu'on appelle *l'Édit-Perpétuel*, et d'après lequel, don Juan, ainsi que les députés confirmèrent la *Pacification de Gand*. De leur côté, les députés promirent expressément le maintien de la religion catholique, et obéissance au roi. Le nouveau gouverneur renvoya les troupes espagnoles, et fit une entrée magnifique à Bruxelles, le 1er mai 1577, au grand contentement des Brabançons, au point qu'ils criaient que don Juan avait ramené le bonheur dans les Pays-Bas.

Les provinces de Hollande et de Zélande, ainsi que le prince d'Orange, refusèrent de signer *l'Édit-Perpétuel* de don Juan; Guillaume fit connaître sans détour qu'il s'était fait calviniste, et au moyen de fausses nouvelles, il travailla

à détacher le peuple et les États de don Juan. Les autres hérétiques firent de même tous leurs efforts pour empoisonner toutes les paroles et les actions du gouverneur. Don Juan voyant que son pouvoir diminuait de jour en jour, se retira dans le château de Namur. Les provinces de Namur et de Luxembourg lui demeurèrent fidèles ; les autres tinrent le parti des États. Le gouverneur se mit en devoir de reprendre, par la force des armes, les provinces qu'il avait perdues.

Cependant les États firent venir le prince d'Orange à Bruxelles et le nommèrent *Ruward de Brabant*, c'est-à-dire, *gardien du repos*. Il mit de nouveaux magistrats à Bruxelles et dans les autres villes. Son pouvoir n'eut presque plus de bornes.

Les principaux seigneurs du Brabant, de la Flandre et des provinces wallones ne virent pas sans effroi le pouvoir du prince d'Orange. Pour y mettre des bornes, ils prièrent l'archiduc Matthias, frère de l'empereur Rodolphe II, de vouloir accepter le gouvernement des Pays-Bas. Ce jeune prince, qui n'avait pas encore 20 ans, vint aussitôt et fut reçu à Anvers, le 21 novembre 1577. Le prince d'Orange fit si bien auprès des États, qu'ils firent signer plusieurs conditions à l'archiduc ; et le prince devint premier lieutenant, ou pour mieux dire, le gouverneur du gouverneur. Le 20 janvier 1578, l'archiduc reçut à Bruxelles le serment de fidélité et vint accompagné du prince d'Orange, de l'hôtel de ville jusque sur un théâtre dressé pour cela sur le Grand-Marché.

Pendant cette année, les Pays-Bas furent frappés de trois effroyables fléaux, la peste, la guerre et la famine. La peste emporta à Bruxelles plus de 27,000 personnes (1). Quant à la guerre, don Juan avait déjà, à la fin de l'année 1577, vu arriver à son secours le fameux général Alexandre Farnèse,

(1) Mann, Abrégé de l'hist. de Bruxelles, t. 1, p. 122.

prince de Parme, fils de la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. L'armée de don Juan, augmentée des troupes que lui amenait Alexandre Farnèse, montait à peu près à 20,000 hommes. Les États en avaient environ 21,000.

Le 13 janvier 1578, don Juan battit à Gembloux l'armée des États. En peu de temps rentrèrent sous l'obéissance du roi Philippe, les villes de Louvain, Jodoigne, Tirlemont, Arschot, Bovignes, Sichem, Diest, Léau, Nivelles, Limbourg, Chimay, etc. Plusieurs Grands d'Espagne vinrent, cette année, aux Pays-Bas pour renforcer l'armée du roi.

Cette même année, l'abbaye de la Cambre fut brûlée par la garnison espagnole de Hal, comme étant un poste de rébelles. Voilà ce qu'en dit l'abbé Mann. D'autres marquent que cette abbaye fut brûlée en 1581,

Le malheur le plus grand de ce temps fut que la religion chrétienne qui, depuis tant de siècles, avait fait le bonheur et l'ornement des Pays-Bas, fut abolie, cette même année 1578, pour faire place à l'hérésie.

C'est à Gand que ce fléau exerça ses plus grands ravages. Les hérétiques, ayant mis en prison le gouverneur de la Flandre, Philippe de Croï, duc d'Arschot, se rendirent maitres du pays et de la ville. Ils chassèrent les ecclésiastiques sous prétexte qu'on ne pouvait avoir aucune confiance en eux; ils pillèrent les églises, les couvents, les hôpitaux, tant au dedans que dehors la ville; vendirent les vases sacrés et les ornements des autels; descendirent les cloches des tours, pour en faire des instruments de guerre.

Les Gantois firent la même chose à Bruges, à Ypres, à Termonde, à Audenarde, à Alost, et en d'autres villes, où ils mirent les magistrats qui leur convenaient. La *Pacification de Gand*, qu'on avait tant de fois fait jurer, ne fut nulle part moins respectée que par les Gantois.

C'était aussi contre la Pacification de Gand qu'à An-

vers les calvinistes et les luthériens chassaient les prêtres catholiques, pour s'emparer de leurs églises.

Bruxelles cependant, malgré les troubles du pays et les progrès de l'hérésie dans d'autres villes, avait conservé la religion pure, et on n'y voyait qu'avec exécration la profanation des églises, qui avait eu lieu à Gand, Anvers, Malines et ailleurs.

Mais cet heureux état commença à s'affaiblir, en l'année 1579, quand Olivier Van den Tympel, seigneur de Corbeek, sur la Dyle, entièrement dévoué aux nouvelles sectes, fut établi gouverneur de Bruxelles par le prince d'Orange; et encore plus quand arriva à Bruxelles un régiment écossais qu'on appelait les *Brokilles*. Ils entrèrent dans la ville, le 6 juin, et se logèrent de force dans les couvents et chez les riches bourgeois catholiques.

Dans la matinée du même jour, les Gueux commencèrent leur tragédie par le pillage de l'église de Saint-Nicolas, où ils brisèrent les autels et les images, profanèrent les vases sacrés, mirent sur eux les chasubles et les autres habits des prêtres, coururent ainsi à travers les rues comme des fous, et dansèrent en rond autour de la fontaine des *Trois Pucelles*, en vomissant des blasphêmes contre le culte catholique, et en se livrant à mille autres impiétés.

Le même jour, après-midi, ils coururent comme des frénétiques, à la collégiale des SS. Michel et Gudule, pour la piller de même; mais les prêtres, ayant prévu le cas, avaient placé une garde en dehors; c'est tout ce qu'ils pouvaient faire vu le malheur du temps.

Le P. Smet entre ici dans un récit très-circonstancié de la manière dont le Saint-Sacrement de Miracles fut soustrait aux profanations, qu'il n'eût pas manqué d'essuyer de la part des hérétiques, s'il était tombé entre leurs mains. Sa narration, longue et traînante, est tirée mot à mot du procès-verbal d'une enquête établie, en 1585, au sujet de cet événement, et signée par tous les témoins qui en avaient

eu connaissance, ou qui avaient été acteurs dans cette soustraction. Ceux qui voudront lire, dans son entier, le récit du P. Smet, le trouveront à la fin de cet ouvrage, parmi les pièces justificatives. Je me contenterai d'en donner ici la substance.

A la première nouvelle que le clergé de Sainte-Gudule reçut des indignes profanations exercées dans l'église de Saint-Nicolas, quelques prêtres de l'église principale se hâtèrent de retirer le Saint-Sacrement de Miracles du tabernacle, où il reposait, et de l'aller cacher, d'abord dans l'hospice des Douze Apôtres, aujourd'hui de Sainte-Gertrude, vis-à-vis le grand escalier, où il resta caché pendant un mois, dans une chambre. Delà il fut transporté dans la rue du Chevalier, aujourd'hui des Fripiers, dans la maison d'un chapelain de Sainte-Gudule, qui demeurait avec sa sœur. C'est là que le Saint-Sacrement resta caché sous la garde du prêtre, et après la mort de celui-ci, sous celle de sa sœur et de son neveu, qui était secrétaire de la ville.

Pour le soustraire à tous les regards, on imagina de le placer dans le creux d'une poutre dans la chambre de la demoiselle de Baers, sœur du chapelain, en bouchant l'ouverture avec une planche. Ce précieux dépôt demeura dans cette chambre, depuis le 21 septembre 1579, jusqu'à l'année 1585, époque de l'évacuation de la ville par les hérétiques, et de la restauration de la puissance du roi d'Espagne en Brabant.

Revenons maintenant au premier pillage de l'église de Sainte-Gudule, arrivé le 6 juin 1579, veille de la Pentecôte.

Tandis que le prêtre Jean Houwaert était occupé, dans l'église de Sainte-Gudule, à soustraire les saintes hosties à la profanation, un autre chapelain de la même église prit le bel ostensoir d'argent doré, dans lequel on conservait le Saint-Sacrement de Miracles, croyant l'emporter hors de l'église. Mais la canaille des Gueux arriva si vite

qu'il n'eut pas le temps de sortir. Il s'enfuit avec l'ostensoir dans la tour, où il s'enferma, et y resta jusque vers minuit, que les profanateurs se retirèrent avec leur butin.

Dans le pillage de l'église, tout fut profané et brisé, même les autels. Les reliques des saints furent enlevées et dispersées, entre autres le corps de Sainte-Gudule, qu'on n'a plus retrouvé depuis. Les images furent déchirées ou salies. Les statues des douze apôtres furent jetées par terre, la belle chaire de cuivre fondu mise en pièces. En un mot, tous les ornements de l'église furent la proie de ces forcenés.

Les ecclésiastiques durent rester cachés, ou ne pas sortir sans déguisement, de peur d'être maltraités ou même tués. En conséquence, dès le jour de la Pentecôte, tout office cessa dans l'église de Sainte-Gudule. Toutes les autres églises de la ville, même la chapelle royale, furent alors dépouillées, quoi qu'on ne soit pas certain ni du jour, ni de la manière dont cela s'exécuta.

Les rebelles, non contents d'avoir dévasté les églises, allèrent assouvir leur rage sur les hôtels du comte de Mansfeld, chevalier de la Toison d'or, du cardinal Granvelle, du duc d'Arschot, et sur les autres maisons des fidèles sujets du roi, dans lesquelles tout fut emporté ou brisé.

Le 15 juin de la même année 1579, les *Gueux* employèrent la force pour s'emparer du couvent des Frères-Mineurs : mais on avait si bien fermé les portes, que les religieux eurent le temps de se sauver. Aucun d'eux ne demeura dans le couvent, à l'exception d'un vieillard de 70 ans, le P. Jean Gray, Écossais, d'une famille noble, qui avait été chanoine d'Anderlecht, avant d'être Frère-Mineur. Ne pouvant, à cause de ses infirmités, se sauver avec les autres, il s'était retiré dans l'église. Les Gueux le trouvèrent devant l'autel, occupé à prier, et lui portèrent deux coups mortels, l'un sur la tête et l'autre dans la poi-

trine. Il en mourut et fut regardé comme un martyr de la foi catholique.

Les PP. Carmes, qu'on appelait *Frères de Notre-Dame*, furent plus heureux que les Frères-Mineurs, grâces à leur prieur, P. Laurent Cuypers, qui avait su gagner un officier, nommé Arnoul Van de Perre, qui était ami du gouverneur Tympel. Nonobstant cela, ils durent loger et nourrir un prédicant des *Gueux*, et 25 soldats calvinistes, avec leurs officiers et leurs valets.

Le premier sermon public des calvinistes fut prêché dans une des maisons qu'on appelait *Schavershuyzen*, vis-à-vis l'église des Bogards. Pour attirer le peuple au prêche, les prédicants gueux donnèrent à chacun de ceux qui y vinrent, jusqu'à 7 sous et même 10. Mais, peu après, les calvinistes voulurent avoir des églises pour prêcher, et un grand nombre d'auditeurs, bon gré, malgré le peuple. Une des premières églises dont ils s'emparèrent, fut celle de Notre-Dame de la Chapelle : un prédicant wallon s'y établit. Le curé, François Ellant, se retira avec ses chapelains, dans l'église du Sablon, qu'on voulut bien leur laisser, pour y faire les fonctions ecclésiastiques.

L'église de l'hôpital Saint-Jean au Marais fut prise par les luthériens, qu'on appelait alors *Martinistes*. Ils y tinrent leur prêche. On permit aux religieuses de l'hôpital de faire dire la messe, à huis clos, dans leur couvent. Les frères de Notre-Dame qui s'étaient rachetés du pillage, durent cependant fermer le chœur de leur église qu'on leur avait laissé. Les calvinistes se servirent de la nef, pour y faire leurs prêches.

Le gouverneur Van den Tympel, pour excuser tant de violences, et donner une apparence de justice à la rébellion, fit afficher, le 8 septembre, un manifeste, au nom des colonels, capitaines, et autres officiers de la garnison, et des bourgeois de Bruxelles, consistant en quatre-vingt-huit articles, et contenant les mêmes plaintes et les préten-

dus griefs contre le gouvernement espagnol, ainsi que les motifs et le droit de s'y opposer, qu'on retrouve dans la plupart des écrits de ce malheureux temps. Ce manifeste séditieux excita les rebelles à opprimer de plus en plus les fidèles serviteurs du roi.

L'archiduc Matthias n'apprit qu'avec étonnement et douleur les pillages qui avaient eu lieu à Bruxelles. Dans les lettres qu'il écrivit au gouverneur Tympel et au Magistrat, il leur fit voir combien il en était indigné, et leur défendit formellement de troubler en aucune manière l'exercice public de la religion catholique. Le bourgmestre Taye, homme plein de zèle, et les échevins, qui jusqu'alors étaient encore tous catholiques, firent leur possible, et mirent tout en œuvre pour remplir les intentions de l'archiduc, mais avec peu de succès. Cependant de nouveaux ordres de la part de l'archiduc procurèrent quelque repos aux catholiques, ce qui dura jusqu'à peu près vers la fin de l'année suivante : à part les désagréments que leur causaient sans cesse le logement des soldats, et les insultes auxquelles ils étaient exposés de la part de ceux de leurs concitoyens qui étaient calvinistes.

Nous ne devons pas perdre de vue la position et la force de l'armée du roi Philippe. J'ai dit plus haut que le gouverneur, Don Juan, avait conquis, en 1578, une grande partie du Brabant. Il mourut le 1er octobre de la même année, à Namur, et le prince Alexandre de Parme, fut nommé gouverneur des Pays-Bas à sa place. Lorsqu'il prit possession de son gouvernement, à peine y avait-il trois des dix-sept provinces qui reconnussent la domination de l'Espagne. Cependant, l'année suivante, il vit rentrer dans le devoir le Hainaut, l'Artois, et une partie de la Flandre française. Les peuples de ces quartiers s'étaient, peu de temps auparavant, séparés des États, en disant qu'ils ne voulaient avoir rien de commun avec des parjures et des hérétiques, et qu'ils employeraient tous leurs efforts pour le soutien de la reli-

gion catholique. On les appela les *Mécontents* (1). Ils firent leur accord avec le prince de Parme, le 28 juin 1579, et le lendemain, le Prince soumit, après un long siége, la ville de Maestricht. Cette bonne nouvelle donna à tous les catholiques l'espoir qu'ils verraient bientôt la fin de la persécution.

Par contre, les états de Hollande, de Zélande, de Gueldre et de Frise, avaient formé cette année une union, qu'on appela *l'Union d'Utrecht*, formulée en 36 articles, portant entre autres qu'ils devaient se secourir mutuellement contre ceux qui leur voudraient du mal au nom du Roi, soit pour avoir fait la guerre à Don Juan, soit pour avoir reconnu l'archiduc Matthias, soit enfin sous prétexte de vouloir rétablir l'ancienne religion. C'est cette Union qui posa les fondements de la république des *Provinces-Unies* (2).

Au commencement de l'année 1580, le prince d'Orange fit aux États, assemblés à Anvers, la proposition, qui fut mise à exécution l'année suivante, savoir : que le roi d'Espagne fût déclaré déchu de la souveraineté des Pays-Bas.

A la même époque, les soldats calvinistes de la garnison de Bruxelles, allèrent piller le couvent des PP. Chartreux, à Scheut. Ils le renversèrent de fond en comble. Ce qui échappa au pillage, tant meubles que matériaux, fut vendu, le 28 mars, par ordre du conseil de guerre de Bruxelles, et les deniers qui en provinrent furent employés à l'entretien des fortifications de la ville. Les religieux s'étaient enfuis de différents côtés. Le prieur, Christian Nutius, et le P. François Cavenaer, en allant de Liége à Valenciennes, tombèrent entre les mains de quelques rebelles, qui les ramenèrent à Bruxelles, où, pour recouvrer la liberté, ils furent obligés de payer 1000 florins d'or (3).

(1) Strada, Anv. 1648, liv. 3.
(2) Hist. van de Unie van Utrecht. Utrecht 1779.
(3) Origines Carthusiarum Belgii, p. 115.

A peu près dans le même temps, furent dévastées et brûlées les abbayes et églises de Grimberg et de Dillighem. L'abbaye des Bénédictines nobles de Forest eut le même sort. L'abbesse, Françoise De la Douve, en mourut de chagrin.

Le 15 mars, le prince de Parme publia, à Maestricht, l'édit du roi Philippe, par lequel le prince d'Orange était déclaré *criminel de lèze-majesté*, *ennemi du bien public*, avec ordre à chacun de l'arrêter, ou de le tuer, avec promesse d'une grande récompense à ceux qui l'exécuteraient. Pour motifs de cette sentence, on allégua l'attentat de ce prince contre le Roi et la religion catholique romaine.

Le 8 avril, le gouverneur Tympel sortit de Bruxelles avec une partie de la garnison, pour s'emparer de Malines. Cette ville s'était soumise, cette année, au prince de Parme, mais par trop de confiance en ses propres forces, elle avait refusé de recevoir une garnison. Cet excès de confiance fit son malheur. Le gouverneur Tympel s'en rendit maître.

Une tentative sur Bruxelles ne fut pas si heureuse. Le comte Emmanuel de Lalaing, et Robert de Melun, marquis de Roubaix et de Montigny, crurent faire rentrer cette ville sous l'obéissance du roi Philippe. Le 18 juin, ils se présentèrent avec trois régiments d'infanterie, et neuf compagnies de cavalerie, devant la porte de Laeken et celle du Canal. Quelques bourgeois, qui étaient d'intelligence avec eux, avaient promis de leur ouvrir les portes. Trois des bourgeois les dénoncèrent au gouverneur Tympel et au fameux S. Aldegonde, qui était alors dans la ville. Ils firent aussitôt prendre les armes à la garnison, et chassèrent les troupes royalistes.

Vers le même temps, le Magistrat de Bruxelles, qui jusqu'alors avait été composé de catholiques, fut changé et formé en entier de calvinistes ou de gens qui leur étaient dévoués.

Au mois de septembre, on chassa de la ville le trésorier

général des finances, le chancelier, le procureur général de Brabant, et beaucoup d'autres hommes en place, parce qu'ils étaient affectionnés au Roi, leur légitime souverain.

Le 15 du même mois, on vendit, par résolution du conseil de guerre, tout ce qui restait encore de meubles du cardinal de Granvelle; sa belle bibliothèque fut transportée dans le couvent des Frères-Mineurs pour servir à l'usage des prédicateurs du nouvel évangile, qui y demeuraient avec leurs femmes et leurs enfants.

Le 15 novembre, on publia une résolution du conseil de guerre, autorisée par le Magistrat, pour pourvoir à l'entretien des ministres calvinistes et des maîtres d'écoles de leur secte. On destina à cela les biens confisqués aux Chartreux, à l'abbaye d'Affligheni, et les bénéfices et prébendes de l'église de la Chapelle.

Par le même décret, le collége, ou l'école de Nazareth, dont nous avons parlé à la fin du chapitre précédent, fut destiné pour le logement de 100 pauvres garçons qu'on devait élever dans le calvinisme.

Le 16 décembre, le Magistrat publia une ordonnance, par laquelle tous ceux qui n'avaient pas un domicile établi à Bruxelles depuis trois années consécutives, devaient en sortir avec leurs familles, sous peine d'être traités en ennemis. Les ecclésiastiques des deux sexes furent expressément compris dans ce décret.

Au mois de janvier 1581, les rebelles établirent une nouvelle régence dans la ville. Les catholiques en furent entièrement exclus. Les neuf doyens même des nations étaient de furieux calvinistes.

Le 25 février, le Magistrat ordonna à Jean Hauchin, doyen de l'église de Sainte-Gudule, et vicaire général de l'archevêque de Malines, pour le district de Bruxelles, d'annoncer au peuple qu'on n'eût plus à célébrer d'autres fêtes que les dimanches seuls. Il s'y refusa.

Le 21 avril, la régence de Bruxelles publia un décret

contre le P. Antoine Ruyskensvelt, dominicain, docteur en théologie, et prédicateur célèbre, pour le bannir de la ville. Les catholiques, qui avaient une grande vénération et une grande estime pour ce religieux, firent leur possible auprès du gouverneur Tympel, pour parer ce coup. Mais voyant leurs remontrances et leurs prières inutiles, ils prirent les armes, le jour suivant. Ils étaient plus nombreux que les calvinistes. On les paya de belles paroles et ils déposèrent les armes. Le lendemain, les rebelles firent sortir de la ville le P. Ruyskensvelt et tous les Dominicains, ainsi que le père Laurent Cuyper avec les Frères de Notre-Dame (Carmes), et avec beaucoup d'autres prêtres, tant réguliers que séculiers. On menaça même de peines très-sévères quiconque cacherait chez lui les bannis.

Le 25 avril, le respectable Jean Hauchin fut mis en prison, et il y demeura trois mois. Ce qui fut cause de son emprisonnement, c'est qu'étant entré en dispute avec les hérétiques, au sujet du Saint-Sacrement de Miracles, il les réfuta avec tant de force, qu'il les réduisit au silence (1).

Le 26 avril et jours suivants, le Magistrat rebelle bannit de la ville Pierre Fabry, pléban de l'église de Sainte-Gudule, ainsi que son vicaire; François Elant, curé de la Chapelle, et son vicaire; Pierre Vinck, curé de Sainte-Catherine; Rolland Bauwens, curé de Saint-Géry; Jean De Brawere, recteur de la chapelle de Saint-Nicolas, et quatorze autres personnes de distinction.

Dans le même temps, les doyens des nations résolurent de faire cesser, tant en public qu'en particulier, tout exercice de la religion catholique, jusqu'à ce qu'on leur eût donné des preuves suffisantes, comme quoi cette religion était conforme aux saintes écritures et à l'enseignement des apôtres, tel qu'il est convenu dans les douze articles de foi. Le lecteur remarquera qu'auparavant ils avaient eu

(1) Gallia christ., t. 5, col. 9.

la méchauceté de chasser ou d'emprisonner ceux qui auraient pu les instruire.

Enfin le coup le plus terrible fut porté par un décret qui parut le 1er mai, au nom de l'amman, du bourgmestre, des échevins, receveurs et conseillers du Magistrat, de concert avec le gouverneur, les colonels, les capitaines, et autres officiers du conseil de guerre. Ce décret n'était qu'une répétition de toutes les impiétés, des railleries et des blasphèmes, que les hérétiques de ce temps avaient coutume de proférer dans leurs écrits contre l'Église catholique. Entre autres choses, on lisait dans cette pièce, des invectives contre le Saint-Sacrement de Miracles, telles que la rage seule pouvait les avoir dictées. Du reste, ce décret prohibait tout exercice public de la religion catholique, ordonnait de fermer toutes les églises, excepté celles qui étaient à l'usage des réformés ; d'enlever des églises les images, qui n'étaient, disaient-ils, que des objets d'idolâtrie, de même que les statues et autres ornements, et de les vendre.

En conséquence de ce décret, on abolit l'exercice public de la religion catholique, pendant environ quatre ans. Le calvinisme devint la religion dominante. Les maîtres et maîtresses d'école reçurent ordre du Magistrat de n'apprendre aux enfants d'autre catéchisme que celui qu'on appelait le catéchisme de *Heidelberg ;* de ne se servir d'aucun autre livre que de ceux que les ministres calvinistes approuveraient. Les cloches des églises furent fondues pour en faire des canons. Le cuivre et l'argent des églises fut porté à la Monnaie.

C'est alors que furent chassés de leurs couvents les chanoines réguliers de Caudenberg, les Frères-Mineurs ou Récollets, les Alexiens, les Bogards, et les Frères *sur le Grecht*, comme aussi les religieuses de Saint-Pierre, de Sainte-Gertrude, de Sainte-Élisabeth, de Jéricho, de Béthanie, les Riches-Claires, les Pauvres Clarisses. Leurs couvents furent dépouillés et leurs meubles vendus par ordre du Magistrat.

On permit aux sœurs de l'hôpital Saint-Jean, et aux Sœurs-Noires, de rester dans leurs maisons et de servir les malades. Le Béguinage, n'étant pas regardé comme un couvent, fut épargné.

Les religieuses dispersées se retirèrent pour la plupart dans leurs familles, où elles demeurèrent en habits séculiers, et on a remarqué que, grâces à Dieu, aucune ne donna de scandale.

Le 12 juin, le Magistrat publia une ordonnance touchant l'école des étudiants dans le collége de Nazareth. On y mit un régent et six maîtres, pour autant d'écoles calvinistes, et ils furent payés sur les biens confisqués aux ecclésiastiques. A peu près à cette époque, les rebelles allèrent piller l'église collégiale d'Anderlecht. Ils ramenèrent dix chariots chargés de cloches, de piliers et de lames de cuivre, qui furent vendus à Bruxelles avec les objets enlevés aux autres églises et aux couvents. La maison, où l'on vendit les dépouilles des églises, était dans la rue aux Laines, et les catholiques la nommèrent *la Chambre de Pilate* (1).

L'année 1582 n'apporta aucun soulagement au malheur de Bruxelles ; au contraire, elle l'aggrava.

C'est dans cette déplorable année que fut mis à exécution le projet qu'avait déjà eu le prince d'Orange, savoir, de faire déclarer que le roi d'Espagne avait perdu la souveraineté des Pays-Bas, comme ayant enfreint les priviléges de ces pays. Les États avaient adopté la proposition du Prince, et ils avaient publié, le 26 juillet 1581, à La Haye, leur résolution de ne plus reconnaître le Roi comme leur souverain. Ils s'adressèrent alors au prince François de Valois, duc d'Alençon, frère du Roi de France. L'archiduc Matthias perdit le gouvernement, qu'il avait eu en apparence pendant quatre ans.

(1) Histoire du S. Sacrement de Mir., Trad. franç., Brux. 1720, ch. 17, p. 41.

CHAPITRE XIV.

Le duc d'Alençon proclamé duc de Brabant.—Progrès du prince de Parme contre les rebelles. — Il fait rentrer Bruxelles dans le devoir. Les hérétiques en sont expulsés. — La religion catholique abolie dans les Provinces-Unies. — Le culte catholique rétabli à Bruxelles. — Établissement des Jésuites aux Pays-Bas. — Les Capucins et les Augustins reçus à Bruxelles.

1582 à 1592.

DIX ANS

Le duc d'Alençon arriva à Anvers le 19 février 1582, et y fut proclamé duc de Brabant. Les soldats qu'il avait amenés de France étant presque tous calvinistes, étaient plus turbulents et plus indisciplinés que les calvinistes des Pays-Bas. Il perdit, l'année suivante, le pays et le fantôme de souveraineté qu'on lui avait donné.

Le 23 avril 1582, le gouverneur Tympel partit avec une partie de la garnison de Bruxelles, pour Alost, et s'empara de la ville par un assaut qui fit couler bien du sang. Entre autres, dix-sept prêtres y perdirent la vie, et parmi eux étaient trois religieux de l'abbaye d'Affligehem.

Les catholiques n'avaient alors d'autre consolation que dans le progrès des armes du prince de Parme. Il combattait autant, et plus même, pourrait-on dire, pour la religion que pour les intérêts de son roi. Dans chaque ville qu'il réduisait, son premier soin était de rétablir le culte divin. Après un siége difficile de deux mois, il avait pris Tournay, le 30 novembre 1581. Il soumit Audenarde, le 5 juil-

let 1582. Il y fit son entrée le lendemain, et voulut que sur-le-champ on offrît à Dieu le saint sacrifice de la messe, qui n'y avait pas été célébré depuis quatre ans. Il y resta quelques jours pour le rétablissement de la religion.

En 1583, il conquit Eyndhoven, Dalem, Sichem, Westerloo et autres places de la Campine. En Flandre, il se rendit maître de Berg-Saint-Winock, Furnes, Dixmude, Dunkerque et Nieuport. Chaque ville, en rentrant sous la domination du Roi, revenait en même temps, par la vraie religion, sous celle de Jésus-Christ. A Dixmude, à peine la moitié des habitants étaient-ils restés catholiques; mais à Nieuport, la croyance catholique avait été absolument éteinte. Alexandre de Parme n'y trouva même plus aucune apparence ou aucun vestige de la vraie foi (1).

Les magistrats de Bruxelles s'aperçurent, cette même année 1583, que les bourgeois catholiques ne voulaient plus supporter plus longtemps leur tyrannie, et que quelques-uns ne craignaient pas de dire tout haut qu'ils voudraient être quittes des ministres calvinistes. C'est pour cela qu'on bannit encore quelques-uns des principaux bourgeois, et qu'on renouvela l'édit de 1581, qui défendait, sous des peines sévères, l'exercice de la religion catholique, et surtout le sacrifice de la messe, même dans les maisons particulières.

Le grand Béguinage, épargné jusqu'alors parce que les Gueux ne le regardaient pas comme un couvent, eut sa part de la persécution générale. Le Magistrat le mit en vente. L'église du Béguinage, et celle de Molenbeek furent rasées jusqu'aux fondements, et les matériaux furent vendus aux calvinistes.

Le 3 mars 1584, la régence de Bruxelles fit mettre en pièces et brûler dans l'hôtel de ville, par la main du bour-

(1) Strada, Anv. 1648, liv. 5.

reau, une statue de la Vierge, qui se trouvait dans la chapelle de Saint-Nicolas.

Le 12 avril de la même année, la ville d'Ypres se rendit au prince de Parme, après un siége de six mois. Bruges se soumit aussi au même prince, peu de jours après. Gand, réduit par la famine, ouvrit aussi ses portes, le 17 septembre. Dans le même mois, le prince vint à Assche, dans l'intention d'assiéger Bruxelles; mais soit que son armée ne fût pas assez forte, soit défaut de vivres, il évacua Assche six semaines après. Il prit Termonde, Vilvorde, et le fort ou le poste de Willebroeck. La ville de Louvain était toujours restée fidèle au roi, sans rien changer à la religion; c'était la seule ville du Brabant qui eût eu ce bonheur. Par là les troupes du Roi tenaient Bruxelles en échec, et coupaient la communication entre cette ville et les autres places rebelles.

Dans cet état de choses, Jean de Mérode, seigneur de Duffel et d'Issche, homme qui jouissait d'une grande considération, conçut l'espoir de faire comprendre aux habitants de Bruxelles, qu'il était dans leur intérêt de se soumettre à leur légitime souverain, puisqu'il ne leur restait aucun secours à attendre de leurs confédérés. Ses observations furent goûtées par la plupart des membres du Magistrat. D'autres furent d'un avis opposé, de sorte que, le 4 septembre, il y eut une grande émeute, occasionnée par l'entêtement des rebelles et par la soldatesque accoutumée au pillage et à une licence effrénée. Les soldats coururent en armes dans les rues, menaçant de tuer tous ceux qui parleraient de capituler ou de se soumettre au Roi. Quelques-uns s'emparèrent de la cour, d'autres de l'hôtel de ville et de la Grande Place. Ils mirent en prison quelques-uns des magistrats. Leur gouverneur Tympel leur devint suspect; ils le déposèrent et en mirent un autre à sa place. Leur insolence augmentait de jour en jour; ils coururent en troupe dans les maisons des meilleurs bourgeois, leur demandant leur

paye, à défaut de quoi ils s'établissaient chez eux, pour y manger, boire, dormir, jurer et blasphémer. Les honnêtes bourgeois, pour s'en débarrasser, furent obligés de vendre ce qu'ils avaient de plus précieux, ou d'emprunter de l'argent.

Tel était l'état de cette malheureuse ville. La misère alla toujours en augmentant pendant tout l'hiver, de manière que beaucoup moururent de besoin. D'autres furent tués par la soldatesque avide et sans frein. On voyait les cadavres gisant dans les rues en plein jour. Dans la suite, les rebelles chassèrent de la ville les femmes, les enfants et les bouches inutiles. D'autres s'enfuirent d'eux-mêmes; mais les troupes espagnoles, qui rôdaient autour de la ville, les forçaient de rentrer.

Enfin les plus mutins commencèrent à songer à se rendre. On envoya une députation solennelle de dix-sept personnes, parmi lesquelles se trouvaient des bourgeois patriciens et catholiques, bons et fidèles sujets du Roi, au duc de Parme, pour le prier de ne pas imposer des conditions honteuses à une ville, la résidence des princes des Pays-Bas, et dont les habitants étaient demeurés fidèles à sa mère, Marguerite de Parme.

Alexandre leur imposa deux capitulations, une pour la ville, l'autre pour les troupes. La capitulation pour la ville consistait en dix-sept articles, dont les plus remarquables, concernant la religion, étaient les suivants :

IV. Que les Bruxellois rétabliraient, à leurs frais, les églises et les lieux saints qui avaient été détruits pendant les troubles, et que les meubles et ornements, qui existaient encore, seraient rendus aux propriétaires.

VII. Qu'ils rebâtiraient, à leurs frais, les hôtels du cardinal de Granvelle, du duc d'Arschot, du comte de Mansfeld et des autres seigneurs qui étaient restés fidèles au Roi.

IX. Que ceux qui ne voudraient pas rentrer dans l'Église catholique, pourraient demeurer deux ans dans la ville

pour arranger leurs affaires et vendre leurs biens ; que ce temps passé, il leur serait permis d'aller où ils voudraient.

Le gouverneur Tympel sortit de Bruxelles avec sa garnison, le 19 mars, et le même jour, arriva dans la ville, le nouveau gouverneur, nommé par le prince de Parme, avec un régiment d'infanterie wallonne, et d'autres compagnies tant wallonnes qu'espagnoles.

Les prédicants hérétiques, calvinistes et luthériens, qui étaient déjà au nombre de douze, à Bruxelles, partirent avec les soldats des rebelles.

L'année précédente, 1584, le 10 juillet, le prince d'Orange, Guillaume de Nassau, avait été assassiné par Balthasar Gerard, né en Bourgogne, et âgé de 24 ans. Ce dernier, arrêté à la porte de la ville, fut, après des tourments affreux, coupé en quatre morceaux, le 14 juillet. Les États-Unis enterrèrent leur prince avec beaucoup de pompe, et ils donnèrent à son second fils, le comte Maurice (l'aîné était en Espagne au pouvoir du roi Philippe), les gouvernements de Hollande, de Zélande et d'Utrecht, avec la charge d'amiral, que son père avait eue.

Ce jeune homme, qui n'avait que dix-huit ans, et qui devint capitaine général des Provinces-Unies, meilleur général que son père, fit la guerre à l'Espagne toute sa vie (excepté les années de la trève), c'est-à-dire, jusqu'à l'année 1625. Quant à sa religion, Maurice suivit celle de son père, c'est-à-dire, qu'il n'en eut aucune, ou qu'il fut calviniste.

A cette époque, les nouveaux évêchés, dont nous avons parlé plus haut, furent supprimés dans les Provinces-Unies, avec leurs chapitres et les couvents.

J'ai dit, chap. 12, qu'Utrecht était devenu archevêché, en 1559. Le premier archevêque, d'après la nouvelle érection, Frédéric Schenk, et en même temps le dernier, voyant l'anéantissemen de la religion, en mourut de chagrin, en 1580. On compte qu'il y avait dans le diocèse

d'Utrecht vingt-quatre collégiales et cent quatre-vingt-huit couvents.

Harlem eut pour second, et en même temps pour dernier évêque, Godefroi de Mierlo, qui mourut en 1587. Il y avait dans ce diocèse deux collégiales et soixante-douze couvents.

Il y eut aussi deux évêques à Deventer. Le troisième et dernier, Gilbert Coeverinx, nommé à ce siége, mourut en 1590, sans avoir pu prendre possession. On dit que ce diocèse comprenait quatre collégiales et soixante-deux couvents.

Le dernier évêque de Leeuwaerde fut Cunerus Petri Van Brauwershaeven, qui mourut, en 1580, à Cologne, où il s'était retiré.

Groeningue eut aussi, comme Leeuwaerde, deux évêques. Le troisième, Arnoul Nylen, de l'ordre de S. Dominique, dut abandonner la ville, en 1594, et mourut réfugié à Bruxelles, en 1603. Il n'avait pas encore reçu la consécration épiscopale, mais il en avait exercé la juridiction pendant quatre ans. Il y avait dans ce diocèse trois collégiales et trente-neuf couvents.

Le deuxième et dernier évêque de Middelbourg, ayant été sacré en 1581, ne put prendre possession de son siége, à cause des troubles. Il mourut à Louvain, en 1594. Ce diocèse comptait sept collégiales et trente-trois couvents.

Par la suppression des évêchés et des communautés religieuses, la religion catholique fut abolie dans les Provinces-Unies. Pour l'extirper entièrement, les états-généraux donnèrent, en 1596, un édit par lequel il était défendu aux catholiques de tenir aucune assemblée religieuse, d'entendre la messe, de recevoir les sacrements, et on promit une récompense à ceux qui dénonceraient les réfractaires à ce décret.

Que les habitants de Bruxelles sachent apprécier par ce qui vient d'être dit, l'unique bonheur qu'ont eu leurs ancê-

tres, en se soumettant, en 1585, au prince de Parme. C'est pour célébrer cet heureux événement, que l'on fit, en 1685, avec la plus grande solennité, le jubilé de 100 ans, en mémoire de la *réconciliation* de la ville, comme aussi, en 1720, un jubilé de 25 ans, pour la *réconciliation* avec Dieu et le souverain.

Le premier archevêque de Malines, Antoine Perrenot, cardinal de Granvelle, avait été appelé, des Pays-Bas en Espagne, en 1564, et chargé d'affaires importantes. Ayant dû être absent de son diocèse plus longtemps qu'il ne pensait, il résigna, l'an 1581.

En sa place, fut consacré évêque, le 30 octobre 1583, Jean Hauchin, doyen de Sainte-Gudule, dont nous avons déjà parlé. Ne pouvant aller s'établir à Malines, il demeurait ordinairement à Louvain, logé à l'abbaye de Sainte-Gertrude. Quatre jours après la réconciliation de Bruxelles avec le Roi, c'est-à-dire, le 23 mars 1585, il arriva dans cette ville. Plusieurs personnes de distinction, tant nobles qu'ecclésiastiques, étaient allées au-devant de lui, et l'accompagnèrent jusqu'à la maison, qu'on avait préparée pour lui à Bruxelles. Les bourgeois catholiques le reçurent avec les plus grandes démonstrations de joie.

Son premier soin fut de visiter le Saint-Sacrement de miracles, et pour qu'il ne manquât rien à cet acte, il commença par une enquête légale, en interrogeant les personnes qui avaient contribué à sauver les saintes hosties miraculeuses. Cette information fut faite par *Jean Goossens, notaire public près du conseil souverain de Brabant, admis et secrétaire de S. A. et père en Dieu, Monseigneur Jean Hauchin, archevêque de Malines.*

On trouve des copies des actes de ce notaire dans Cafmeyer, dans sa Suite de l'histoire du Saint-Sacrement de miracles, 3e chapitre, sous ce titre : « Information prise » par le très-digne archevêque de Malines, Monseigneur » Jean Hauchin, assisté des dignes et discrètes personnes,

» M. Henri Vandenbroeck, dit de Mares, prêtre, doyen de
» Sainte-Gudule, à Bruxelles, et M. Pierre Fabri, bachelier
» en théologie, curé et pléban de ladite église, sur la conser-
» vation du Saint-Sacrement de miracles, lors de la première
» profanation des images, arrivée dans ladite ville, le 6 juin
» de l'année 1579, la veille de la Pentecôte. »

D'abord le Sr G. Hauwaert, prêtre et chanoine de la deuxième fondation, âgé de 50 ans, *interrogé le premier sous serment de prêtre,* déclara ce qui est rapporté à son sujet, aux pièces justificatives.

La dame Jeanne Baers, *interrogée par S. E. l'archevêque de Malines, assisté de MM. les doyen et pléban, a déclaré sous serment* ce qui est dit d'elle dans les mêmes pièces, de même que Me Jean Van Cattenbroeck, secrétaire de la ville de Bruxelles.

L'abbé Mann dit, dans son Abrégé de l'histoire de Bruxelles, que l'archevêque a fait l'information précédente, le 25 mars 1585. Cela peut être vrai par rapport aux trois suivants, savoir : Jean Hauwaert, Jeanne Baers et Jean Van Cattenbroeck ; mais non par rapport aux deux autres témoins qui sont Jean Meulenmeester et Guillaume Meerte. Les deux derniers nommés ont fait les déclarations dont il est parlé dans les mêmes pièces, le 6 juillet 1585, non pas en présence de l'archevêque Hauchin, mais par ordre de cet archevêque, par devant le notaire public, J. Goossens, *dans la maison d'Afflighem*, comme on le lit textuellement dans l'acte que le même notaire en a dressé. Les raisons pour lesquelles ces deux déclarations ont été données plus tard, viennent sans doute de ce qu'ayant été bannis de la ville par les hérétiques, ces deux témoins n'étaient pas revenus plus tôt.

Les trois cités plus haut (Jean Hauwaert, Jeanne Baers et Jean Van Cattenbroeck) ayant donné leurs témoignages sur tout ce qu'ils savaient concernant le Saint-Sacrement de

Miracles, l'archevêque alla en faire la visite, que le notaire Goossens décrit de cette manière.

« Acte fait en présence du vénérable Père en Dieu, Mon» seigneur Jean Hauchin, archevêque de Malines.

» Cette déclaration ainsi faite en présence du révérend » archevêque de Malines, et assurée par serment solennel, » ledit archevêque, assisté desdits doyen et pléban comme » témoins, et de l'épouse dudit Jean Van Cattenbroeck, se » serait transporté dans la chambre, où reposait le très» Saint-Sacrement de Miracles, et lui étant montrée la place » et la poutre dans laquelle il était renfermé, il aurait donné » l'ordre à Me Jean Van Cattenbroeck d'ouvrir la porte qui » était clouée ; laquelle ouverture étant faite, le révérend » prélat serait monté sur un petit lit, et aurait trouvé dans » l'intérieur de la poutre une boîte en forme de croix, recou» verte de cuir noir et enveloppée d'une étole de velours, » qu'ayant mise à son cou, il aurait pris avec respect ladite » boîte, laquelle l'ayant portée dans une chambre à côté, » pour en faire la visite, et l'ayant placée sur une table sur » laquelle on avait étendu une nappe couverte de fleurs et » d'herbes odoriférantes, et de trois ou quatre cierges allu» més, il aurait alors ouvert avec beaucoup de respect ladite » boîte, et en aurait tiré une belle et large croix d'or, enri» chie de perles et de pierreries, dans laquelle se trouvaient » trois petites hosties recouvertes de cristal, en la même » forme et manière que le Saint-Sacrement de Miracles avait » toujours été exposé auparavant dans l'église de Sainte» Goedele ; trouvant, d'après cette inspection, qu'il était » bien conservé et précisément dans le même état qu'on » l'avait vu auparavant (ainsi le témoignait le vénérable » archevêque), rendant grâce à Dieu, à genoux, pour une » telle faveur, il aurait reporté et renfermé de nouveau le » Saint-Sacrement dans la boîte qu'il aurait mise dans un » buffet ; qu'après l'avoir scellée de son sceau, il en aurait » emporté la clef, jusqu'à ce que ladite église étant rebénite,

» le Saint-Sacrement pût être emporté processionnellement » ou de tout autre manière qu'il plairait à Sa Révérence ou » à celle du Chapitre de Sainte-Goedele. Le tout s'étant ainsi » passé dans la maison de ladite dame Jeanne Baers en » présence, le jour, mois et an que dessus. »

L'archevêque laissa le Saint-Sacrement de Miracles dans la maison de la dame Baers, jusqu'à ce que l'église de Sainte-Gudule fût rebénite, et qu'on pût l'y reporter avec toute la solennité possible. Cafmeyer dit que cette solennité eut lieu le 22 mars 1585, au milieu d'une procession où assistaient tous les ecclésiastiques, chanoines, curés, les religieux des ordres mendiants, les conseillers du roi, magistrats, etc. Mais il y a ici erreur dans le récit de Cafmeyer ; car l'église de Sainte-Gudule n'était pas encore rebénite le 22 mars, et les religieux mendiants, etc., n'étaient pas encore rentrés dans la ville.

D'après l'abbé Mann, c'est le 28 mars, que l'archevêque rebénit l'église de Sainte-Gudule. Il y chanta la messe solennelle, en présence d'une foule immense de peuple et au milieu de la joie universelle. Le lendemain, il conféra le sacrement de la Confirmation. Le 30 du même mois, il réconcilia l'église paroissiale de Sainte-Catherine; le 31, l'église de Notre-Dame du Sablon ; le 1er avril, l'église de Saint-Géry ; le 2 avril, l'église des PP. Carmes, dans laquelle les calvinistes avaient tenu leurs prêches pendant cinq ans. Les églises de Notre-Dame de la Chapelle, de Saint-Nicolas et des PP. Récollets, étaient dans un trop mauvais état, pour qu'on pût y faire l'office. Les églises des Dominicains et du Béguinage, qui avaient été abattues par les hérétiques, durent être rebâties.

Cependant on voyait avec joie revenir de tous côtés les catholiques, tant séculiers qu'ecclésiastiques, qui avaient été exilés, entre autres les religieux des ordres mendiants, dont le 1er étaient les Frères-Mineurs, le 2e les Carmes et le 3e les Dominicains. Il est impossible de décrire la satis-

faction que chacun éprouvait en pressant dans ses bras ses amis qui avaient été chassés.

De même, on vit rentrer les religieux dans leurs couvents, qui peu à peu furent rétablis dans leur premier état. L'école latine ou collége de Nazareth, fut rendue à la religion catholique, et remise en l'état où elle était avant les troubles.

Quant aux personnes des deux sexes qui, soit par faiblesse, soit pour des raisons politiques, avaient suivi les instructions des hérétiques, on les vit aller en foule, se jeter aux pieds de l'archevêque, pour être réconciliées avec l'Église.

Le 4 avril, Didier Van 't Zeslig, chancelier de Brabant, et Antoine de Goignies, gouverneur de Bruxelles, publièrent les noms des nouveaux magistrats que le prince de Parme avait nommés lui-même, et dont il avait envoyé la liste. Ce corps fut composé d'hommes honorables et bons catholiques, qui pour la plupart avaient été maltraités et chassés par les hérétiques, pour leur fidélité à Dieu et à leur légitime souverain. Le prince de Parme déclara que cette nomination extraordinaire d'un nouveau Magistrat ne porterait aucune atteinte aux priviléges de la ville, et ne tirerait pas à conséquence.

Le 6 juillet, dit l'abbé Mann, l'archevêque de Malines, accompagné de tout le clergé de la ville et du Magistrat, alla en procession, de l'église de Sainte-Gudule, à la maison de la dame Jeanne Baers, veuve de Philippe Rosseels, à côté du couvent des Madelonnettes, reprendre les trois saintes hosties. En revenant par le Grand Marché et la Bergstraete, il vint les replacer à l'église de Sainte-Gudule.

Le 14 du même mois, fut rétablie la procession solennelle du Saint-Sacrement de Miracles (qui avait été interrompue depuis l'année 1579), de la même manière qu'elle avait eu lieu auparavant, et que nous avons vu pratiquer jusqu'à nos jours. L'archevêque y officia et porta le Saint-

Sacrement, assisté des abbés de Grimberg, de Parck, de Dilighem, et du prévôt mitré de Caudenberg. Le concours et la dévotion du peuple qui accompagna la procession, surpassa tout ce qu'on en pourrait dire. Enfin la joie de cette ville fut au comble, lorsqu'on apprit que Malines était retourné sous l'obéissance du roi, le 19 juillet, et Anvers, le 17 août.

En 1586, les PP. de la Société de Jésus furent mis en possession, par l'entremise du prince Alexandre de Parme, et du président du conseil, Guillaume Pamels, du vieux hôtel de Grobbendonck, pour y bâtir un collége, qui fut bientôt élevé. Il y avait déjà antérieurement à cette époque quelques-uns de ces PP. à Bruxelles. Leur première demeure fut près de l'église de Sainte-Gudule; la deuxième sur le Sablon. La Société avait alors quelques colléges dans les Pays-Bas, savoir : à Louvain, à Anvers, à Bruges, à Maestricht, à Courtray, à Gand et à Ypres; et le roi Philippe ordonna au prince Alexandre de faire en sorte qu'ils fussent établis dans toutes les principales villes. Alexandre était porté de lui-même à l'accroissement de la nouvelle société dans les Pays-Bas. Entre autres preuves, nous citerons les suivantes :

En l'année 1579, lorsque le prince Alexandre eut réduit la ville de Maestricht, et eut reçu l'ordre du roi Philippe, d'y faire construire un château fort, pour maintenir les habitants, Alexandre lui répondit qu'il ne connaissait rien de mieux pour s'assurer de la soumission de Maestricht, que d'y fonder un collége pour les Jésuites. Le roi suivit ce conseil, et le collége fut fondé (1).

En 1587, Alexandre de Parme prit la résolution d'avoir toujours auprès de son armée, des Pères de la Société de Jésus, comme missionnaires, dont le premier supérieur fut

(1) Imago 1 seculi Soc. Jes., p. 749. — Strada, Anv. 1648, lib. 3, p. 173.

le P. Thomas Sailly, prêtre de la Société, et né à Bruxelles. Cet excellent religieux mérite une mention particulière dans l'histoire de Bruxelles. Étant chanoine à Arras et à Furnes, il se démit de ses bénéfices, alla à Rome, et, étant déjà prêtre, il demanda à être reçu dans la Société. Il commença son noviciat en 1580, et l'ayant terminé au bout de deux ans, il fut envoyé par les supérieurs en Moscovie, avec le P. Antoine Possevin. Ce pénible voyage, pendant lequel il fut souvent obligé de passer des nuits dans des bois affreux, au milieu des animaux farouches et des voleurs, quelquefois de coucher sur la neige, et sans pouvoir changer d'habits pendant onze mois, fut l'année d'épreuve de la mission à laquelle Dieu le destinait. En 1587, venu à Bruxelles avec des lettres du roi de Pologne pour le prince Alexandre, il devint le confesseur de ce prince, d'un grand nombre de généraux et de soldats, et, assisté de quelques autres PP. de son ordre, il commença à suivre les armées, pour instruire les soldats dans la religion, les encourager, assister les malades dans les hôpitaux, les blessés, et arracher des mains du démon, à l'heure de la mort, ceux que les généraux n'avaient pu soustraire aux coups des ennemis. Le P. Sailly mourut à Bruxelles, en 1623, et fut inhumé au milieu d'un grand concours de tous les états, honoré, et même invoqué comme un saint (1).

En cette année 1587, arrivèrent à Bruxelles quelques pères Capucins, que le prince Alexandre avait fait venir d'Italie. Les PP. de la Société de Jésus, quoique n'ayant pas encore de collége à cette époque, reçurent fraternellement les Capucins dans leur maison, et, pour pouvoir les loger, le P. Sailly, avec quelques autres qui étaient destinés pour les armées, s'en alla demeurer chez sa mère (2).

(1) Paquot, Mémoires pour servir à l'hist. litt., Louvain 1768, t. I, p. 411.
(2) Imago I sec. Soc. Jesu, p. 755.

Avec l'assistance et le crédit de Léonard de Taxis, administrateur supérieur des postes, on bâtit pour les PP. Capucins, un couvent et une église, qui fut consacrée en 1595. Ce couvent et cette église furent agrandis en 1619 (1).

En 1588, les religieuses Clarisses, appelées *Urbanistes*, ou *Riches-Claires*, dont le couvent, situé hors de la ville, avait été détruit par les hérétiques, vinrent demeurer dans la ville. On leur donna la maison de Nazareth, où avaient autrefois demeuré les *Frères de la vie commune.*

Le couvent des PP. Chartreux, comme nous avons dit, avait été dévasté et détruit par les calvinistes, en 1580. Quand Bruxelles se fut soumis au roi, les PP. retournèrent dans leur couvent, où ils ne trouvèrent plus que les débris de leurs bâtiments, leurs étangs desséchés, leurs terres incultes et leurs fermiers récalcitrants. En 1588, ils reçurent chez eux le prieur de Valenciennes, qui voyant leur extrême misère, leur conseilla d'acheter un terrain dans la ville, et d'y bâtir une autre maison, où ils pussent avoir plus de liberté et plus de repos que hors de la ville. Ils suivirent ce conseil, et, avec la permission de leur P. général, ils vendirent quelques biens, et achetèrent un terrain avec une maison, qui y était située dans l'intérieur de la ville, à quoi ils ajoutèrent peu à peu les bâtiments nécessaires et une église (2). Matthias Hovius, vicaire général et archidiacre, approuva cette translation et la construction du couvent, en 1592 (3).

En l'année 1589, les PP. Augustins n'avaient pas encore de maison à Bruxelles. Cependant, déjà depuis plusieurs années, leur couvent de Malines avait fourni un ou même plusieurs Augustins, sous le nom de *Terminaires*, pour entendre les confessions à Bruxelles, y assister les

(1) Van Gestel, Hist. Archiep. Mechl., t. 2, p. 37.
(2) Origines Carthusiarum Belg., p. 115.
(3) Diplom. belg., t. 4, p. 476.

mourants, et prêcher les stations pendant le carême. Cette même année 1589, les religieux du tiers-ordre de Saint-François, qu'on appelait *Bogards*, ou les *Frères sur le Grecht*, firent avec les PP. Augustins, un contrat, où se trouve la déclaration suivante :

« Le 22 du mois de septembre 1589. Nous père et procu-
» reur, et autres religieux du couvent du tiers-ordre, sur
» le Fossé-aux-Loups, dans la ville de Bruxelles.... avons
» résolu de nous placer, comme nous le témoignons par
» ces présentes, sous l'obéissance et les ordres du général
» et du provincial des ermites de Saint-Augustin, des
» quatre ordres mendiants, de la province de Cologne,
» déclarant à cet effet que nous sommes prêts à prendre
» sur l'heure l'habit de cet ordre, et après une année
» d'épreuve, à promettre soumission entière entre les
» mains du provincial ou du prieur qu'on voudra nous
» donner.

» Mettant par ces présentes entre les mains dudit P. pro-
» vincial, notre dit couvent, avec tous ses bâtiments,
» fonds, rentes, dépendances et meubles, au profit et à
» l'usage de tous ceux qui viendront l'habiter à l'avenir,
» comme religieux et conventuels, etc. »

De leur côté, les Augustins, par l'organe de leur provincial, promirent et assurèrent aux Bogards quelques avantages et priviléges dont ils devaient jouir après qu'ils se seraient réunis avec eux, en faisant profession. Ce contrat fut signé par le P. Charles Schutyser, frère Philippe de Montmorency, frère Pierre Fabry, comme aussi par frère Henri Jaupen, prieur provincial de l'ordre de Saint-Augustin pour la province de Cologne.

Ce même provincial, Henri Jaupen, présenta alors une requête aux doyen et chapitre de l'église collégiale de Sainte-Gudule, pour les supplier d'agréer l'accord qu'ils venaient de faire avec les frères Bogards, en vertu de quoi

les Augustins s'étaient procuré un établissement à Bruxelles.

Les raisons qu'ils exposaient étaient les suivantes : 1° que Bruxelles étant une grande ville, très-peuplée, avait besoin d'un grand nombre de religieux, comme auxiliaires des ministres chargés du soin des âmes, tandis que les Bogards, par leur institut, étaient étrangers à cette fonction ; 2° que depuis un temps immémorial, le couvent des Augustins de Malines était dans l'usage d'envoyer un ou plusieurs Terminaires à Bruxelles, pour entendre les confessions, prêcher et assister les mourants, que cependant il ne convenait pas que des Terminaires fussent obligés de loger hors de leur couvent dans des lieux où ils ne pouvaient pas bien suivre leur règle, et être sous la surveillance de leurs supérieurs ; 3° qu'il importait à l'honneur et à l'embellissement de Bruxelles, une des plus belles villes des Pays-Bas et de tout le monde chrétien, qu'on y trouvât les quatre ordres mendiants, qui avaient si puissamment contribué à la défense, à la propagation et aux progrès de la religion, ce qui leur avait attiré la persécution de la part des hérétiques ; 4° que par leur réunion avec les Bogards, l'ordre des ermites de S. Augustin aurait un établissement à Bruxelles, sans augmenter le nombre des couvents, et sans aucune nouvelle charge pour la ville.

Les chanoines s'étant concertés avec le Magistrat de Bruxelles, souscrivirent au désir du P. Provincial, moyennant certaines conditions, entre autres que les Augustins continueraient de prêcher les stations, comme l'avaient fait jusqu'alors leurs Terminaires; de même qu'en cas que le pléban de l'église de Sainte-Gudule les priât de prêcher à sa place, ils ne pourraient s'y refuser, etc. (1). Par ce moyen, la petite communauté des Bogards, qui allait bientôt s'éteindre, devint un couvent nombreux d'Augustins, qui procurèrent à la ville les plus grands avantages, par

(1) Diplom. belg., t. 4, p. 631.

leurs écoles latines, qui existent encore (1). C'est vers l'an 1606, selon Van Gestel, et en 1601, suivant l'abbé Mann, qu'ils ouvrirent leur collége. Les PP. Jésuites ouvrirent le leur en 1604; et par là l'instruction se trouva à portée de tous les bourgeois tant du haut que du bas de la ville.

(1) C'est ici une distraction du P. Smet, puisqu'il dit lui-même que les Augustins ont été supprimés en 1794. (*N. d. T.*)

CHAPITRE XV.

Mort du prince de Parme. — L'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas. — Paix avec la France. — L'infante Isabelle, souveraine des Pays-Bas, épouse l'archiduc Albert. — Piété de ces princes. — Religieuses Anglaises à Bruxelles. — Établissement des Carmélites déchaussées à Bruxelles. — Concile provincial à Malines. — État florissant de la religion catholique sous le règne de l'infante Isabelle et de l'archiduc Albert. — Carmes déchaussés. — Minimes. — Annonciades. — Fête des Martyrs de Gorcum à Bruxelles. — Brigittines. — Mort de l'archiduc Albert. — Zèle de l'archevêque de Malines.

1592 à 1621.

VINGT-NEUF ANS.

En 1592, le 3 décembre, mourut le célèbre prince, Alexandre de Parme, dont le nom sera immortel dans les Pays-Bas catholiques, pour avoir ramené une grande partie de ces contrées sous l'obéissance de leur légitime souverain, et ce qui est encore plus glorieux, sous celle de la vraie église de Jésus-Christ. Peut-être aurait-il rendu le même service aux Provinces-Unies, s'il n'eût pas reçu ordre du roi Philippe de prendre part à la guerre qu'il faisait à la France. Par là fut confirmé le proverbe qui dit, qu'en nous mêlant des affaires des autres, nous ne faisons pas bien les nôtres; ou bien, pour employer la comparaison que fait l'historien Strada, le soleil ne peut éclairer un nouvel horizon sans abandonner celui où il brillait auparavant. Tandis qu'en 1590, l'armée du Roi faisait la guerre

en France, les Hollandais firent la conquête de Zutphen, Deventer, Hulst, etc.

En 1592, le Roi perdit la Frise, pendant que ses troupes étaient de nouveau occupées en France. Alexandre venait d'entreprendre une troisième expédition dans ce pays quand il mourut à Arras, en 1592.

Après lui, Pierre Ernest, comte de Mansfeld, bon guerrier, mais trop vieux, fut nommé gouverneur et capitaine général dans les Pays-Bas jusqu'à ce que le Roi en envoyât un autre. Il eut ordre aussi de prendre part à la guerre contre la France.

En janvier 1594, le Roi envoya un nouveau gouverneur aux Pays-Bas. C'était l'archiduc Ernest, frère de l'empereur Rodolphe II. La même année, les soldats espagnols firent bâtir une chapelle à l'honneur de Notre-Dame du Rosaire, près de l'église des Dominicains, en mémoire d'un bienfait singulier qu'ils avaient reçu, quelques années auparavant, dans l'île de Bommel par l'entremise de la Sainte-Vierge Marie. Cette chapelle fut rebâtie, en 1700, plus grande et plus belle qu'auparavant.

En 1595, le 22 février mourut à Bruxelles, l'archiduc Ernest, et il fut enterré dans le chœur de l'église de Sainte-Gudule. Son frère, l'archiduc Albert, qui était cardinal de l'église romaine, arriva à Bruxelles, l'année suivante, le 11 février, en qualité de gouverneur des Pays-Bas, pour le roi Philippe. La même année, il chassa les Hollandais de la ville de Hulst. Il fut obligé de suspendre la guerre contre ces mêmes Hollandais, pour s'occuper de celle contre la France.

L'année 1598 est très-remarquable dans l'histoire des Pays-Bas. Le roi Philippe fit enfin la paix avec Henri IV, roi de France, qui ayant renoncé au calvinisme, s'était réconcilié avec le pape. 2° Philippe céda les dix-sept provinces des Pays-Bas, ainsi que le comté de Bourgogne, à sa

fille aînée, Isabelle-Claire-Eugénie, en dot, et voulut qu'elle épousât l'archiduc Albert. Le 21 août de cette même année, il y eut une assemblée générale des États dans la grande salle de la cour. L'archiduc Albert y présida, et le chef-président Richardot prononça le discours dans lequel il déclara la volonté du roi Philippe II, qui abandonnait la souveraineté des Pays-Bas à sa fille Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'Espagne, et consentait à son mariage avec l'archiduc Albert. Celui-ci avait plein pouvoir du Roi de prendre possession de la souveraineté, ce qu'il fit le lendemain avec toutes les formalités usitées en pareil cas.

Le 24 du même mois, on fit une grande procession avec le Saint-Sacrement de Miracles, pour demander la bénédiction céleste sur ces provinces et sur ses nouveaux souverains. Les chevaliers de la Toison d'or marchaient derrière l'Archiduc, à la procession, et outre ceux qui avaient coutume d'assister aux processions, s'y trouvèrent les députés des provinces et des États du pays, chacun un flambeau à la main. L'archiduc Albert alla à Hal dans le Hainaut, où il déposa sa barette et ses autres insignes du cardinalat sur l'autel de la Sainte-Vierge, et se mit en route pour l'Espagne, pour aller chercher son épouse, l'infante Isabelle. Le roi Philippe mourut dans le même mois, c'est-à-dire, le 17 septembre, à 71 ans.

LL. AA. Albert et Isabelle, souverains des Pays-Bas, arrivèrent à Bruxelles, le 5 septembre 1599, et y furent reçus avec les plus grandes démonstrations de joie et conduits à l'église de Sainte-Gudule. Leur entrée put être appelée, pour plusieurs raisons, *la Joyeuse Entrée*, surtout à cause du grand appui que devait en recevoir la religion catholique de la part de souverains si pieux et si vertueux.

Le roi Philippe II avait accordé sa protection à tous les catholiques, anglais, écossais et irlandais, qui s'étaient réfugiés dans ses états, à cause de la persécution qu'ils éprouvaient dans leur pays. Plusieurs religieuses de l'ordre de

S. Benoît étaient venues à Bruxelles, et désiraient y avoir une maison.

Le pape Clément VIII écrivit, en 1599, à son nonce dans les Pays-Bas, Octave Frangipani, et à l'archevêque de Malines, Mathias Hovius, en leur envoyant à tous deux, ou à chacun d'eux des pleins pouvoirs pour faire bâtir un monastère pour ces religieuses, qui devaient y vivre suivant la règle de S. Benoît, et sous l'obéissance de l'évêque, y recevoir des novices, et jouir en outre de tous les priviléges et des faveurs dont jouissaient les monastères de cet ordre.

Le pape dit, dans sa lettre, que ces religieuses ont déjà amassé une somme d'environ 10,000 patacons (*summam circiter decem millium scutorum*) et que d'autres filles chassées de l'Angleterre, apporteront, comme elles l'espèrent, d'autres fonds, pour bâtir une maison et constituer des rentes pour leur entretien (1). Elles achetèrent donc un hôtel appartenant à la famille de Longin, situé dans un endroit qu'on appelait *het Eten-Gat* (2), près de l'église de Sainte-Gudule.

Ce monastère servit d'asile à toutes les femmes nobles de l'Angleterre, qui, pour conserver la foi catholique, avaient souffert avec joie la perte de leurs biens temporels : c'est de cette communauté que sont sorties les abbayes des Bénédictines anglaises de Gand, de Dunkerque, d'Ypres et de Pontoise. Il faut remarquer que les religieuses anglaises de Bruxelles refusèrent de riches fondations que leur offrait la princesse Isabelle, infante d'Espagne, pour conserver la liberté d'élire elles-mêmes leurs abbesses (3).

En 1601, les archiducs augmentèrent considérablement les revenus du chapitre de Sainte-Gudule, à la condition

(1) Diplom. belg., t. 3, p. 491.

(2) Voyez chap. 5.

(3) Van Gestel, Hist. Arch. Mechl., t. 2, p. 44.

d'acquitter des services annuels pour eux et leurs descendants, ducs et duchesses de Brabant.

En 1607, les Archiducs firent bâtir, près de leur palais, à Bruxelles, un couvent pour les Carmélites déchaussées, c'est-à-dire, qui suivaient la réforme établie par la Mère Ste Thérèse. Ces princes avaient vu, en Espagne, combien l'esprit de Dieu animait cette réforme, et désirant procurer le même avantage aux Pays-Bas, ils engagèrent Anne de Jésus, et Anne de S. Barthélemi, deux des premières sœurs de Ste Thérèse, à venir à Bruxelles. C'est la révérende mère, Anne de Jésus, qui fonda, ou jeta les fondements des couvents de Paris, de Pontoise, de Dijon et de Bruxelles.

Elle mourut à Bruxelles, le 26 février 1621. Avant qu'on l'enterrât, une foule de bourgeois, de courtisans et même les princes des Pays-Bas, Albert et Isabelle, vinrent voir son corps, exposé à la vénération publique. Une des Carmélites de la noble famille de Vandernoot, nommée Jeanne du S. Esprit, et qui depuis sept ans était affligée d'une telle paralysie, qu'elle ne pouvait remuer ni les pieds ni les mains, demanda aussi à voir le corps mort. Elle était assise dans un fauteuil, et deux autres religieuses la traînèrent ainsi jusqu'auprès de la défunte. Aussitôt qu'elle en eût baisé les pieds, elle se leva de sa chaise, et après avoir, pendant quelque temps, remercié Dieu de ce bienfait, elle s'en alla d'un pied ferme trouver la supérieure au *réfectoire*, entièrement guérie. François Paz, savant docteur en médecine, qui après avoir depuis longtemps employé toutes sortes de remèdes, l'avait abandonnée comme incurable, interrogé sur ce qu'il pensait de cette guérison, déclara qu'opérée si subitement, et sans aucun secours préalable de la médecine, elle ne pouvait être que l'effet d'un miracle (1). Voyez au reste la vie de la vénérable Anne de Jésus, qui a été imprimée.

(1) Miræi, Fasti Belg., p. 133.

La révérende Mère, Anne de S. Barthélemi, entre les bras de laquelle Ste Thérèse était morte, en 1582, commença, en 1611, la fondation des Carmélites à Anvers, où elle mourut, le 7 juin 1626, à l'âge de 70 ans. Par ordre de sa supérieure, elle avait écrit sa propre vie, qui fut imprimée à Anvers, en 1646. L'évêque d'Anvers certifia plusieurs miracles, qui furent opérés par son intercession, après sa mort (1).

Cette même année, 1607, fut tenu un Concile provincial, à Malines, où vinrent les évêques de Gand, de Bois-le-Duc, de Ruremonde, de Bruges, d'Anvers et d'Ypres. L'archevêque Mathias Hovius, exposa, dans le discours qu'il prononça, l'état déplorable des Pays-Bas, causé par les guerres précédentes, par l'hérésie et le commerce avec les hérétiques. Il disait qu'on ne voyait que couvents ruinés, autels dépouillés, ou renversés; que le nombre des ecclésiastiques ne suffisait plus pour faire l'office d'une manière convenable, et pour l'instruction des peuples; qu'il y avait trop peu de séminaires épiscopaux, trop peu d'écoles de belles-lettres; qu'en revanche, on voyait dans les mains du peuple beaucoup de livres hérétiques, et que les erreurs et les abus pullulaient de toutes parts.

Pour remédier aux désordres et rétablir la foi catholique et le culte divin, les évêques firent dans ce Concile, plusieurs décrets, qui furent approuvés et confirmés, en 1608, par le pape Paul V.

Nos princes Albert et Isabelle, à la demande des évêques, donnèrent un *placard* ou *ordonnance*, en date du 31 août, 1608, pour appuyer plusieurs décisions de ce Concile.

En vertu de ce placard, les maîtres et maîtresses d'écoles, avant de recevoir l'approbation de l'écolâtre, ou du doyen du pays, furent obligés *de faire leur profession de foi, comme l'avait statué et ordonné le Synode*. La même chose fut exi-

(1) Butler, Vie des Saints, 15 octobre.

gée des *imprimeurs et libraires, qui, dit le placard, promettront par serment, de ne pas faire imprimer, vendre, débiter, ni même de relier des livres défendus.*

Il fut interdit à quiconque *n'était ni imprimeur ni libraire, de les favoriser, en leur achetant ou colportant leurs livres.* Nommément il était ordonné de visiter les livres d'une maison mortuaire, avant qu'il fût permis de les vendre.

Il fut encore défendu d'imprimer ou de représenter *aucune pièce de théâtre, comédie ou autre facétie, danse ou chanson,* qu'après qu'elles auront été visées et approuvées, suivant un ancien placard du 25 mai 1601.

Les francs-marchés ou les marchés hebdomadaires, qui tomberont un dimanche ou un jour de fête chômée, seront tenus la veille ou remis au lendemain.

Dans le même placard, les Archiducs ordonnent l'expulsion des sorciers et diseurs de bonne aventure; qu'on donne aux curés *leur portion convenable;* la restitution de leurs biens aux églises, aux hospices, aux *tables du Saint-Esprit,* et autres fondations pieuses, etc.

Dans son discours, l'archevêque Hovius avait comparé les Pays-Bas avec la malheureuse ville de Jérusalem, et de même que cette cité avait été rétablie par le zèle des sectateurs de la loi de Moïse, il exprimait le vœu que les catholiques, chacun selon ses moyens ou état, et la fortune que Dieu lui avait accordée, contribuât au rétablissement de la morale chrétienne. Il eut le bonheur de voir une grande partie de ses désirs accomplis. Le dix-septième siècle fut, pour les Pays-Bas catholiques, l'âge d'or pour la foi, le culte de Dieu et les bonnes œuvres.

Quant à ce qui regarde en particulier Bruxelles, les plaintes de l'Archevêque le concernaient moins, puisqu'on y voyait déjà les couvents rétablis, de nouvelles fondations du même genre, et de nouvelles écoles de belles-lettres, comme nous avons dit, et que la bonté de Dieu y envoyait,

presque sans cesse, de nouveaux ouvriers pour travailler à l'œuvre divine.

En 1610, les Archiducs firent venir d'Espagne, d'après le désir des Carmélites déchaussées, quelques Carmes déchaussés de la même réforme, nommément le R. P. Thomas de Jésus, très-connu par ses pieux et savants écrits (1). Arrivé à Bruxelles, cette année, avec cinq autres compagnons, il obtint, pour bâtir un couvent, le terrain de l'hôtel de Culembourg, que le duc d'Albe avait fait raser, en 1568. L'église de ce couvent, situé dans la partie supérieure du Petit-Sablon, fut achevée en 1614, et la première messe y fut célébrée le 5 octobre de la même année, jour où l'on faisait, pour la première fois, l'office de la béatification de Ste Thérèse (2).

En 1612, le corps de S. Albert, évêque de Liége, qui avait souffert le martyre à Rheims, en 1192, pour la défense des libertés de l'Église, fut transporté de cette ville à Bruxelles, avec la plus grande solennité, par les soins de l'archiduc Albert, qui, le 11 décembre, le porta lui-même sur ses épaules dans l'église des religieuses carmélites, en présence de l'internonce du pape, des archevêques de Cambrai et de Malines, de plusieurs abbés et de toute la cour. Le pape, Paul V, par une bulle, en date du 11 août 1613, permit de faire tous les ans la fête de S. Albert, dans toutes les églises de Bruxelles, le 21 de novembre (3).

En 1616, les PP. Minimes obtinrent un établissement à Bruxelles, par le moyen d'Hélène de Sermoise, dame d'honneur de l'archiduchesse Isabelle. Cette princesse

(1) Paquot, Mém. p. l'hist. litt., Louv. 1763, t. 1, p. 248.

(2) Le P. Smet cite ici mal à propos l'abbé Mann, puisque ce dernier dit que l'église de ces PP. fut achevée en 1612. (Voyez son *Abrégé*, etc., t. 1, p. 167. — Van Gestel, Hist. Arch. Mechl. t. 2, p. 38.) (*N. d. T.*)

(3) Miræi, Fasti Belg., p. 691.

posa la première pierre de leur église, en 1621 ; il se passa cependant encore bien des années avant qu'elle ne fût achevée, puisqu'elle ne le fut qu'en 1715 (1). L'instituteur des Minimes, S. François de Paule, voulut renouveler l'esprit de pénitence, surtout dans le temps du carême, qu'il voyait avec douleur s'être bien relâché chez les chrétiens. Il espérait que l'exemple de son ordre ressusciterait cet esprit; c'est pourquoi il voulut que ses disciples vécussent dans un carême perpétuel et s'abtinssent toujours de viande, d'œufs, de lait, de beurre et de fromage (2). Il mourut, en 1508, et fut canonisé, en 1519, par le pape Léon X. Son ordre eut un couvent à Anvers, en 1614, et un à Anderlecht, près de Bruxelles, en 1615.

Cette même année 1616, il vint d'Anvers à Bruxelles, quelques religieuses, nommées *Annonciades*, pour y habiter un couvent près la porte de Louvain. Les archiducs Albert et Isabelle avaient posé la première pierre de leur église. L'ordre des *Annonciades*, ainsi nommé de *l'Annonciation* ou du *Message de la Sainte-Vierge*, fut fondé par Ste Jeanne de Valois, reine de France, en 1500. Le but de cet institut était d'honorer les dix principales vertus de la Sainte-Vierge (3).

Cette même année 1616, l'archevêque de Malines, Mathias Hovius, consentit, par lettres patentes, à ce qu'on exposât publiquement, à la vénération du peuple, les reliques des Martyrs de Gorcum, qu'on avait apportées de La Briel à Bruxelles, *comme vraies reliques de Martyrs* (4).

(1) Mann, Abrégé, etc., t. 2, p. 168. — Van Gestel, Hist. Arch. Mech., t. 2, p. 38.

(2) Butler, Vie des Saints, 2 avril.

(3) Vie des Saints, Butler, 4 février, note. — Le P. Smet cite ici fort mal à propos Miræus, Fasti Belg., p. 488. Il n'y est pas plus question qu'au 9 juillet dans Bollandus, des Annonciades. (*N. d. T.*)

(4) Korte Hist. der Martel. van Gorcum, Louvain 1772, p. 58.

André de Soto, commissaire général des Frères-Mineurs, et confesseur de l'infante Isabelle, avait envoyé des personnes sûres pour les aller prendre à La Briel et les apporter. En 1618, le 18 octobre, ces reliques furent exposées solennellement à Bruxelles. On les montrait dans l'église des Frères-Mineurs, renfermées dans deux reliquaires très-riches.

L'archevêque chanta la messe, assisté de l'abbé de Parck, et du prévôt mitré de Caudenberg. LL. AA. Albert et Isabelle assistèrent à la messe, ainsi qu'à la procession qui eut lieu après, dans la ville. On y voyait le chapitre de Sainte-Gudule, les curés avec leur clergé, les conseillers des finances, le chancelier de Brabant, la chambre des comptes, les échevins, les métiers et confréries de la ville de Bruxelles, avec des flambeaux, au nombre, dit-on, de plus de 5000.

Cette solennité dura, chez les Frères-Mineurs, onze jours, nombre égal à celui des onze Frères-Mineurs martyrs à Gorcum : et pendant tout ce temps, l'église fut sans cesse remplie de personnes pieuses, d'autant plus que parmi les martyrs il s'en trouvait un, le P. François Roi, ou Koning, qui était natif de Bruxelles. Après cette solennité, on travailla avec beaucoup d'ardeur auprès du pape, pour obtenir la béatification, ou déclaration de sainteté des mêmes martyrs, ce qui eut lieu enfin en 1675.

En 1619, les Archiducs firent commencer l'établissement du couvent des Brigittines, c'est-à-dire, des religieuses qui suivent la règle de S. Augustin, mais avec des constitutions ajoutées par Ste Brigitte, approuvées, en 1363, par le pape Urbain V, et confirmées par d'autres papes, sous le titre de : *Règles de l'Ordre du Sauveur* (1).

Le pape Clément VIII, à la demande de l'archiduchesse Isabelle, infante d'Espagne, et princesse des Pays-Bas,

(1) Butler, Vie des Saints, 8 octobre.

avait donné pouvoir à son nonce apostolique dans les Pays-Bas et aux évêques, de faire dans cette règle les changements propres à la mettre en harmonie avec le Concile de Trente, ou à contribuer au bien-être de l'ordre.

Le nonce Octave Frangipani changea, en 1604, quelques articles de cette règle en faveur du couvent des Brigittines de Lille. Il ne voulut plus que la communauté fût double, c'est-à-dire, qu'elle fût composée de religieux des deux sexes, comme l'avait établi Ste Brigitte. Il diminua le nombre des sujets, ainsi que le chiffre du revenu, suivant l'esprit des constitutions de Ste Brigitte (1). Il y a apparence que c'est d'après ces modifications qu'aura été établie la communauté des Brigittines, à Bruxelles.

En 1621, l'infante Isabelle (2) fit construire près de

(1) Diplom. belg., t. 4, p 149.

(2) L'époque de l'infante Isabelle était, comme celle où nous vivons, une époque de réaction. Le fanatisme des sectaires avait détruit tous les monuments religieux qui existaient alors, chassé les moines, pillé ou renversé les églises. La pieuse princesse rétablit tout, et la religion se releva plus brillante des désastres qu'elle venait d'éprouver. Nous sommes aujourd'hui témoin du même spectacle. La révolution de 89 s'est acharnée sur les établissements religieux de nos ancêtres. Les révolutionnaires ont proscrit les couvents, les abbayes, dépouillé les églises de tous leurs biens. Dans leur triomphe insensé, ils croyaient avoir aboli toute trace de religion. Et voilà qu'à leur grand désappointement, les ordres religieux renaissent de toutes parts! Les Jésuites, les Bénédictins sont rétablis. Les Prémontrés relèvent les ruines de leurs anciennes abbayes. Les Trappistes, qui autrefois ne possédaient que leur maison de la Trappe, en ont aujourd'hui dix fois davantage. Les congrégations de femmes et d'hommes, pour l'éducation de la jeunesse, pour la direction des hôpitaux, pour le soulagement des maladies et de toutes les misères humaines, se multiplient d'une manière qui tient du miracle. Il y a quarante ans, on ne voyait dans les religieuses que des victimes que leurs parents forçaient d'embrasser cet état. Aujourd'hui c'est le contraire; c'est en vain que les pères et mères s'opposent au vœu de leurs filles. Elles suivent l'attrait

l'église des PP. Minimes, la chapelle de Notre-Dame de Lorette, sur le modèle de celle du même nom en Italie.

La même année, fut achevée la belle église des PP. de la Société de Jésus, qui avait été fondée par les libéralités des Archiducs, en l'honneur de l'ange S. Michel, sur les dessins du fameux architecte Jacques Franquart.

Le supérieur des Jésuites était alors le P. Charles Scriboni, né à Bruxelles. Il fit honneur à sa patrie, et l'on peut dire à sa louange, que c'était un homme connu dans toute l'Europe, par ses talents et ses vertus, estimé de tous les évêques, des cardinaux, des princes et des rois, surtout du roi d'Espagne, Philippe IV, qui disait qu'il faisait le plus grand cas de Scriboni, mais que deux choses lui déplaisaient en lui; la première qu'il ne pouvait jouir de sa conversation aussi souvent qu'il le voulait; la deuxième que l'ouvrage de Scriboni, composé pour l'instruction des princes chrétiens, grâces à l'imprimerie, se trouvait entre les mains de tout le monde, tandis que le Roi voudrait l'avoir pour lui seul, pour en faire son étude particulière (1).

Dans la nouvelle église de la Société de Jésus fut placée une image de la Sainte-Vierge, sous le titre de *Mère de Miséricorde*, qui était devenue célèbre par le miracle suivant rapporté par des personnes dignes de foi.

qui les porte à embrasser l'état religieux, et croient devoir plutôt obéir à la voix de Dieu, qu'à celle de leurs parents.

O Providence, que tu es admirable!

(*N. d. T.*)

(1) Voici le texte de Paquot : « Philippe IV lui fit mander, par » le duc d'Olivarès, qu'il était parfaitement content de lui, hormis deux points : l'un que l'éloignement des lieux empêchait » S. M. de profiter de ses lumières ; l'autre que le livre de la *poli-* » *tique chrétienne*, que le Père lui avait dédié, était lu de tout le » monde, et que ce roi aurait voulu le garder dans son cabinet, » pour le consulter comme un conseiller domestique. » (Mém. pour servir à l'hist. litt, t. 3, p. 348.) (*N. d. T.*)

Avant que les PP. Jésuites eussent une église à eux, cette image était dans la chapelle de Saint-Christophe, située vis-à-vis leur collége, et où le P. Coster, renommé pour sa piété et sa dévotion pour la Sainte-Vierge, avait son confessionnal (1). Il lui vint un homme d'une très-mauvaise conduite, qui lui avoua avoir donné son âme au diable par un écrit signé de son propre sang; que désespéré d'une telle action, il le priait avec larmes de venir à son secours. Coster, plein de confiance en la Sainte-Vierge, ordonna au malheureux de prendre courage, et lui montra plusieurs fois cette image, en lui disant : « Ayez-y recours. » Je vais dans l'instant dire la messe à cet autel : je ne doute » pas que la bonne Mère de Dieu ne force le diable à vous » rendre votre écrit. » C'est ce qui arriva. Coster dit la messe; le pénitent l'entendit, et tous deux redoublèrent de dévotion. Après la consécration de l'hostie, on vit une araignée, aussi grosse que le pouce, qui descendait sur l'autel et portait un papier, qu'elle y laissa tomber entre le calice et le prêtre. Après quoi, elle disparut. Coster, plein de joie, acheva sa messe, après laquelle il montra l'écrit à son pénitent, et après lui avoir fait reconnaître sa signature, il le brûla en sa présence. Le bruit de ce miracle parvint aux oreilles des sérénissimes princes Albert et Isabelle; ils firent constater la chose, et après en avoir acquis la preuve, ils voulurent que cette image obtînt la plus grande vénération. Le comte Jean de Nassau, général de la cavalerie royale, fit élever un autel de marbre dans la nouvelle église, y fit placer l'image, et demanda à être enterré devant cet autel (2). Après la suppression de la Société, cette image fut reportée dans la chapelle de Saint-Christophe, d'où, en 1804, elle fut transférée en l'église paroissiale de Notre-Dame de la Chapelle.

(1) Auctorium Raissii, 6 décembre, De Venerabili Costero.
(2) Imag. 1 sec. Soc. Jesu, p. 778.

Le 13 juillet 1621, mourut à Bruxelles l'archiduc Albert. Le lendemain de sa mort, l'archiduchesse Isabelle renonça à toute pompe mondaine dans la manière de s'habiller; elle se fit couper les cheveux, prit le costume gris-cendré de Ste Claire, et, comme les religieuses de cet ordre, se ceignit d'une corde, à laquelle pendait un chapelet. Elle resta ainsi habillée le reste de sa vie, et voulut être enterrée avec l'habit de S. François. C'est ce que nous lisons dans la chronique latine d'Aubert le Mire, qui était bibliothécaire et chapelain des Archiducs. Il dit aussi que, dans sa dernière maladie, l'Archiduc fut assisté par le P. Dominique, Carme-Déchaussé, le même, qui le 8 novembre de l'année précédente, alla au-devant des ennemis près de Prague, dans la guerre des princes catholiques contre les hérétiques, une croix à la main, en annonçant aux catholiques la victoire qui signala cette journée.

L'Archiduc fut enterré dans la chapelle du Saint-Sacrement de Miracles, pour lequel il avait toujours eu une singulière vénération. Ses obsèques furent les plus magnifiques qu'on eût vues jusqu'alors, et pour en conserver la mémoire, on les représenta dans une suite d'estampes. Les catholiques des Pays-Bas ne pouvaient pas assez témoigner leur reconnaissance envers un prince, qui n'avait cessé d'avoir un amour paternel pour ses sujets, dont le bien-être avait été l'objet de ses soins, surtout lorsqu'il eût fait, en 1609, la trève de douze ans avec les Hollandais.

Cette paix désirée depuis longtemps après une guerre longue et cruelle telle qu'on n'en avait pas encore vue, fit cesser, grâces à l'Archiduc, la plupart des sujets de plaintes qu'avait énumérés l'archevêque de Malines, Mathias Hovius, dans son discours aux évêques, sur l'état déplorable des Pays-Bas.

Il avait dit que le nombre des ecclésiastiques était bien diminué. Il ordonna 2482 prêtres dans l'intervalle de vingt-quatre ans qu'il tint ce siége archiépiscopal, de l'an 1596

à 1620 (1). Il s'était plaint que les couvents avaient été ruinés. Beaucoup d'abbayes de son diocèse étaient rétablies avant sa mort, savoir : Eynham, près d'Audenaerde ; Affleghem, près d'Alost ; Cortenberg, entre Bruxelles et Louvain, La Cambre, près de Bruxelles ; Maegdendael (2), près de Tirlemont ; Parck, près de Louvain ; Averbode, près de Diest ; les abbayes de Ninove et de Grimberg. Quant aux autres, on travaillait à leur rétablissement, et chaque communauté était déjà réunie, ou dans son refuge, ou dans une maison particulière.

Hovius avait exposé à ses évêques suffragants qu'il ne se trouvait pas assez de prêtres pour enseigner le cathéchisme aux enfants. Ces plaintes cessèrent à mesure que le nombre des prêtres s'augmenta, et que l'ordre se rétablit dans les paroisses.

De plus, il trouva dans la Société de Jésus des hommes zélés, qui offrirent leurs services pour l'instruction religieuse de la jeunesse, surtout hors des villes, où l'enseignement était presque nul : ce qui fut agréable à l'archevêque. Il écrivit à tous les doyens de son diocèse, pour les prier, leur recommander et leur enjoindre expressément de bien recevoir dans leurs églises les Jésuites qui viendraient faire le cathéchisme chez eux, d'y convoquer le peuple pour entendre les instructions, d'engager les propriétaires de leurs paroisses à aider ces religieux dans des travaux si utiles (3). Les désirs du prélat furent accomplis. Le peuple accourut aux instructions comme à quelque chose de nouveau, et la nouveauté les engagea à revenir. Les églises furent remplies, non-seulement d'enfants, mais aussi de gens âgés. Le chant prêta de nouveaux charmes aux instructions. La voix douce et agréable des enfants faisait entendre des

(1) Castillion, Sacra Belgii Chronologia, p. 498.
(2) Ou Marienthal.
(3) Imago 1 sec. Soc. Jesu, p. 771.

couplets qu'on avait composés pour eux sur beaucoup de chapitres du cathéchisme. Cela eut encore un autre avantage ; c'est qu'on oublia les chansons obscènes, qui font la perte de la jeunesse.

Les soins d'Hovius s'étendirent à tout ce qui pouvait contribuer au rétablissement de la religion ; et les princes souverains, Albert et Isabelle, ayant toute confiance en lui, n'élevaient personne aux dignités ecclésiastiques, sans son aveu. Non-seulement il tâchait de faire établir des monastères, mais encore il avait soin que les communautés religieuses se distinguassent par leur régularité. Il était tellement redoutable aux hérétiques, que, même pendant la trêve, ils n'osèrent pas se montrer dans son diocèse (1)

(1) Voyez l'éloge de ce prélat dans l'épître que lui a adressée Corneille de la Pierre, en lui dédiant ses Commentaires sur les épîtres de S. Paul.

CHAPITRE XVI.

Concordat entre le Chapitre de Sainte-Gudule et les Chapelles de Saint-Jacques et de Saint-Nicolas. — Établissement du couvent de Berlaimont. — Notre-Dame de Bois-le-Duc. — Oratoriens à Bruxelles. —Mort de l'infante Isabelle.—Guerre contre les Hollandais et les Français. — Origine du jansénisme. — Paroisse de Finisterre. — Bulle du pape contre les Jansénistes. — Paix de Munster.

1622 à 1648.

VINGT-SIX ANS,

La paix, ou la trève de douze ans finit en 1621. Les Hollandais, enhardis par la mort de l'archiduc Albert, ne tardèrent pas à se mettre en campagne. Mais l'archiduchesse Isabelle avait un excellent général à leur opposer dans la personne d'Ambroise Spinola, qui passait pour le meilleur capitaine de son temps.

En 1622, il se fit un concordat entre le chapitre de Sainte-Gudule et les chapelles de Saint-Jacques de Caudenberg et de Saint-Nicolas, touchant l'administration des sacrements; en voici les articles les plus remarquables : 1° jusqu'alors les recteurs de ces chapelles avaient eu le pouvoir d'administrer deux sacrements, savoir celui de la Pénitence et celui de l'Eucharistie ; 2° l'archevêque Mathias Hovins avait permis en outre à ces recteurs de conférer le Baptême, l'Extrême-Onction et le Mariage aux habitants de leur arrondissement; 3° mais vu que cela allait contre les intérêts de l'église et du pléban de Sainte-Gudule, les doyen, pléban et chapitre avaient résolu d'y faire opposition par les moyens

de droit ; 4° après de longues procédures, l'archiduc Albert avait montré le désir que cette contestation se terminât par un accord à l'amiable ; 5° d'après ce désir et pour tout pacifier, il fut résolu que les recteurs de ces deux chapelles pourraient conférer tous les sacrements dans l'étendue de leur circonscription respective, et relever les femmes après leurs couches; 6° de manière cependant qu'en baptisant, en mariant et en faisant les relevailles, dans leurs chapelles, ils ne pourraient pas exercer les mêmes fonctions dans les autres chapelles qui se trouvaient en dedans de leurs limites, attendu que la nouvelle faveur qu'on leur accordait n'élevait pas leurs chapelles à la dignité d'églises paroissiales, mais les laissait toujours sous la dépendance de l'église de Sainte-Gudule et du pléban ; 7° qu'en conséquence le pléban pourrait, toutes les fois qu'on l'en prierait, administrer les sacrements dans l'arrondissement de ces chapelles, comme aussi les fidèles auraient la liberté de s'adresser au pléban ou à ses vicaires pour aller recevoir les sacrements à l'église de Sainte-Gudule ; 8° il y avait encore d'autres conditions imposées aux recteurs des deux chapelles, en preuve de leur dépendance de l'église de Sainte-Gudule. L'archevêque Jacques Boonen ratifia ce concordat, le 11 février 1643 (1).

Au mois de mars 1623, l'infante Isabelle convoqua à Bruxelles les députés de toutes les provinces, pour leur faire prêter le serment de fidélité à Philippe IV, roi d'Espagne, à qui la souveraineté des Pays-Bas faisait retour, en conséquence du défaut de postérité de son mariage avec l'archiduc Albert.

A peu près à cette époque, elle voulut aller à pied en pélerinage à l'église de Notre-Dame de Laeken. Outre ses dames d'honneur qui l'accompagnaient de même à pied, elle fut suivie d'au moins 400 béguines. Elles dînèrent toutes

(1) Diplom. Belg., t. 3, p. 267.

dans les prairies voisines de l'église, et après les vêpres, elles revinrent dans le même ordre à la ville (1).

En 1626, le 10 août, le pape Urbain VIII donna une bulle qu'il envoya à son nonce dans les Pays-Bas, pour l'établissement du monastère des chanoinesses régulières, que Marguerite de Lalaing, comtesse de Berlaimont, voulait fonder à Bruxelles, et qu'elle fonda en effet d'après l'autorisation du pape, d'où cette maison prit le nom de *Berlaimont*. La bulle contient plusieurs choses remarquables. 1° Le nouveau monastère devait être composé de deux sortes de personnes; l'une de demoiselles nobles, qui, avant d'être reçues devaient prouver qu'elles avaient quatre quartiers de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel, (*verâ nobilitate ex quatuor tam paternis quam maternis lateribus*). L'autre classe était composée de demoiselles qui n'étaient pas obligées de fournir des preuves. Il y avait encore une troisième classe, qui était celle des sœurs converses. 2° Le pape voulait que dans l'intérieur du monastère il y eût de jeunes personnes d'honnêtes familles, pour y recevoir une éducation chrétienne, y apprendre à lire, à écrire et à faire les ouvrages propres à leur sexe, comme coudre, etc. 3° La comtesse de Lalaing et de Berlaimont devait fournir cet établissement de tout ce qui lui était nécessaire, comme chapelle, clocher, jardin, etc., et y attacher un revenu de 50,000 patacons (*quinquaginta millia scutorum monetæ*), en biens fonds et domaines perpétuels. Le nonce apostolique ne devait pas délivrer la bulle, avant que la comtesse n'eût assuré la dotation. 4° La comtesse devait nommer quatre demoiselles de la première classe, et quatre de la seconde, qui seraient reçues *gratis* ou pour rien. Après sa mort, deux des héritiers de son sang devaient nommer chacun deux demoiselles qui seraient reçues également sans rien payer. 5° Les autres demoiselles, qui ne seraient pas nommées de

(1) Mann, Abrégé de l'hist. de Bruxelles, t. 1, p. 171.

cette manière, seraient tenues de donner en entrant pour leur dot 2000 fl. argent de Brabant et 1000 fl. pour leur trousseau.

Il faut remarquer que le pape Urbain VIII ne donna sa bulle que d'après l'avis, comme il le reconnaît lui-même, de la congrégation des cardinaux chargés des affaires des communautés religieuses, ou des monastères. Si le savant jurisconsulte Van Espen avait consulté cette bulle et d'autres semblables, il n'eût pas parlé contre l'usage des *dots*, surtout contre celles permises (1) et même prescrites par l'autorité ecclésiastique.

Les premières religieuses du couvent de Berlaimont prirent l'habit et le voile, le 25 mai 1627, des mains de l'archevêque de Malines, Jacques Boonen, en présence de l'infante Isabelle. Il y en avait quatre de la première classe, quatre de la deuxième, et trois sœurs converses. Il y eut un changement à l'égard des classes, en 1679, comme nous le dirons en son lieu.

Cette même année 1627, Anne T'Serclaes, veuve, fonda une maison de charité, sous l'invocation de Ste Anne, pour huit pauvres femmes, près la porte de Laeken.

En 1629, le 14 septembre, la ville de Bois-le-Duc fut

(1) Van Espen, Juris eccl., parte 1, tit. 26, ch. 3. — Van Espen, savant docteur de Louvain, avait puisé, dans ses liaisons avec les jansénistes, grands partisans de la morale sévère, un rigorisme d'opinion, qu'on remarque dans ses écrits. Les deux coryphées du jansénisme, Arnauld et Quesnel, bannis de la France, s'étaient réfugiés dans les Pays-Bas. Ils avaient fait dans ces provinces un certain nombre de prosélytes, et y comptaient plusieurs adhérents. Van Espen était de ce nombre. Cette coterie l'avait engagé dans plusieurs démarches, qui firent le tourment de ses dernières années. Il quitta lui-même son pays, et passa en Hollande, où il mourut, à Amersfort, en 1728. C'était un savant canoniste, qui nous a laissé un traité sous le titre de : *Jus Ecclesiasticum universale*. Il était né à Louvain en 1646.
(*N. d. T.*)

obligée de se rendre aux Hollandais. L'évêque Michel Ophovius fut chassé et sortit, précédé de la croix, qu'on portait devant lui. Il était suivi des chanoines, des autres ecclésiastiques et des religieux, ainsi que d'un grand nombre de bourgeois catholiques. Ils emportaient avec eux les principaux ornements des églises, des statues de bronze, et d'autres objets précieux, que l'évêque mit en dépôt dans l'église de Malines. Beaucoup de catholiques de cette ville vinrent s'établir à Bruxelles, emportant l'image miraculeuse de Notre-Dame des Miracles, de laquelle Othon Van Zyll, ou Zylius, prêtre de la Compagnie de Jésus, avait écrit une histoire, qui fut approuvée par l'évêque Michel Ophovius (1).

Cette image fut d'abord placée dans l'église de Saint-Géry; mais le cardinal Don Ferdinand, frère du roi Philippe IV, et gouverneur général des Pays-Bas, la fit transférer, le 16 mai 1641, dans l'église de Caudenberg, à la suite d'une procession solennelle, qu'il accompagna lui-même avec toute la cour. Cette image est encore aujourd'hui dans la même église. Tous les ans, il arrive à Bruxelles plusieurs catholiques de Bois-le-Duc, pour porter ou accompagner cette vénérable image, à la procession annuelle qui se fait le quatrième dimanche après Pâques.

En 1633, il vint à Bruxelles quelques Oratoriens, appelés par l'archevêque Jacques Boonen, et on les logea dans une maison appelée *Spellekens-Huys*, près de la porte de Schaerbeek. Ils allèrent ensuite demeurer sur la Place de Louvain. On entend par Oratoriens, des prêtres séculiers, vivant en communauté sous un supérieur et soumis à une règle. Le nom d'Oratoriens vient d'*Oratorium*, mot latin signifiant *lieu de prières*, ou réunion d'adorateurs, c'est-à-dire, réunion établie pour adorer Jésus-Christ et pour imiter son

(1) Mém. pour servir à l'hist. litt., Paquot. Louv. 1768, t. 3, p. 493.

amour pour notre salut. Les Oratoriens italiens avaient pour fondateur S. Philippe de Néri ; on les appelait *Philippins*, du nom de leur instituteur. Le savant et pieux cardinal de Berulle, par le conseil de S. François de Sales, avait aussi institué des Oratoriens en France. Le but de S. Philippe de Néri, ainsi que du cardinal de Berulle, était de former des ecclésiastiques étrangers au monde, et remplis de l'esprit de leur état, pour servir l'Église en toute humilité et patience, et remplir avec zèle et charité tous les devoirs de l'état sacerdotal (1). Les Oratoriens de S. Philippe de Néri furent établis à Scherpenheuvel, par les archiducs Albert et Isabelle. Ceux de Bruxelles suivaient les constitutions du cardinal de Bérulle (2).

Le 1er décembre 1633, mourut à Bruxelles l'infante d'Espagne Isabelle-Claire-Eugénie, souveraine des Pays-Bas, et veuve de l'archiduc Albert. Aubert Le Mire, qui avait passé près de neuf ans à sa cour, écrit (dans sa chronique latine) qu'il désire et espère qu'elle sera un jour placée au nombre des saints. Elle fut enterrée auprès de son mari, dans un caveau devant l'autel du Saint-Sacrement de Miracles, dans l'église de Sainte-Gudule. Elle avait demandé à être inhumée avec la même magnificence et le même cérémonial que feu l'Archiduc. Mais comme les frais en avaient été si grands, qu'ils n'étaient pas encore entièrement payés, on n'acquiesça pas à ses désirs, et elle fut enterrée avec moins de pompe (3).

Après sa mort, le roi d'Espagne, Philippe IV, envoya, pour gouverner les Pays-Bas, son frère Ferdinand, cardinal de l'église romaine, qui fut reçu magnifiquement à Bruxelles, le 4 novembre 1634. En entrant dans la ville, il alla droit à l'église de Sainte-Gudule, pour y adorer le

(1) Butler, Vie des Saints, 26 mai.—Miræi, Reg. et Const., p. 78.
(2) Van Gestel. Hist. Arch. Mechl., t. 2, p. 38.
(3) Mann, Abrégé de l'hist. de Bruxelles, t. 1, p. 174.

Saint-Sacrement de Miracles. L'année suivante, le Brabant, et Bruxelles même coururent de grands dangers. Les Hollandais, alliés aux Français, et sous le commandement de Frédéric, prince d'Orange, frère du prince Maurice, qui venait de mourir, se rendirent maîtres de Diest, d'Arschot, de Tirlemont, assiégèrent Louvain et menacèrent Bruxelles (1). A Tirlemont et dans les villages d'alentour, ils commirent des excès et des impiétés inouies, qu'on peut lire dans l'Histoire ecclésiastique des Pays-Bas, par le père Hasart, part. VIII, chap. XII. Le prince cardinal Ferdinand leur résista, reprit les places qu'ils avaient conquises, et fit même une invasion dans la Gueldre et le pays de Clèves.

En 1640, l'archevêque de Malines donna la paroisse de Laeken à la congrégation des Oratoriens. Ils établirent à Laeken une petite communauté pour desservir cette église.

Cette même année, fut imprimé à Louvain, chez Jacques Zegers, le fameux livre *in-folio* écrit en latin par Corneille Jansenius, évêque d'Ypres, mort deux ans auparavant. Ce livre qui, tant à Bruxelles que dans les autres villes des Pays-Bas, fit tant de bruit, avait pour titre : *L'Augustin de Corneille Jansenius, évêque, ou doctrine de S. Augustin, touchant la sainteté de la nature humaine, ses maladies, ses remèdes, etc.*

Le dernier auteur français de l'histoire ecclésiastique, Berault-Bercastel, Besançon 1820, t. XIV, p. 278, fait voir que Jansenius n'a pas puisé sa doctrine, ou le contenu de son livre, dans S. Augustin, mais bien dans les œuvres des hérétiques Luther et Calvin, et autres écrivains calvinistes, et surtout dans les trois suivants, savoir : Jean Scharp, Jérôme Janch, et Pierre Dumoulin. Jansenius a été même jusqu'à emprunter leurs propres expressions, leurs preuves et leurs raisons, en vrai plagiaire. Dans tout son livre,

(1) Des Roches, Epit. hist. belg., p. 350.

Jansenius n'a jamais touché une matière digne de quelque attention, qu'il ne l'ait trouvée dans les auteurs que nous venons de nommer, dit Berault-Bercastel (1), et c'est aussi des écrivains hétérodoxes qu'il a tiré les reproches, les railleries et les injures qu'il y adresse à la foi catholique.

En 1641, le pape Urbain VIII fit défendre le livre de Jansenius par un décret du Saint-Office romain. L'internonce du pape dans les Pays-Bas envoya ce décret à l'Université de Louvain. Les quatre facultés décidèrent qu'elles ne pouvaient pas recevoir ce décret sans l'assentiment de l'archevêque de Malines, du conseil privé et du conseil de Brabant. C'était, croyaient-ils, un excellent subterfuge pour ne pas obéir au pape, sans paraître rebelles. Rose, président du conseil de Brabant, était fort incliné pour Jansenius et pour ses écrits (2). L'archevêque de Malines, Jacques Boonen, avait aussi conçu une grande estime pour Jansenius, par le moyen d'Henri Caelen (ou Calenus), chanoine de l'église métropolitaine de Malines, et censeur des livres. Ce dernier avait desservi ci devant la paroisse d'Assche, entre Alost et Bruxelles, et était, vers l'an 1625, devenu curé de Sainte-Catherine, à Bruxelles. Ce Calenus, qui, avec Libert Fromond, recteur de l'Université de Louvain, avait fait imprimer le livre de Jansenius, l'avait accompagné d'une approbation très-pompeuse. L'archevêque avait une si grande opinion de Calenus, qu'il l'avait fait, en 1643, archidiacre de Malines, et avait fait tous ses efforts auprès du roi Philippe IV, pour le faire nommer évêque de Ruremonde. En effet, le Roi le nomma; mais l'internonce du pape, voyant qu'il était toujours porté pour le livre de Jansenius, s'opposa à sa promotion ou à son ordination. Calenus mourut à Bruxelles, le 1[er] février 1655,

(1) Berault-Berc., Hist. de l'Égl., Besançon 1820, t. 14, p. 292.
(2) Ibid,, p. 178.

à 70 ans, et fut enterré dans l'église de Sainte-Catherine (1). Revenons à l'an 1641.

Le pape Urbain VIII, apprenant que le décret du Saint-Office contre le livre de Jansenius, n'était pas respecté dans les Pays-Bas, donna lui-même une bulle, commençant par ces mots latins : *In eminenti*, dans laquelle le pape portait son jugement sur ce livre, comme contenant des erreurs déjà condamnées par les papes, ses prédécesseurs. La bulle est datée du 6 mars 1641, c'est-à-dire, d'après notre manière de compter, 1642; car, suivant l'usage de l'Église romaine d'alors, l'année commençait le 25 mars, jour de l'Annonciation de la Sainte-Vierge.

Cette bulle ne fut pas mieux accueillie par le plus grand nombre dans les Pays-Bas, que le décret précédent du Saint-Office. Quelques-uns s'écrièrent, et écrivirent que la bulle ne venait pas du pape; d'autres qu'elle lui avait été surprise; ceux-là qu'elle serait nuisible au saint-siége.

On disait aussi que la bulle ne pouvait être reçue sans l'agrément du Roi, sans le *placet royal*, c'est-à-dire *cela nous plaît*. Et comme ils savaient bien que le roi d'Espagne désirait que la bulle fût reçue dans les Pays-Bas, les partisans de Jansenius n'exigeaient pas seulement la permission du Roi, mais son exprès commandement. Honteux aveuglement, dit Berault-Bercastel, comme si c'était au Roi, et non au successeur des apôtres, qu'il appartenait d'ordonner en ce qui touche à la foi catholique. Si les bulles du pape, concernant la foi, devaient avoir l'agrément du Roi pour jouir de quelque autorité, il s'ensuivrait qu'il dépendrait des princes temporels d'étouffer la voix du chef de l'Église, ou de la faire parler, suivant leur bon plaisir.

Il est certain que le roi d'Espagne ne jugea pas qu'il devait approuver la Bulle, avant qu'elle fût publiée. C'est

(1) Paquot, Mém. pour servir à l'hist. litt., Louv. 1768, t. 2, p. 654.

l'usage en Espagne (1), dit Berault-Bercastel, que les bulles *dogmatiques*, ou concernant la doctrine, soient envoyées au grand inquisiteur, pour qu'il en envoie des copies aux évêques. L'Espagne ne connaît pas d'autre formalité, et c'est de cette manière que la bulle de Clément VIII y fut lue solennellement et reçue avec respect. Elle fut reçue de même en France et en Allemagne ; elle fut même peu après publiée en Pologne, où les zélés disciples de Jansenius avaient envoyé son livre.

En 1643, il se fit un concordat entre l'archevêque Jacques Boonen et le prévôt ou supérieur des Oratoriens, Jean Hugues Quarré (2), comme aussi avec ses deux assistants, d'une part, et le chapitre de l'église des SS. Michel et Gudule, de l'autre, pour la réception de cinq prêtres de l'Oratoire, pour y entendre les confessions, prêcher et assister aux offices, et de plus pour visiter les paroissiens malades, assister les moribonds, et, à la réquisition du chapitre, du pléban et des sous-plébans, porter les sacrements aux malades, etc. Pour l'entretien des Oratoriens, le chapitre leur abandonne sept chapellenies, à certaines conditions. A l'appui de ce concordat, on allégua que la paroisse renfermait environ *vingt mille communiants*, et que le nombre des prêtres de l'église était trop petit pour administrer tous les sacrements, visiter les malades, les consoler, les exhorter à la patience, à la résignation à la volonté de Dieu, et surtout

(1) Hist. de l'Égl., Besançon 1820, t. 14, p. 314.

(2) A mon avis, le P. Smet cite mal ici Paquot à propos de cet accord. Paquot dit bien que le P. Jean-Hugues Quarré est né en Franche-Comté, à Poligny, en 1596 ; qu'il a étudié en Sorbonne, à Paris, qu'il a été, en Belgique, le général de la Congrégation de l'Oratoire ; mais il ne dit mot de cet accord entre les Oratoriens et le Chapitre de Sainte-Gudule. Ce n'est pas à dire que ce fait n'existe pas, mais il y avait sans doute d'autres preuves à en apporter que ce témoignage de Paquot, qui n'en parle pas.

Le P. Jean-Hugues Quarré était un prêtre respectable ; il est mort à Bruxelles, en 1656, et a été enterré à Laeken. (*N. d. T.*)

pour les aider dans leur dernière maladie, lorsqu'ils avaient à lutter contre l'ennemi de leur salut; combat où ils devaient succomber, si de bons avis ne venaient fortifier leur foi, leur espérance, leur charité, leur contrition, et leurs autres vertus surnaturelles (1).

En 1646, la chapelle de Notre-Dame, appelée *Finisterræ*, ou *fin de la terre*, parce qu'elle était située à l'extrémité de la ville, fut érigée en paroisse. Elle avait été bâtie en 1618. Le premier curé de cette église fut Jean Céron, qui fut en même temps archiprêtre de Bruxelles. Cinq ans après, il fut nommé curé de la Chapelle, et ensuite, savoir, en 1650, l'archevêque, Jacques Boonen, donna l'église de Finisterræ à la congrégation de l'Oratoire, qui devint alors une petite communauté.

Cette même année 1647, on bâtit près du rempart, une maison de correction pour les femmes de mauvaise vie, avec une chapelle en l'honneur de la Sainte-Croix, par les soins du père Ambroise Druwe, Dominicain, et d'Anne De Greve, fille pieuse, qui en fut la première directrice, et la gouverna jusqu'à sa mort, arrivée en 1692.

Cette même année, on prit des mesures plus efficaces pour faire recevoir dans les Pays-Bas la bulle d'Urbain VIII *In eminenti*. Le pape était mort, en 1644, sans avoir eu la consolation de voir terminer les disputes occasionnées par le livre de Jansenius. Son successeur Innocent X poursuivit la condamnation de ce livre avec autant de zèle, mais avec plus de succès. Il écrivit à l'Université de Louvain, aux évêques des Pays-Bas, au nouveau gouverneur, qui était don Emmanuel, marquis de Castel-Rodrigo, pour faire publier la bulle d'Urbain VIII. Le roi d'Espagne donna les mêmes ordres au gouverneur. La bulle fut enfin publiée et affichée à Bruxelles. Mais tout n'était pas encore fini. L'Université de Louvain dit qu'elle ne pouvait recevoir la bulle sans

(1) Diplom. Belg., t. 4, p. 489.

condamner la doctrine de S. Augustin. L'archevêque de Malines, Jacques Boonen, et l'évêque de Gand, Antoine Triest, s'opposèrent à la bulle, et présentèrent même au conseil privé, un écrit contenant les raisons, qu'ils disaient avoir pour ne pas recevoir cette bulle. En 1647, comme je viens de le dire, on prit des moyens plus énergiques pour abattre la rébellion. Le gouverneur des Pays-Bas était alors l'archiduc Léopold, fils de l'empereur Ferdinand II. C'était un homme qui, à une grande fermeté, joignait une grande piété, et un attachement inviolable au saint-siége.

Il se concerta avec l'internonce du pape, et ils résolurent de dresser un *formulaire* exprimant une soumission entière à la bulle *In eminenti,* d'Urbain VIII, et de ne conférer aucun bénéfice à quiconque n'aurait au préalable signé le *formulaire.* L'internonce composa donc cette pièce, l'envoya à Rome, où elle fut approuvée par le pape. Le gouverneur fit sanctionner à Madrid le projet qu'il avait fait pour soumettre les récalcitrants. Ayant reçu l'assentiment du Roi, il donna une déclaration, par laquelle il était défendu à qui que ce fût, de prendre possession d'aucune charge ou bénéfice, ou aucun emploi civil ou ecclésiastique, sans avoir signé le *formulaire.*

Comme quelques-uns ne cessaient de déclamer contre la Bulle, le roi d'Espagne envoya un édit qui condamnait les récalcitrants à une amende de 500 florins, pour la première désobéissance, et à un bannissement de six ans pour la deuxième. A l'arrivée de l'édit, on publia de nouveau la Bulle dans tous les diocèses de la domination du Roi, ainsi que dans les Universités de Louvain et de Douai. Malgré cela, l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand ne se soumirent que moyennant certaines restrictions favorables au livre de Jansenius, et injurieuses au siége apostolique. Le pape Innocent X lança contre eux, en 1651, un *interdit* et une *suspense.* Ce décret fut affiché à Bruxelles, à la porte de l'église de SS. Michel et Gudule. Le conseil

de Brabant fit défense d'y avoir égard. Le gouverneur, archiduc Léopold, cassa l'arrêté du conseil, et ordonna l'exécution de la sentence du pape. Quelques semaines après, les chapitres de Malines et de Gand reçurent un bref, qui leur donnait le pouvoir d'interdire toute fonction à leurs évêques dans leur église, et même de les empêcher d'y mettre le pied. Ils furent donc obligés, à leur grande honte, de subir *la censure.* Cette humiliation fit leur bonheur et celui de leurs subordonnés. En se soumettant sincèrement à la Bulle, les évêques firent cesser le scandale; ils furent déchargés de la censure, et persévérèrent jusqu'à la mort dans leur soumission envers le pape. Les habitants des Pays-Bas rentrèrent en eux-mêmes et revinrent à leurs anciens sentiments de respect et de vénération pour le chef visible de l'Église. « Que n'en fût-il de même de la » nation française, nation volage, dit Berault-Bercastel, » qui se passionna d'une manière si étonnante pour ces » nouveautés étrangères, qu'elle en devint comme la mère » adoptive, et redoubla de tendresse pour elles, à mesure » que leur mère naturelle en concevait plus d'aversion! » Il y a longtemps que sans la France, le jansénisme en» fanté dans la Flandre n'existerait plus (1). »

En 1648 fut signé le fameux traité de Munster, par lequel le roi d'Espagne, Philippe IV, reconnut les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas comme souverains et indépendants, renonçant pour lui et ses successeurs, à toutes prétentions contraires. Les villes et pays qui se trouvaient au pouvoir des deux parties belligérantes, devaient leur rester. Ce traité termina une guerre qui avait duré 80 ans, si l'on en excepte une trève de douze ans. Il mit fin aussi à l'évêché de Bois-le-Duc, attendu que cette ville, avec sa

(1) Ibid., p. 326. — Le P. Smet ne met ici que la substance de la réflexion de Berault-Bercastel : j'ai préféré en citer le texte même. (*N. d. T.*)

mairie, qui faisait la plus grande partie du diocèse, resta aux États-Généraux. Aussitôt après la paix de Munster, un décret des États confisqua tous les biens ecclésiastiques : les couvents et les chapitres, qui existaient encore, furent supprimés, et le culte catholique défendu. Les papes y établirent des vicaires apostoliques, pour que la religion n'y fût pas totalement anéantie.

CHAPITRE XVII.

Établissement des *Lorraines* à Bruxelles. — Idem des Capucines — Idem des Ursulines. — Petit Béguinage. — Visitandines. — Dominicaines Anglaises. — Jubilé de 300 ans du Saint-Sacrement de Miracles. — Examen des Saintes Hosties miraculeuses. — Canonisation des Martyrs de Gorcum. — Changement dans les constitutions du couvent de Berlaimont. — Jubilé de 100 ans du Saint-Sacrement de Miracles. — Fondations pieuses.

1649 à 1694.

QUARANTE-CINQ ANS.

Vers l'an 1649, la princesse Henriette de Lorraine fit venir à Bruxelles quelques religieuses, qui suivaient l'institut du bienheureux Pierre Fourrier, curé de Mathincourt, en Lorraine. Cette princesse les logea dans son hôtel, à Bruxelles. Le roi d'Espagne, Philippe IV, les autorisa à y demeurer, par des lettres patentes, en 1649, et le Magistrat consentit à leur établissement, en 1663. Elles achetèrent une maison sur le Sablon, y bâtirent un couvent, et se chargèrent de l'éducation de la jeunesse de leur sexe. On les appela *les Lorraines*. Leur fondateur, le bienheureux Pierre Fourrier, leur donna le nom de *Filles de Notre-Dame*. Il mourut en 1636, et fut béatifié en 1730 (1). La

(1) Le B. Fourrier, né en 1565, à Mirecourt, petite ville de 5 à 6000 habitants, dans le département des Vosges (Lorraine), fut d'abord chanoine régulier à l'abbaye de Chaumouzei-la-Ville, à trois lieues d'Epinal, puis curé de Mathincourt, en 1597. C'est dans cette paroisse qu'il établit une congrégation de filles pieuses pour l'éducation religieuse des jeunes filles. Quelques années

règle qu'il donna à ces religieuses, fut approuvée par deux bulles du pape Paul V, l'une de l'année 1615, l'autre de l'année suivante (1).

En 1649, on jeta les fondements de la chapelle de la Sainte-Vierge, sur la droite du chœur de l'église de Sainte-Gudule. L'archiduc Léopold, gouverneur général, y posa la première pierre. Elle fut achevée en 1653. Ernest, comte d'Isembourg, chevalier de la Toison d'or, y fit élever un bel autel en marbre.

En 1650, le 7 janvier, le chapitre de Sainte-Gudule reçut, des mains de l'archiduc Léopold, et de l'archevêque Jacques Boonen, comme exécuteur du testament de l'infante Isabelle, le trésor des précieuses reliques, qu'avait amassé cette pieuse princesse. On le plaça dans la sacristie du Saint-Sacrement de Miracles. On y voyait entre autres une partie notable de la vraie croix du Sauveur, rapportée par le comte de Hollande, Florent III, de la Palestine, dans le temps des croisades, et dont l'archevêque de Philippes, premier vicaire apostolique des Provinces-Unies, avait fait présent aux archiducs Albert et Isabelle.

L'archevêque ordonna à cette occasion qu'on plaçât une hostie consacrée devant cette croix, afin que Jésus-Christ fût adoré sur le même bois sur lequel il est mort pour notre salut.

La même année, Marguerite de Croï fonda une messe,

après, le P. Fourrier fut chargé par l'évêque de Toul de travailler à la réforme des chanoines réguliers de son Ordre. Cette œuvre réussit, et sa nouvelle réforme prit le nom de *Congrégation de Notre-Seigneur*.

Le P. Fourrier était lié d'amitié avec deux saints personnages appelés, comme lui, à réformer leur Ordre. C'étaient le P. Servais de Perwez, né à Soignies, réformateur de l'ordre de Prémontré, et D. Didier de la Cour, à qui l'on doit l'établissement de la Congrégation de S. Vannes, dans l'ordre des Bénédictins.

(*N. d. T.*)

(1) Butler, Vie des Saints, 9 décembre.

qui devait être chantée tous les vendredis, à 7 heures du matin, dans la chapelle du Saint-Sacrement, avec bénédiction de la Sainte-Croix.

En 1652, le 14 juillet, l'archevêque d'Ephèse, vicaire apostolique dans les Provinces-Unies, consacra l'église des PP. Capucins, dans la rue Haute. Le R. P. Charles d'Arenberg, Provincial et Définiteur général des Capucins, qui fut l'ornement de son ordre, avait reçu du pape Innocent X, huit corps de martyrs, tirés des catacombes ou du caveau des martyrs à Rome. Ils furent portés en procession, le 22 du même mois, de l'église de Sainte-Gudule, où ils avaient été déposés, à celle des PP. Capucins. Les ducs d'Arenberg et d'Arschot avaient donné 30,000 fl. pour bâtir le couvent de ces pères.

Le P. Charles d'Arenberg, nommé dans le monde Charles d'Arenberg (1), né à Bruxelles vers 1593, était fils de Charles, duc de Croï, sire d'Arschot et d'Arenberg; à l'âge de 22 ans, il renonça à tous les avantages que lui offrait

(1) Antoine d'Arenberg (tel était son nom, suivant Paquot) ne voulut pas profiter des grands biens que sa mère, Anne de Croï, avait apportés, par son mariage, à la maison d'Arenberg. Il quitta tout, jusqu'à son nom, pour se faire capucin, à l'âge de 22 ans, et ne fut plus connu que sous le nom du *P. Charles*. Son mérite le fit passer par les premiers emplois de son Ordre. Sa naissance, ses talents comme prédicateur, et la considération dont il jouissait à la cour de l'infante Isabelle, l'auraient conduit, s'il l'eût voulu, à l'épiscopat et même au cardinalat. Il voulut rester simple religieux. Nous avons de lui un ouvrage imprimé à Cologne sous le titre de *Flores Seraphici*, in-folio, avec fig. en taille douce. C'est une espèce de galerie de portraits des principaux personnages de son Ordre, de 1525 à 1580. Il suivait, dans cet ouvrage, les traces d'un auteur plus ancien que lui; mais Paquot convient qu'il eût pu prendre un meilleur guide.

Le P. Charles, né en 1593, mourut au couvent de Tervueren, qu'il avait fondé, en 1669. (Paquot, Mém. pour servir à l'hist de la litt., Louv. 1768, t. 3, p. 88.) (*N. d. T.*)

sa haute naissance, pour se consacrer à Dieu dans l'ordre des Capucins, dont il prit l'habit à Louvain, le 4 mars 1616. Étant devenu prêtre, on le fit gardien, provincial et commissaire général. Il fut aussi définiteur. L'infante Isabelle, pleine d'estime pour ce religieux, donna aux PP. Capucins un terrain pour bâtir leur couvent de Tervueren. Le P. d'Arenberg fut l'architecte de cette maison; c'est aussi lui qui dirigea la bâtisse de leur couvent de Bruxelles, qui ne fut achevé qu'en 1652. Il mourut le 5 juin 1669, à l'âge de 75 ans. Il a composé quelques ouvrages, à la louange de son ordre, qui ont été imprimés.

En 1654, la reine Christine, qui avait abdiqué la couronne de Suède, vint à Bruxelles; elle logea à la Cour, où elle abdiqua en secret l'hérésie de Luther, et embrassa la foi catholique, en présence de l'archiduc Léopold. Un prêtre, autorisé *ad hoc* reçut sa profession de foi, qu'elle rendit publique à Inspruck, le 5 novembre de l'année suivante.

En 1657, on commença à élever la belle église du Béguinage. L'abbé Mann dit que cet édifice coûta 331,318 florins. L'église précédente avait été détruite par les calvinistes, en 1585, et après les troubles, on avait fait l'office dans une chapelle.

En 1659, six religieuses capucines vinrent de Courtrai à Bruxelles, y fonder un couvent de leur ordre. La première supérieure, nommée Marie-Françoise Blondel, était mère du chef-président Blondel. En 1666, le gouverneur, Don François, marquis de Castel-Rodrigo, posa la première pierre de leur église.

Cette même année 1659, les trois États de Brabant allèrent dans la chapelle des Espagnols, appelée *Notre-Dame du Rosaire*, promettre solennellement qu'ils soutiendraient l'Immaculée Conception de la Vierge Marie. Voici comme le rapporte un écrit de ce temps.

Le gouverneur général de ces provinces, le marquis de

Caracena, non moins illustre par sa piété que par sa prudence et son courage, fit connaître qu'il désirait que les États de Brabant, d'après l'exemple du roi d'Espagne, de plusieurs de ses royaumes, provinces, universités et de plusieurs ordres religieux, promissent de soutenir, tant que l'Église n'enseignerait pas le contraire, l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge et de ne pas souffrir, autant que cela dépendrait d'eux, que rien ne fût dit ou fait contre ce dogme. L'archevêque de Malines, dans l'assemblée générale des États, tenue le 28 novembre 1659, à la demande du gouverneur, en fit la proposition, et demanda une réponse. Elle eut lieu le même jour, et à l'unanimité il fut résolu que la cérémonie s'en ferait à la prochaine fête de la Conception, le 8 décembre (1).

L'archevêque pria alors les ducs d'Arschot et d'Arenberg, ainsi que les bourgmestres des trois principales villes du Brabant, Louvain, Bruxelles et Anvers, de se charger d'en faire le vœu, au nom des trois États. Ils acceptèrent la commission, et en conséquence, ils allèrent, le 8 décembre, accompagnés des conseillers pensionnaires de Bruxelles et d'Anvers, et de deux greffiers des États, à la chapelle royale du Rosaire, dans l'église des PP. Dominicains, où l'abbé

(1) Que la conception de la Sainte-Vierge ait été *immaculée*, c'est-à-dire, que Marie, Mère de Dieu, ait été exempte de la tache du péché originel, ce n'est point un article de foi, mais c'est une opinion pieuse généralement reçue dans l'Église. La plupart des théologiens, et entre autres Bossuet, ont toujours été pour l'opinion affirmative sur ce point de doctrine. Le Concile de Trente semble pencher lui-même pour cette opinion, quand il déclare, session 5, du 17 juin 1546, qu'à propos du péché originel, il n'entend point parler de la Sainte-Vierge. Le pape Alexandre VII renouvelant les décrets de Sixte V, de Paul V, et de Grégoire XV a défendu qu'on parlât contre l'immaculée conception de la Sainte-Vierge, soit dans des discours publics ou privés, ou de quelque manière que ce puisse être. (*N. d. T.*)

de Parck, de l'ordre de S. Norbert, archichapelain du Roi, duc de Brabant, chanta solennellement la messe. Après l'évangile, le P. Fresneda de la Compagnie de Jésus, prêcha sur l'Immaculée Conception ; et il s'en acquitta avec toute la profondeur et l'éloquence qu'on admirait toujours en lui, et qui l'avait placé au nombre des meilleurs orateurs de son temps. Après la messe, l'archevêque, accompagné des ducs d'Arschot et d'Arenberg, des bourgmestres, conseillers pensionnaires et greffiers, se plaça en face de l'autel, et au nom des trois États, il prononça à haute voix la promesse en question, en présence de LL. EE. le marquis et la marquise de Caracena, des généraux et ministres, ainsi que des principales dames de la cour, qui assistaient à la cérémonie, et montrèrent qu'elles étaient bien satisfaites du zèle et de la dévotion que tous témoignaient pour l'honneur et la gloire de la Sainte Mère de Dieu (1).

Vers l'an 1662, Jean Wils et Catherine Jambers, sa femme, firent une fondation, suivant laquelle les PP. Dominicains devaient aller à minuit, le premier jour de l'an, en procession à l'église de Sainte Gudule, pour y adorer, pendant une heure le Saint-Sacrement des autels. En 1675, cet acte de dévotion fut fixé à quatre heures du matin du même jour.

La même année, il arriva de Mons en Hainaut, quelques religieuses Ursulines, établies pour instruire la jeunesse de leur sexe, à l'effet d'ériger un couvent de leur ordre à Bruxelles.

C'est encore la même année que les religieuses Madelonnettes, dites de Béthanie, firent construire leur nouvelle église avec une chapelle qui y était contigüe, en l'honneur du Saint-Sacrement de Miracles. La place où fut bâtie la chapelle, avait fait partie de la maison appartenant à la famille Van Cattenbroeck, dans laquelle les saintes hosties

(1) Bruxelles illustré, t. 2, p. 333.

avaient été cachées depuis l'an 1579 jusqu'en 1585. La poutre, dans laquelle elles avaient été renfermées, resta dans la chapelle, pour être exposée aux yeux du public (1).

Vers l'an 1663, on vit commencer le petit Béguinage, situé entre la rue Isabelle et le Parc, par le soin du R.P. Jean Vernimmen, licencié dans l'un et l'autre droit, et prêtre de l'Oratoire de Jésus-Christ, qui mourut en 1677 (2). On élevait, dans le petit Béguinage les jeunes filles dans la piété, et on leur apprenait à coudre et à faire de la dentelle.

En 1664, on commença à rebâtir la chapelle de l'hospice de Saint-Jacques, qui avait été anciennement fondé pour loger pendant trois jours les pélerins qui allaient à Compostelle en Galice, ou en revenaient. Le premier agrandissement de cette chapelle eut lieu en 1627. Le second commença en 1664, et elle fut finie en 1694. L'année suivante, fameuse par le bombardement de Bruxelles, cette chapelle fut fort endommagée. La dévotion à *Notre-Dame de Bon-Secours* y prit naissance en 1625. L'archevêque de Malines y établit, en 1628, une confrérie sous le nom de *Notre-Dame de Bon-Secours*. L'archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'Espagne, s'inscrivit la première dans cette confrérie, en 1628. Voyez *L'histoire de la Mère de Dieu, sous le nom de Bon-Secours,* imprimée chez Serstevens, à Bruxelles en 1764.

En 1665, mourut à Madrid le roi Philippe IV. Son service funèbre fut célébré solennellement à Bruxelles, dans l'église de Sainte-Gudule, les 4 et 5 novembre. L'année suivante, le 24 février, son fils, le roi Charles II, âgé de cinq ans, fut proclamé, à Bruxelles, duc de Lorraine, de Brabant et de Limbourg.

(1) Le couvent de Bethanie ayant été supprimé, en 1783, cette poutre se conserve aujourd'hui dans l'église de Sainte-Gudule, et on la voit dans l'aile à gauche du chœur, contre un pilier adossé à la chapelle du Saint-Sacrement. (*N. d. T.*)

(2) Van Gestel, hist. Mechl., t. 2, p. 39.

En 1567, arrivèrent à Bruxelles quatre religieuses Visitandines de Mons, pour fonder un couvent de leur ordre. Gestel dit qu'elles vinrent en 1650, et qu'en 1721, six religieuses de leur couvent furent appelées à Vienne, par Wilhelmine-Amélie, veuve de l'empereur Joseph Ier pour y établir un couvent semblable.

En 1669, les Dominicaines anglaises eurent permission d'établir un couvent à Bruxelles. Leur fondateur, Philippe Thomas Howard, fils du comte d'Arundel, qui, après être entré dans l'ordre de S. Dominique, était devenu cardinal, acheta pour elles la maison appelée *Spellekens-Huys*, qu'avaient habitée auparavant les prêtres de l'Oratoire. Il paya 20,000 florins pour la maison et l'enceinte. Comme les anciens bâtiments menaçaient ruine, les religieuses en firent bâtir une autre, avec une petite église, dans la partie la plus élevée de leur jardin, rue de Notre-Dame-aux-Neiges. Elles s'y établirent en l'année 1678.

En 1670, fut célébré, avec la plus grande pompe, le jubilé de 300 ans du Très-Saint-Sacrement de Miracles. Les cérémonies qui accompagnèrent cette fête, les offices qui furent célébrés dans l'église de Sainte-Gudule, la marche de la procession, les chars de triomphe et les décorations des rues par où elle passa, ont été décrits par Jacques Stroobant dans son livre intitulé : *Brusselsche Eer-Triumphen*, où l'on trouve les *arcs de triomphe* gravés en taille douce.

Avant de célébrer ce jubilé, le chapitre de Sainte-Gudule voulut s'assurer et pouvoir assurer au peuple, si *les trois hosties miraculeuses* existaient encore, c'est-à-dire, si elles avaient la forme ou l'apparence de pain. A cet effet, l'archidiacre de Malines, Amé de Coriache, fit, le 12 juillet 1669, en présence de Matthias Middegals, doyen et archiprêtre de Bruxelles, et de quelques autres prêtres et chanoines, l'examen des saintes hosties. Le 17 mai 1670, un nouvel examen eut lieu devant un plus grand nombre de prêtres tant de l'église de Sainte-Gudule, que de l'église métropolitaine

de Malines. Le 1er juillet de la même année, il y eut une troisième réunion de prêtres, pour le même objet, et l'on y appela quelques docteurs de l'Université de Louvain. Enfin le 12 juillet suivant, l'archevêque donna la déclaration suivante :

« Alphonse de Bergh, par la grâce de Dieu et du saint-
» siége apostolique, archevêque de Malines, à tous ceux qui
» liront ces présentes, salut en Notre-Seigneur.

» La sollicitude pastorale, dont Dieu nous a honoré, ne
» nous permet pas d'oublier les devoirs qu'il nous a impo-
» sés. C'est pourquoi nous nous sommes rendu en personne
» à l'église collégiale des SS. Michel et Gudule à Bruxelles,
» ville royale de notre diocèse, pour ordonner un examen
» de la réalité et de l'existence des espèces des trois saintes
» hosties, qu'on appelle le *Très-Saint-Sacrement de Miracles*,
» lesquelles, conservées avec respect dans cette église, de-
» puis trois siècles qu'elles ont été percées avec des poinçons
» par des juifs impies, y sont exposées publiquement à l'ado-
» ration du peuple. Les saintes hosties ayant été apportées
» dans la sacristie du Saint-Sacrement de Miracles en notre
» présence et celle du R. François Van de Venne, prévôt
» de notre église métropolitaine, et de plusieurs autres cha-
» noines de l'église collégiale de Bruxelles, nous les avons
» examinées et observées de tous les côtés avec la plus scru-
» puleuse attention, tant par en bas que par en haut, pour
» savoir si les espèces en étaient encore tout entières. Nous
» avons demandé l'avis de chacun des assistants, touchant
» l'existence et la conservation desdites hosties. Nous avons
» en outre lu avec attention le jugement par écrit qu'en ont
» porté les docteurs de la faculté de Théologie de Louvain.
» Toutes ces formalités étant remplies, nous avons résolu,
» d'après l'avis de MM. les chanoines et celui des docteurs
» de Louvain, et d'après le conseil de quelques personnes
» honorables, comme nous ordonnons par ces présentes,
» vu l'importance de cette affaire, et pour aller au-devant

» du moindre doute, qu'une nouvelle hostie consacrée sera » placée derrière lesdites hosties, comme nous ordonnons » dès à présent qu'elle y soit mise.

» Fait à Bruxelles, le 12 du mois de juillet 1670. » Était signé : « Alphonse, archevêque de Malines, » et contresigné par ordre de monseigneur l'archevêque prénommé, « J. de Mayere, secrétaire, » et était scellé du grand sceau en cire rouge, qui y était attaché.

Il suit de là que les espèces des saintes hosties n'avaient offert presqu'aucune altération dans l'espace de trois siècles. L'abbé Mann n'a vraisemblablement pas vu cet acte de l'archevêque, quand il dit dans son Abrégé de l'histoire de Bruxelles, que dans une visite qui fut faite, on trouva que deux des hosties étaient gâtées, mais qu'il en restait encore une; ce qui se trouve en contradiction avec la déclaration de l'archevêque. Mann dit aussi qu'il fut ordonné qu'à chaque jubilé, il serait mis une nouvelle hostie consacrée à côté de l'autre; ce que n'a pas dit l'archevêque. Et pourquoi attendrait-on d'un jubilé à l'autre pour mettre une nouvelle hostie ?

Quant à l'archevêque de Bergh, il est à remarquer qu'il fut nommé à l'archevêché de Malines, en 1669, reçut sa confirmation en 1670, et fut consacré à Bruxelles le 25 janvier 1671 (1). J'en fais exprès la remarque, pour qu'on sache comment, le 12 juillet 1670, il se qualifiait archevêque de Malines.

Christian François Terswaek, docteur régent en Théologie, dans l'Université de Louvain, avait aussi examiné avec attention les hosties miraculeuses. Dans le discours qu'il prononça, le 15 juillet 1770, dans l'église, on fut frappé des paroles suivantes : « J'ai vu moi-même la gloire du » Très-Haut, lorsqu'entré dans le Saint des Saints, j'ai vu le » Très-Saint-Sacrement de Miracles. Je suis en présence de

(1) Van Gestel, Hist. arch. Mechl., t. 1, p. 63.

» Dieu, je dirai la vérité. J'ai contemplé ces vénérables es-
» pèces, j'ai vu qu'elles portaient des marques évidentes
» devétusté ; mais cependant elles sont encore dans le même
» état, dans lequel le vicaire général de Malines déclara, il
» y a plus de cent ans, les avoir trouvées dans la visite so-
» lennelle qu'il en fit en présence du doyen et des chanoines
» de cette église, ainsi que des docteurs de notre faculté de
» Théologie ; ainsi depuis un siècle ces espèces n'ont essuyé
» aucun changement. »

Terswaek regardait la conservation des saintes espèces comme un miracle évident. « Les espèces sacramentelles, » dit-il dans le même discours, éprouvent une altération » sensible, dans l'espace de trois ou quatre mois ; et aban- » données à elles-mêmes, elles seraient gâtées en peu d'an- » nées. Je sais bien que l'industrie humaine pourrait les » conserver plus longtemps ; mais les saintes espèces, dont » nous parlons ici, existent, non pas depuis vingt, non pas » depuis cinquante ans, mais depuis quatre siècles ; et ce- » pendant elles ont été endommagées par les juifs, qui les » ont profanées à coups de poinçons et de couteaux. »

Ajoutez à cela que les hosties miraculeuses n'ont pas été conservées à force de soins, en les plaçant dans un endroit sec et sans les remuer, mais en les portant aux processions, en les plaçant sur les autels, au milieu de la foule, dans des temps chauds, froids et humides, portées sur les places publiques, etc., comme le lecteur a déjà pu le voir et le verra encore par la suite.

Concluons avec Terswaek que la conservation et l'existence du Saint-Sacrement de Miracles jusqu'aujourd'hui, n'est pas l'ouvrage des hommes, mais de la main du Très-Haut, qui, par une preuve si éclatante de sa puissance, a voulu soutenir la foi catholique dans la ville de Bruxelles.

Le 9 octobre 1674, le pape Clément X donna une bulle par laquelle il permettait de donner aux martyrs de Gorcum le titre de *Bienheureux Martyrs*, et de dire une fois par

an la messe et l'office des martyrs en leur honneur ; il accorda la même permission au clergé de toute la Hollande, et ailleurs dans les églises des ordres religieux, qu'ils avaient illustrés par leur mort, savoir : les Frères-Mineurs, les chanoines réguliers, les Dominicains et les Prémontrés.

Le 24 novembre de l'année suivante, le décret de leur béatification fut publié à Rome, et l'on en célébra la fête avec beaucoup de pompe. Par une nouvelle bulle du 24 mars 1676, Clément X permit de célébrer pareille fête hors de Rome, particulièrement dans les églises des ordres religieux auxquels ces martyrs avaient appartenu (1). La solennité de ces martyrs eut lieu à Bruxelles, avec le plus grand éclat, d'autant plus qu'un de ces saints personnages était né à Bruxelles, comme nous l'avons dit au chapitre précédent. On croit même que le B. Godefroi Van Duynen, un de ces martyrs, avait été chapelain de l'église de Sainte-Gudule.

Le pape Innocent XIII permit, en 1721, de célébrer la fête annuelle dans tout le diocèse de Malines.

En 1678, le pape Innocent II donna, à la prière de Philippe, comte d'Egmont, une bulle pour modifier les constitutions du couvent de Berlaimont, relativement aux deux classes de religieuses, et il chargea l'archevêque de Malines, Alphonse de Bergh, de l'exécution de cette bulle. Auparavant, la première classe devait être composée de filles nobles de quatre quartiers des deux côtés. Elles avaient le nom de chanoinesses ; elles étaient destinées à assister au chœur, et avaient voix active et passive pour toutes les charges ou offices ; leur nombre devait être de 30. La seconde classe était de parents honnêtes ; elles faisaient les mêmes vœux que les nobles, mais elles n'avaient pas le nom de chanoinesses, et n'avaient pas de voix, ni active ni passive pour aucun office de la maison ; elles n'étaient reçues que comme maitresses d'école, et pour assister les

(1) Korte hist. der Martel. van Gorcum, Louv. 1772, p. 65.

chanoinesses dans leurs emplois; leur nombre montait à 16. Le pape permit qu'à l'avenir ces deux classes n'en fissent plus qu'une ; que toutes les religieuses, tant nobles que non nobles, assistassent aux offices du chœur, pussent exercer les mêmes fonctions, porter les mêmes habits, jouir des mêmes droits, et être en tout sur la même ligne.

Ce qui porta le pape à faire ce changement, c'est que le nombre des religieuses nobles était trop petit pour faire les offices d'une manière convenable. Quant aux autres constitutions de la maison, auxquelles le pape ne toucha pas, il voulut qu'elles fussent observées comme auparavant. L'archevêque de Bergh exécuta le contenu de la bulle.

En 1685, on célébra le jubilé de cent ans du Saint-Sacrement de Miracles, qui, en 1585, après avoir été caché pendant six ans, avait été rapporté à l'église de Sainte-Gudule, lors de la soumission de la ville à son légitime souverain. Ce jubilé commença le 15 juillet, avec les mêmes cérémonies et la même pompe que celui de l'an 1670.

En 1687, le 25 avril, l'archevêque de Malines érigea la chapelle de Notre-Dame de Montserrat, dans la rue des Maroles, près de la porte d'Hal, en succursale de la nombreuse paroisse de Notre-Dame de la Chapelle. Il y établit deux vicaires soumis au curé de cette paroisse pour y conférer les sacrements. On leur abandonna les revenus d'une fondation faite par la dame Jeanne Marie de Berlo.

En 1694, mourut à Bruxelles Marie Albertine, marquise de Deynse, qui, par son testament, avait fondé, sur la place des Wallons, une maison pour douze filles, d'honnêtes familles, qui devaient y demeurer depuis l'âge de huit ans jusqu'à vingt-et-un. Cette maison fut appelée la *Maison de la Miséricorde de Dieu et de la Vierge Marie.*

CHAPITRE XVIII.

Arnaud et Quesnel à Bruxelles. — Guerres dans les Pays-Bas. — Bombardement de Bruxelles par les Français. — Troubles dans l'église occasionnés par le jansénisme. — Procès fait à Quesnel. — Paix d'Utrecht. — Fondation de Pacheco. — Bulle *Unigenitus*. — Erreurs des jansénistes. — Le clergé des Pays-Bas se soumet à la bulle *Unigenitus*. — Jubilé de 350 ans du Saint-Sacrement des Miracles. — Mort de l'empereur Charles VI. — Règne de Marie-Thérèse. — Le prince Charles de Lorraine, gouverneur. — Prise de Bruxelles par les Français.

1694 à 1746.

CINQUANTE-DEUX ANS.

Cette même année, le 8 août, mourut à Bruxelles le fameux Antoine Arnaud, à l'âge de 82 ans, dont il avait employé la plus grande partie à écrire pour la défense de la doctrine de Jansenius, à la tête du parti janséniste, ainsi qu'à écrire contre les PP. Jésuites, dont il présentait la morale, comme relâchée, ou en opposition avec la sévérité des lois de l'Évangile. Il mourut dans les bras de Pasquier Quesnel, qui lui administra, dans ses derniers moments, les sacrements de l'Eucharistie et de l'Extrême Onction, quoique Quesnel n'eût aucun pouvoir pour donner les sacrements dans le diocèse de Malines, et qu'il ne manquât pas dans cette ville de prêtres approuvés pour cela. Voilà ce que dit Berault-Bercastel, qui ajoute : « Qu'eût » dit le docteur sévère d'une pareille conduite en tout » autre docteur? Voici comment s'exprime sur une fin si

» triste, le fameux abbé de la Trappe (lettre à l'abbé Nicaise)
» que les partisans du docteur avaient cru s'attacher par
» la profusion de leurs éloges : *Enfin voilà M. Arnaud*
» *mort; après avoir poussé sa carrière aussi loin qu'il l'a*
» *pu, il a fallu qu'elle se terminât. Quoi qu'on en dise,*
» *voilà bien des questions finies. Son érudition et son auto-*
» *rité étaient d'un grand poids pour le parti. Heureux qui*
» *n'en a point d'autre que celui de Jésus-Christ* (1). »

Arnaud mourut à Bruxelles dans la maison de son disciple Paul-Ernest Ruthdans, né à Verviers, dans le pays de Liége, et chanoine de l'église de Sainte-Gudule. Quant au lieu où Arnaud est enterré, quelques-uns disent qu'il le fut secrètement dans l'église de Sainte-Catherine, d'autres, dans celle de Laeken. Son cœur fut porté, par le chanoine Ruthdans, à l'abbaye de Port-Royal, qui était l'asile et l'école principale des jansénistes (2).

Pasquier Quesnel, ayant quitté la congrégation de l'Oratoire en France, était venu trouver, en 1685, Arnaud, et après sa mort, il devint le chef des jansénistes. C'est principalement à ces deux hommes qu'il faut attribuer les troubles et les erreurs qui se répandirent dans les Pays-Bas par leurs écrits et leurs disciples, dont le nombre augmentait tous les jours. Précédemment, comme nous l'avons fait voir dans le chapitre précédent, les habitants des Pays-Bas étaient rentrés dans la soumission que l'on doit mon-

(1) Berault-Berc., Hist. de l'égl., Besançon 1820, t. 15, p. 429.

(2) Bruxelles illustré, t. 2, p. 173. — Il faut ajouter ici pour la consolation des amis de l'orthodoxie, que le chanoine Ruthdans rompit enfin ses liaisons avec les novateurs. Honteux d'avoir donné dans leurs piéges, il alla lui-même à Rome se justifier auprès du souverain pontife Innocent XII, qui l'accueillit très-bien, lui donna un bref d'absolution, le fit protonotaire apostolique, et le retint auprès de lui. Ruthdans mourut à Rome, en 1728, étant nommé doyen du chapitre de Tournay. (Bruxelles illustré, t. 2, p. 174.) (*N. d. T.*)

trer au saint-siége. Quand le pape Innocent X eut jugé cinq propositions ou maximes de Jansénius (dans lesquelles se résumait le contenu de son fameux livre), et eut déclaré qu'elles étaient fausses, hérétiques et blasphématoires, sa bulle fut reçue avec respect dans les Pays-Bas, par le clergé, tant séculier que régulier, par les Universités, le conseil de Brabant, et publié partout sans contradiction (1).

La fin du dix-septième siècle ne correspondit point au commencement. Les Pays-Bas coururent de grands dangers, tant sous le rapport politique, que par rapport à la morale chrétienne.

Le roi de France, Louis XIV, vint les désoler par des guerres longues et sanglantes. Le roi d'Espagne, le prince d'Orange, devenu roi d'Angleterre, sous le nom de Guillaume III, et les Hollandais s'allièrent contre les Français. Pendant que les alliés faisaient, en 1695, le siége de Namur, le maréchal de Villeroi vint, avec une armée française, forte de 60,000 hommes, occuper Anderlecht, Zellick et quelques autres lieux voisins de Bruxelles, dans l'intention de bombarder cette ville. Il établit ses batteries à bombes et boulets rouges près de la chapelle de Notre-Dame de Scheut.

Le bombardement commença, le 13 août, vers cinq heures du soir, et dura, sans discontinuer, quarante-huit heures, jusque dans l'après-dînée du 15, jour de l'Assomp-

(1) « Dans les Pays-Bas on avait tout lieu de craindre qu'une » condamnation si précise des points capitaux de la doctrine de » Jansenius n'éprouvât de grands obstacles, puisqu'on s'y était » opposé si longtemps et si fortement à la bulle d'Urbain VIII, » qui ne censurait qu'en général le livre de ce novateur. Cependant elle n'y trouva pas la moindre contradiction. Elle fut acceptée par le conseil de Brabant, par le clergé séculier et régulier, par les universités, et la publication s'en fit paisiblement. » (Hist. de l'Égl., par Berault-Bercastel, Besançon 1820, t. 14, p. 470.) (*N. d. T.*)

tion. La première bombe tomba au bas de la Montagne de la Cour, en face de la chapelle de Nassau (1). L'incendie allumé par les boulets rouges, qu'on lançait, et favorisé par le vent, eut bientôt mis en feu l'intérieur de la ville, et le fracas des bombes n'en fit qu'un monceau de ruines.

Voici d'après l'abbé Mann, « le circuit de la partie de la » ville sur laquelle tomba la principale fureur du bombar- » dement.

» En commençant à la chapelle de Notre-Dame de Bon- » Secours, il cotoie la rivière, jusque derrière le couvent » des Récollets ; de là il traverse le Marché aux Poulets, la » rue des Fripiers, celle de l'Évêque, la place de la Monnaie, » jusque dans le Fossé-aux-Loups, derrière le couvent des » Dominicains ; ensuite il vient dans la Longue-Rue de l'É- » cuyer, monte les rues d'Arenberg et de Loxum jusqu'au- » delà de celle des Longs-Chariots, traverse la Putterie et la » rue de la Madelaine un peu plus bas que l'ancien l'hôtel » d'Angleterre, il passe ensuite derrière l'hôpital Saint-Jean, » traverse la rue de ce nom, celle de l'Escalier, celle de Ba- » vière, et descend les rues des Alexiens et des Bogards, jus- » qu'à Notre-Dame de Bon-Secours (2).

En dehors de cette enceinte, il y eut cependant encore beaucoup d'endroits atteints par le bombardement, surtout l'église de la Chapelle, les couvents des Visitandines, des Brigittines, des Sœurs-Noires et des Riches Claires.

Dans les quartiers de la ville exposés au bombardement, il y eut plus de quatre mille maisons brûlées et détruites ; la plupart des autres furent endommagées. Seize églises,

(1) Cette chapelle était celle du palais d'Orange, que les gouverneurs des Pays Bas habitèrent, en 1731, après l'embrasement de l'ancienne cour ; palais que fit reconstruire, en grande partie, le prince Charles de Lorraine, en 1750. Cette chapelle était de l'an 1346. Elle a été remplacée, en 1760, par celle que nous voyons aujourd'hui sur la place du Musée. (*N. d. T.*)

(2) Mann. Abrégé de l'hist. de Brux., t. 1, p. 195.

chapelles ou couvents, furent renversés ou entièrement, ou en partie, savoir : les églises paroissiales de Notre-Dame de la Chapelle et de Saint-Nicolas, les couvents des Dominicains, des Frères-Mineurs, des Carmes, des Bogards, des Madelonnettes, des Riches Claires, des Sœurs-Noires, des Brigittines, l'hôpital Saint-Jean, la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, celle de la Madelaine, de Sainte-Anne, de Saint-Éloi, et celle d'Espagne dans le couvent des Dominicains, sans parler de plusieurs autres fondations pieuses.

Les bourgeois, qui demeuraient près des portes d'Anderlecht et de Flandre, étant les plus voisins des batteries de l'ennemi, crurent être aussi les plus exposés, et, pour sauver leurs effets, ils les transportèrent dans l'intérieur de la ville, où tout fut brûlé, tandis que leurs maisons furent épargnées. Une grande quantité de richesses et de papiers concernant des affaires de familles, qu'on avait portés dans le couvent des Dominicains, dans la persuasion qu'il était hors d'atteinte, y furent brûlés ; deux frères lais y perdirent la vie par la chute des édifices. Malgré l'empressement que l'on mit à enlever les malades de l'hôpital de Saint-Jean, il y en eut quatre qu'on n'eut pas le temps de sauver.

Les religieux des couvents situés dans les quartiers exposés au bombardement, se réfugièrent dans les couvents de leur sexe, qui étaient à l'abri. Une foule innombrable d'habitants de tout âge et de tout sexe se tenaient sous les arbres du Parc, et remplissaient l'air de cris et de gémissements.

Sur ces entrefaites, arriva le duc de Bavière, Maximilien-Emmanuel, alors gouverneur général des Pays-Bas, avec quelques troupes détachées de l'armée sous Namur, pour consoler les Bruxellois dans leur malheur. A cheval jour et nuit, il parcourait la ville, pour donner des ordres, pour arrêter l'incendie ou le prévenir. Pour cela, on fit sauter plusieurs maisons pour couper le feu, et préserver le haut de la ville.

Le dommage occasionné par le bombardement et l'in-

cendie, qui en fut la suite, monta à plusieurs millions de florins. Un grand nombre de bourgeois, auparavant à leur aise, furent réduits à la mendicité; d'autres n'avaient plus ni lit, ni chaise, pour se reposer, n'ayant plus d'autre linge, ni d'autre habit que ce qu'ils portaient sur eux. C'était un affreux spectacle que celui que présentaient les ruines dans chaque rue. A ces malheurs se joignirent les crimes, les vols et même des meurtres, par l'absence de toute police.

Le seul fruit que recueillirent les Français de leur expédition sur Bruxelles, fut la ruine d'une grande partie de cette belle ville, et celle d'un grand nombre de malheureux habitants; car cela n'empêcha pas le roi Guillaume de se rendre maître de Namur. La ville s'était rendue le 4 août et le château succomba le 1[er] du mois suivant.

Toutes les villes voisines vinrent au secours des Bruxellois, et leur envoyèrent des vivres, des meubles, des habits. Le duc Maximilien-Emmanuel chargea ses propres états de Bavière pour montrer sa sympathie pour cette malheureuse ville. Avec tant de ressources, tout fut rebâti en moins de quatre ans, et Bruxelles en parut plus brillant (1).

Quant à ce qui regarde l'état de l'Église à cette époque, nous voyons à quel point le jansénisme l'avait rendu déplorable, par une lettre pastorale de l'archevêque de Malines, Humbert-Guillaume de Precipiano, du 12 octobre 1692. Voici d'après la lettre du digne archevêque, les principales erreurs des nouveaux sectaires.

Ils ne parlaient du pape qu'avec mépris. L'Église de leur temps était également l'objet de leurs censures. Ils exaltaient jusqu'aux nues l'ancienne Église, et sous prétexte de rétablir les anciennes lois, leur intention était moins de réformer la discipline ecclésiastique que de la détruire. Les couvents et les religieux qui n'étaient pas de leur parti

(1) Mann, Abrégé de l'hist. de Bruxelles, t. 1, p. 199.

étaient exposés de leur part aux plus infâmes accusations. Ils représentaient l'usage de la confession comme un joug insupportable. Ils blâmaient, au moins en secret, les honneurs qu'on rendait à la Sainte-Vierge, aux images des Saints, les pélerinages ou la visite des lieux saints, les associations pieuses, le culte des Saints, l'honneur rendu à leurs reliques, et les indulgences. Ils voulaient mettre dans les mains de tous les fidèles l'Écriture sainte en langue vulgaire, et surtout le Nouveau Testament nouvellement traduit en français, quoique cette traduction (qu'on appelait celle de Mons) fût sévèrement condamnée par le saint-siége. Ils voulaient introduire l'usage de dire la messe en français, quoique cela fût défendu par le pape, Alexandre VII, sous peine d'excommunication. A les entendre, l'usage de l'Eucharistie était un joug onéreux. Ils paraissaient faire peu de cas de la prière pour les morts, etc. Au reste, à mesure qu'ils s'élevaient contre les jugements du saint-siége, ils permettaient la lecture de plusieurs livres défendus ; lecture qui, selon que le faisait remarquer l'Archevêque, avait les suites les plus fâcheuses.

Pasquier Quesnel, second patriarche, ou pape des Jansénistes, comme le qualifie l'historien Berault-Bercastel (1), ne cessait d'écrire et de faire circuler des pamphlets remplis de toutes ces erreurs, ainsi que de beaucoup d'autres. L'archevêque de Malines, n'ayant aucun moyen de le faire taire, eut recours à la puissance séculière, contre un schismatique incorrigible, et qui se faisait gloire de braver l'autorité de l'Église. Le roi d'Espagne donna ordre au marquis de Bedmar, qui, en l'absence du duc de Bavière, gouvernait les Pays-Bas, d'arrêter Quesnel. Les officiers du Roi et ceux de l'archevêque prirent Quesnel dans le refuge de l'abbaye de Forêt, et l'enfermèrent dans une chambre du palais archiépiscopal. Quelques-uns de ses amis pra-

(1) Hist. de l'église, Besançon 1820, t. 15, p. 434, et t. 19, p. 41.

tiquèrent une ouverture dans sa chambre pendant la nuit et le délivrèrent, le 23 septembre 1703. Mais on avait tous ses écrits ainsi que ceux d'Arnaud, que l'on avait trouvés dans le refuge de Forêt, et sur ces documents, on lui fit son procès. Par une sentence du 10 septembre 1703, il fut déclaré excommunié, avec ordre de se rendre dans un couvent pour y faire pénitence et se réconcilier avec le saint-siége, qui seul pourrait lui donner l'absolution. Il lui fut en outre défendu de rentrer dans le diocèse de Malines, et d'y faire rien imprimer, à peine d'une détention perpétuelle.

Les juges qui prononcèrent son arrêt, le convainquirent par ses propres écrits, non-seulement d'avoir renouvelé la doctrine déjà condamnée de Jansenius, mais d'avoir soulevé contre leurs supérieurs légitimes les ecclésiastiques de Bruxelles et des diocèses voisins, d'avoir attenté par ses libelles à l'honneur et à la réputation des magistrats, et d'avoir écrit contre tout ce qu'il y avait de respectable, tant dans la puissance souveraine, que dans les autorités ecclésiastiques.

Quesnel, réfugié en Hollande, lança de là plusieurs libelles contre l'archevêque de Malines, un des plus savants et des plus zélés prélats de l'église catholique. Ce dernier mourut à Bruxelles, le 9 juin 1711, à l'âge de 85 ans.

En 1712, fut achevée la nouvelle église paroissiale de *Finis-Terræ*, au moyen du produit de plusieurs loteries faites dans cette intention.

En 1713, fut conclue à Utrecht la paix qui assura d'une manière stable les Pays-Bas à la maison d'Autriche. Bruxelles, malgré son bombardement avait moins souffert de la guerre que les autres grandes villes de ces provinces.

La même année, don Augustin de Pacheco, Espagnol, et Marie-Isabelle, baronne des Marez, commencèrent la fondation d'une maison pieuse, appelée *Saint-Job de Pacheco*, près de la porte de Schaerbeek. D'après les conditions de la fondation, on doit recevoir dans cette maison

à peu près quarante demoiselles ou veuves de familles nobles, déchues, et leur fournir le logement, la table, etc. Cette fondation ne fut entièrement achevée qu'en 1719.

Le 10 septembre 1713, le pape Clément XI donna sa fameuse bulle *Unigenitus*, par laquelle il condamnait cent une propositions ou maximes extraites d'un livre français ayant pour titre : *Le Nouveau Testament en français*, ou *Réflexions sur chaque verset, imprimé à Paris, en* 1690 ; ou sous ce titre : *Abrégé de la morale de l'Évangile, des épîtres de S. Paul, des épîtres canoniques, du livre des Révélations ;* ou sous ce titre : *Méditations chrétiennes sur le texte des livres saints, imprimés à Paris, en* 1693 *et* 1694.

Ces ouvrages étaient de Pasquier Quesnel ; il y avait employé vingt-deux ans. L'évêque de Sisteron, Pierre-François Lafiteau, dit dans son histoire de la bulle *Unigenitus*, que Quesnel, dans le livre condamné par le pape, 1° porte atteinte à plusieurs points de foi, en renouvelant les hérésies de Luther, de Calvin, de Jansenius, etc. ; 2° qu'il renverse la saine morale, en l'appuyant sur des fondements faux ; 3° qu'il sappe l'autorité de l'Église, des supérieurs ecclésiastiques, et en inspire le mépris ; 4° qu'il rend l'église même méconnaissable et invisible par le faux portrait qu'il en fait.

Comme nous aurons encore plusieurs fois occasion de parler de cette bulle, je crois faire plaisir au lecteur en lui faisant connaître les erreurs que le pape y condamnait. Voici les principales :

« La foi est la première de toutes les grâces. Aucune » grâce n'est accordée hors de l'église. Sans la grâce de » Dieu, l'homme ne peut que pécher. La grâce n'est autre » chose que la toute-puissance de Dieu. Rien ne peut s'y » opposer, ni l'arrêter.

» Dieu donna des commandements aux juifs sans leur » donner le pouvoir de les accomplir. Jésus-Christ n'est » pas mort pour tous les hommes.

» Celui qui évite le mal, par la seule crainte de la peine, » commet le mal dans son cœur, et est coupable envers » Dieu. Sans la charité, c'est en vain qu'on invoque Dieu. » Dieu ne récompense que la charité. Tout ce que l'homme » fait en dehors de la charité, est péché. »

« Il n'y a dans l'église que des justes, des élus et des » saints. Tous les hommes sont tenus, en tout temps, de lire » la sainte Écriture. L'église n'a aucun pouvoir d'excom- « munier, à moins que ce ne soit du consentement de tous » les fidèles. »

Dans plusieurs autres propositions, Quesnel dit que les supérieurs ecclésiastiques l'ont persécuté sans raison, et qu'ils se sont écartés du chemin de la vérité. Par là, il espérait échapper, lui et ses partisans, à la condamnation prononcée par les évêques et le pape, contre sa doctrine. C'est ce qui causa sa présomption et son orgueil.

La bulle *Unigenitus* fut reçue avec respect en France, par les évêques, excepté quelques-uns, qui s'y opposèrent et en appelèrent au futur concile. C'est de là que vint la sectes des *Appelants*, qui excitèrent pendant longtemps de grands troubles dans le royaume et dans l'église. On en trouvera de plus grands détails dans l'histoire de la Bulle, dont nous avons déjà parlé, par Lafiteau, qui fait la remarque, que les Quesnellistes, par les dispositions du cœur et leur opiniâtreté, ne différaient en rien des Calvinistes. Il prédit et annonça même qu'ils se réuniraient aux Protestants du moment où ils auraient pleine liberté de conscience.

La bulle fut reçue dans les Pays-Bas avec respect dans tous les diocèses. L'archiprêtre de l'église métropolitaine de Malines, A. J. De Coriache, qui, en qualité de vicaire-général, gouvernait le diocèse, depuis la mort de l'archevêque De Precipiano, témoigne ce fait, et nous fait savoir en même temps, qu'aussitôt qu'il eut reçu la bulle de l'internonce, il la fit publier dans tout le diocèse, sans que

personne s'y opposât, même verbalement, comme on en avait vu des exemples en France.

En 1716, Thomas-Philippe d'Alsace fut sacré évêque à Vienne, le 19 janvier, et fit son entrée solennelle à Malines, le 5 mars suivant. Il était né à Bruxelles, le 15 novembre 1679, et il fit honneur à son pays.

Ce digne archevêque, avec les évêques de Gand, de Namur, de Ruremonde, d'Anvers, de Bruges, et Pierre Govarts, vicaire apostolique de Bois-le-Duc, écrivit, en 1718, au pape Clément XI, pour remercier le Saint-Père d'avoir condamné par sa bulle *Unigenitus*, les erreurs qui depuis si longtemps faisaient tant de ravages, et pour lui faire connaître que les évêques des Pays-Bas, avaient reçu et publié sa bulle comme *la règle la plus sûre de la foi et des bonnes mœurs*.

l'Archevêque adressa la même année une lettre pastorale à tous les ecclésiastiques de son diocèse, pour les engager à ne pas suivre le mauvais exemple de quelques rebelles, mais au contraire de prouver par un acte solennel, leur entière soumission à la bulle *Unigenitus*. Son désir fut accompli dans presque tout le diocèse. Je ne parlerai ici que de Bruxelles.

En 1718, le 8 décembre, les curés de cette ville signèrent un acte, par lequel ils professaient recevoir *sincèrement et unanimement la bulle Unigenitus, s'y soumettre entièrement et sans restriction*, et condamner les 101 propositions de la même manière qu'elles étaient condamnées dans cette bulle. Cet écrit fut signé par T. Bernaerts, archiprêtre et prévôt de Caudenbergh, J. G. Brenart, pléban de Bruxelles, George Jodogne, curé de Saint-Nicolas, Ambroise de Vrise, curé de Saint-Géry; Winand Van Limborch, curé de Notre-Dame de la Chapelle; Pierre Delvaux, curé du Béguinage; J. F. Tutelaire, curé de Sainte-Catherine; Jacques de Caron, prêtre de l'Oratoire, curé de Notre-Dame de *Finis-Terræ*; Henri J. Van Hems, curé de l'hôpital Saint-Jean.

Cette même année et au commencement de la suivante, signèrent leur humble soumission à la bulle *Unigenitus* les communautés religieuses de Bruxelles suivantes :

Le 8 décembre 1718, les PP. de la Compagnie de Jésus, au nombre de 17 prêtres et 7 dans les Ordres inférieurs ;

Le 11 décembre, 23 prêtres Dominicains ;

Le 20 novembre, 32 prêtres et 17 étudiants en Théologie parmi les Frères-Mineurs Récollets ;

Le 12 décembre, 26 prêtres et 7 autres des Augustins ;

Le 17 du même mois, les Carmes, au nombre de 29 prêtres et 11 qui ne l'étaient pas ;

Le 22 décembre, les Carmes déchaussés au nombre de 27 ;

Le 7 décembre, 43 Capucins ;

Le 7 février 1719, le P. Provincial et les trois Définiteurs du Tiers-Ordre de S. François, qui se trouvaient réunis à Bruxelles ; le quatrième Définiteur qui se trouvait à Maestricht, envoya son adhésion (1);

(1) On comptait trois Ordres parmi les Franciscains. Le premier comprenait toutes les congrégations d'hommes qui avaient fait les trois vœux solennels de religion. Le deuxième était composé de toutes les congrégations de femmes instituées par Ste Claire, et qui suivaient la règle que leur fondatrice avait reçue de S. François. Le troisième Ordre, ou, comme on disait alors, le *Tiers-Ordre*, comprenait toutes les personnes vivant dans le monde, de tout sexe et de tout état, mariées ou non, qui pratiquaient certaines observances prescrites par S. François, et vivaient d'une manière plus chrétienne que le reste des catholiques. Il se forma cependant, dans ce troisième Ordre, une congrégation particulière, qui fit aussi les trois vœux de religion, tout en suivant la règle qu'avait rédigée le Saint, pour le troisième Ordre. Tels étaient les Bogards, à Bruxelles. On appelait *Définiteurs* les pères qui assistaient le général ou les provinciaux dans leurs fonctions. Les premiers étaient des *Définiteurs généraux ;* les autres s'appelaient *Définiteurs provinciaux*. Ces officiers ressemblaient, sous ce point de vue, aux vicaires généraux des évêques. (*N. d. T.*)

Le 1er mars, les PP. Minimes, 15 prêtres et 2 dans les Ordres inférieurs.

En 1720, on fit, avec la plus grande solennité, le jubilé de 350 ans du Saint-Sacrement de Miracles. On en trouve une ample description dans la *Suite de l'histoire du Saint-Sacrement*, où l'on voit de belles figures représentant les arcs de triomphes élevés sur tout le chemin de la procession. A cette occasion, on plaça dans l'église de Sainte-Gudule 20 grands tableaux représentant l'histoire du Très-Saint-Sacrement de Miracles.

En 1735, on célébra le jubilé de 150 ans, en mémoire de ce que 150 ans auparavant, la ville de Bruxelles s'était réconciliée avec son souverain, avait rétabli le culte catholique, et reporté dans l'église de Sainte-Gudule le Saint-Sacrement qui avait été conservé, comme nous l'avons dit. Pendant ce jubilé, on ajouta six grands tableaux aux vingt dont nous venons de parler, et relatifs aux mêmes sujets. Cafmeyer a écrit l'histoire des cérémonies de ce jubilé, ornée de planches représentant les arcs de triomphes qu'on avait élevés.

En 1740, on ressentit à Bruxelles, comme ailleurs, un hiver très-rigoureux, semblable à celui de 1709. La gelée commença aussi le même jour, savoir la veille de la fête des trois Rois, et dura 63 jours. Cet hiver fut aussi suivi d'une disette de grains.

Le 20 octobre de la même année, mourut l'empereur Charles VI, souverain des Pays-Bas. Sa fille aînée, l'archiduchesse Marie-Thérèse, lui succéda dans le gouvernement de ses royaumes et autres états.

En 1741, mourut à Marimont, l'archiduchesse Marie-Élisabeth, sœur du même empereur, et gouvernante des Pays-Bas. Elle fut enterrée, le 30 août, dans l'église de Sainte-Gudule. Les Jansénistes ont dit beaucoup de mal d'elle, parce qu'elle avait secondé l'archevêque Thomas-Philippe, dans

son zèle pour la bulle *Unigenitus*. C'est sous son gouvernement que les récalcitrants quittèrent le pays.

Le 1er juin 1743, le tonnerre tomba sur l'église de Coudenbergh et y mit le feu.

La même année, on éleva un nouveau maître-autel en marbre dans l'église de Sainte-Gudule, pour l'érection duquel une dame pieuse, Françoise Catherine Christyn, veuve d'Ambroise Van Meghem, avait fait, en 1707, un legs de 10,000 florins.

En 1744, le 26 mars, le prince Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, marié à l'archiduchesse Marie-Anne, fit son entrée solennelle à Bruxelles, en qualité de gouverneur général des Pays-Bas, au milieu des plus grandes démonstrations de joie. L'Archiduchesse mourut dans cette ville, le 16 décembre, et sa mort y causa une douleur d'autant plus grande, qu'elle y avait été reçue, peu auparavant, avec plus d'éclat et que ses rares qualités y étaient d'autant plus appréciées. La guerre vint encore ajouter à la douleur publique. Le roi de France, Louis XV, envoya le maréchal de Saxe, avec une armée de 100,000 hommes dans les Pays-Bas. Ce général vint, le 25 avril 1745, assiéger Tournay, et gagna la bataille de Fontenoy, à une lieue de cette ville, le 11 mai, contre une armée combinée d'Autrichiens, d'Anglais et de Hollandais.

Le 22 octobre de la même année, se fit, à Bruxelles, le couronnement de l'empereur François, époux de Marie-Thérèse.

Au mois de novembre, une troupe de Hollandais, qui s'étaient trouvés à la bataille de Fontenoy, vinrent passer leurs quartiers d'hiver à Bruxelles, et ne surent pas mieux défendre la capitale des Pays-Bas autrichiens.

En 1746, vers la fin de janvier, le maréchal de Saxe établit son quartier-général au village de Laeken, près Bruxelles. Le 10 février, il fit jeter des bombes sur les for-

tifications et sur la ville. Une des premières tomba sur la maison du portier de la porte de Schaerbeek, une autre dans la rue de la Blanchisserie. Cette rue fut fort endommagée, ainsi que la maison de Pacheco. Le 11 février, une bombe tomba sur l'hôtel de la Monnaie, et une autre sur le refuge de l'abbaye de Parck sur la vieille Chancellerie; une troisième renversa deux maisons dans la Berg-Straet; ce qui causa une telle frayeur, que la plupart de ceux qui demeuraient dans le quartier attaqué et près du rempart, abandonnèrent leurs maisons. Le Magistrat écrivit au maréchal de Saxe, pour le prier de faire cesser le bombardement, comme n'avançant en rien la prise de la ville. Il répondit, le 13, en termes plus polis que satisfaisants. Le 16, l'ennemi avait détruit les batteries des assiégés, et une brèche était déjà ouverte. Alors le Magistrat envoya une députation au ministre plénipotentiaire, gouverneur de la ville, et général des troupes, pour le prier de ne pas permettre que la place fût emportée d'assaut, et d'empêcher les malheurs qui en résulteraient. Le Magistrat ne reçut pas une réponse favorable, parce que le gouvernement attendait du secours. La crainte d'un assaut général redoubla le 19 février; mais vers six heures du soir, le général fit arborer le drapeau blanc, et l'ennemi cessa de tirer.

La capitulation, ou les conditions de la reddition de la ville, furent signées le lendemain. Le ministre plénipotentiaire, comte Kaunitz, sortit de Bruxelles, le 21, et le même jour, le maréchal de Saxe fit son entrée par la porte de Laeken, et se rendit à l'église de Sainte-Gudule, pour assister au *Te Deum*, auquel dut aussi se rendre le conseil de Brabant et le Magistrat.

CHAPITRE XIX.

Louis XV à Bruxelles. — Paix d'Aix-la-Chapelle. — Le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines. — Jubilé de 400 ans. — Suppression des Jésuites. — Mort du prince Charles de Lorraine et de Marie-Thérèse. — Règne de Joseph II. — Son éducation. — Nouveautés introduites en Allemagne et en Toscane. — Voyage de Pie VI à Vienne. — Réformes de Joseph II aux Pays-Bas. — Suppression d'un grand nombre de couvents. — Entreprises nouvelles de Joseph II sur les lois de l'église.

1746 à 1786.

QUARANTE ANS.

Le 4 mai 1746, le roi de France, Louis XV, vint à Bruxelles, avec une suite nombreuse de grands seigneurs, de généraux et sa maison militaire. Le doyen de l'église de Sainte-Gudule et le clergé chantèrent le *Te Deum*. Le roi logea à l'hôtel d'Egmont, aujourd'hui d'Arenberg, et y demeura jusqu'au 9. Il vint à Bruxelles, le 11 juin, et partit le lendemain pour Lille.

Le 15 août, les Français firent faire, dans toutes les villes qu'ils avaient conquises, une procession solennelle, en l'honneur de la Sainte-Vierge, le jour de l'Assomption, selon l'usage qui s'en observe dans toute la France.

En 1747, le 1er juin, jour de la Fête-Dieu, le roi Louis XV, qui était arrivé la veille à Bruxelles, vint, vers dix heures du matin, à l'église de Sainte-Gudule, où le doyen chanta solennellement la messe, après laquelle le roi suivit la procession du Saint-Sacrement, un flambeau

à la main, et fit le petit tour dans la ville. Le cardinal archevêque de Malines, ayant à sa droite l'archevêque de Cambrai, marchait immédiatement après le roi. Ensuite venaient les généraux et seigneurs de la cour, deux à deux, chacun un flambeau à la main. Le roi partit de Bruxelles, le 22 juin. Après la prise de Berg-op-Zoom, il revint coucher à Bruxelles, le 23 août, et reprit le chemin de Versailles.

Le 18 octobre 1748, la paix fut signée à Aix-la-Chapelle. Le sixième article du traité portait que tous les Pays-Bas seraient rendus à l'impératrice Marie-Thérèse, de la même manière qu'avant la guerre.

Le 28 janvier de l'année suivante, les troupes françaises évacuèrent Bruxelles, et le même jour, y entrèrent les régiment autrichiens du duc Charles de Lorraine, d'Arenberg, de Los-Rios, etc. La domination de Marie-Thérèse y fut rétablie, ce qui fut célébré par des réjouissances qui durèrent trois jours. La joie fut au comble, quand, le 23 avril, on vit revenir le prince Charles.

En 1759, le 5 janvier, mourut Thomas-Philippe d'Alsace et de Boussu, cardinal de la sainte église romaine, neuvième archevêque de Malines, prélat qui ne fut jamais suffisamment apprécié. Dans l'oraison funèbre, que prononça en cette occasion, Foppens, le 30 janvier, dans l'église métropolitaine de Malines, l'orateur parla du bonheur qu'avait eu la ville de Bruxelles d'avoir été le berceau du défunt, et l'église paroissiale de la Chapelle de lui avoir donné le baptême. Aussi fut-il le protecteur et le bienfaiteur de cette église, dans laquelle se trouve la sépulture de ses ancêtres maternels, sous l'autel des Saints Jean-Baptiste et Louis. Les Jansénistes et les Quesnellistes ont cru lui faire un grand tort en disant qu'il avait fait ses premières études, à Bruxelles, chez les PP. Jésuites (qu'au moins on le croyait), qu'il avait été élevé à leurs frais, la fortune de ses parents s'étant trouvée en quelque sorte

délabrée, qu'ensuite il avait été étudier la théologie à Rome chez les Jésuites qui le gouvernèrent entièrement, quand il fut devenu archevêque. C'est aussi comme cela qu'on trouve dans quelques écrivains quesnellistes que les Jésuites avaient excité plusieurs princes de l'empire et les évêques de la Hongrie, de la Bohême et de l'Autriche à prendre la défense de la bulle *Unigenitus*. De pareilles histoires trouveront peu de foi chez les lecteurs judicieux, et le cardinal archevêque Thomas-Philippe, malgré qu'il ait fait ses humanités, à Bruxelles, chez les Jésuites, et qu'il ait étudié la théologie chez eux à Rome, n'en obtiendra pas moins l'estime des catholiques des Pays-Bas pour le zèle infatigable qu'il a déployé pour le maintien de la foi et de la vraie religion.

Le 19 septembre, arriva à Bruxelles le nouvel archevêque de Malines, Jean-Henri, comte de Frankenberg et de Schellendorf. Il fut installé, à Malines, le 27 du même mois, avec grande pompe.

En 1760, le 1er mai, le duc Charles de Lorraine posa la première pierre de la nouvelle chapelle de la cour. L'archevêque fit la cérémonie de la bénédiction.

En 1763, à onze heures de la nuit, du 11 au 12 août, éclata sur la ville de Bruxelles un orage effroyable, tel qu'on n'en avait peut-être jamais vu dans ce pays. Il dura deux heures, et se termina par une grêle consistant en d'énormes glaçons, qui tombèrent pendant dix ou douze minutes. Les vitres des fenêtres de la moitié des maisons furent brisées, et les toits fort endommagés. Les maisons les moins maltraitées furent celles près des remparts. La direction de l'orage était du sud-ouest au nord-est. Cette tempête effroyable, qui fit craindre la ruine de la ville, fut cause de la conversion de beaucoup d'habitants et de leur retour aux bonnes mœurs.

En 1768, le roi de Danemarck séjourna à Bruxelles, du 24 juillet au 1er août, sous le nom de prince de Tavendabl.

L'archevêque, Jean-Henri, obtint de lui plusieurs priviléges en faveur de l'église catholique dans ses états; priléges qui furent mis à exécution sitôt qu'il fut de retour dans son royaume. Le même archevêque obtint les mêmes faveurs du roi de Suède, Gustave III, pour les catholiques de ses états, lorsqu'en revenant de Paris, en 1771, ce monarque passa à Bruxelles pour retourner en Suède.

En 1770, le 15 juillet, se fit l'ouverture du jubilé de 400 ans en l'honneur du Saint-Sacrement de Miracles. Le ministre plénipotentiaire, la cour, les conseils, les communautés régulières, le clergé seculier, le magistrat, enfin toute la ville, assistèrent à cette fête. Les embellissements des églises, des rues et des maisons, l'éclat des processions, les arcs de triomphe, tout enfin fut extraordinaire. Le 16, il y eut une *cavalcade* d'environ cent quatre-vingts jeunes gens richement costumés. Le 17, se fit *l'ommegang*, qui suivit le même chemin que la cavalcade. Les jours suivants amenèrent d'autres fêtes. La clôture du jubilé se fit, le 29, par une seconde procession du Saint-Sacrement de Miracles, semblable à celle du premier jour, mais qui passa par d'autres rues, qui furent ornées avec autant de soin que l'avaient été celles qu'on avait suivies en premier lieu.

Le 20 septembre 1773, le collége des PP. de la compagnie de Jésus, à Bruxelles, fut supprimé et leur église fermée. En 1777, on y établit un collége royal pour l'instrution de la jeunesse. L'église a été conservée jusqu'à présent (1).

En 1776, le prince Charles de Lorraine posa le première pierre de la nouvelle église de Caudenberg qui n'a été achevée qu'en 1785.

(a) Cette église a été démolie pendant la dernière occupation française. Elle couvrait la place que l'on voit aujourd'hui en face du Palais de Justice, qui lui-même est établi dans les bâtiments de l'ancien collége de ces PP. (*N. d. T.*)

En 1780, on bâtit la nouvelle église du Petit Béguinage. Le 4 juillet, de la même année, mourut Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, gouverneur général des Pays-Bas, à l'âge de 68 ans, après avoir gouverné plus de trente-six ans ces provinces au nom de Marie-Thérèse. Son corps fut enterré, le 10 du même mois, dans l'église de Sainte-Gudule.

Le 29 septembre, vers neuf heures du soir, mourut l'impératrice Marie-Thérèse, après un règne de quarante ans. Ses obsèques furent célébrées avec la plus grande magnificence dans l'église de Sainte-Gudule, le 22 décembre. Son successeur fut Joseph II, empereur et roi.

Avant d'entrer dans la description de tout ce qui s'est passé dans les Pays-Bas du temps de Joseph II, je vais indiquer les causes du nouveau système de gouvernement de cet empereur, ou ce qui amena les nouveautés introduites en Allemagne. Je prendrai pour garant de ce que je vais dire, un ouvrage français, imprimé à Paris en 1806 et que je citerai de temps en temps. Le lecteur y trouvera même beaucoup plus de choses que je n'en tirerai moi-même. Je ne prétends pas cependant, en me servant de cet auteur, soutenir tout ce qu'il avance dans son gros livre, surtout lorsque non content de raconter ce qui s'est passé, il se permet de temps en temps de juger les événements à sa guise (1).

En Autriche, et surtout à Vienne, on introduisit des changements dangereux dans les hautes écoles de Théologie, en 1753, quand on nomma pour président de la faculté de cette science, Stock, évêque de Rosone, *in partibus infidelium.* Ce personnage fut aussi mis à la tête du conseil des études, de la censure des livres, et des affaires ecclé-

(1) Mémoires pour servir à l'hist. eccl. pendant le dix-huitième siècle. Paris 1815, t. 2, p. 453 et suiv. — Le P. Smet n'a connu que la première édition de cet ouvrage, qui est de 1806. Il a été entièrement refondu dans l'édition de 1815, que nous citons ici. (*N. d. T.*)

siastiques; il termina sa vie à Vienne le 22 décembre 1772. Il eut pour l'aider dans tous ses projets, Gerard Van Swieten, médecin de Marie-Thérèse, qui avait toute confiance en lui. Ce dernier fut aussi son bibliothécaire, doyen de la faculté de médecine, et censeur des livres. Il mourut à Vienne, la même année 1772.

L'évêque Stock, président de la faculté de Théologie, commença par renvoyer tous les anciens professeurs, et par en faire venir d'Italie, de nouveaux, qui partageaient ses opinions. Il fit exclure les PP. Jésuites de beaucoup d'universités, et fut toujours l'ennemi de ces religieux. Une nouvelle théologie remplaça l'ancienne. On enseigna publiquement les opinions des Français, qui avaient appelé de la bulle *Unigenitus*, donnée, en 1712 par le pape Clément XI, comme on l'a vu dans le chapitre 18, où nous avons indiqué les erreurs condamnées par cette Bulle.

Il faut attribuer à l'influence des deux personnages que nous venons de nommer, c'est-à-dire Stock et Van Swieten, quelques édits ou réglements qui parurent sous le règne de Marie-Thérèse.

Le 20 septembre 1767, il fut défendu, par un édit, au clergé de faire de nouvelles acquisitions de biens. L'année suivante, il fut établi un tribunal pour la censure des livres. Le ministre Pombal, à Lisbonne, établit la même année un tribunal semblable, moyen imaginé pour la propagation des écrits des novateurs, qu'on voulait favoriser.

En 1771, Marie-Thérèse donna un édit qui défendait aux couvents de recevoir des *dots* et de prendre possession de nouveaux biens. Auparavant elle avait défendu aux monastères riches de venir au secours de ceux qui étaient pauvres. Ensuite elle défendit de recevoir des novices, dans les couvents tant d'hommes que de femmes, avant l'âge de 25 ans.

C'était en conséquence de ces édits que l'archevêque de Malines, Jean-Henri, et les évêques de Bruges, d'Anvers,

d'Ypres, de Ruremonde, de Gand et de Namur, envoyèrent, en 1773, un *mémoire* à S. M. l'impératrice, pour lui représenter combien la vie religieuse était heureuse en elle-même, avantageuse à l'Église et même à l'état civil, les évêques lui faisaient voir que ces édits amèneraient la ruine des communautés religieuses (1),

En 1769, on imprima à Vienne un abrégé de la doctrine qui devait être suivie par tous ceux qui désireraient être reçus dans les écoles de théologie. Cet ouvrage était conforme aux écrits des savants jurisconsultes Van Espen et Febronius, et faisait voir en conséquence, d'après quel système l'école devait être régie (2). Voici le portrait que trace de ces deux hommes l'écrivain français que nous avons cité.

Zeghers Van Espen, reçu docteur en droit, en 1675, à Louvain, connu par une foule d'écrits, mais non moins fameux par son penchant pour le Jansénisme, avait peu d'attachement pour le saint-siége, et mettait l'Église à peu près dans la dépendance des souverains. Dans sa vieillesse, il écrivit avec beaucoup de chaleur contre la bulle *Unigenitus*. La cour de Vienne, bien disposée alors, en fut très-mécontente, et demanda des informations sur lui. Le recteur de l'Université de Louvain informa donc contre lui, en 1728. Sa désobéissance à l'Église fut prouvée, et le recteur porta une sentence en vertu de laquelle le docteur Van Espen fut révoqué de ses fonctions. Il quitta le pays et alla demeurer à Amersfort, où il mourut, la même année. Il ne faut le lire qu'avec défiance; car son attention continuelle à ménager les jansénistes lui fait souvent dire à la fin d'un chapitre le contraire de ce qu'il avait dit au commencement (3).

(1) Recueil des Représentations, 1787. 7e recueil, p. 48.
(2) Mém. pour servir, etc., t. 2, p. 453 et suiv.
(3) Ibid., t. 4, p. 128 et suiv.

Febronius est le nom d'un livre que publia, en 1763, le S. Houtheim, évêque suffragant de l'électeur de Trèves. Houtheim ne reconnaissait dans le pape, successeur de S. Pierre, et vicaire de Jésus-Christ, presque aucune autre autorité que celle des autres évêques, c'est-à-dire que le pape n'était à ses yeux que l'évêque particulier de Rome. Il ne reconnaissait pas à l'Église le droit de défendre les livres, et du reste il la soumettait aux ordres des princes temporels, etc. (1).

Le gouvernement de Vienne protégeait une réunion de professeurs de l'université de Pavie, moitié jansénistes, moitié soi-disant philosophes, qui enseignaient publiquement toutes sortes de nouveautés. De là parut un décret, qui ordonnait de suivre *la doctrine de S. Augustin*, et sous ce prétexte ces messieurs enseignaient le pur jansénisme. Un certain père Natali, chassé de Rome, fut reçu dans cette université, et non-seulement il se rallia aux appelants de la bulle *Unigenitus*, mais encore il répandit leurs écrits, qu'il avait traduits en italien. Le pape avait demandé que Natali fût exclu de l'université, mais il ne put en venir à bout.

Pour expliquer les bouleversements que nous avons eu à essuyer de la part de la maison d'Autriche, il suffira de remarquer que l'Impératrice choisit, pour enseigner la religion à ses enfants, un sieur Terme, ami de l'évêque Stock et franc janséniste. Sans assurer qu'il ait inspiré aux jeunes princes ses principes jansénistes, on ne peut au moins douter qu'il ne leur ait inspiré de l'éloignement pour les papes, et un esprit d'innovation et de réforme dans le gouvernement de l'Église. Il n'est pas douteux qu'il ne leur ait représenté que c'était aux souverains, comme défenseurs de la religion, qu'il appartenait de détruire les abus, qui, selon lui et les autres jansénistes, s'étaient glissés dans l'Église.

(1) Mém. pour servir, etc., t. 2, p. 453 et suiv.

C'est vraisemblablement dans les leçons journalières de ce précepteur fanatique qu'il faut chercher la cause des téméraires entreprises, par lesquelles Joseph, Léopold et Maximilien ont troublé la paix de leurs états. Il est rare qu'on revienne des premières impressions qu'on a reçues dans sa jeunesse.

Après la mort de l'évêque Stock, le président de la faculté de théologie fut Rauttenstrauch, abbé de Brawnaw, qui, encore plus emporté que son prédécesseur, échauffa le zèle de l'Empereur pour les nouveautés, et se montra tout disposé à seconder de tout son pouvoir l'inquiétude de son esprit.

En Toscane, l'archiduc Léopold commença, en 1780, à se mêler des affaires ecclésiastiques. Il fit des réglements pour apprendre aux évêques à gouverner leurs diocèses. Scipion Ricci, de la même famille que Ste Catherine de Ricci, et le dernier général de la compagnie de Jésus, mais pensant autrement qu'eux, étant devenu évêque de Pistoie et de Prato, avait toute la confiance de l'archiduc, et l'aida dans l'exécution de ses nouveaux desseins.

Léopold envoya des catéchismes aux évêques, abolit les associations de piété, diminua le nombre des processions de dévotion, régla le culte et les cérémonies, et n'omit rien de ce qui pouvait diminuer la solennité et la majesté du culte catholique.

De son côté, l'évêque Ricci écrivit contre la dévotion au sacré cœur de Jésus, contre l'effet des indulgences, et changea la discipline ecclésiastique. Il établit des académies ecclésiastiques, où l'on enseignait la nouvelle théologie ; il fit tenir des conférences pour combattre la bulle *Unigenitus*. A l'entendre, Quesnel était *un personnage savant, pieux, et un martyr de la vérité*. Les jansénistes Racine, Mezengui et Gourlin étaient les *lumières de l'Église*. Il se donnait pour l'ennemi de la cour de Rome. Je n'entrerai pas dans le détail de son fameux synode.

L'empereur Joseph II, élevé par des maîtres imprudents dans des sentiments peu favorables au saint-siége, séduit par l'esprit de la soi-disant philosophie, naturellement emporté, plein d'idées extraordinaires, de systèmes et de plans exagérés, avait déjà fait voir, du vivant de sa mère, ce qu'on devait attendre de lui. Plusieurs professeurs de théologie avaient été renvoyé par ses ordres, pour être remplacés par d'autres d'opinions différentes. Quelques évêques s'étaient vu ôter leurs séminaires et enlever le choix des professeurs. Après la mort de Marie Thérèse, il donna une foule de lois sur des choses qui n'étaient nullement du ressort de la puissance séculière. Il défendit aux religieux d'obéir à des supérieurs étrangers. Plusieurs couvents furent supprimés ; d'autres reçurent défense d'admettre des novices. Il n'était plus permis de s'adresser au pape pour les dispenses de mariage. Le *placet* impérial était nécessaire pour toute bulle, bref, et restrict venant de Rome. Il défendit pendant quelque temps aux évêques de donner les ordres sacrés; mais les protestants avaient toute liberté, etc.

L'empereur réformateur porta sa vigilance jusqu'aux objets les plus minutieux. Non-seulement il abolit les confréries, diminua le nombre des fêtes et des processions, mais il fit aussi des lois pour régler le nombre des messes, sur la manière de dire les grâces après le dîner, et sur le nombre de cierges qu'il fallait allumer pendant l'office. C'est à l'occasion de ces niaiseries que le roi de Prusse, Frédéric, l'appelait *mon frère le sacristain.*

Joseph ne voulut plus rien laisser faire aux évêques. Il s'adjugea leurs revenus, les exclut des États de leurs provinces, et se comporta à leur égard en despote. La cour avait renvoyé les anciens professeurs du séminaire de Brünn, et y en avait établi de nouveaux. Bientôt s'élevèrent des plaintes contre ces derniers. On les accusait d'introduire dans le séminaire les principes et les livres des Jan-

sénistes. L'empereur évoqua l'affaire à lui. Il déclara que c'était à tort qu'on les accusait. L'archidiacre d'Olmutz, qui les avait accusés, fut démis de sa place. L'archevêque de Brunn reçut l'ordre de n'envoyer que des conseillers sages et prudents. Deux ecclésiastiques, qui avaient pris la défense de la bulle *Unigenitus*, furent sévérement réprimandés. L'Empereur déclara enfin que cette Bulle ainsi que celle *In cœna Domini* seraient enlevée de tous les livres d'église.

Le 4 mai 1781, ce prince donna un nouveau décret qui imposait un silence absolu sur la bulle *Unigenitus*, et défendait de prononcer les noms de Jansénistes ou de Molinistes (1). Dans un décret du 5 mai, le respectable cardinal, Migazzi, archevêque de Vienne, fut traité de *perturbateur*, de *brouillon*, de *persécuteur*. Il y avait à Olmutz un curé dénoncé à son archevêque et convaincu d'avoir introduit des nouveautés dans le service divin, et même dans le saint sacrifice de la Messe; de n'admettre d'autres livres que ceux des appelants de la bulle *Unigenitus*, et des ennemis de l'Église. En conséquence, l'archevêque, d'après l'avis de son consistoire, condamna ce prêtre à se retirer dans un couvent, pour y réfléchir sur ses devoirs pendant quelque temps. Le curé en appela à l'Empereur, qui jugea le 17 novembre 1781, que le curé était coupable à raison des nouveautés qu'il avait introduites, et qu'il resterait en retraite

(1) On est convenu d'opposer le mot de *Molinistes* à celui de *Jansénistes*. Cependant Molina n'est jamais entré en lice contre l'évêque d'Ypres, qui n'avait que quinze ans quand le Jésuite espagnol mourut. Un livre de ce dernier excita, il est vrai, une querelle théologique sur la nature de la grâce divine, entre les Jésuites et les Dominicains; querelle fort indifférente par rapport à la foi, puisque le saint-siége ne voulut pas prononcer sur la question. On ne voit donc pas trop la raison qui a fait nommer *Molinistes* les adversaires des Jansénistes venus bien longtemps après les disputes élevées entre les Dominicains et les Jésuites, au sujet du livre de Molina. (*N. d. T.*)

jusqu'à ce qu'il plût à l'archevêque de le renvoyer dans sa paroisse ; mais en même temps il réprimanda l'archevêque, en disant qu'il avait écouté des conseillers ignorants et passionnés ; et il condamna les dénonciateurs à une amende qui consistait à payer au curé une pension de 400 florins jusqu'à ce qu'il fût rétabli dans ses fonctions. Singulière contradiction (1) ! Mais on ne vit jamais autre chose dans toute la conduite de Joseph.

On trouve cependant des évêques zélés qui exposèrent à l'Empereur les droits de l'Église. De ce nombre étaient le cardinal Migazzi, l'archevêque de Trèves, et plusieurs évêques hongrois. Le cardinal Bathiani, primat de Hongrie, remontra à l'Empereur que ses édits sortaient des bornes de la puissance séculière. Il lui fit remarquer que la bulle *Unigenitus* était un jugement de l'Église universelle, et que le Concile de Latran, assemblé à Rome, en 1725, avait reconnu cette bulle pour la règle de la foi, *uti fidei regulam*. Le nonce du pape à Vienne appuya les plaintes des évêques d'Allemagne. Le pape Pie VI, écrivit différentes lettres à l'Empereur, pour le détourner de ses entreprises violentes ; mais en vain. Le pape prit alors la résolution d'aller traiter en personne avec l'Empereur, à Vienne, et il lui en donna connaissance par une lettre, qu'il lui écrivit le 15 décembre. Ce prince lui répondit qu'il ne voyait rien qui pût l'empêcher d'exécuter son projet.

Pie VI arriva à Vienne, le 22 mars 1782, et obtint de l'Empereur quelques adoucissements à ses édits, mais en bien petit nombre. Les principaux furent que le *Placet* royal ne serait plus nécessaire pour la réception des bulles dogmatiques, et que la bulle *Unigenitus* serait lue et expli-

(1) Au lieu d'une contradiction, d'autres ne verront, dans ce jugement, qu'une combinaison machiavélique, par laquelle l'Empereur voulait obliger les dénonciateurs du curé à demander eux-mêmes son rappel. (*N. d. T.*)

quée dans les écoles de Théologie. Le Saint-Père était à peine de retour à Rome, qu'il reçut de mauvaises nouvelles de l'Allemagne. De sa propre autorité, l'Empereur fit une nouvelle circonscription des évêchés dans ses états. Il supprima les séminaires diocésains, et établit des séminaires généraux dans cinq ou six villes. Il donna un décret, pour faire enlever les images des églises. Il abolit quelques empêchements concernant les mariages, et en établit de nouveaux. Il permit en certains cas la dissolution du mariage.

En même temps, il agissait en despote vis-à-vis de ceux qui s'opposaient le moins du monde à ses projets. L'archevêque de Goritz ayant laissé voir que tous ces changements étaient peu de son goût, l'Empereur supprima son siége, et voulut qu'il demandât sa démission. Sur son refus, Joseph l'exila à Rome.

Il réservait les dignités ecclésiastiques pour les admirateurs de ses systèmes. Il se déclara le protecteur de l'école de Pavie, dont les professeurs se montraient les partisans des Quesnellistes, et travaillaient à diminuer l'autorité du pape. Ces docteurs voulaient aussi donner aux communes la prépondérance dans le gouvernement de l'Église, et, d'après les maximes de la nouvelle philosophie, ces MM. qui paraissaient avoit tant à cœur les droits des souverains, finirent par vouloir assurer aux communes le pouvoir suprême dans le gouvernement temporel. Leur révolte contre l'Église amena celle contre les princes séculiers. Le pape Pie VI porta plusieurs fois des plaintes à l'Empereur sur l'imprudente protection qu'il accordait aux théologiens philosophes, mais la voix du Saint-Père ne fut jamais écoutée.

Quelques évêques qui étaient dans les bonnes grâces de l'Empereur, ou qui y aspiraient, se joignirent à lui. L'archevêque de Salzbourg publia en 1782, une prétendue lettre pastorale, par laquelle il montrait beaucoup d'aversion pour les images et les statues des églises. Il disait que

le culte des saints importait peu à la religion. Il ne voulait pas qu'on parlât des jugements de Dieu.

L'évêque de Laybach publia une lettre pleine de mépris pour l'état religieux. Pour le récompenser, l'Empereur éleva son siége à la dignité archiépiscopale. L'évêque de Gurck dispensait du bréviaire les curés et autres prêtres, qui travaillaient au ministère. Peut-être croyait-il que les ministres chargés du soin des âmes n'ont pas besoin de prier (1). En voilà assez pour l'Allemagne.

Quant aux Pays-Bas, on espérait au commencement que l'Empereur y laisserait tout sur l'ancien pied. Dans la lettre qu'il écrivit, le 30 novembre 1780, pour annoncer à ces provinces la mort de son auguste mère, Marie-Thérèse, il leur donnait l'assurance qu'il aurait le plus grand soin de les *maintenir dans la jouissance de leurs droits et priviléges*. Joseph II fut inauguré solennellement à Bruxelles, le 17 juillet 1781, duc de Brabant, comme ses ancêtres, c'est-à-dire, d'après la *Joyeuse Entrée*, et d'après des serments réciproques, qui supposaient des engagements de la même nature (2).

Le 20 juin de la même année, l'Empereur se trouvant à Malines, l'Archevêque lui avait remis un *mémoire* pour demander, 1° que S. M. ne prêtât pas l'oreille à ceux qui lui conseilleraient de rejeter la bulle *Unigenitus;* 2° que les Protestants n'eussent pas permission de bâtir une église à Bruxelles; 3° qu'il fût défendu de vendre les livres de Voltaire et de Raynal (3).

Le 10 juillet, eut lieu l'entrée solennelle à Bruxelles de LL. AA. RR. l'archiduchesse, Marie-Christine, et du duc

(1) Cette réflexion ne se trouve pas dans l'édition de 1815 des *Mém. pour servir*, etc. Peut-être le P. Smet l'a-t-il lue dans l'édition de 1806, la seule qu'il ait connue. (*N. d. T.*)

(2) Recueil des Représ., 1er recueil, p. 1 et suiv.

(3) Ibid., 6e recueil, p. 295.

Albert de Saxe-Teschen, gouverneurs des Pays-Bas. Le cardinal archevêque, à la tête du clergé, les reçut dans l'église des SS. Michel et Gudule, où le *Te Deum* fut chanté en reconnaissance de leur heureuse arrivée. Ils assistèrent, le 22 juillet, jour de la Fête-Dieu, à la messe solennelle, ainsi qu'à la procession qui la suivit. Le cardinal officia.

L'espoir qu'on avait que l'Empereur n'opérerait pas de changements aux Pays-Bas, ne fut pas de longue durée. Les gouverneurs-généraux envoyèrent, le 21 novembre 1781, une *dépêche* aux tribunaux, aux magistrats et à l'Université de Louvain, pour leur faire connaître que l'Empereur, quoique fermement et invariablement résolu de maintenir la religion catholique, accordait néanmoins aux Protestants la liberté civile; qu'ainsi, avec la permission des magistrats, ils pourraient bâtir des églises, jouir du droit de bourgeoisie, être admis aux grades académiques des arts, de droit et de médecine dans l'Université de Louvain, et exercer les emplois civils, sans avoir besoin de dispenses.

Les États des provinces, les évêques et l'Université de Louvain envoyèrent à l'Empereur des représentations contre le contenu de la *dépêche*, pour lui faire voir surtout combien l'exécution en serait préjudiciable à la religion et à la tranquillité du pays.

Le 15 décembre, le gouvernement envoya aux tribunaux et aux magistrats de nouveaux ordres, par lesquels les Protestants pourraient bâtir une église et une école, lorsque dans un arrondissement de quelques lieues, ils formeraient 100 familles. Les mêmes ordres portaient que les Protestants pourraient enterrer leurs morts publiquement; que les enfants d'un père catholique et d'une mère protestante seraient élevés dans la religion catholique, mais que quand le père serait protestant et la mère catholique, les garçons seraient élevés dans la religion du père, et les filles dans celle de leur mère.

Le gouvernement envoya aussi aux évêques une dépêche,

en date du 28 novembre 1781, portant qu'à l'avenir les ordres religieux ne dépendraient plus d'un général ou d'un supérieur résidant hors du pays; et encore une autre dépêche datée du 5 décembre, par laquelle il était défendu de s'adresser à Rome pour les dispenses de mariage, et ordonné aux évêques de donner ces dispenses de leur propre chef.

Le 13 mars 1782, LL. AA. RR. les gouverneurs envoyèrent au cardinal archevêque de Malines la *réponse* du chancelier prince Kaunitz au nonce du saint-siége à Vienne, *réponse* qui devait servir de direction au Cardinal. Le prince Kaunitz voulait faire croire qu'il était libre aux princes séculiers d'admettre, ou de ne pas admettre dans leurs états, la doctrine de Jésus-Christ et de ses apôtres; que du reste le pouvoir de l'Église ou du Pape ne s'étendait qu'aux choses spirituelles ou intérieures. Le Cardinal écrivit, le 4 avril, à LL. AA. qu'il ne pouvait pas se conformer à cette *réponse*, comme étant contraire à l'Évangile et aux lois de l'Église. Cette remontrance, ainsi que d'autres du même cardinal archevêque sur les édits et dépêches de Joseph II se trouvent dans un recueil imprimé des remontrances qui furent alors présentées à l'Empereur ou aux gouverneurs. Quant à cette réponse du prince Kaunitz, elle dut être du goût des docteurs de Vienne et surtout de celui de Rautenstrauch, président de la faculté de Théologie. En présence de ce président, fut soutenue, le 15 juillet 1784, une *thèse* qui disait que les princes temporels, quoique sans avoir droit sur les choses saintes, n'en avaient pas moins autorité en matière de choses saintes, *non in sacra, sed circa sacra :* d'où il faudrait conclure que les souverains avaient tout pouvoir de défendre et d'ordonner : car il est impossible d'imaginer aucun acte, concernant la foi ou la religion, qui n'ait en même temps quelque relation aux choses saintes (1).

(1) *Mémoires*, etc., t. 4, p. 461. « Par une subtilité ridicule on » soutenait les droits des princes *non in sacra*, *sed circa sacra;*

En 1783, le 17 mars, LL. AA. RR. envoyèrent au conseil de Brabant un édit de l'Empereur, portant suppression de quelques couvents dans les Pays-Bas, comme *totalement inutiles* à la religion, à l'état et au prochain (1).

Au mois de mai, on annonça la suppression ou l'abolition des couvents suivants à Bruxelles : les Chartreux, les Carmélites déchaussées, les Religieuses du couvent de Saint-Pierre, de Jéricho, de Sainte Élisabeth, de Béthanie, des Riches-Claires ou Urbanistes, des Pauvres-Claires, des Capucines, des Annonciades et des Brigittines. La première de ces communautés sortit de son couvent vers la fin de juin de cette année ; les quatre autres en l'année 1784.

Les édits de 1784 et 1785 développèrent de plus en plus les plans de Joseph II. L'appel au pape fut défendu. Les mandements des évêques durent être soumis au gouvernement. Le droit d'empêcher ou de différer le mariage fut enlevé aux évêques.

En 1786, l'empereur fit un réglement pour tous les chapitres de chanoinesses nobles ; il leur défendait de chanter dans l'église ; leurs exercices de piété devaient se borner à entendre tous les jours la messe, et à assister les dimanches et jours de fêtes au service de leur paroisse. Il leur prescrivait même la manière dont elles devaient s'habiller. La même année, l'Empereur demanda un relevé général de tous les biens ecclésiastiques, pour les faire administrer d'après un nouveau plan. Il ordonna une nouvelle division des paroisses. Il prescrivit la manière dont se devait faire le *concours* pour la nomination aux cures. Il changea le jour de la dédicace des églises, abolit les confréries et les processions, etc.

» défaite au moyen de laquelle on les rendait maîtres de tout. »

(1) Recueil des Représ., 9e recueil, p. 169.

CHAPITRE XX.

Établissement d'un séminaire général à Louvain. — Représentation de l'archevêque de Malines à l'Empereur. — Innovation dans le gouvernement civil. — Opposition du clergé belge contre le séminaire général. — Condamnation de la doctrine enseignée dans cet établissement par l'archevêque de Malines. — Abolition de l'ancienne constitution par Joseph II. — Insurrection des patriotes. — Désordres commis par les troupes impériales. — Le Saint-Sacrement de Miracles est caché. — Lettre du pape aux évêques des Pays-Bas. — Leur réponse. — Mort de Joseph II. — Son frère, Léopold, lui succède. — État de l'Église en Europe.

1786 à 1787.

UN AN.

Rien ne mit plus en évidence les projets de Joseph II, que l'établissement du séminaire général de Louvain. L'Université de cette ville, très-célèbre par les grands services qu'elle avait rendus, tant à l'Église qu'à l'État, était fortement attachée aux principes qui l'avaient élevée à une si haute réputation. On commença par vouloir changer son esprit, et par introduire dans la faculté de théologie des opinions analogues aux désirs des souverains. Pour l'affaiblir, on lui ôta ses priviléges. On défendit d'y enseigner ce qu'on appelait l'*ultramontanisme*, c'est-à-dire, de soutenir la primauté du saint-siége. On ne devait plus souscrire la bulle *Unigenitus*. Au moyen du séminaire général, on devait aller encore plus loin. D'après l'écrivain français que j'ai déjà cité, l'Empereur, voyant bien

que toutes ces innovations trouvaient de l'opposition de la part de la meilleure partie des évêques et des autres ecclésiastiques, voulait s'emparer de l'instruction, pour renouveler et refondre, pour ainsi dire, tout le clergé (1).

En 1786, le 16 octobre, parut un édit de l'Empereur, pour l'établissement d'un séminaire général à Louvain, et d'un semblable séminaire à Luxembourg. Tous les étudiants du clergé régulier et séculier devaient se réunir dans l'un ou l'autre de ces deux séminaires, pour y être élevés et instruits pendant l'espace de cinq ans. Les ordres religieux ne devaient plus admettre à la profession aucun sujet, à moins qu'il n'eût passé cinq ans dans l'un ou l'autre de ces deux établissements.

Pour que les professeurs ne pussent pas même fausser le but de l'Empereur, la stricte faculté fut changée. Elle était composée de huit docteurs, qui en même temps étaient professeurs. Quatre de ces huit, qui apparemment ne plaisaient pas au gouvernement, furent éliminés, et, à leur place, on mit d'autres hommes sur lesquels on pouvait compter. On envoya de Vienne quatre présidents, pour chacune des quatre facultés : les emplois furent renouvelés, pour introduire par là dans l'Université des gens entièrement dévoués au Souverain. Un des quatre était Ferdinand Stoëger, élevé à l'école de Stock et de Rauttenstrauch, président de la faculté de théologie de Vienne. Stoëger devait être en outre président du séminaire général.

Cependant le cardinal Migazzi avait déjà, dès l'année 1777, fait suffisamment connaître ce Ferdinand Stoëger, à Vienne, par un mémoire qu'il avait présenté à l'impératrice Marie-Thérèse, et dans lequel le Cardinal se plaignait que l'ouvrage de Stoëger, publié sous le nom d'*Introduction à l'histoire de l'Église*, était fort préjudiciable à la re-

(1) Mém. pour servir, etc., t. 3, p. 74.

ligion et à la jeunesse catholique, et que les leçons publiques, qu'il avait données comme professeur d'histoire à l'Université de Vienne, étaient en désaccord avec les principes de l'Église catholique (1). D'après le choix d'un pareil personnel, on ne pouvait douter que l'ancienne théologie de Louvain allait disparaître.

Le cardinal archevêque de Malines envoya, le 11 novembre 1786, des représentations à l'Empereur, pour lui rappeler celles qu'il avait déjà faites, le 29 mars, et qui tendaient à lui prouver que l'enseignement de la théologie ne pouvait se faire qu'en vertu d'une mission apostolique, et que par conséquent ce n'était pas à la puissance séculière à s'en mêler. Il envoya aussi plusieurs autres observations à l'Empereur, telles que celles sur le nouveau *concours*, sur la faculté qu'on accordait aux religieux d'accepter des cures, et sur le nouveau catéchisme qu'on avait lieu de redouter. Il lui faisait voir que la juridiction sur le for intérieur et la discipline de l'Église n'appartenait pas au prince, et que la religion est l'œuvre de Dieu, et non celle des hommes (2).

Le ministre impérial, Barbiano Belgiojoso, répondit à l'Archevêque, le 15 novembre, au nom de LL. AA. RR. que le séminaire général allait s'ouvrir sans délai, et que le recteur Stoëger donnerait à l'Archevêque des éclaircissements qui le satisferaient pleinement (3). Stoëger donna une déclaration qui portait que chaque évêque avait réellement le droit d'inspection sur l'enseignement dans son diocèse, et que dans le cas où les professeurs seraient répréhensibles, il pouvait leur résister en suivant les règles canoniques (4).

(1) Recueil des Représ., 2e recueil, p. 144.
(2) Ibid., 4e recueil, p. 134.
(3) Ibid., p. 141.
(4) Mém. pour servir, etc., t. 3, p. 77.

Là dessus, quelques jeunes gens sortis des séminaires épiscopaux, vinrent à Louvain pendant cette année, mais s'en retournèrent au mois de janvier 1787, très-mécontents du désordre qui régnait dans le nouvel établissement, et encore plus du mauvais enseignement, et des mauvais livres qu'on leur mettait entre les mains.

Le 28 novembre 1786, le pape Pie VI avait donné sa fameuse bulle pour la condamnation d'une brochure d'Eybel, qui portait pour titre : *Qu'est-ce que le pape?* et avait paru en 1782, lorsque Pie VI avait le projet d'aller à Vienne. Eybel avait voulu tourner en ridicule le respect avec lequel on se préparait à recevoir le pape, comme le vicaire de Jésus-Christ. Joseph avait fait chasser de Vienne l'audacieux Eybel; mais sa disparution fut courte : il put revenir et n'en devint que plus hardi. Ses ouvrages, traduits même en grec, firent encore plus de mal qu'auparavant, et ce fut là la raison pour laquelle Pie VI donna cette année 1786, cette bulle riche d'instruction et de conviction. Quelques membres du gouvernement dirent alors que c'était cette bulle qui avait chassé les étudiants du séminaire général, mais c'est à tort; car 1° les préventions contre le séminaire général existaient déjà avant que la bulle fût connue; 2° Pie VI ne signale dans sa bulle d'autres principes de foi que ceux qu'on avait admis de tout temps, dans les Pays-Bas, savoir : Que le pape a autorité et juridiction sur tous les fidèles chrétiens (1).

Le nonce apostolique, Zondadari, avait fait imprimer, le 14 décembre 1786, à Bruxelles, 100 exemplaires de la bulle, pour les envoyer en Hollande et en Angleterre. L'imprimeur en tira plusieurs exemplaires en sus, pour les vendre à son profit. Le 14 février 1787, le nonce reçut ordre de quitter Bruxelles dans l'espace de huit jours, et les Pays-Bas autrichiens dans celui de quinze

(1) Recueil des Représ., 3e recueil, p. 5.

jours (1). En même temps, le cardinal archevêque de Malines fut mandé à Vienne par ordre de l'Empereur. Il partit de Bruxelles, le 19 février, arriva à Vienne, le 3 mars, et revint à Bruxelles, le 15 juillet.

Quant à l'état civil, l'Empereur avait donné, le 3 novembre 1786, un édit et un règlement qui devait servir de loi générale pour les tribunaux en matière civile, à dater du 1er mai 1787. Ce règlement abolissait toutes les lois et coutumes concernant la manière de procéder, ou les procès. Le baron Martini vint pour faire exécuter les ordres de l'Empereur.

Par cet édit, qui était du 12 mars 1787, l'Empereur partageait ses provinces des Pays-Bas en neuf cercles ou arrondissements. Le cercle de Bruxelles comprenait les quartiers de Bruxelles, de Louvain, de Tirlemont, de Nivelles et de Diest. Chaque cercle avait un intendant et des commissaires. Les colléges des députés des États étaient supprimés. L'édit du 3 avril établissait de nouveaux tribunaux.

Je ne rapporterai pas les nombreuses commotions et les troubles de cette époque. LL.AA.RR. d'après des représentations que leur firent les États de Brabant, appaisèrent la nation par une *dépêche* du 30 mai 1787, qui cassait tout ce qui avait été fait contre la *Joyeuse Entrée*, contre les droits et priviléges du pays ou des particuliers, et rétablissait tout dans l'état où il avait été depuis 200 ans, avec la ferme assurance que l'Empereur ratifierait cette déclaration sans y rien changer.

Néanmoins l'Empereur manda à Vienne LL. AA. Il y appela en même temps quelques députés des provinces des Pays-Bas, et en donna par *interim* le gouvernement au comte de Murray. Le pays fut encore plus troublé qu'auparavant, et Bruxelles fut en danger d'éprouver une combustion gé-

(1) Recueil des Représ., 2e recueil p. 203.

nérale, ou au moins un grand massacre, jusqu'au moment où le général Murray déclara, le 21 septembre, au nom de l'Empereur, que tous les nouveaux tribunaux étaient entièrement abolis et pour toujours. Il rétablissait en même temps les constitutions, priviléges, et la *Joyeuse Entrée*, tant pour les ecclésiastiques que pour l'ordre civil.

L'Empereur cependant voulut conserver son séminaire général. Le comte de Murray écrivit, le 17 octobre 1787, une lettre aux évêques des Pays-Bas, pour leur enjoindre d'envoyer leurs séminaristes à Louvain, le 10 novembre, en leur disant que les présidents des séminaires épiscopaux seraient employés à Louvain comme sous-directeurs, pour assurer par là les évêques que l'enseignement du séminaire général serait bon et orthodoxe.

Le ministre plénipotentiaire Ferdinand, comte de Trautmansdorf, écrivit de même, au mois de décembre 1787, aux évêques des Pays-Bas, de faire partir sans délai leurs séminaristes pour Louvain, et il leur fit savoir qu'on ne suivrait plus dans cette école la méthode de Vienne, mais celle de Pavie.

L'archevêque de Malines déclara plusieurs fois qu'il ne pouvait pas se prêter à la clôture de son séminaire, et à l'établissement du nouveau. Les théologiens de Malines, de Gand, etc. rédigèrent des requêtes contre l'école générale. L'Université de Louvain s'opposa de même à cette nouveauté dont elle connaissait le danger. Tout cela fut inutile. Plusieurs docteurs qui avaient été replacés l'année précédente, furent destitués. Le séminaire général fut ouvert au commencement de 1788, mais avec un bien petit nombre de sujets. La même année, l'empereur Joseph fit fermer les séminaires diocésains, et en quelques endroits il employa pour cela la force militaire.

Au commencement de l'année 1789, l'ordre fut envoyé dans les abbayes, aux jeunes religieux, d'aller à Louvain, sous peine de confiscation ou même de suppression des

biens des abbayes. Les religieux mendiants reçurent les mêmes ordres, avec menace de suppression des couvents, en cas de désobéissance.

Le Cardinal-archevêque, sur un ordre exprès du ministre plénipotentiaire, et d'après l'assurance que, d'après les injonctions du ministre, il recevrait les éclaircissements nécessaires concernant l'enseignement et les livres du séminaire, se rendit à Louvain, le 8 du mois de mars. Deux jours après, il proposa aux professeurs ces questions :

« 1° Les évêques, en vertu du droit divin et toujours, » ont-ils le droit d'instruire par eux-mêmes, ou par d'au- » tres, non-seulement, par le catéchisme et la prédication, » mais encore en enseignant la théologie, ceux qui se des- » tinent à l'état ecclésiastique ?

» 2° Ce droit peut-il être lié ou restreint par la puissance » séculière ? »

Le gouvernement de Bruxelles, qui d'abord avait défendu aux professeurs de répondre à ces questions, finit par le leur permettre. Le Cardinal-archevêque leur proposa encore beaucoup d'autres questions sur l'autorité de l'Église, et de ses décisions, sur les droits du siége apostolique, sur les empêchements de mariage, et sur d'autres points de doctrine et de discipline générale. Après avoir reçu et examiné leurs réponses, il déclara, le 26 juin 1789, que l'enseignement de l'École n'était pas *orthodoxe*, ou qu'il ne s'accordait pas avec la doctrine de l'Église romaine (1).

Les principaux articles de doctrine, que le Cardinal-archevêque ne trouva, ni dans les réponses des professeurs, ni dans les livres du séminaire général, et qu'il désirait cependant être soutenus par les théologiens et par tous les fidèles de son diocèse, comme vrais et inattaquables, étaient les suivants :

« Aux évêques appartient le droit de prescrire la doc-

(1) Mém. pour servir, etc., t. 3, p. 29.

» trine chrétienne, sans pouvoir y être troublés ou empê-
» chés par la puissance séculière. Le pape a, de droit divin,
» juridiction sur toute l'Église, et sur chaque évêque en
» particulier. Le pape est le vrai pasteur des évêques et de
» leurs subordonnés. Il est le gardien des lois de l'Église,
» et c'est à lui qu'elles sont confiées. Il est défendu de sou-
» tenir une doctrine condamnée par le pape. Ses bulles
» dogmatiques obligent chaque fidèle en conscience, du
» moment qu'elles sont connues, n'importe par quel moyen.
» Le pouvoir des évêques est subordonné à celui du pape.
» Les évêques ne peuvent pas, de leur propre autorité,
» abolir les lois faites ou approuvées par toute l'Église.
» C'est de Jésus-Christ même que le gouvernement de
» l'Église a reçu le pouvoir d'établir des empêchements
» de mariage, pour le dirimer ou l'annuler. A ce gouver-
» nement, et de droit divin, appartient le pouvoir de faire
» des lois de discipline ou de morale, qui obligent en con-
» science, sans avoir besoin de l'appui de la puissance sé-
» culière. Tous les vrais fidèles doivent soumettre sincère-
» ment leur esprit et leur jugement à la bulle *Unigenitus*. »

Quant aux livres employés dans le séminaire général, le Cardinal condamna surtout celui de *Monsperger*, sur l'interprétation de la Sainte Écriture, lequel rejette le texte latin de l'Écriture, et l'explication des saints pères ; ainsi que le livre de Pehem sur les droits de l'Église, lequel tendait à abolir l'autorité du pape, et à placer l'Église dans la dépendance de la puissance temporelle.

Je sortirais des bornes que je me suis prescrites dans cette histoire abrégée, si j'entrais dans le détail des autres contestations, disputes et troubles qui ont signalé cette époque. Je me bornerai à rappeler ici que l'empereur Joseph, par un édit du 6 juin 1789, suivi d'une ordonnance du 18 du même mois, supprima et abolit le conseil de Brabant, la députation des trois ordres des États, et déclara que tous les priviléges de la province du Brabant, ainsi que

tout ce que contenait la *Joyeuse Entrée*, étaient révoqués, cassés et annulés.

Alors commença l'émigration des *Patriotes*. Ils se réunirent d'abord du côté de Breda, Berg-op-Zoom en Hollande, à Hasselt et aux environs, dans le pays de Liége. Un petit nombre parmi eux, sous la conduite du général Van der Meersch, remporta un avantage à Turnhout, sur les soldats impériaux, vers la fin du mois d'octobre. D'autres patriotes percèrent dans le pays de Waes, et, le 16 novembre, s'emparèrent de la ville de Gand, du château et des magasins ; nouvelles dont l'Empereur fut bien étonné.

Les 20, 21 et 25 novembre, le Ministre plénipotentiaire fit publier quelques édits par lesquels 1° le séminaire général fut supprimé, 2° furent annulées les dispositions prises contre les États et le conseil de Brabant, et 3° fut rétablie la *Joyeuse Entrée* avec tous les priviléges du Brabant. Malgré cela, le feu de la guerre s'alluma de plus en plus, et, au mois de décembre, les troupes impériales évacuèrent les Pays-Bas, à l'exception de quelques places.

On apprit avec effroi qu'avant de partir, elles avaient commis beaucoup d'excès et de profanations, surtout les nuits des 13, 14, 15, 16 et 17 octobre, et que même les églises et les vases sacrés n'avaient pas été respectés. Le clergé de l'église collégiale de Sainte-Gudule, à la nouvelle de ces affreux désordres, jugea qu'il était temps de mettre hors d'atteinte les saintes hosties miraculeuses (1).

L'empereur Joseph II, qui pendant plusieurs années avait causé tant de chagrins au pape, fit demander au Saint-Père de se porter pour médiateur, à l'effet d'appaiser les troubles des Pays-Bas. Le généreux Pie VI, oubliant les tracasseries qu'il avait éprouvées, écrivit, le 15 janvier 1790, une lettre paternelle aux évêques des Pays-Bas, pour leur

(1) Voyez aux Pièces justificatives la relation détaillée de tout ce qui s'est passé dans cette circonstance.

conseiller d'engager les États et le peuple à écouter les propositions favorables de l'Empereur, qui avait déclaré et déclarait de nouveau, qu'il assurerait aux évêques la jouissance entière de leurs droits, et au pays sa constitution et ses priviléges.

L'archevêque de Malines et l'évêque d'Anvers écrivirent, le 8 mars 1790, à S. S. Pie VI, que si le pacte et l'union avec l'Empereur étaient rompus, la faute n'en était ni à eux ni au clergé des Pays-Bas. La preuve en était, disaient-ils, qu'on n'avait pas pris les armes tant qu'on avait attaqué les personnes ou les biens des ecclésiastiques ; mais que la résistance ou l'insurrection n'avaient commencé que lorsqu'on avait porté atteinte à la *Joyeuse Entrée*, aux anciennes coutumes et aux droits tant de fois jurés des citoyens.

Du reste, les évêques faisaient voir respectueusement qu'il n'était pas en leur pouvoir de changer la nouvelle politique des Pays-Bas.

L'empereur Joseph II mourut à Vienne, le 20 février 1790. On avait remarqué dans ce prince un mélange singulier de bonnes et de mauvaises qualités. Actif, laborieux, infatigable, il eût fait le bonheur de ses sujets, si son esprit n'avait pas été faussé par les mauvais maîtres qui dirigèrent sa jeunesse, par les faiseurs qu'il écouta dans son âge mûr et par les prétendus philosophes. Son frère Léopold, grand-duc de Toscane, fut son successeur. La conduite antérieure de celui-ci devait faire craindre qu'il n'introduisît dans l'Allemagne, les nouveautés qu'il avait établies de son temps dans la Toscane. Mais l'empereur Léopold fut différent du grand-duc Léopold. Il se montra favorable aux ecclésiastiques et au saint-siége. Il rendit à plusieurs évêques de ses états héréditaires les revenus que Joseph leur avait ôtés ; il rétablit en Hongrie les anciennes lois et les anciens usages, etc.

Jetons ici un coup d'œil sur l'état de l'Église en Europe, en l'année 1787. A en juger par les apparences, on eût dit



qu'elle allait succomber sous les secousses qu'elle recevait. A Vienne, on voyait un Empereur s'érigeant en réformateur de la discipline ecclésiastique, s'emparer de l'enseignement pour le corrompre, s'établir juge de choses qui n'étaient pas de son ressort, et n'entretenir de relations avec le pape que pour le tourmenter. A Florence, on voyait un autre prince se précipiter avec fureur dans le schisme; à Naples, un roi égaré par les mauvais exemples et des ministres pervers, se comporter en ennemi du chef visible de l'Église; en Allemagne, quatre archevêques, parmi lesquels se trouvait Maximilien, frère de l'Empereur, vouloir, au *Congrès d'Ems*, se rendre indépendants du saint-siége, de manière à ne plus dépendre que de la puissance séculière. Tels étaient les dangers de l'Église en 1787; telles étaient les vagues qui battaient alors la barque de S. Pierre. Jésus-Christ commanda à la mer et elle se calma. Léopold en changeant d'état, changea aussi de système. Ferdinand, roi de Naples, se réconcilia avec le pape. Le congrès d'Ems fut sifflé par ceux mêmes qui l'avaient réuni. Deux des archevêques l'abandonnèrent, et les deux autres, ne se trouvant plus soutenus par l'empereur Joseph, perdirent toute leur arrogance. L'église romaine vit avec joie les vagues furieuses se briser impuissantes contre le roc sur lequel elle repose (1).

(1) Mém. pour servir, etc., t. 3, p. 68. — Lhomond, Hist. abr. de l'Église, Paris 1825; p. 482.

CHAPITRE XXI.

Rétablissement des couvents à Bruxelles. — La Maison d'Autriche rentre en possession des Pays-Bas. — L'empereur Léopold révoque les ordonnances de Joseph II. — Révolution française. Ses causes et ses avant-coureurs. Convocation des États-Généraux. — Constitution civile du clergé. — Suppression des religieux. — Proscription du clergé catholique. — Nouveau calendrier. — Les Français entrent à Bruxelles. — Profanations qu'ils y exercent. — Le Saint-Sacrement de Miracles caché. — Les Français quittent Bruxelles. — Le Saint-Sacrement replacé à Sainte-Gudule. — Jubilé extraordinaire accordé par le pape Pie VI.

1790 à 1794.

QUATRE ANS.

En 1790, furent rétablis à Bruxelles, comme ailleurs, plusieurs couvents supprimés par Joseph II. Le 25 juin, fut réintégrée avec grande pompe, la communauté des Carmélites déchaussées qui, en 1783, s'étaient, de Bruxelles, retirées à Saint-Denys, près de Paris. Madame Louise, tante de Louis XVI, leur y avait offert un asile. Ces religieuses rapportèrent les reliques des saints qu'elles avaient emportées avec elles, entre autres le corps de S. Albert, évêque, dont nous avons parlé. Quelques jours auparavant, elles avaient été, de Bruxelles, attendre à l'abbaye de Forest, qu'on leur eût bâti une nouvelle maison dans le voisinage de l'église du Sablon. Il ne restait plus rien de leur premier couvent.

Celui des Capucines fut rétabli et considérablement ag-

grandi en 1790. Le 25 septembre de cette année, vers quatre heures après midi, toutes les religieuses, au nombre de seize, accompagnées chacune d'une dame, furent conduites en voiture à l'église de Sainte-Gudule, où elles assistèrent à l'office. Dès qu'il fut fini, elles s'acheminèrent processionnellement vers leur couvent. Elles étaient précédées par les PP. Capucins. Derrière marchaient les religieuses, chacune un cierge à la main, à côté d'une dame. La Mère *Servante* était entre deux dames. Ensuite venaient plusieurs personnes séculières avec des cierges. Après celles-ci, marchaient MM. du Chapitre, un flambeau à la main. Le sieur Millé, pléban, portait le Saint-Sacrement, assisté du diacre, du sousdiacre et de l'index. Derrière le Saint-Sacrement, étaient plusieurs personnes distinguées, et la marche était fermée par une compagnie de *volontaires*. Arrivé dans l'église, le pléban entonna le *Te Deum*. Je nommerai plus tard les autres couvents qui furent rétablis.

Le 14 octobre de la même année, le nouvel empereur Léopold II, frère de Joseph II, donna une déclaration par laquelle il assurait, sous la *garantie* des cours de Londres, de Berlin et des Provinces-Unies, qu'à son inauguration, quand elle pourrait avoir lieu dans les Pays-Bas, il jurerait la constitution et les priviléges des habitants, de la même manière qu'ils étaient en vigueur du temps de Marie-Thérèse.

En décembre 1790, les Pays-Bas retournèrent sous la domination de la maison d'Autriche. Le 12 de ce mois, le cardinal-archevêque, Jean-Henri, chanta le *Te Deum* dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, en présence du feld-maréchal baron de Bender et de son état-major.

Le 16 mars 1791, parut à Bruxelles une déclaration de Léopold II, qui cassait et révoquait plusieurs édits de l'empereur Joseph II, savoir : l'édit du 28 novembre 1781, et la déclaration du 18 novembre 1782, concernant les ordres religieux ; les édits des 15 décembre 1781, 19 août 1782, 28 septembre 1784, et la déclaration du 13 mai 1786, en

matière de mariage ; la déclaration du 3 avril 1782 sur les ordres religieux ; l'édit du 24 octobre 1783, concernant les bénéfices et l'appel au droit canon ; l'édit du 10 février 1785, sur les protonotaires apostoliques ; l'ordre du 26 septembre 1785, et du 17 décembre 1787, concernant l'affiche des placards impériaux sur les chaires ; l'ordre du 15 février 1786, relatifs aux dédicaces d'églises ; l'édit du 8 avril 1786, portant abolition des confréries ; l'édit du 10 mai 1786, contre les processions de dévotion et contre les jubilés ; les édits des 22 et 27 mai 1786, et du 4 janvier 1787, sur les bénéfices et les biens ecclésiastiques; l'édit du 29 mai 1786, pour une nouvelle division des paroisses ; l'édit du 14 juin 1786, concernant les bénéfices; l'édit du 16 juin 1786, et la déclaration du 27 avril 1789, sur le concours ; l'édit du 16 octobre 1786, pour l'établissement du séminaire général de Louvain, et d'un semblable à Luxembourg ; l'édit du 14 août 1789, relatif aux séminaires ; le décret du 16 février 1789, et le supplément du 27 mars, sur l'ordre des Récollets.

L'empereur Léopold déclara en même temps, que l'édit du 27 mars 1783, rendu pour la suppression des commu nautés religieuses venait à cesser par rapport à la suppression, et qu'il s'entendrait avec les États des provinces pour ce qui regardait les couvents supprimés, et l'usage qu'on pourrait faire des biens de ces fondations.

L'Église commençait à jouir de quelque repos, tant aux Pays-Bas qu'en Allemagne, lorsque d'un autre côté elle se vit exposée à de nouveaux dangers et à de nouveaux combats. Il faut que je parle de la révolution ou du bouleversement qui renversa en France l'état civil et ecclésiastique, et s'étendit jusque dans nos Pays-Bas, et que je retrace au moins en abrégé, ses causes premières, prenant de nouveau pour guide l'écrivain français dont j'ai parlé dans le chapitre précédent.

L'effroyable révolution par laquelle le royaume très-

chrétien manqua perdre la religion catholique, et qui d'une nation aimable fit presque une horde de barbares vandales, n'a pas été l'œuvre d'un moment, mais a eu ses avant-coureurs et ses progrès. D'après le proverbe qu'on ne devient pas méchant tout à coup, une nation n'oublie pas en un instant son Dieu, sa morale, ses bonnes qualités. Ce n'est pas que je prétende que la nation entière ait perdu la foi et ait renoncé au culte de la divinité ; bien loin de là. La grande majorité est restée pure ; mais le lecteur verra combien le danger a été grand.

Pour ne pas trop m'éloigner de notre siècle, je commencerai par l'année 1752, lorsque le parlement de Paris osa se mêler de l'administration des sacrements dans l'intérêt de ceux qui s'opposaient à la bulle *Unigenitus*, ou qui en appelaient. Les évêques et curés catholiques refusaient à ces *appelants* les SS. sacrements tant que les malades ne se soumettaient pas au jugement de l'église romaine ; ils refusaient aussi de les porter à ceux qui ne pouvaient pas prouver par un billet qu'ils s'étaient confessés, ou qui ne voulaient pas nommer leur confesseur. Cette année 1752, le parlement rendit ce fameux arrêt, qui « défendait à tout » prêtre de refuser ouvertement les sacrements, sous pré- » texte qu'on n'avait pas de billet de confession ou qu'on » ne nommait pas son confesseur, ou enfin qu'on n'admet- » tait pas la bulle *Unigenitus*. » C'est en conséquence de cet arrêt que le parlement de Paris et les autres parlements du royaume, se mirent à tourmenter et à opprimer les évêques et les prêtres, à les punir par des amendes, la prison et l'exil. Les mandements des évêques furent lacérés par la main du bourreau, le pouvoir ecclésiastique honni et vilipendé. Le peuple, au moins en grande partie, perdit tout le respect qu'il devait à ses pasteurs. Les Jansénistes triomphèrent. Les prétendus philosophes, ennemis de tout culte, virent avec plaisir humilier une religion, dont ils voulaient la perte.

Quant aux philosophes, ou esprits forts, ils trouvèrent

un point d'appui dans le duc de Choiseul, ministre du roi, Louis XV, qui avait toute confiance en lui. Choiseul protégeait les écrivains qui avaient entrepris de détruire le Christianisme (1). Il ne faut pas s'étonner que la France fût alors inondée de mauvais livres et d'un déluge d'erreurs, dont la source principale se trouvait dans les écrits de Voltaire, qui, en 1761, alla établir son séjour à Ferney, en France, sous la protection de ce ministre.

Cette même année 1761, le parlement de Paris fit défense aux Jésuites de tenir des écoles, et à tous les sujets du Roi de fréquenter leurs écoles ou de se faire Jésuites. Le Roi cependant voulut, avant d'approuver cette conduite de son parlement, avoir l'avis des évêques. Le 30 décembre, cinquante-et-un évêques furent assemblés à Paris, et tous, excepté un, déclarèrent au Roi que l'extinction de la Compagnie de Jésus serait, à leurs yeux, un malheur pour leurs diocèses. Néanmoins, le parlement publia, le 6 août 1762, son arrêt, déclarant qu'il y avait abus dans l'institut des Jésuites, que leurs vœux étaient nuls, et il leur était ordonné de sortir de leurs colléges.

Plusieurs autres parlements imitèrent cet exemple. L'archevêque de Paris, M. de Beaumont, pour avoir signalé, dans un mandement, l'illégalité de cet acte du parlement, fut exilé. Tous les écrits en faveur de la Compagnie de Jésus, même les mandements des évêques, furent condamnés au feu. On supprima les brefs du pape. Quelques parlements les firent même brûler. On peut bien s'imaginer combien dut s'affaiblir alors dans le peuple le respect pour le chef de l'église, et combien l'incrédulité en profita (2).

Le roi Louis XV mourut, le 10 mai 1774, à l'âge de 65 ans, la cinquante-neuvième année de son règne. Il avait

(1) Mém. pour servir, etc., t. 2, p. 393.

(2) Mém. pour servir, etc., t. 2, p. 395. — Lhomond, Hist. abr. de l'Église, p. 474 et suiv.

de bonnes qualités ; mais la faiblesse de son gouvernement, le scandale de ses mœurs, et les désordres de sa cour, avaient fait de profondes blessures au royaume. Il avait accordé sa confiance à des ministres qui en firent un mauvais usage. Il fut cause des grands progrès que fit l'incrédulité, et il ne sut réprimer aucun des complots dangereux qui se formèrent contre l'église, et contre son trône. Déjà l'on mettait en doute les prérogatives du prince et la soumission de ses sujets ; on proclamait même déjà la souveraineté du peuple. On demandait déjà la convocation des États-Généraux, et l'on pouvait déjà prévoir les orages et les malheurs des temps suivants.

Louis XVI, son successeur, n'avait que vingt ans, quand il parvint à la couronne. Il rétablit les parlements qui avaient été exilés dans les dernières années du règne précédent, à cause de leur rébellion, espérant les maintenir dans la subordination ; mais leur rappel leur fit croire plus qu'auparavant que le royaume ne pouvait se passer d'eux. En 1787, Louis XVI donna un édit de tolérance des différentes religions en France. La religion catholique perdit alors sa prééminence, et toutes les erreurs se trouvèrent admises dans un royaume, dont le souverain portait le titre de *très-chrétien*. L'incrédulité, à l'aide d'un tel appui, put porter la coignée au pied de l'arbre antique de la seule religion véritable.

En 1788, fut convoquée l'assemblée, depuis longtemps désirée, des États-Généraux, divisés en trois ordres, les ecclésiastiques, les nobles et le tiers-état. Le ministre Necker s'arrangea si bien que le troisième eut la supériorité. Cette assemblée s'ouvrit le 3 mai, et était composée de 1158 membres. Dans l'ordre du clergé, on comptait 47 évêques, 35 abbés ou chanoines, 208 curés, ensemble 290 membres. La chambre de la noblesse avait 270 députés. Le tiers-état comptait 598 membres. Ainsi cette dernière chambre avait environ quarante voix de plus que les deux

autres ensemble ; et le tiers-état, par ruse et par violence obtint que tout serait décidé à la pluralité des voix. Le Roi s'aperçut bientôt qu'il n'avait plus qu'à obéir, et que la puissance législative était dévolue aux représentants du peuple.

Le 2 novembre, l'Assemblée décréta que tous les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la nation. Le 13 février 1790, décret portant abolition des ordres religieux et des vœux monastiques. La même année, fut décrétée et mise à exécution la *constitution civile du clergé*, par laquelle le nombre de 135 évêques fut réduit à celui de 83, autant qu'il y avait de départements. Cette constitution abolit en même temps tous les chapitres, abbayes, prieurés, chapelles et bénéfices. Le pape fut privé de toute autorité; seulement chaque nouvel évêque devait lui annoncer son élection, bien entendu que ce choix était toujours fait contre le gré du pape. L'élection des évêques et des curés fut abandonnée aux corps nommés *électoraux*, c'est-à-dire aux *électeurs*, qui, dans chaque département devaient nommer aux emplois civils ; de manière qu'il pouvait se faire que, dans certaines villes, les évêques et les curés fussent choisis par des laïques, et même par des protestants et des juifs, attendu qu'on les admettait dans les *corps électoraux*. La constitution civile resserrait dans des bornes fort étroites l'autorité des évêques, puisqu'aucun évêque ne pouvait exercer sa juridiction sans l'avis de ses vicaires, dont le choix ne lui appartenait pas. On accordait plus de pouvoir aux curés ; car ils pouvaient nommer leurs vicaires sans l'approbation de l'évêque.

Tels étaient les principaux articles de la constitution qu'on nommait *civile*, apparemment pour faire croire qu'elle ne concernait que des objets civils, tandis que cependant elle contenait des dispositions qui ne pouvaient appartenir qu'à la puissance ecclésiastique. L'écrivain français, que je copie ici, fait la remarque que la constitution était de tout point conforme aux principes des Jansénistes ou des Quesnellistes

ou des appelants de la bulle *Unigenitus*. Ils ne laissaient au pape que l'apparence du chef de l'Église; et laissaient aussi bien peu de pouvoir aux évêques. Cette constitution cherchait à établir que la source de toute autorité et de toute puissance législative était dans le peuple, si bien dans l'Église que dans le civil.

Les évêques français ne laissèrent pas passer un tel bouleversement sans réclamer. Trente parmi eux signèrent, le 30 octobre, un écrit ayant pour titre : *Explication des principes de la constitution civile du clergé*, dans lequel ils mettaient en évidence toutes les erreurs et les défauts de cette constitution. D'autres évêques envoyèrent dans leurs diocèses des lettres pastorales, pour les préserver du schisme. Mais les partisans des nouvelles doctrines eurent le talent d'étouffer la voix des bons pasteurs par leurs clameurs et leurs calomnies. Le 27 novembre, l'Assemblée porta un décret, qui obligeait tous les évêques et les curés à jurer fidélité à la constitution civile, sous peine d'être regardés comme ayant renoncé à leurs évêchés ou à leurs cures. Le jour fixé pour ce serment fut le 4 janvier 1791. Environ soixante-dix ecclésiastiques de l'assemblée firent ce qu'on leur demandait ; les autres s'y refusèrent. Vingt-neuf curés de Paris aimèrent mieux perdre leurs places, que de se souiller par ce serment. Quant aux évêques, parmi 135, il s'en trouva quatre, qui voulurent bien s'enrôler sous la bannière de la nouvelle constitution. Aussitôt qu'on fut assuré du refus des autres, on s'empressa de les remplacer. Le 25 février, furent consacrés les évêques constitutionnels, et ainsi le schisme fut consommé. Les anciens et légitimes évêques durent s'enfuir ou furent bannis de force. Le pape Pie VI, par un bref du 13 avril, déclara que les consécrations des nouveaux évêques étaient illégales, illicites et sacriléges. Plusieurs obéirent à la voix du premier pasteur, et sortirent du mauvais chemin dans lequel ils s'étaient engagés ; mais le plus grand nombre des

ecclésiastiques constitutionnels s'affermit dans le schisme, et fit voir qu'il est plus aisé de tomber que de se relever.

L'année 1792 est remarquable par les cruautés, qui l'ont signalée, par l'expulsion et la déportation des prêtres, par les massacres qui eurent lieu à Paris et en d'autres villes, par la chute de la monarchie, et par la captivité de Louis XVI, qui fut mis à mort le 21 janvier 1793. C'est surtout sur les prêtres que les barbares de cette époque exercèrent les plus horribles cruautés : et de même que l'histoire des premiers siècles du christianisme n'offre peut-être pas de persécution plus atroce, de même aussi, on vit en 1793, briller de nouveau le courage des martyrs de ces premiers temps.

La même année, le 22 octobre, fut établi le nouveau calendrier, d'après lequel, les mois, tous de 30 jours, furent partagés en 3 *décades;* le dernier jour de chaque décade était un jour de repos, et cela pour faire oublier les jours que l'Église romaine a consacrés au service de Dieu. Cette même année parut une nouvelle idolâtrie en France par le culte de la *Raison* ou d'une déesse impudique, qui représentait la *Raison*. Plusieurs prêtres alors, et même quelques évêques abjurèrent leur état (1). En un mot, presque tous les vœux impies des philosophes se trouvèrent accomplis; mais au lieu de rendre le peuple libre et heureux, comme ils l'espéraient, on vit s'élever la plus horrible tyrannie (2).

(1) Les évêques, qui abjurèrent leur état, étaient tous, excepté un, du nombre de ceux nommés en vertu de la *Constitution civile* du clergé. Un seul, parmi les anciens évêques, donna ce scandale; ce fut celui d'Autun, le fameux prince de Talleyrand, qui, à ses autres torts, ajouta celui de consacrer cette tourbe de prélats intrus. (*N. d. T.*)

(2) Lhomond, Hist. abr. de l'Église p. 490.

Le 14 novembre 1792, les Français entrèrent à Bruxelles, sous le commandement du général Dumouriez, et d'après son manifeste du 8 novembre, ils ne venaient que comme *alliés et frères* des habitants des Pays-Bas. Le général arriva à Bruxelles le 23 novembre.

Le 10 janvier 1793, le sieur Daniel Sirejacob, prêtre et chapelain de l'église de Sainte-Gudule, averti par une personne respectable, que le Saint-Sacrement de Miracles, conservé dans cette église, courait le plus grand danger d'être emporté et profané par des impies, tira, le même jour, qui était un jeudi, vers cinq heures, après l'office, du tabernacle d'argent, l'ostensoir avec la croix d'or, enrichie de diamants, dans laquelle se trouvaient les hosties miraculeuses, et les ayant portées dans la sacristie, en présence de J.-B. De Leeuw, sacristain, et de Livin De Coen, fermier des chaises, il les requit de lui servir de témoins de ce qu'il faisait, lorsqu'en temps et heure, l'autorité supérieure viendrait à invoquer leur témoignage. Alors il renferma devant eux la croix avec les saintes hosties dans le même étui, qui avait servi à cela en 1789, et qui avait la même forme, et était recouvert de la même manière qu'à cette époque. Il l'enveloppa d'un ruban rouge, sur lequel il apposa un cachet à six endroits différents. Il remit ce cachet à Livin De Coen, pour le garder et servir de témoin dans l'occasion. Cela fait, il porta ce précieux trésor au Grand Béguinage de Bruxelles, et le cacha dans la chambre de sa sœur, qui y demeurait, sans en faire part, même à ses deux compagnes. Les saintes hosties restèrent là jusqu'au 15 avril 1793 (1).

(1) On pourrait peut-être se demander pourquoi ces précautions n'avaient pas été prises à l'entrée des Français, en novembre 1792. C'est qu'alors les Belges ne savaient pas encore à qui ils allaient avoir affaire. Les émigrés français furent en général assez froidement accueillis à Bruxelles, en 1791 et 1792. Le nom de royalistes, dont ils s'honoraient, sonnait mal aux oreilles des pa-

On ne saurait donner trop d'éloges aux précautions que l'on prit, le 10 janvier, pour mettre hors de danger les saintes hosties. Le 6 mars de la même année, quelques officiers français firent enfoncer la porte de l'église de Sainte-Gudule, au haut du grand escalier, et mirent des soldats dans l'église, pour empêcher que personne n'y entrât qu'eux-mêmes. Ils ouvrirent de force les chapelles, la sacristie, les troncs, les coffres et les armoires, brisèrent les chandeliers d'argent et les autres meubles de même métal, enlevèrent les galons des ornements, et brûlèrent les étoffes dans le feu qu'ils avaient allumé vis-à-vis les fonts baptismaux dans la même église.

Un officier dit plusieurs fois *qu'il voudrait avoir le Saint-Sacrement de Miracles pour le porter en France.* Ils recommencèrent la même recherche les 6, 7 et 8 mars. Ils firent même enlever plusieurs pierres tumulaires, et ouvrir des tombeaux, dans l'espoir, disaient-ils, de l'y trouver. Quant aux autres hosties consacrées, qu'ils trouvèrent dans le tabernacle, il répugne à une plume chrétienne d'écrire la manière dont elles furent profanées.

Pour ce qui est des autres atrocités, sacriléges, profanations et pillages commis dans l'église de Sainte-Gudule,

triotes brabançons, qui avaient fait la guerre aux Autrichiens en 1787 et années suivantes. L'antipathie contre les *Kaiserliques* n'était pas encore éteinte. On voyait dans l'avant-garde française, en novembre 1792, une légion belge qui servait en France depuis la rentrée des Autrichiens aux Pays-Bas sous le commandement d'un duc de *Béthune*. Les catholiques de Bruxelles avaient la bonté de croire aux proclamations mensongères des révolutionnaires français, qui s'annonçaient comme amis et auxiliaires pour aider les Belges à chasser les Autrichiens. Cette illusion était même partagée par un certain nombre du clergé de Bruxelles. Ce n'est qu'au bout de quelques mois que les yeux s'ouvrirent, et que l'on vit que les Français, sous le nom d'amis et d'auxiliaires, venaient faire la guerre à l'argent et à la religion des Belges. (*N. d. T.*)

pendant ces trois jours, Jean Cans, notaire royal, admis près du conseil de Brabant, en a dressé un *procès-verbal*, d'après ce qu'il en avait entendu de différents témoins, et en avait vu lui-même (1).

Le 12 mars, Gossuin et Merlin, commissaires de la Convention nationale, et le bourgeois Sandelin, représentant de la ville de Bruxelles, vinrent visiter l'église de Sainte-Gudule. A la vue de la dévastation de l'église, et des hosties enlevées du tabernacle et répandues à terre, ils avouèrent n'avoir jamais vu ni entendu raconter pareilles scélératesses, et furent sur le point de s'évanouir d'horreur. Quelques prêtres qui survinrent ramassèrent les saintes hosties. Les commissaires requirent le bourgeois Sandelin de tenir l'église fermée pour le peuple, et de n'y laisser entrer personne, qu'avec une carte, jusqu'à ce que l'église fût à peu près remise dans son premier état. Elle fut rouverte le 20 mars. Le 23 du même mois, les représentants donnèrent ordre à quelques commissaires et au procureur Mintens, d'aller réclamer à la Monnaie toute l'argenterie qui s'y trouvait encore, et qui appartenait, soit à l'église de Sainte-Gudule, soit aux autres églises de la ville et du dehors. Un partie de l'argenterie volée fut rapportée le même jour, vers le soir, dans l'église; mais tout était brisé et en mauvais état (2). Le même soir et la nuit suivante, l'armée fran-

(1) Ce procès-verbal se termine de la manière suivante :
« Ainsi fait et attesté, même date que dessus (savoir le 10 avril), » en présence de Me Louis-Constantin Bosquet, avocat au con- » seil souverain de Brabant; Me J.-B. Catoir, aussi notaire; du » sieur Barthélemi Kips, et du sieur Philippe Danlée, témoins à » ce requis; l'original revêtu d'un cachet convenable; et due- » ment signé par les attestants, les requérants et les témoins, » et par moi, notaire soussigné. Plus bas était : *quod attestor*. » Signé : J. Cans, notaire. »
La *copie authentique* de ce procès-verbal fut imprimée en 1793.

(2) Le même brigandage eut lieu à Soignies, où le commandant de la garnison française s'empara de toute l'argenterie de

çaise évacua Bruxelles par différentes portes, et dans le plus grand silence, de sorte que le lendemain, jour des Rameaux, 24 mars, on ne voyait presque plus aucuns soldats français dans cette ville.

Le notaire J. G. M. Stevens, à la réquisition du receveur et contrôleur de l'église de Sainte-Gudule, a dressé, le 18 mars 1793, un procès-verbal des dévastations de cette église.

Quant aux saintes hosties, tirées du tabernacle et jetées à terre, et, comme nous avons dit, recueillies par des prêtres, on les mit dans une boîte d'argent, dorée intérieurement, avec une inscription latine au dehors, dont voici la traduction :

« Une troupe impie et forcenée de Français, après avoir » abjuré le culte de leurs pères, dépouillé les églises dans » toute la France, violé les sépultures, massacré ou chassé » les oints du Seigneur, et souillé leurs mains du sang de » leur propre roi, se sont emparés de l'église de Sainte-» Gudule, à Bruxelles, et, du 6 au 11 mars 1793, ayant » pris, pour les aider dans leurs sacriléges, la lie de la » populace, semblables à des furieux, qu'une fièvre ar-

l'église collégiale, la fit fondre et l'emporta avec lui. Un mois auparavant, il avait exigé des chanoines le serment de la *Constitution civile* du clergé. Tous le refusèrent et se sauvèrent à Bruxelles; mais dès le lendemain même ils étaient déclarés émigrés, et leurs biens acquis à la république. Deux ou trois qui n'avaient pas voulu se sauver, furent arrêtés et conduits à la citadelle de Valenciennes.

Ce qu'on aura peine à croire, c'est que le commandant, apprenant la fuite d'un certain chanoine, chez qui il avait eu son logement pendant quelque temps, appela un serrurier pour forcer le buffet, où il savait qu'était l'argenterie du chanoine, qui n'avait pas été assez sot pour l'y laisser. Mais quand il vit que le tiroir était vide, l'honnête commandant recula en disant : *le voleur !* Effectivement c'était un vol fait à la république !!

(*N. d. T.*)

» dente pousserait à s'attaquer à Dieu même, et voulant » que rien ne manquât à leur scélératesse, ont enlevé et » mis en pièces les habits sacerdotaux, les vases sacrés et » les ornements de l'église, et jeté à terre et foulé aux pieds » les saintes hosties renfermées dans cette boite. »

« *In concilium eorum non veniat nima mea... Maledictus* » *furor eorum.* Genes, 49, v. 6 et 7.

» Qu'il ne m'arrive jamais de me trouver en pareille » compagnie...... Maudits soient des furieux de cette es- » pèce (1). »

Cette boite, bénite, scellée par le nonce apostolique, est aujourd'hui placée dans l'ostensoir du Saint-Sacrement de Miracles, afin que les fidèles, par un redoublement de piété, s'efforcent de rendre au Sauveur du monde l'honneur et la gloire que lui ont enlevés, non-seulement les perfides juifs, en 1370, mais encore de malheureux apostats, en 1793.

J'ai dit la manière dont les saintes hosties miraculeuses furent portées et cachées, par le prêtre Daniel Sirejacob, le 10 janvier 1793, chez sa sœur, au Grand Béguinage. Après la retraite des Français et le retour de la tranquillité dans la ville, le même Sirejacob, avec E. Steenen, doyen du chapitre, Marc-Antoine Vandorselaer, Jean-Baptiste De Leeuw, et Livin De Coen, témoins que nous avons déjà nommés, alla le 13 avril de la même année, au Béguinage, chez sa sœur, pour remettre les saintes hosties au doyen. D'abord on reconnut les cachets, on les confronta avec celui qui avait été remis en garde à De Coen. De là on ouvrit l'étui et on y trouva la croix d'or avec les hosties miraculeuses. Le doyen reconnut que c'étaient les mêmes qu'il y avait toujours vues. Le sieur Sirejacob fut chargé de les porter dans le tabernacle de l'église du Béguinage, et d'en garder

(1) N'ayant pas pu me procurer l'inscription latine, je n'ai pu traduire ici que la traduction flamande du P. Smet. (*N. d. T.*)

la clef, quand il l'aurait fermé. Le lendemain, 14 avril, jour fixé par le chapitre de Sainte-Gudule, pour rapporter le Saint-Sacrement de Miracles de l'église du Béguinage, dans celle de Sainte-Gudule, on chanta dans la première de ces deux églises, deux grand'messes, l'une à six heures, l'autre à 8 heures. Celle-ci étant finie, furent reçus solennellement dans cette église, Son Éminence le comte Brancadoro, archevêque de Nisibe, légat apostolique de S.S. Pie VI; le comte de Metternich, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Royale et Impériale, François II; le chapitre de la Collégiale y assistant en costume de procession. Un peu après dix heures, le nonce donna la bénédiction du Saint-Sacrement, après quoi la procession sortit du Béguinage, en suivant le Torf-Senne, le Marché aux Poissons, le Marché aux Poulets, l'église de Saint-Nicolas, le Marché au Beurre, le Grand Marché, l'hôtel de ville, la rue de la Colline, le Marché à l'Orge, la rue de la Madelaine, la Canter-Steen, la rue de l'Impératrice, le Marché au Bois, la rue des Paroissiens, et de là entra dans l'église collégiale et paroissiale.

A cette procession assistèrent S. E. le ministre, le chapitre de l'église collégiale, le conseil d'état, le conseil de Brabant, le magistrat de la ville, les cinq confréries ou métiers, tous avec des flambeaux, les paroisses, les religieux, les sociétés de la ville, et un grand nombre de bourgeois pieux. On voyait les fenêtres de plusieurs maisons, sur le passage de la procession, garnies de cierges allumés. Beaucoup d'étrangers remplissaient les rues, louant et bénissant le Seigneur. Après la procession, il y eut une messe solennelle, chantée par le Nonce, et suivie du *Te Deum,* tant pour réparation du sacrilége commis contre le Saint-Sacrement au mois de mars, qu'en actions de grâces, de la conservation des saintes hosties miraculeuses.

En 1794, le pape Pie VI accorda aux Pays-Bas un jubilé,

à gagner pendant la quinzaine de Pâques, du 13 avril au 27 du même mois. Le motif qui engagea le pape à accorder ce jubilé, était que les habitants des Pays-Bas, en montrant leur horreur pour les nouveautés sacriléges, avaient prouvé leur attachement à la foi catholique. Le 23 avril de la même année, l'empereur François II fut inauguré duc de Brabant. Il quitta les Pays-Bas le 13 juin.

CHAPITRE XXII.

Conquête des Pays-Bas par les Français. — Confiscation des biens ecclésiastiques. — Suppression des chapitres, abbayes et couvents. — Déportation du clergé. — Le Pape conduit en France. — Chûte du Directoire. — Pie VII. — Bonaparte fait un concordat avec le Pape, pour le rétablissement de la religion catholique. — Démission des anciens évêques. — Nouvelles circonscription des diocèses. — Nouvelles paroisses établies à Bruxelles. — Le Saint-Sacrement de Miracles rapporté à Bruxelles.

1794 à 1802.

HUIT ANS.

Comme on craignait déjà une seconde invasion des Français, quelques prêtres de l'église de Sainte-Gudule, en avaient emporté le Saint Sacrement de Miracles, le 22 mai 1794, et l'avaient donné à garder à J. Joseph Huygh, marguillier de l'église. Je dirai à la fin du chapitre, ce qu'on fit pour constater l'identité de ces mêmes hosties miraculeuses.

Les Français entrèrent, à Bruxelles, le 21 juin de cette année. Le 30 novembre 1795, la Convention nationale déclara que les provinces conquises, dans les Pays-Bas et le pays de Liége, étaient réunis à la république française. L'année suivante, on donna l'ordre d'enlever des églises et des autres lieux les sceptres et les couronnes, comme aussi les croix des églises et des tours, enfin toute marque extérieure de culte. L'observation du *Décadi*, le catéchisme des droits de l'homme, les temples de la Raison, et un grand nombre d'autres extravagances imaginées pour éteindre la religion dans le cœur des habitants des Pays-

Bas étaient ce qui occupait le plus le gouvernement de la république. Les noms même que l'on donna à certaines rues, faisaient voir qu'il n'y avait plus de ciel à espérer, ni d'enfer à craindre (1).

Le 4 août 1796, le conseil des Cinq-Cents décréta la confiscation des biens du clergé dans les Pays-Bas. Le 18 sepsembre, arriva de Paris le décret officiel pour la suppression des abbayes et des couvents dans les neuf départements réunis des Pays-Bas. En exécution de ce décret, furent chassés de leurs couvents, à Bruxelles, les religieux suivants :

Le 31 octobre, les Frères-Mineurs Récollets. Leur maison et leur église furent vendues et détruites, en 1797. Le terrain qu'occupaient ces bâtiments sert aujourd'hui de marché au beurre.

Le 3 novembre, les PP. Minimes furent obligés de quitter leur habit religieux. L'empereur Joseph leur avait pris, le 31 mars 1787, leur maison, en leur laissant l'église. Ils s'étaient logés dans le voisinage. Leur église resta debout, et sert aujourd'hui de succursale.

Le 4 novembre, les Carmes déchaussés furent expulsés

(1) La rue du *Paradis* s'appela *Rue de l'Olympe*, et celle de l'*Enfer*, *Rue du Vieux Conte*.

L'église de Caudenberg fut convertie en *Temple de la Raison*. On lisait cette inscription en gros caractères dans le tympan du fronton.

Les deux statues de David et de Moïse, qui sont dans le vestibule, avaient reçu les noms de Solon et de Lycurgue. Les deux statues de femmes, qui sont derrière l'autel, étaient alors celles de la *Liberté* et de l'*Égalité*.

Tous les jours de *décadis*, on se réunissait dans ce *temple* pour y entendre quelques *sermons civiques* prononcés ordinairement par les professeurs de l'école centrale, et roulant sur la superstition et le fanatisme des prêtres. Au nom et en présence de la *Liberté*, tous les maîtres de pension devaient y conduire leurs élèves, sous peine de voir fermer leurs établissements.

(*N. d. T.*)

de leur couvent. (Cette maison et l'église subsistent encore, mais en mauvais état.) (1).

Le 8 novembre, ce fut le tour des Capucins. Il ne reste plus rien, ni de leur couvent ni de leur église.

Le même jour, les Augustins. (Quelques particuliers ont acheté leur église dans l'espoir de la conserver pour le culte. C'est aujourd'hui un oratoire.) (2).

Le 9 novembre, les PP. Carmes. Leur maison et leur église ont été vendues en 1797, et totalement détruites (3).

Le 12 novembre, les Dominicains. Leur couvent fut vendu l'année suivante, et détruit en partie (4).

Le 27 novembre, les Alexiens, ou *Cellebruders*, dont les fonctions étaient d'assister les malades et d'enterrer les morts. Leurs bâtiments servent à loger des pauvres, qui sont nourris sur la recette générale des indigents (5).

Le 3 décembre, les Bogards. Leur couvent sert à un *Bu-*

(1) L'église et la maison des *Petits-Carmes* (c'était le nom qu'on donnait aux Carmes déchaussés) furent démolies en 1810, pour construire la prison qui en porte le nom. Les cendres de J.-B. Rousseau, mort à Bruxelles, en 1742, reposaient dans cette église; mais avant la démolition de cet édifice, les restes du poète français furent exhumés, par ordre du duc d'Ursel, alors maire de Bruxelles, et déposés dans l'église du Sablon, où ils sont encore, en attendant qu'on leur élève un monument. (*N. d. T.*)

(2) Cette église a servi de temple aux Protestants, tout le temps que la Belgique a fait partie du royaume des Pays-Bas. Depuis elle est restée sans destination.

(3) Le P. Smet se trompe ici. On voit encore une partie des bâtiments de ce couvent, qu'on appelait les *Grands Carmes*. (*N. d. T.*)

(4) Il ne reste plus rien aujourd'hui, ni du couvent, ni de l'église des Dominicains. L'emplacement en est occupé par la nouvelle salle de spectacle et les bâtimens de la rue Léopold.

(5) L'ancien couvent des Alexiens est aujourd'hui un très-bel hospice pour des vieillards, ayant une façade sur la rue des Alexiens et une sur la rue d'Accolay. (*N. d. T.*)

reau de Bienfaisance. L'eglise existe encore, mais ne sert à rien.

Le 14 novembre 1797, les PP. de l'Oratoire. Leur maison sert d'hospice général pour les Orphelins (1).

Nous avons dit plus haut que les PP. Chartreux avaient été supprimés, le 5 mai 1783.

Nous devons ajouter ici que l'abbaye de Caudenberg l'avait été le 31 mai 1786.

Quant aux couvents de religieuses, à Bruxelles, je nommerai aussi ceux qui furent supprimés du temps de Joseph II, et dont quelques-uns s'étaient rétablis peu de temps avant l'arrivée des Français.

Le couvent des Clarisses, dites *Riches-Claires*, aboli le 28 avril 1783, fut rétabli en 1790. Les religieuses furent renvoyées par les Français. Leur église fut conservée. Depuis elle a été aggrandie et sert aujourd'hui de succursale (2).

Le couvent des religieuses de Saint-Pierre, sous la règle de Saint-Augustin, fut supprimé le 10 avril 1783. C'est aujourd'hui un hôpital pour les malades, et l'église est restée pour le service des habitants voisins (3).

Le couvent des religieuses de Sainte-Élisabeth ou du *Mont Sion*, fut supprimé, le 6 mai 1783. Mais comme elles avaient encore leurs receveurs particuliers, les Français supprimèrent encore une fois leur communauté (4).

Le couvent des Carmélites déchaussés avait été supprimé, le 9 mai 1783. Elles s'étaient retirées, le 10 juin de la

(1) On n'y reçoit plus aujourd'hui que des orphelines. (*N. d. T.*)

(2) Elle a été agrandie de nouveau en 1833. (*N. d. T.*)

(3) Elle a servi, pendant quelques années, d'église paroissiale au curé des Minimes. C'est aujourd'hui en partie une salle de malades. (*N. d. T.*)

(4) Ce couvent sert aujourd'hui de caserne. (*N. d. T.*)

même année, à Saint-Denys, chez leurs consœurs, comme nous l'avons dit. Cette communauté, au nombre de sept, revint à Bruxelles, le 25 juin 1790. On leur bâtit une maison près de l'église du Sablon. Elles en furent chassées, le 12 novembre 1796. En 1797, ce couvent fut vendu et détruit en partie, de manière qu'une nouvelle rue fut percée sur l'emplacement (1).

Le couvent des Brigittines, supprimé le 21 mai 1784, ne fut jamais rétabli. L'église et quelques-uns des bâtiments existent encore, et servent aujourd'hui de brasserie.

Le couvent des Capucines, supprimé le 24 mai 1784, fut réparé et amélioré en 1790. Les Capucines durent l'abandonner, le 5 novembre 1796. Cette maison fut vendue en 1797.

Le couvent des Bénédictines anglaises fut aussi vendu vers cette époque, et a été entièrement détruit. Les religieuses l'avaient abandonné, en 1794, à l'arrivée des Français, et étaient passées en Angleterre, excepté l'abbesse, qui, à cause de son grand âge, ne put entreprendre le voyage. Elle resta à Bruxelles avec une sœur converse pour la servir : elle y mourut en mars 1799.

Le couvent des Pauvres-Claires, supprimé le 21 avril 1785, fut rétabli en 1790. Les religieuses, en ayant été chassées, en 1796, allèrent demeurer dans le couvent de Berlaimont; mais elles durent en sortir, le 7 novembre 1796. La maison des Clarisses servit d'abord d'hôpital militaire; mais ensuite elle fut entièrement détruite pour faire place à une nouvelle rue dans laquelle on bâtit beaucoup de maisons.

Les Chanoinesses régulières de Berlaimont furent obligées de sortir de leur maison, le 31 mai 1797. On commença la démolition de leur couvent en 1798. On a élevé

(1) Depuis, ces religieuses ont erré, d'asile en asile, dans l'intérieur de Bruxelles. On vient de leur construire un nouveau couvent sur le boulevard de Waterloo. (*N. d. T.*)

un grand nombre de maisons sur leur terrain comme sur celui des Bénédictines anglaises, et une rue a été percée entre les deux couvents (1).

Celui des Visitandines fut ouvert de force, en novembre 1796. Il est à l'usage des militaires (2).

Les Dominicaines anglaises, ou les religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, abandonnèrent la ville et le pays avant l'arrivée des Français.

Le couvent de Jéricho, prieuré de Chanoinesses régulières de l'ordre de Saint-Augustin, sur le Marché aux Grains, fut supprimé, le 16 mai 1783. On a fait de leur église une boulangerie militaire. Une rue a été percée à travers leur jardin ; les autres terrains ont été vendus et recouverts de maisons.

Le couvent de Sainte-Marie-Madelaine, appelé Béthanie, fut supprimé le 14 mai 1783. Les bâtiments et le fonds ont été vendus. On y a fait une boucherie et une rue.

Le couvent des Annonciades fut supprimé le 25 mai 1784.

Celui des Ursulines, qui servait principalement à l'éducation de la jeunesse, éprouva, malgré cela, le sort général. Les religieuses en furent chassées en 1798. Aujourd'hui il sert de refuge à un grand nombre de pauvres honteux, de l'un et de l'autre sexe, qui y sont entretenus du produit des aumônes des bons bourgeois.

(1) Les dames chanoinesses de Berlaimont, chassées de leur couvent, ont eu le rare courage de ne jamais interrompre leurs nobles travaux, qui avaient pour objet l'éducation de la jeunesse de leur sexe. Toujours réunies et constamment fidèles à leur vocation, elles ont traversées intrépidement les époques les plus difficiles de la révolution, et bravé tous les dangers de ces temps malheureux. Elles sont encore aujourd'hui ce qu'elles étaient autrefois, à la tête d'un pensionnat florissant, et jouissant de toute la confiance des catholiques qui leur confient leurs enfants (*N. d. T.*)

(2) Il est aujourd'hui occupé par les Sœurs-Noires. (*N. d. T.*)

Le couvent des Lorraines fut dissous, le 24 mars 1787. Une partie des bâtiments sert de collége pour les jeunes gens (1).

Le couvent des Sœurs-Noires, instituées pour le service des malades, fut vendu et changé en maisons particulières. Les religieuses, qui en avaient été expulsées, en 1798, obtinrent, pour y demeurer, une partie du couvent des Bogards (2).

L'hôpital de Saint-Jean, au Marais, est resté; mais le régime intérieur a éprouvé de grands changements. L'église de Saint-Jean sert aussi de salle de malades. On n'en a laissé aux religieuses que le chœur pour y faire l'office.

On avait ajouté un couvent de religieuses, sous la règle de Saint-Augustin, à l'hôpital de Sainte-Gertrude : les religieuses en furent expulsées en 1798. Il sert aujourd'hui de demeure à beaucoup de pauvres honteux, tant hommes que femmes, qui n'y ont d'autres ressources que les aumônes des bourgeois, et les quêtes que l'on fait toutes les semaines dans les cabarets.

Les bâtiments du Petit-Béguinage ont été vendus, et tellement changés par les acquéreurs, qu'il n'y reste plus la moindre trace, ni du couvent, ni de l'église.

Le Grand Béguinage a encore à peu près la même apparence. L'église est devenue une paroisse (3).

En 1797, le 20 octobre, le cardinal archevêque de Malines, Jean-Henri de Frankenberg, fut arrêté, mené hors.

(1) Ce collége n'existe plus, et ces bâtiments ont servi depuis à différentes administrations. (*N. d. T.*)

(2) Nous venons de dire que les Sœurs-Noires sont aujourd'hui établies dans l'ancien couvent des Dames de la Visitation. (*N. d. T.*)

(3) Un nouveau quartier s'est élevé sur l'emplacement du Grand Béguinage. On y voit aujourd'hui de belles rues et surtout le grand hospice, qui en fait le plus bel ornement. (*N. d. T.*)

de Bruxelles, et conduit au delà du Rhin (1). Le 5 novembre de la même année le *conseil des Cinq-Cents* approuva la résolution d'après laquelle tous les chapitres, bénéfices simples, les corporations séculières, tant d'hommes que de femmes, étaient abolies. Les années suivantes ne furent

(1) Depuis le mois d'octobre 1797 jusqu'à la fin de 1800, Bruxelles se trouva à peu près dans le même état où il s'était trouvé de 1579 à 1585. Les prêtres, qui n'avaient pas fait le serment de *haine à la royauté*, et c'était la très-grande majorité, non-seulement ne pouvaient plus faire aucune fonction publique de leur ministère, mais même se montrer dans les rues, à moins que d'être déguisés, sous peine d'être arrêtés et déportés, s'ils étaient reconnus. Ils célébraient la messe dans les maisons particulières, après avoir bien pris leurs précautions pour ne pas être découverts. C'était à la faveur de la nuit, et toujours déguisés, qu'ils portaient les sacrements. Leurs retraites n'étaient connues que des catholiques, qui les allaient trouver pour leurs besoins spirituels. Il n'y avait que deux ou trois églises ouvertes aux prêtres assermentés, qui y faisaient l'office pour le petit nombre de ceux qui s'adressaient à eux. Tout prêtre français arrêté dans Bruxelles, courait le risque d'être traduit devant une commission militaire et fusillé dans les vingt-quatre heures. Toute la grâce qu'il avait à espérer était d'être renvoyé à son département en France, pour y être jugé *administrativement*, et être déporté aux îles d'Oleron ou de Rhé.

Tout délateur qui venait dénoncer un prêtre non-assermenté et indiquer sa demeure, était favorablement accueilli des autorités qui gouvernaient dans la ville, et il était toujours donné suite à sa dénonciation. Les visites domiciliaires étaient les moyens les plus souvent employés pour découvrir de nouvelles victimes de cette épouvantable tyrannie, qui osait se donner pour l'ère de la liberté, et flétrir ceux qu'elle frappait, du nom odieux de *liberticides*.

C'est pendant cette période que la conscription fut établie dans la Belgique. Plusieurs paysans furent fusillés pour ne pas avoir voulu s'y soumettre, et un grand nombre d'habitants notables de Bruxelles poursuivis comme suspects d'encourager la résistanee des campagnards. Ils furent obligés de se cacher : plusieurs furent arrêtés. (*N. d. T.*)

pas moins désastreuses par la déportation des prêtres à Cayenne, dans les îles de Rhé et d'Oleron. On trouve *dans la Liste générale des déportés*, imprimée en français, à la Rochelle, les prêtres qui y furent alors conduits de Bruxelles (1).

Le 15 février 1798, la souveraineté de Rome fut enlevée au pape Pie VI, et l'on publia dans cette ville, *que le peuple y reprenait ses droits souverains*. Dans la nuit du 19 au 20 du même mois, le Saint-Père fut enlevé, et Rome éprouva tous les désordres qu'une pareille révolution devait produire. Plusieurs cardinaux furent emprisonnés. Les autres n'échappèrent que par la fuite. Pie VI avait trouvé quelque repos dans le couvent des Chartreux, à Florence. Les ennemis de la religion, que cela mécontentait, le conduisirent, le 27 mars 1799, à Bologne, delà à Parme, ensuite à Turin, au milieu des traitements les plus barbares. Au mois de mai, ils le traînèrent en France, le 14 juillet à Valence, où il mourut à l'âge de 81 ans, 8 mois et 2 jours, après avoir gouverné saintement l'Église 24 ans, 6 mois et 14 jours. Les ennemis de la religion avaient espéré qu'un pape prisonnier et exilé ne serait en France qu'un objet de mépris; que la religion vilipendée dans la personne de son chef, perdrait toute sa force; que le vicaire de Jésus-Christ, traité comme un malfaiteur, serait un triomphe pour l'incrédulité. Leur fol espoir fut trompé. Jamais le pape Pie VI n'avait reçu des marques plus sincères de respect dans son palais à Rome qu'il n'en reçut sur tout le chemin de son exil, et l'on eut lieu de croire qu'il n'avait été conduit en France, que pour y ranimer l'amour de la religion, la vénération pour le saint-siége, et pour faire voir l'impuissance et servir à la confusion de la prétendue philosophie.

(1) Le P. Smet cite ici mal à propos Lhomond, qui ne parle pas de ce fait arrivé après sa mort. Son continuateur n'en parle pas davantage. (*N. d. T.*)

Le gouvernement français d'alors, ou le *Directoire* (1), tomba peu de temps après la mort de Pie VI. Cette même année, le général Bonaparte devint premier consul. Il abolit plusieurs lois qui n'avaient été portées que pour affermir la tyrannie irréligieuse. Il fit cesser le fléau de la guerre intestine. La déportation cessa, et les malheureux déportés revinrent dans leur pays.

L'année 1800 mérite une attention particulière de la part des vrais fidèles. La nouvelle philosophie, ou l'incrédulité, s'était vantée que Pie VI serait le dernier pape et que son tombeau serait celui de l'église romaine. Cependant on vit cette année, plus clairement qu'on ne l'avait jamais vu dans les siècles antérieurs, que Jésus-Christ est *le roi des rois, le seigneur des Seigneurs*, et qu'il conduit tout pour le bien de son église. Rome se trouvait au pouvoir des mécréants. Plusieurs souverains d'Italie avaient

(1) On ne saurait se faire une idée de la lâcheté de ces cinq tyrans, qui composaient le *Directoire*. Pour le prouver, je vais rapporter un fait, dont j'ai été témoin.

En l'année 1799, les agents chargés par cet odieux gouvernenement de faire la chasse aux prêtres et aux émigrés, ramassèrent et amenèrent dans les prisons d'Arras, où j'étais détenu moi-même, une vingtaine de paysans, hommes et femmes des environs de Cambrai, arrêtés comme *prévenus d'émigration*. Voici en quoi consistait leur émigration. En 1793, quelques hussards autrichiens de l'armée, qui faisait le siége de Valenciennes, ayant percé et fait une halte près d'un village peu éloigné de Cambrai, avaient acheté quelques vivres aux paysans de ce village. Six ans après, on trouva que ces villageois, en mettant le pied sur un terrain où campait l'ennemi, étaient sortis de France, et étaient, par conséquent, coupables d'émigration, aux termes de la loi, qui n'admettait aucune excuse pour sortir des terres de la république.

Ces malheureux cependant en furent quittes pour quelques jours de prison; car leur arrestation parut une chose si excessivement absurde qu'on les renvoya à leur village.

(*N. d. T.*)

perdu leurs états. Les cardinaux étaient dispersés et errants; humainement parlant, il paraissait impossible qu'on pût élire un pape. Et cependant voilà qu'en peu de temps, presque toute l'Italie recouvre ses anciens maîtres. Les nouvelles républiques de Rome et de Naples disparaissent comme la fumée. L'empereur d'Allemagne avec le secours des Russes, partout victorieux et bien différent de Joseph II, déploya toute sa puissance pour faciliter le choix d'un nouveau chef de l'Église. Il rappela et rassembla les cardinaux de tous les côtés. Il les réunit, au nombre de quarante-cinq, à Venise, qui lui appartenait depuis peu. Le cardinal Chiaramonte est élu pape, le 14 mars 1800, et par respect pour son digne prédécesseur, il veut être nommé Pie VII. Il fit son entrée solennelle à Rome, le 3 juin, et y fut reçu avec une joie extraordinaire.

Le 30 avril 1800, Pie VII adressa un bref à l'archevêque de Malines. Le Saint-Père renouvelle et confirme les éloges que son *très-sage prédécesseur* (Pie VI), dit-il, avait donnés à Jean-Henri. Il dit que lui, et toute la sainte Église, ont bien des grâces à rendre au cardinal de Frankenberg, pour les exemples admirables de force et de patience chrétiennes, qu'a donnés le Cardinal, en souffrant la pauvreté, la détresse, les outrages, la prison, le bannissement et les autres tourments, pour soutenir l'unité de l'Église et l'obéissance due au saint-siége, et qu'il n'est pas un pays, pas un coin du monde, où l'exemple de Jean-Henri n'ait fortifié la Foi et la religion des chrétiens. Le Saint-Père se recommande à son assistance, pour l'aider à gouverner l'Église dans des temps si difficiles. *Aidez-moi, par vos prières,* dit le pape, *aidez-moi de vos conseils. Car qui pourrait ne pas attendre de bons conseils de vous, quand on a lu les réponses pleines de force et de sagesse, que vous avez faites aux rois et autres chefs des peuples, lesquelles ont prouvé que le père des lumières vous a inspiré lui-même ce que vous aviez à dire en ce moment : de manière que chacun a pu apprendre*

de vous ce qu'il devait penser, vouloir et dire, pour répondre aux désirs de la Sainte-Église.

Cependant par la victoire de Marengo, le premier consul Bonaparte avait recouvré presque tout ce que la France avait perdu par ses défaites précédentes. Bientôt il fit connaître qu'il lui serait agréable d'ouvrir des négociations avec le Pape, pour rétablir en France la religion catholique. Sa Sainteté, quand l'affaire fut un peu plus avancée, nomma quatre personnes, et le premier consul trois, pour faire un accord ou convention. Le 15 juillet 1801, elles signèrent un concordat en 17 articles, suivant lequel la religion catholique, apostolique et romaine serait professée librement en France. Le pape Pie VII approuva ce concordat, à Rome, le 15 août de la même année, par une bulle qui commence par ces mots : *Ecclesia Christi.* Il y dit que l'Église n'est pas seulement sainte, catholique et apostolique, mais qu'elle doit encore être *une*, fondée et affermie sur la *pierre*, et que le grand désir qu'il a de ramener la France à *l'unité* avec le saint-siége, lui fait approuver ce concordat, qu'il confirme de son autorité apostolique.

Un article du concordat portait que le saint-siége, après avoir pris le conseil du gouvernement français, ferait une nouvelle circonscription des diocèses, et que le Pape ferait aux évêques titulaires, la proposition de résigner leurs siéges. C'est ce que fit Pie VII, par un bref donné le 15 août 1801, jour où il avait approuvé et confirmé le concordat. La plupart des évêques se rendirent au désir de Sa Sainteté et résignèrent leurs évêchés, entre autres le Cardinal-Archevêque de Malines, qui alors retiré à Borken, donna la démission de son siége primatial, le 20 novembre de cette année.

Le 29 novembre 1801, le Pape signa une bulle, commençant par ces mots latins, *Qui Christi Domini*, qui mérite une attention particulière. Le pape Pie VII commence par déclarer qu'ayant été établi vicaire de Jésus-Christ sur la

terre, pour gouverner l'église de Dieu, il avait dû saisir sans délai toute bonne occasion qui se présenterait, de ramener les fidèles au sein de l'Église, et de conserver l'*unité* catholique en France. A cette fin, il supprimait tous les anciens évêchés dans toute l'étendue de la république française, et érigeait ou établissait de nouvelles églises métropolitaines, et 50 évêchés pour autant d'archevêques et évêques. Il donna le pouvoir et la charge de l'exécution au cardinal Caprara, légat du saint-siége auprès du premier consul de la république française. Quant aux évêques qui n'avaient pas encore donné leur démission, le Pape se passa de leur consentement, et leur défendit l'exercice de leur juridiction. Il annula tout ce qu'ils feraient en vertu de cette même juridiction.

Au reste, cette bulle, *Qui Christi Domini*, ne fait aucune mention des évêchés érigés en conséquence de la *constitution civile* du clergé, dont nous avons parlé. Les évêques schismatiques furent regardés comme n'ayant jamais existé; et le Pape n'eut pas la peine d'annuler la juridiction d'hommes qui n'en avaient jamais eu (1).

Le 15 avril 1802, le concordat du 15 juillet de l'année précédente, passé entre le Saint-Siége et le gouvernement français, fut porté au corps législatif, qui l'adopta et en fit une loi de l'État. En même temps, le gouvernement fit adopter par le corps législatif, ce qu'on appelle les *articles organiques,* comme devant servir d'explication et de limites au concordat; articles, dit l'écrivain français déjà cité (2), qui mettaient, on ne pouvait davantage, l'Église sous la dépendance du pouvoir temporel. Aussi le pape Pie VII, qui n'avait pas connaissance de ces articles, s'en plaignit-il dans l'allocution, qu'il fit aux cardinaux, dans le consistoire tenu à Rome, le 24 mai de la même année, où il leur

(1) Mémoires, etc., t. 3, p. 419.
(2) Mémoires, etc., t. 3, p. 420.

disait qu'il était obligé de demander des modifications et des changements à ces articles. Il ajoutait qu'il emploierait tous les soins possibles pour obtenir ces changements, et qu'il espérait de la sagesse et de la religion du premier consul et de la nation française, qu'enfin il les recevrait, attendu que le gouvernement voulant rétablir la religion catholique, devait aussi vouloir tout ce qu'exige la sainte constitution de cette religion.

Le concordat portait que chaque évêque ferait, dans son nouveau diocèse, une nouvelle circonscription des paroisses. Le 6 juin 1803, le nouvel archevêque de Malines, Jean Armand de Roquelaure (1) donna un décret pour l'érection et la démarcation des paroisses et succursales de son diocèse. D'après ce décret, furent érigées à Bruxelles les églises suivantes :

1° L'église paroissiale de Notre-Dame de la Chapelle.
L'église succursale des SS. Jean et Étienne.
La succursale de Notre-Dame du Sablon.
2° La paroisse de Sainte-Catherine.

(1) Jean-Armand de Roquelaure était, avant la Révolution de 89, évêque de Senlis, à dix lieues de Paris. Quoique n'ayant pas fait le serment, croyant qu'on respecterait ses cheveux blancs, il n'était pas sorti de France. Il n'en fut pas moins renfermé dans les prisons d'Arras, à l'âge de 73 ans. Mais il n'est pas vrai, comme le dit l'article *Roquelaure*, dans la Biographie de Feller, que Lebon se le faisait amener tous les jours, pour l'accabler d'outrages. Au contraire, c'est en se tenant bien coi dans son cachot, pendant tout le règne de ce barbare proconsul, qu'il parvint à se faire oublier; ce qui lui sauva la vie. Je tiens ce fait de celui qui lui en avait donné le conseil en sa qualité de commissaire des prisons. C'est dans les mêmes prisons, cinq ans après, que j'eus l'occasion de voir cet honnête homme, bien connu par les services qu'il avait rendus, pendant la terreur, à un grand nombre de détenus, qu'il avait soustraits à l'échafaud. Avec quel plaisir il me racontait le bonheur qu'il avait eu de sauver un évêque fidèle des mains d'un prêtre apostat!

(*N. d. T.*)

La succursale de Notre-Dame de S. Bruno.
La succursale de Notre-Dame de Bon-Secours.
3° La paroisse des SS. Michel et Gudule.
La succursale de Saint-Jacques de Caudenberg.
La succursale de Saint-Nicolas.
4° La paroisse de Notre-Dame de *Finis-Terræ*.
La succursale de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage.

Il faut remarquer que l'érection de l'église de Saint-Bruno, ou du ci-devant couvent des Chartreux, n'eut pas lieu; mais qu'en place on prit celle des ci-devant Clarisses Urbanistes, comme nous avons dit plus haut.

J'ai dit que le Saint-Sacrement de Miracles fut, en 1794, caché dans la maison de J.-B. Huygh, maître d'église. Il me reste à rapporter la manière dont il fut conservé et quand il fut reporté à l'église de Sainte-Gudule.

Ce marguillier mourut le 19 août 1801. Il ne convenait pas de laisser le Saint-Sacrement de Miracles dans une maison mortuaire. Le Cardinal-archevêque de Malines écrivit donc la lettre suivante traduite du latin.

« Jean-Henri, de Frankenberg et Schellendorf, par la miséricorde divine, cardinal-prêtre, archevêque de Malines, primat de la Belgique, etc., etc., etc.

» A tous ceux qui verront les présentes salut en N. S.

» Les très-saintes hosties miraculeuses, que l'on conservait à Bruxelles dans l'église collégiale des SS. Michel et Gudule, ayant été, de notre aveu, dans ces temps de troubles, cachées et déposées par le révérend M. Marc-Antoine Van Dorselaer, prêtre et chanoine de ladite église, dans la maison de M. Huygh, bourgeois de Bruxelles, marié et marguillier de cette église: voulant, comme nous le devons, pourvoir à la conservation et à la sécurité d'un si grand trésor, dont la pensée nous est sans cesse présente; du moment que nous avons appris la mort dudit sieur Huygh, nous avons jugé nécessaire de nous servir du même chanoine Van Dorselaer pour retirer de la maison mor-

tuaire dudit sieur Huygh, premier dépositaire, et remettre entre les mains de notre vicaire général ces saintes hosties, en prenant les précautions requises, nous en remettant là-dessus à la bonne foi et à la dextérité, qui nous est connue dudit chanoine, et dont il nous a donné des preuves dans ces temps malheureux, par les soins qu'il a eus des bâtiments de ladite église, et des biens du Chapitre, n'ayant jamais rien fait sans demander auparavant notre agrément et notre approbation : à cet effet, par la teneur de la présente, nous autorisons et commettons le révérend chanoine Van Dorselaer, autant qu'il est en notre pouvoir, pour réclamer les saintes hosties, qui se trouvent dans la maison mortuaire en question, et les remettre entre les mains de notre vicaire général, jusqu'à l'époque où nous pourrons trouver un asile plus sûr (en remboursant à la veuve dudit sieur Huygh les frais qu'elle a faits pour les réparations des toits de l'église et autres ouvrages indispensables). En foi de quoi, nous signons les présentes de notre propre main et les avons fait révêtir de notre sceau.

Donné à Borken en Westphalie, le 10 novembre 1801.

(Place du sceau.) Était signé : ✝ JEAN-HENRI,
Card. Arch. de Malines.
Et plus bas :
Par ordre, etc.

Pour copie conforme à l'original, par ordre de S. E. à Borken le 28 janvier 1802.

A. VAN DEN PUT, secrét. de S. E. »

En conséquence, le 18 du même mois, le chanoine se transporta à Malines accompagné de trois prêtres et du sieur Pierre Huygh, fils du défunt, et remit les saintes hosties au vicaire général, De Lantsheere, qui était caché chez deux personnes pieuses (1). Elles restèrent déposées dans

(1) Voyez aux pièces justificatives toutes les pièces concernant cette affaire.

cette maison jusqu'au 15 juin 1804, que le même chanoine Van Dorselaer, qui depuis dix ans avait été chargé de la conservation de ce trésor, le rapporta de Malines à Bruxelles dans l'église de Sainte-Gudule, où il est encore. Je reprends le récit du P. Smet.

Le 14 juillet de la même année, le Très-Saint-Sacrement de Miracles fut porté au milieu d'une procession solennelle, de l'église de Sainte-Catherine à celle des SS. Michel et Gudule. Depuis cette époque, il est exposé à la vénération du peuple et porté en procession comme dans les temps antérieurs.

Je finis en faisant le vœu que les Brabançons persévèrent dans leur attachement à l'Église romaine, une, sainte, catholique et apostolique; *une* dans sa doctrine et n'ayant qu'une même foi; *sainte* dans sa vocation, pouvant seule faciliter la pratique des vertus chrétiennes; *catholique* ou universelle dans les temps et dans les lieux; *apostolique* comme assise sur le rocher inébranlable du siége apostolique; étant toujours l'église qui n'a été établie, répandue et conservée que par l'œuvre continuelle de Dieu, suivant cette parole de Jésus-Christ: *Mon père n'a cessé de travailler et moi-même je travaille aussi*. S. Jean, 5 17.

Dieu veuille que son travail ne soit pas sans fruit pour nous!

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET ADDITIONS.

N° 1. — Page 23.

Le poëme de la Providence, qui dans les ouvrages de S. Prosper, est attribué à un *auteur incertain*, passe généralement pour être de Salvien, prêtre de Marseille, qu'on appelle le *Jérémie du quatrième siècle.* Quand on a été, comme lui, témoin de la grande catastrophe arrivée dans les Gaules, et du bouleversement épouvantable qui en fut la suite, lors de l'irruption des barbares, il est difficile à un poëte de peindre de pareils événements autrement qu'avec des couleurs sombres. Voici le morceau dans lequel il exhale sa profonde douleur.

Si totus gallos sese effudisset in agros
  Oceanus, vastis plus superesset aquis.
Quòd sanè desunt pecudes, quòd semina frugum
  Quòdque locus non est vitibus, aut oleis:
Quòd fundorum ædes vis abstulit ignis et imbris,
  Quarum stare aliquas tristius est vacuas;
Si toleranda mali labes, heu! cæde decenni
  Vandalicis gladiis sternimur et geticis.
Non castella petris, non oppida montibus altis
  Imposita, aut urbes amnibus æquoreis,
Barbaricos superare dolos atque arma furoris
  Evaluere omnes, ultima pertulimus.
Nec querar extinctam nullo discrimine plebem,
  Mors quoque primorum cesset ab invidiâ.
Majores anni ne forte et nequior ætas,
  Offenso tulerint quæ meruêre Deo:
Quid pueri insontes? quid commisêre puellæ,
  Nulla quibus dederat crimina vita brevis?
Quare templa Dei licuit popularier igni?
  Cur violata sacri vasa ministerii?
Non honor innuptas devotæ virginitatis,
  Nec texit viduas relligionis amor!
Ipsi desertis qui vitam ducere in antris
  Suerant, laudantes nocte dieque Deum,
Non aliam subière necem quàm quisque profanus:
  Idem turbo bonos sustulit atque malos.

Nulla sacerdotes reverentia nominis almi
Discrevit miseri suppliciis populi:
Sic duris cæsi flagris, sic igne perusti,
Inclusæ vinclis sic gemuêre manus.
Tu (1) quoque pulvereus plaustra inter et arma Getarum,
Carpebas duram, non sine fasce viam;
Cum sacer ille senex plebem, ustâ pulsus ab urbe,
Ceu pastor laceras duceret exsul oves (2).

Le poëme de la *Providence* doit avoir été écrit vers l'an 416. Voici la traduction du morceau qui précède par Le Nain de Tillemont, hist. des Empereurs.

« Quand l'océan aurait inondé les Gaules, il n'y aurait » point fait de si horribles dégâts que cette guerre. Si l'on » nous a pris nos bestiaux, nos fruits et nos grains; si l'on » a détruit nos vignes et nos oliviers; si nos maisons à la » campagne ont été ruinées par le feu et par l'eau, et si, » ce qui est encore plus triste à voir, le peu qui en reste, » demeure désert et abandonné: tout cela n'est que la moin- » dre partie de nos maux. Mais, hélas! depuis dix ans, les » Goths et les Vandales font de nous une horrible bouche- » rie. Les châteaux bâtis sur les rochers, les bourgades » situées sur les plus hautes montagnes, les villes environ- » nées de rivières, n'ont pu garantir les habitants de la fu- » reur de ces barbares, et l'on a été partout exposé aux der- » nières extrémités. Si je ne puis me plaindre du carnage » que l'on a fait sans discernement, soit de tant de peuples, » soit de tant de personnes considérables par leur rang, qui » peuvent n'avoir reçu que la juste punition des crimes » qu'ils avaient commis: ne puis-je au moins demander ce » qu'ont fait tant de jeunes enfants enveloppés dans le

(1) C'est à lui-même que le poëte parle ici. Il était attaché à la même chaîne qu'un vieux évêque, que les barbares tenaient prisonnier, après avoir brûlé la ville où il demeurait, et en avoir enlevé tous les habitants.

(2) Allusion au berger Mélibée de la première églogue de Virgile.

» même carnage et dont l'âge était incapable de pécher? » Pourquoi Dieu a-t-il laissé consumer ses temples par le » feu? Pourquoi a-t-il permis qu'on profanât les vases sa- » crés? La sainteté et l'excellence des vierges, la religion » et la piété des veuves ne les ont point mises à couvert. » Les solitaires même qui n'avaient point d'autre occupa- » tion, dans leurs grottes et leurs cavernes, que d'y louer » Dieu, jour et nuit, n'ont pas éprouvé un meilleur sort » que les plus criminels d'entre les hommes. C'est une tem- » pête qui a emporté indifféremment les bons et les méchants, » les innocents et les coupables. La dignité et le respect dû » au sacerdoce n'a pas exempté ceux qui en étaient honorés, » de subir les mêmes indignités et les mêmes supplices que » la lie du peuple. Ils ont été enchaînés, déchirés à coups » de fouet, et condamnés au feu comme les derniers des » hommes. »

Tillemont n'ayant pas poussé plus loin sa traduction, je vais essayer d'y suppléer.

«Toi-même, à pied et marchant dans la poussière, ne » traînais-tu pas ton pauvre bagage, au milieu des chariots » des barbares, ayant à tes côtés ton saint pasteur, chassé, » avec ses ouailles, de sa ville livrée aux flammes, et comme » le vieux Mélibée, conduisant devant lui, sur la route de » l'exil, son troupeau désolé ? »

Et nous aussi pauvres émigrés belges et français, ne nous a-t-on pas vus, en 1794, fuyant les armées républicaines, qui nous chassaient devant elles comme de timides troupeaux, cheminer à pied sur les grandes routes, traînant sur notre dos un mince bagage, et sous l'aide de la Providence, allant demander un asile à l'hospitalité étrangère?

N° II. — Page 27.

C'est une erreur de la part du P. Smet de ranger la ville de Boulogne au nombre des villes épiscopales, du temps

de S. Remi. Boulogne n'eut un évêque qu'après la destruction de Térouane, qui eut lieu en 1554, sous le règne de Charles-Quint.

N° III. — Page 42, ligne 3.

M. de Chateaubriand (Études hist., t. 3), traitant ce même point d'histoire, parle ainsi de Charlemagne :

« Ce prince, qui était allé chercher les barbares jusque » chez eux, pour en épuiser la source, vit les premières » voiles des Normands : ils s'éloignèrent en toute hâte de la » côte que l'Empereur protégeait de sa présence. Charlema- » gne se leva de table, se mit à une fenêtre qui regardait » *l'Orient*, et y demeura longtemps immobile; des larmes » coulaient le long de ses joues; personne n'osait l'inter- » roger. *Mes fidèles*, dit-il aux grands qui l'environnaient, » *savez-vous pourquoi je pleure? Je ne crains pas pour moi* » *ces pirates; mais je m'afflige que, moi vivant, ils aient osé* » *insulter ce rivage. Je prévois les maux qu'ils feront souffrir* » *à mes descendants et à leurs peuples.* »

Comment M. de Chateaubriand ne voit-il pas que, quel que soit le point où l'on se trouve des Pays-Bas, sur les côtes de l'Océan, on ne peut jamais voir la mer, en se tournant vers l'*Orient*. Mais l'illustre écrivain a pris cette anecdote dans le Moine de Saint-Gall; c'est-à-dire, qu'elle est fausse d'un bout à l'autre.

N° IV. — Page 112.

L'original de l'acte, du mois d'avril 1304, repose aux archives des hospices de Bruxelles, et paraît être resté inconnu aux historiens qui nous ont précédés. C'est d'après l'ignorance où ils étaient de cette pièce importante qu'ils auront fait au duc Jean I[er] l'honneur de la fondation de l'église du Sablon.

Je me suis procuré une copie de l'acte de 1304 : j'en donnerai ici la substance.

La Mère supérieure, les Frères et Sœurs de l'hôpital Saint-Jean, à Bruxelles, du diocèse de Cambrai, à ce autorisés par l'abbé de Dilighem, et leurs autres Mambours, permettent aux Archers de ladite ville, de bâtir, sur leur nouveau cimetière, situé sur le Sablon, hors des murs de la même ville, une église, ou chapelle, en l'honneur de la Sainte-Vierge.

Les Religieuses renoncent à tout droit sur les offrandes qui se feront dans l'église à construire, jusqu'à ce que le produit de ces offrandes ait couvert les frais de cette construction. Seulement elles pourront continuer à enterrer leurs morts dans le cimetière adjacent. Quand les dépenses à faire pour la bâtisse de cette église auront été entièrement payées du produit des offrandes déposées dans les troncs de l'église, ou recouvrées de toute autre manière, ce qui restera appartiendra aux pauvres de l'hôpital. Pour cela, il sera nommé deux commissaires, un par la ville, et un autre par les Archers, pour recevoir les offrandes en question, veiller à la construction de l'église, et remplir toutes les conditions stipulées plus haut.

Les Archers, de leur côté, seront tenus de laisser à l'église, à leur mort, un legs de la valeur au moins de dix escalins.

Pour que l'acte en question ait toute l'authenticité possible, les Religieuses supplient le duc Jean second de la revêtir de son approbation et d'y apposer son sceau : ce que le duc accorde à leurs prières, au bas de l'acte lui-même : après quoi les Religieuses et l'abbé de Dilighem y mettent aussi les leurs, pour que rien ne manque à la régularité de cet écrit.

Cette pièce prouve donc que cette église a été bâtie, comme toutes les autres, du produit des quêtes et offrandes faites par les catholiques, et que le trésor ducal n'y a rien fourni ; qu'ainsi le duc Jean Ier, qui était mort, seize ans

auparavant, n'est pas le fondateur de l'église du Sablon, malgré qu'elle porte, je ne sais pourquoi, le nom de *Notre-Dame de la Victoire*.

N° V. — Page 172.

Anno 1529, occasione morbi pestilentis per Belgium grassantis, qui sudor anglicus appellabatur, ad placandam divini numinis iram, præmissis pietatis operibus, die tertiâ octobris instituta fuit solemnis ac generalis utriusque cleri processio cum SS. Sacramento miraculoso, sacris operante illustrissimo ac reverendissimo domino Roberto De Croy, septuagesimo secundo Cameracensi Episcopo; processionem comitabatur Margarita Austriaca, Caroli V imperatoris amita, Belgii tum gubernatrix, cum senatoribus et totâ suâ aulâ, quæ et constituit, ut ista devotio quotannis eodem modo continuaretur, dominicâ die quæ sequitur festum Stæ Margaretæ, quod juxta antiqua calendaria, celebrabatur 13 julii.

L'an 1529, à l'occasion d'une peste qui ravageait la Belgique, et qu'on appelait la *Suette anglaise*, après avoir commencé par des actes de dévotion, pour appaiser la colère de Dieu, on ordonna une procession solennelle et générale de tout le clergé régulier et séculier, avec le Saint-Sacrement de Miracles, à laquelle officia Monseigneur Robert de Croï, 72e évêque de Cambrai : procession qu'accompagna Marguerite d'Autriche, tante de l'empereur Charles V, gouvernante de la Belgique avec le Magistrat et toute sa cour. Elle voulut que cet acte religieux se renouvelât tous les ans le dimanche après la fête de Ste Marguerite, qui, suivant les anciens calendriers, se célébrait le 13 juillet.

(Tiré des Arch. de Sainte-Gudule.)

N° VI. — Page 178.

Voici comme Pontus Heuterus, historien contemporain, raconte l'histoire de cette fameuse requête.

Les conjurés voulant pousser les choses à bout, se réunissent à Bruxelles, au mois d'avril, rédigent une requête à présenter à la Gouvernante, et répandent toutes sortes de libelles dans le peuple, pour l'engager dans la révolte. Marguerite fait tous ses efforts pour s'opposer à leurs menées, et leur permet de se présenter devant elle, mais sans armes.... Ils n'étaient pas moins de 150 gentilshommes.

Après avoir fait retoucher le style de leur requête par le prince d'Orange, le.... avril, ils s'avancent deux à deux, par la grande rue, qui va du Marché aux Poissons à la Cour. Bréderode et Nassau, (frère du prince d'Orange) fermaient la marche; mais les malins trouvèrent matière à s'égayer de toute cette pompe, en remarquant qu'un des deux, qui marchaient en avant, était boiteux.

Arrivés au palais, on les fait entrer, et Bréderode, qui était doué de quelqu'éloquence et surtout de beaucoup de hardiesse, présente la requête et adresse à la Princesse un discours, où il fait grand étalage des services rendus de tout temps au Prince par la noblesse; mais que le roi d'Espagne, mal conseillé, veut introduire dans les Pays-Bas une institution, qui ne peut pas s'accorder avec les priviléges des peuples (ils voulaient parler de l'inquisition); que les efforts que fait la noblesse, pour repousser cette nouveauté, ayant été représentés au gouvernement comme l'effet de l'attachement des nobles aux nouvelles opinions, ils viennent en personne répondre à toutes ces calomnies, comme le fera voir l'écrit qu'ils ont l'honneur de lui présenter. En même temps, il remet cette pièce à la Princesse et la supplie de l'examiner, et d'y donner une prompte réponse.

Ils n'avaient garde de se présenter sans armes ; car la première salle du palais était pleine de leurs amis, qui avaient tous des armes sous leurs habits. La cour même était remplie de gens de toutes les villes voisines, qui y avaient été mandés, et qui étaient prêts à prêter main-forte aux pétitionnaires, en cas de besoin, et même à les arracher de prison, si on les eût arrêtés. Tout cela avait été prévu et arrangé longtemps d'avance.

La requête se terminait par dire que, si le Roi ne voulait pas faire droit aux réclamations qui étaient faites, la noblesse ne répondait pas des troubles et de la rébellion qui en seraient la suite nécessaire.

Dès le lendemain, sur les instances du comte de Culembourg, qui venait d'arriver, avec quelques autres, et qui réunissait dans son hôtel un grand nombre de conjurés, la Gouvernante, de l'avis du Conseil, fait réponse qu'elle enverra des commissaires en Espagne ; qu'elle a concerté, avec quelques chevaliers de la Toison d'or et les plus vieux des conseillers, une nouvelle forme d'édit, qui sera agréable au peuple et au Roi ; qu'elle fera tout ce que les lois lui permettent de faire pour appaiser les mécontents ; qu'elle demandera aux juges de l'Inquisition qu'ils se comportent avec toute la douceur possible ; qu'elle priera le Roi d'accorder à toutes les provinces, ce qu'il a déjà accordé aux Brabançons, c'est-à-dire que toutes les causes qui intéressent la religion, soient portées aux tribunaux et plus à celui des inquisiteurs, persuadée qu'elle est que personne n'a plus d'éloignement pour les nouvelles opinions que la Noblesse des Pays-Bas.

A cela les seigneurs répondirent qu'ils remerciaient la Gouvernante de la bonne opinion qu'elle avait d'eux, mais qu'ils s'étaient attendus à une réponse plus claire et plus catégorique ; que d'après ce qu'elle disait de l'Inquisition, ils croyaient bien que jusqu'à la réponse du Roi, il ne serait plus question d'aucun procès pour cause de religion ;

qu'ils étaient disposés à obéir à toutes les lois, qui seraient concertées entre le Roi et les États-Généraux des Provinces, sur le fait de l'ancienne religion ; que du reste, ils lui seraient tellement soumis, que, si elle l'ordonnait, ils étaient prêts à lui donner leur vie.

Pendant qu'on amusait ainsi la Princesse avec toutes ces belles protestations, la jeune noblesse ne cessait jour et nuit, au milieu des orgies qui signalaient leurs réunions, de parler mal du Roi et de ses serviteurs, comme aussi de tourner en ridicule, et les édits et la religion catholique.

L'hôtel de Culembourg était le rendez-vous ordinaire des conjurés. Bréderode en était le coryphée, et c'était à table que les esprits s'exaltaient. Quelqu'un ayant dit qu'un de ceux qui entouraient la Princesse, avait demandé quels étaient ceux qui présentaient la requête, et que le comte de Berlaimont, trésorier-général, avait répondu : *Ce sont des gueux ;* il n'en fallut pas davantage pour pousser tous les assistants, déjà échauffés par le vin, à crier à tue-tête : *Vive le Roi* (1) *! Vivent les Gueux !* Et dès ce moment, la noblesse belge se fit un titre d'honneur d'un nom qui, dans le principe, n'était qu'une injure : on se faisait une gloire d'être du nombre des *Gueux.*

Le comte d'Hoogstraete, sortant de la Cour, entre à l'hôtel de Culembourg. Aussitôt la jeunesse, dont l'ivresse est au comble, se jette sur lui, le serre, l'embrasse, lui souhaite toutes sortes de bonheur. On apporte des verres, il faut boire, le comte ne peut s'en défendre, et, aux cris de *Vivent les Gueux !* on parvient à l'enivrer lui-même, tout en parlant de lois, de Religion, des États-Généraux, et en se partageant d'avance les richesses et les places.

Pont. Heuterus, Rerum aust.

(1) En 1789, on criait en France : *Vive le Roi ! Vive la Nation !* En 1793 le Roi mourut sur l'échafaud. De 1815 à 1830, on criait aussi en France : *Vive la Charte !* On sait ce qui est advenu à la Charte. *Nil sub sole novum.*

N° VII. — Page 192.

Détail exact de la manière dont fut sauvé le Saint Sacrement de Miracle, d'après le témoignage de ceux qui y ont pris part, et qui, dans l'année 1585, *en ont donné une déclaration authentique, qu'ils ont confirmée par serment.*

1° Jean Hauwaert, chanoine de deuxième fondation et clerc de la fabrique de l'église de Sainte-Gudule, ayant appris que l'église de Saint-Nicolas avait été pillée, et que les hérétiques et les *briseurs d'images* avaient résolu de venir de là à l'église de Sainte-Gudule; se trouvant dans cette église et en possession des clés de l'église et du tabernacle, ferma l'église et, ouvrant le tabernacle (ou, comme il dit, *l'armoire*), en tira le grand ostensoir d'argent doré, duquel il enleva la croix d'or, qui contenait les trois hosties miraculeuses. Il mit cette croix, avec les saintes hosties, dans une boîte qu'il avait fait faire exprès, à tout événement. En présence du curé et pléban, Pierre Fabri, il remit la boîte, avec la croix, à Jean Meulenmeester, chapelain de ladite église, pour la garder et la porter à l'hôpital des Douze-Apôtres, où ledit sieur demeurait, ayant un appartement chez Guillaume Meerte, chapelain de Sainte-Gudule et receveur dudit hôpital.

2° Jean Meulenmeester ayant pris des habits séculiers, savoir : *un manteau, des hauts de chausses et une chemise à manchettes*, se saisit de la boîte avec la croix, la cacha sous ses habits, la porta à l'hôpital des Douze-Apôtres (1) et frappa à la porte se donnant pour un étranger : les soldats, qui s'étaient déjà emparés de l'hôpital, lui répondirent. Il demanda à parler à quelqu'un de la maison, fut introduit, et voyant que les soldats étaient ivres, il se

(1) Aujourd'hui l'hospice de Sainte-Gertrude.

rassura et alla à sa chambre. Mais, entendant que les soldats appelaient les prêtres, il eut peur, enveloppa la boîte dans une serviette, l'attacha avec des épingles, et donna le paquet à un vieillard de l'Établissement, nommé Cornelis, en le priant de le garder et sans lui dire ce qu'il contenait. Le vieillard l'assura qu'il cacherait bien le paquet dans ses propres hardes. Mais à peine s'en était-il chargé, que Meulenmeester entendit les soldats crier après les prêtres. Il sauta par une fenêtre dans le jardin de l'hôpital de *Ter-Arke*, et de là gagna la maison du secrétaire du conseil privé, le sieur de la Tour, chez qui il se tint caché, pendant deux ou trois nuits, dans une tour des vieux murs de la ville située au bout de son jardin. Il entendit de là un grand bruit dans le couvent de Sainte-Élisabeth, qui était vis-à-vis, et s'imaginant qu'on tuait tous les ecclésiastiques, il craignit le même sort, et pensa qu'il serait bon que quelqu'un sût ce qu'était devenu le Saint-Sacrement de Miracles, dans le cas où il aurait le malheur d'être tué. Il en instruisit donc Mlle Antoinette de la Tour, sœur du secrétaire de la Tour, dont la discrétion lui était connue. Là-dessus, il apprit que la plus grande rage des soldats était appaisée, que sa chambre, ainsi que celle du sieur Meerte, dans l'hôpital des Douze-Apôtres, avaient été pillées, et que les soldats étaient partis. Il y retourna, demanda son paquet au vieux Cornelis, qui le lui remit dans le même état où il le lui avait confié, sans pouvoir remarquer que qui que ce fût eût pu deviner ce que c'était. Il le porta à sa chambre, et l'enferma dans un coffre, après l'avoir garni en-dedans, pour plus de décence, de belles serviettes de damas. Peu de temps après, Mlle Antoinette de la Tour vint lui demander si tout était en bon état. Il lui montra le Saint-Sacrement de Miracles avec la plus grande vénération, et, après l'avoir adoré, elle garnit le coffre intérieurement de fleurs odoriférantes ; après quoi, le prêtre ferma la boîte, et la replaça dans le coffre, qu'il

referma sans qu'aucune autre personne ne l'eût vu, ni en eût approché.

Peu de temps après, craignant que quelqu'un ne l'eût vu, quand il avait emporté le Saint-Sacrement de l'église, il alla chez le pléban, où il trouva le doyen, Jean Hauchin, à qui il fit rapport de tout ce qui s'était passé, leur observant qu'il n'était pas prudent de laisser là plus longtemps le Saint-Sacrement. Ils répondirent qu'ils y pourvoieraient au plus tôt : malgré cela, le Saint-Sacrement resta plus d'un mois sous sa garde.

Ensuite il fut prié par Jean Houwaert de lui remettre le Saint-Sacrement ; ce qu'il fit sur-le-champ, en enveloppant la boîte dans une étole, et la porta à la maison de la Fabrique. Là il remit à Houwaert ce précieux trésor, dont il n'entendit plus parler.

3° Le doyen, après s'être longtemps consulté, avait résolu de mettre le Saint-Sacrement, avec la boîte dans laquelle il était renfermé, entre les mains de Guillaume Baers, chapelain de l'église de Sainte-Gudule, qui demeurait alors avec Jeanne Baers, sa sœur, veuve de Philippe Rosseels, autrement dit Pantens, dans la courte rue du Chevalier, près du couvent des Filles Converties, ou Madelonnettes. Ce prêtre, Guillaume Baers, n'osa pas s'en charger sans l'agrément de sa sœur, à cause du danger qui pouvait en résulter. Sa sœur, Mlle Baers, y consentit volontiers. En conséquence, le sieur Jean Houwaert porta en cachette le Saint Trésor dans cette maison, et, en y arrivant, il ouvrit la boîte et montra le Saint-Sacrement au sieur Baers et à sa sœur. Ensuite il le porta en haut dans une chambre de derrière, qui avait une fausse porte, et le mit dans une armoire ou grand coffre de bois, où le Saint-Sacrement resta jusque vers le mois d'août 1579.

Cependant les troupes de la garnison s'étant soulevées, Guillaume Baers crut devoir tirer le Saint-Sacrement du lieu où il était, et le placer dans un endroit plus secret,

c'est-à-dire, dans le creux d'une poutre qui se trouvait dans la chambre à coucher de sa sœur, en bouchant l'ouverture avec une planche épaisse.

Guillaume Baers, mourut la même année, le 10 septembre, et sa sœur, à cause de son grand âge, craignant de mourir subitement, confia à son beau-fils, Jean Van Cattenbroeck, secrétaire de la ville de Bruxelles, que le Saint-Sacrement était caché dans sa maison, et lui montra la place. Celui-ci, craignant qu'il n'éprouvât quelqu'altération, soit par l'humidité qui pourrait découler des gouttières, soit par quelqu'autre cause, trouva bon, ainsi que sa sœur, de le faire visiter. Ils prièrent Guillaume Meerte, chapelain de Sainte-Gudule, de venir chez eux, et, en lui recommandant la plus grande discrétion, ils lui montrèrent la poutre dans laquelle le Saint-Sacrement était caché, en le priant de l'ouvrir et de voir s'il n'y avait aucun inconvénient à craindre. C'était le jour de Saint-Mathieu, 21 septembre 1579.

Le secrétaire enleva la planche, et le prêtre, étant monté sur une échelle, tira le Saint-Sacrement de la poutre, enveloppé, comme il était, dans une étole, et renfermé dans une boîte de cuir noir avec une serrure. Il ouvrit avec le plus grand respect la boîte, et y trouva une croix d'or enrichie de perles et de pierres précieuses, et, dans la croix, les trois Saintes Hosties non endommagées, et dans le même état où il les avait vues dans l'église de Sainte-Gudule. Après la visite, et après avoir donné la bénédiction à la demoiselle et à son frère, il remit le Saint-Sacrement à la même place, dans la poutre, qu'il referma avec soin. Six mois après, ce prêtre fut banni par les hérétiques et chassé de la ville.

Tout ce que je viens de dire repose sur les témoignages qu'en ont rendu légalement, et ont affirmé par serment, en l'année 1585, les mêmes prêtres Jean Meulenmeester, Jean Houwaert, Guillaume Meerte, comme aussi la de-

moiselle Jeanne Baers et son beau-fils Jean Van Cattenbroeck. Ce dernier assura, dans sa déclaration ci-dessus de l'an 1585, que depuis le 21 septembre 1579, personne n'avait ouvert la place où était le Saint-Sacrement, et que personne n'en avait approché (1).

N. VIII. — Page 222.

Copie des Lettres Patentes des Archiducs Albert et Isabelle pour l'érection du couvent des Bénédictines anglaises, à Bruxelles.

Sur ce que Marie Percy de Northumberland, Dorothea et Gertrud Arundel et quelques autres Damoiselles et filles Angloises ont fait remontrer aux Archiducq[s] nos Souveraines Seigneurs et Princes, Que poulsées d'un vrai zele de notre S[te] foi et Religion Catholicque Apostolique et Romaine, elles auroient abandonné leurs Pays et se seroient transportées en cette ville de Brux[es] afin d'y pouvoir librement servir Dieu, mesme pour ce faire avec plus de ferveur et asseurance, elles auroient naguerres fait supplier à Sa Sainteté de pouvoir tant pour Elles que pour autres Filles Angloises qui desireront vivre monasticquement et leurs Successeresses eriger en cette ditte ville de Bruxelles un Cloitre ou Monastere de l'ordre de S[t] Benoit soubz l'invocation de notre Dame Patronesse dudit Monastere, *Ce qu'ayans obtenu desaditte Sainteté selon que conste par les bulles Apostolicques sur ce depeschées elles ont tres humblement supplié et requis qu'il pleust a leurs Altezes comme Princes du Pays y apporter aussy leur consentem[t]. Et pour tant plus commodement effectuer ce saint propos et intention en mesmes privileges des lieux Sacrez a Dieu* leur octroyer

(1) On trouve une copie de ce dernier acte dans une traduction française de Cafmeyer. Brux. 1720, chap. 17. Hist. du Saint-Sacrement de Miracles.

aussy l'exemption et franchise des tailles, Impositions, et Gabelles, de ce que se consumera, en leur monastere, dont sont accoutumez jouyr autre Cloitres et maisons pieuses, Detant plus que lesdittes Remontrantes devront vivre à leurs despens : Sur quoy ayant leursdittes Altezes fait demander l'advis du Ceux du Magistrat de cette ditte ville, Iceux y auraient respondu en effect, par leur lettre du 5 novembre 1599, que pour aultant que la chose leur touche, ils estoient contens d'admettre l'erection dud[t] Cloitre, et de laisser jouyr lesd[s] Remontrantes des mesmes franchises qu'ont les autres Monasteres, de Religieuses, et pareille institution, et qualité en cette ditte ville, et de la sorte comme en particulier ils pourront traitter avec elles, a condition toutes fois que si parcy apres les moyens sur lesquels lesdits remontrantes se fondent, vinsent a defailir (ce qu'on n'espere), lesdits de la ville n'entendent aucunement que leur entretien redunde à la charge d'icelle ou du peuple, laquelle Reponse ou Rescription apres avoir esté communicqué ausdits Remontrantes afin de s'accorder avec lesdits de la ville, icelles ont déclaré au marge de lad[e] Rescription qu'elles sont d'accord avecq lad[e] ville endroit la jouissance desdittes franchises comme ont les autres Monasteres d'icelle, supplians partant leurdites Altezes tres humblement vouloir commes Princes dudit Pays aggréer l'Erection du susd[t] Cloitre et la jouissance desdittes Exemptions, leursdittes Altezes ayans eu rapport de tout ce que dessus, inclinans favorablement à une si juste, et pieuses supplication, tendant à l'augmentation de l'honneur et service de Dieu mesme attendu la Concession et adveu de notre S[t] Pere le Pape (1) endroit l'institution dudit Cloitre *ont consenty et accordé, consentent, et accordent de grace especiale par ces présentes que lesd[s] filles Angloises*

(1) Le bref du pape Clément VIII est du 31 mars 1599. Il est adressé au nonce Frangipani et à l'archevêque de Malines.

puissent et pourront eriger en cette ville le susdit Monastere en la forme et maniere que dit est et que suivant l'accord de ceux du Magistrat d'icelle, Elles jouyssent des susdites franchises et exemptions Ordonnans à tous ceux qu'il appartiendra, de selon ce eux regler et conduire respectivem[t], fait audit Brux[es] soubs les noms de leursdittes Altezes le 13 de novembre 1599 paraphé A. V. soubsigné Albert et A Isabel, et plus bas par ordonnance de leursdittes Altezes signé Verreycken plus bas etoit, accordé avec son originel tesmoin signé J. Herregouts not.

N° IX. — Page 302.

Relation détaillée, imprimée, en 1790, *par ordre du Doyen et du Chapitre de Sainte-Gudule, des précautions prises pour mettre à l'abri de la profanation les Hosties Miraculeuses, en novembre* 1789.

C'est un fait, qui n'est que trop connu, comment depuis environ trois ans les Pays-Bas catholiques ont été agités, vexés et boulcversés ; comment leurs paisibles et pieux habitans ont été gênés et troublés dans l'exercice de leur culte, de leurs droits, de leurs privilèges et usages ; enfin comment ils se sont vus forcés à prendre les armes pour la conservation de leur antique et respectable Constitution et pour le maintien de la Sainte Religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Tout le monde est convaincu que le succès de leurs armes est spécialement dû à la bénédiction céleste que le Tout-Puissant y a repandue; cette protection divine s'est manifestée bien visiblement lors qu'ils se sont emparés de la ville de Gand le 13, 14, 15, 16 et 17 novembre de cette année 1789.

Cependant le recit des pillages, incendies des maisons, cruautés et autres horreurs que la soldatesque avait com-

mises dans cette ville pendant que les citoyens s'en emparerent; la fureur avec laquelle ils n'épargnerent ni églises, ni vases sacrés, tout cela ayant jetté la terreur dans les autres villes et nommement à Bruxelles, où les Saintes Hosties Miraculeuses sont conservées depuis plusieurs siècles, ce trésor précieux excita l'attention du clergé. L'ardeur avec laquelle on tacha de le derober aux fureurs et outrages, qu'on avait lieu de craindre, après tout ce qui s'était passé à Gand, fit prendre tous les soins et toutes les précautions imaginables pour mettre dans un lieu de sureté cet objet de la vénération publique. Or on trouvera dans le présent acte le recit des circonstances qui ont accompagné cet événement.

Le 24 de novembre 1789 vers les 4 heures après midi se rendirent dans la sacristie du chœur du Très-Saint-Sacrement de Miracle dans l'église collégiale et paroissiale des S. S. Michel et Gudule en cette ville de Bruxelles les reverends sieurs François Mintens et Henry Coppens tous les deux Prêtres et Chanoines de la seconde fondation de la prédite église, ainsi que les sieurs Jerome Cobus et J. J. Huygh Marguilliers de cette même église et en présence de Jean Deleeuw et Henry Matthys qui en sont les mayeurs.

Le chanoine Mintens commença par retirer du tabernacle d'argent la Remontrance avec la croix d'or garnie de diamans, dans laquelle reposent les Saintes Hosties Miraculeuses, et la porta dans la prédite sacristie en présence des personnes ci-dessus nommées après que le sieur Huygh avait fait lecture de l'acte qui suit :

« Ce jourd'hui le vingt quatre novembre mille sept cent » quatre vingt neuf environ quatre heures de l'après midi » se sont rendus dans la sacristie du Très-Saint-Sacrement » de Miracle de l'église collegiale et paroissiale des S. S. Mi- » chel et Gudule les Révérends Messieurs François Mintens » et Henry Coppens Prêtres et Chanoines de la seconde fon- » dation dans ladite église, accompagnés de Messieurs Co-

» bus et Huygh Marguilliers de la prédite église, à l'effet » de déposer dans un lieu de sureté à eux connu les Très-» Saintes Hosties Miraculeuses, qu'ils ont enfermées dans » un étui de bois garni de soie cramoisie et doublé de ve-» lours de la meme couleur, cet étui ayant la forme d'une » croix ; puis ils ont fermé et enveloppé cet etui d'un ruban » de soie blanc et y apposé chacun un cachet; apres quoi » ils ont signé la présente. ctait signé : F. Mintens, Pres-» byter et Canonicus secundæ fundationis Ecclesiæ colle-» giatæ S. S. Michaëlis et Gudilæ Brux. »

H. Coppens Presbyter et canonicus secundæ fundationis Ecclesiæ collegiatæ S. S. Michaëlis et Gudilæ Brux.

Hieronimus Cobus Marguillier.

Et J. J. Huygh Marguillier de la dite Eglise.

Cet acte ayant été prélu, le chanoine Mintens prit la croix d'or avec les Hosties Miraculeuses et les ayant montrées aux prédites personnes, il les posa avec la plus grande vénération dans le prédit etui préparé à cet effet; ensuite il ferma cet etui par les crochets de cuivre y attachés et le chanoine Coppens l'ayant enveloppé dans un ruban de soie blanc, les sieurs Mintens, Coppens, Cobus et Huygh y apposerent chacun un cachet différent en cire d'Espagne vermeille et signerent l'acte inséré ci-dessus en quatre doubles, chacun conservant un de ces doubles, ainsi que son cachet, pour confronter et produire le tout en tems et lieu, et ou il appartiendroit. Ensuite ces personnes se prosternerent à terre et invoquerent le Dieu de Misericorde dans le Très-Saint-Sacrement de Miracle, afin qu'il daignât préserver des horreurs et inhumanités commises à Gand, non seulement les citoyens de Bruxelles, mais tous les habitans de ces provinces.

Cette touchante cérémonie étant achevée et les sieurs Cobus et Huygh, ainsi que Deleeuw et Matthys s'étant retirés, le révérend sieur Jean-Englebert Mertens, qui devait se charger de la conservation des Saintes Hosties Miracu-

leuses, entra dans la prédite sacristie et ayant assuré qu'il savait un endroit sur et propre à cet effet, qu'il leur indiqua, on lui montra l'étui, dont on a parlé ci-dessus; ensuite il signa en double l'acte suivant qu'on lui avait prélu.

» Je soussigné prêtre et chapelain à la requisition de » Messieurs François Minteus et Henry Coppens prêtres et » chanoines de la seconde fondation de l'église collegiale » et paroissiale des S. S. Michel et Gudule, déclare par la » présente d'avoir reçu des mains des prédits Messieurs un » etui garni de soye cramoisie en forme de croix, fermé » et enveloppé d'un ruban de soie blanc, scellé par quatre » cachets différens, dans lequel etui sont enfermées, selon » leur déclaration, les Saintes Hosties Miraculeuses, que » je me charge de déposer dans un lieu de sûreté que j'ai » indiqué aux prédits Messieurs. Fait à Bruxelles le 24 novembre 1789 environ 5 heures après midi. Était signé » Joan. Eng. Mertens presb. cap. et conf. ad Sanctam Gudulam. »

Les chanoines Mintens et Coppens rémirent alors l'étui contenant la croix d'or avec les Hosties Miraculeuses au sieur Mertens qui le reçut avec toute la vénération dûe à son Dieu et son Créateur, et le lendemain 25 novembre à neuf heures du matin il porta ce trésor à la maison située rue du Mayboom en cette ville de la D[lle] Anne Catherine de Bruyn âgée de 37 ans fille de feu le charon de Bruyn.

Le sieur Mertens étant persuadé de la piété de cette fille chrétienne, osa confier dans sa maison ce trésor précieux; il le déposa dans le tiroir d'une commode dont il emporta la clé, et cette pieuse D[lle] y fit bruler la lumiere pendant toutes les nuits suivantes jusqu'au trois decembre jour auquel le sieur Mertens, tourmenté par la crainte d'un incendie ou autre malheur qui aurait pû survenir à cette maison, vint emporter ledit étui et le posa dans une ouverture pratiquée la veille 2 decembre dans le mur de la

chambre occupée par lui au premier étage d'un bâtiment dit *de Costerye* en entrant l'église des S. S. Michel et Gudule du coté de la plaine.

Il était onze heures du matin lorsque le sieurs Mertens déposa le prédit étui dans cette ouverture, que le chanoine Coppens ferma d'abord par une maçonnerie, et pour perpétuer le souvenir de ce lieu, on y plaça ensuite une pierre de marbre noir avec cette inscription. *Hic latuit S. S. Sacramentum Miraculosum a* 3 *usque ad* 16 *decembris* 1789.

Telles sont les précautions qu'on a cru devoir prendre pour mettre en sureté, pendant ce moment de crise les S. S. Hosties Miraculeuses. Or le 12 du présent mois decembre la ville de Bruxelles ayant été prise par le courage des citoyens, et le Tout Puissant l'ayant préservée des malheurs dont elle était menacée, le clergé de Ste Gudule n'eût rien de plus pressé que de se rendre aux vœux des pieux habitans, qui n'aspiroient qu'au moment de voire reparoitre le Très Saint Sacrement de Miracle, objet de leur pieté et de leur consolation, pour y adresser leurs actions de grâces de tant de bienfaits signalés et ponr implorer la continuation de la protection éclatante que le seigneur venait de leur accorder.

A ces causes *cejourd'hui le* 16 *décembre* 1789 pardevant moy George Nuewens Notaire apostolique, residant dans cette ville de Bruxelles et en présence des temoins ci après à denommer, sont comparus dans la chambre chapitrale de l'église collegiale et paroissiale des S. S. Michel et Gudule en cette ville les reverends sieurs François Mintens et Henry Coppens tous les deux prêtres et chanoines de la deuxieme fondation dans ladite église, les sieurs Jerome Cobus et Jean Joseph Huygh marguilliers de ladite église et le révérend sieur Jean Englebert Mertens prêtre, chapellain, confesseur et sacristain de la même église, les quels comparans ont produit ici les quatre doubles de

l'acte ci-devant inséré, fait et signé par les quatre premiers comparans le 24 du mois de novembre dernier, avec leurs cachets pour en être faite la confrontation ; item les deux doubles de l'acte ci-devant aussi inséré, fait et signé le meme jour entre les deux premiers et le cinquieme comparans ; les quels cinq comparans ont requis le très reverend Pierre Steenen doyen mitré de la dite collegiale de se rendre avec les autres messieurs du chapitre ici présents dans la chambre occupée par le cinquième comparant dans le bâtiment de cette église dit de *Costerye* en entrant l'église par la plaine et d'y etre présent à l'ouverture que fera le deuxième comparant dans le mur où le deuxième et cinquième comparants ont déposé le Très Saint Sacrement de Miracle ; ensuite de laquelle réquisition le très reverend doyen avec les comparants, témoins et autres ici soussignés, s'est rendu dans ladite chambre et y a vû faire l'ouverture par ledit sieur Coppens, laquelle etant achevée, le tres reverend doyen, apres avoir fait les genuflexions, a retiré l'etui y deposé et l'ayant porté dans la chambre chapitrale, on a procedé à la confrontation des cachets posés sur l'etui par les quatre premiers comparans, lesquels sont trouvés conformes aux cachets reproduits sans etre cassés, ni cancellés : ensuite le tres reverend doyen ayant montré ledit etui aux deux premiers et cinquieme comparans, iceux ont affirmé sous serment, prêté en notre présence *more sacerdotali*, savoir les deux premiers comparans que c'est le meme etui qu'ils ont fermé et cacheté en présence des troisieme et quatrieme comparans ; et le cinquieme comparant que c'est le meme etui que les deux premiers comparans lui ont mis en mains ; ces sermens etant prêtés, le tres reverend doyen a defait le ruban de soie blanc dont l'etui etait entouré et l'ayant ouvert, il declare d'y avoir trouvé enfermée la croix d'or garnie de diamans contenant les Saintes Hosties Miraculeuses, lesquelles il declare aussi de réconnaitre pour les memes qu'il

a toujours vûes dans le tabernacle de l'autel du tres Saint Sacrement de Miracle ; ensuite apres avoir fait les genuflexions et l'adoration ordinaires, il les a portées en procession et remises au dit tabernacle sous le son de la grosse cloche, après en avoir donné la bénédiction. Il etait six heures du soir lorsque cette auguste cérémonie fut terminée.

Ainsi fait et passé en cette ville de Bruxelles dans la chambre chapitrale de l'église collegiale de S. S. Michel et Gudule le 16 decembre 1789 à l'intervention du tres révérend chantre et chanoine Bernard Clarenbos à cet effet constitué par ledit chapitre avec le trcs reverend doyen ci-dessus nommé par acte capitulaire du 15 du courant signé G. J. Van den Eynde secret. Ci vû et joint à cet acte en copie authentique, item en présence des reverends messieurs Pierre Stoefs et François Mostinck chanoines de la deuxieme fondation et vice-plebans de ladite église, ainsi que du reverend sieur François Caudrellier chanoine de la deuxieme fondation, du révérend sieur Jean Sirejacob, prêtre, chapelain et aussi sacristain de ladite église et en présence des prédits Jean Deleeuw et Henry Matthys comme temoins à ce requis, et était signé F. Mintens P. et canonicus secundæ fundationis, H. Coppens P. et canonicus secundæ fundationis, Hieronimus Cobus, H. Huygh, Joes Eug. Mertens P., P. Steenen S. S. Mich. et Gud. decanus, B. Clarenbos S. S, Mich. et Gud. cantor, P. Stoefs chan. et viceplcb. de S. Gud. a Brux., F. Mostinck chan. et vicepleb. de S. Gud. a Brux., N. F. Caudrellier P. et can. sec. fund., J. Sirejacob P., J. B. Deleeuw meyer et H. J. Matthys coster B. M. V., plus bas etoit quod attestor et etoit signé G. Nuewens not. aplicus.

Extractum exactis capitularibus insignis ecclesiæ collegiatæ et parochialis D. D. Michaëlis et Gudilæ Bruxellis, in quibus inter alia habentur sequentia.

Feria tertia die decima quinta decembris 1789.

Denique cum propter revolutionem patriæ SS. Sacramentum Miraculosum a die vigesima-quarta mensis novembris hujus anni fuerit repositum in loco tuto, R. R. adm. D. D. deputarunt R. R. adm. D. D. Steenen decanum et Clarenbos cantorem confratres suos, ut de realitate dictarum S. S. Hostiarum jam reponendarum in loco ordinario cum reliquis Dominis authorisatis debitum instituant examen, utque actum desuper per notarium apostolicum, in capitulo prælegendum, confici curent. Inferius habebatur concordantiam attestor et erat signatum G. J. Van den Eynde secret.

Concordat cum suo originali,
Quod attestor
G. Nuewens not. apost.

N° X. — Page 336.

I.

Joannes Henricus miseratione divinà S. R. E. Presbyter Cardinalis à Frankenberg et Schellendorf, Archiepiscopus mechliniensis, Primas Belgii, etc., etc., etc.

Omnibus has visuris salutem in Domino.

Quoniam sacrosanctæ hostiæ miraculosæ quæ conservabantur Bruxellis in ecclesiâ collegiatâ SS. Michaëlis et Gudulæ per reverendum dominum M. A. Van Dorsclaer dictæ ecclesiæ canonicum presbyterum, nobis consciis, hocce turbulentissimo tempore, absconditæ fuerint et depositæ in domo Dni Huygh, civis bruxellensis, conjugati, dictæ ecclesiæ æditui; hinc Nos conservationi ac securitati tanti thesauri continuo intenti, ac pro munere nostro prospicere volentes, statim à morte supradicti Dni Huygh illius depositarii, necessarium censuimus illas SS. hostias è domo mortuariâ Dni Huygh, adhibitis necessariis præcautionibus, ad manus vicarii nostri generalis transportari facere, idque

per eumdem prælaudatum Dnum canonicum Van Dorselaer, primum illius SS. thesauri depositorem, de cujus fide et dexteritate Nobis constat per sedulam curam, quam hocce difficili tempore gessit, et pro conservandis supra memoratæ ecclesiæ muris et illius insignis capituli bonis, numquam sine prævio nostro consilio et approbatione aliquid attentans; ad hunc igitur effectum reverendum illum dominum canonicum Van Dorselaer, tenore præsentium, authorisamus et committimus, quantum in nobis est, ut SS. ipsas hostias pro suâ prudentiâ, è præfatâ domo mortuariâ requirat et ad manus vicarii nostri generalis deferat, usque dum securius asylum datum fuerit nobis invenire (redditis nempe viduæ prædicti Dni Huygh expensis, quas pro reficiendis et conservandis ecclesiæ tectis aliisque operibus necessariis fecit). In cujus fidem, præsentes manu propriâ subscribimus et sigillo nostro muniri jussimus.

Datum Borkenæ in Westphaliâ, 10 nov. 1801.

Locus sigilli. Erat signatum ✝ Joann. Henr. Card. Archiep. Mechlin.

Et inferiùs : à me de mandato, etc.

Concordiam cum originali attestor de mandato Suæ Eminentiæ. Borkenæ die 28 januarii 1802.

A Van den Put, Secret. Suæ Eminentiæ (1).

II.

Anno Domini millesimo octingentesimo primo, die decimâ octavâ mensis novembris comparuêre coram Nobis, Joanne Huberto Lantsheere, Ecclesiæ metropolitanæ S. Rumoldi Mechliniæ

II.

L'an de Notre Seigneur 1801, le 18 novembre, ont comparu devant nous Jean-Hubert Lantsheere, chanoine théologal de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines, et vicaire-général

(1) Voyez la traduction de cette pièce page 335 et suiv.

canonico theologali, Eminentissimi Dni Cardinalis Archiepiscopi Mechliniensis vicario generali, et testibus infra nominandis, 1° Reverendus admodum Dnus Marcus Antonius Van Dorselaer, insignis Ecclesiæ collegiatæ SS. Michaëlis et Gudilæ Bruxellis canonicus et Fabricæ magister. 2° Dnus Petrus Huygh, mercator Bruxellis. 3° Reverendus Dnus Franciscus Mintens, canonicus secundæ fundationis antefatæ Ecclesiæ collegiatæ quorum primo loco nominatus Reverendus admodum Dnus ad manus nostras declaravit sese, ante Gallorum in hanc patriam invasionem, die nempe vigesimâ secundâ maii anni millesimi septingentesimi nonagesimi quarti, requisivisse Reverendissimum Dnum tertio loco nominatum, in ordine, ut hostias miraculosas in præfatâ insigni Ecclesiâ collegiatâ SS. Michaëlis et Gudilæ asservatas, ne ad impiorum manus devenirent, deferri, per manus securas, curaret ad ædes Dni Joannis Josephi Huygh, æditui Ecclesiæ col-

de S. E. Monseigneur le cardinal-archevêque de ladite ville, ainsi que pardevant les témoins ci-après dénommés, 1° le T. R. M. Marc-Antoine Van Dorselaer, chanoine de l'église collégiale des SS. Michel et Gudule et maître de fabrique; 2° le sicur Pierre Huygh, négociant à Bruxelles; 3° le R. M. F. Mintens, chanoine de la seconde fondation, dans ladite église; dont le premier nommé a déclaré, entre nos mains, que le 22 mai 1794, avant l'invasion des Français dans le pays, il avait requis le R. M., troisième nommé, de faire porter, par des mains sûres, les Saintes Hosties, que l'on gardait dans ladite église, dans la maison du sieur Jean-Joseph Huygh, marguillier de l'église collégiale, décédé le 19 août de la présente année, de crainte qu'elles ne vinssent à tomber au pouvoir des impies; réquisition à laquelle avait déféré, le même jour, le R. F. Mintens; en présence des témoins Livin De Coen, décédé le 9 juin de la pré-

legiatæ prædictæ, vitâ functi die decimâ nonâ augusti currentis anni; cui requisitioni Reverendus Dnus Mintens tertio loco nominatus deferens, id eodem die executus est, præsentibus testibus Livino De Coen vitâ functo, die nonâ junii hujus anni, et Joanne De Leeuw chori venerabilis sacristâ; sicque hostiæ miraculosæ usque ad diem hanc, inclusæ capsulæ ligneæ, habenti formam crucis, serico rubei coloris obductæ longitudinis circiter unius pedis, linteo serico albi coloris per modnm crucis obvolutæ et sigillo Reverendi Dni Mintens tribus distinctis, ut vidimus, locis impresso et hic ostenso, necnon sigillo Dni Huygh, prout Dnus filius ejus hîc declaravit, munitæ, in dictis ædibus Dni Huygh, loco tuto et decenti, Reverendo admodnm Dno primo loco comparenti exhibito, (Deo sit laus) usque in hanc horam intactæ manserunt asservatæ.

sente année, et Jean De Leenw, sacristain de la chapelle du Vénérable; de manière que les Hosties Miraculeuses renfermées dans une cassette de bois, en forme de croix, couverte d'une soie rouge de la longueur d'environ un pied, croisée d'un ruban de soie blanche, avec le cachet de M. Mintens, apposé, comme nous avons vu, à trois endroits différents, tel qu'on le voit ici, et celui de M. Huygh, comme l'a déclaré M. son fils, ont été conservées intactes jusqu'aujourd'hui, dans un lieu décent, en la maison du sieur Huygh, qu'on a fait voir au R. chanoine, premier comparant : ce dont Dieu soit loué.

Cùm tamen occasione obitûs Dni patris secundo loco comparentis, Eminentissimus ac Reverendissimus

Mais comme à l'occasion de la mort du père du deuxième comparant, S. E. Monseigneur l'archevêque,

Dnus Archiepiscopus noster Joannes-Henricus Cardinalis à Frankenberg consultum judicaverit et quodammodo requisierit ut pretiosissimus ille thesaurus sub custodiâ vicariatûs sui reponeretur (præviefactâ illius visitatione) hinc Dnus Petrus Josephus Huygh, defuncti æditui filius, per Reverendum admodum Dnum Van Dorselaer ad hoc rogatus, illum ad manus nostras hodie deposuit, præsentibus, qui et illum in itinero Bruxellis ad Mechliniam comitati sunt, Reverendo admodum Dno Joanne Leonardo De Villers commissario nostro Bruxellis, et Reverendo Dno tertio loco comparente, necnon Dno Augustino Eliâ Cruckx vices secretarii nostri supplente.

Acta sunt hæc Mechliniæ in latebris nostris in ædibus prænobilium Domicellarum Theresiæ et Mariæ Franco y Feo de Briez, die ut supra.

Erat signatum Van Dorselaer. P. J. Huygh. F. Mintens, presbyter et canonicus secundæ fundationis Ecclesiæ collegiatæ SS. Michaëlis et Gudilæ Bruxellis. Testes

Jean-Henri, cardinal de Franckenberg, a trouvé bon et requiert même qu'un trésor si précieux soit remis à la garde de son vicaire-général (après en avoir au préalable fait la visite), M. Pierre-Joseph Huygh, fils du défunt, en conséquence de la prière que lui en a faite M. Van Dorselaer, l'a déposé aujourd'hui entre nos mains en présence des témoins ci-après, qui l'ont accompagné de Bruxelles jusqu'à Malines, qui sont M. Jean-Léonard De Villers, notre commissaire à Bruxelles, et le troisième comparant, ainsi que M. Augustin-Élie Cruckx, faisant auprès de nous les fonctions de secrétaire.

Fait à Malines, dans notre retraite, en la maison des D[lles] Thérèse et Marie Franco y Feo de Briez, le même jour que dessus.

Était signé Van Dorselaer *qq.*, J. J. Huygh, F. Mintens, Pr. et Ch. de seconde fondation de l'église collégiale des SS. Michel et Gudule de Bruxelles. Témoins, J. L. De

J. L. De Villers, presbyter, A. E. Crucks, J. H. De Lantsheere vic. generalis.

Jgitur.

Præsentium tenore declaramus et fidem facimus, Nos, præsentibus Reverendo admodum Dno Joanne Leonardo De Villers et Dno Augustino Elia Cruckx, hostias miraculosas, inclusas ut in actu superscripto profundissimâ reverentiâ è manibus D. Petri Josephi Huygh accepisse, nosque illi, de ecclesiâ SS. Michaëlis et Gudilæ ac Eminentissimo Dno nostro optimè merito, gratias egisse. Actum ut supra. Erat signatum J. H. De Lantsheere vic. generalis. Testes J. L. Devillers presbyter et A. E. Cruckx. Et in margine erat appositum sigillum majus Eminentissimi Dni in hostiâ rubrâ, chartulâ obducta impressum.

Villers, Fr. A. Él. Cruckx.
J. H. De Lantshecre, vic.-gén.

Ainsi, par la teneur de la présente, nous déclarons et affirmons, en présence de MM. G. L. De Villers et A. Él. Cruckx, avoir reçu les Hosties Miraculeuses dont il est ici question, avec le plus profond respect, des mains de M. J. J. Huygh, et l'en avoir remercié, comme d'un service qu'il a rendu à l'église des SS. Michel et Gudule, ainsi qu'à S. E. notre archevêque.

Fait comme plus haut.

Était signé J. H. De Lantsheere, vic.-gén.. Témoins, J. L. De Villers; P. et A. Él. Cruckx, et en marge était apposé le grand sceau de S. E., en pain à cacheter rouge recouvert d'un papier.

III.

Joannes Hubertus de Lantsheere Eminentissimi Dni Cardinalis Archiepiscopi Mechliniensis vicarius generalis,

Omnibus has visuris salutem in Domino.

III.

Jean-Hubert De Lantsheere, vicaire-général de S. E. monseigneur le cardinal-archevêque de Malines,

A tous ceux qui verront les présentes, salut en N. S.

Fidem facimus et attestamur nos die decimâ octavâ novembris, anni millesimi octingentesimi primi, horâ quartâ pomeridianâ in sacello nostro domestico, rocheto, superpelliceo et stolâ indutos assistentibus nobis Reverendis admodum Dnis Marco Antonio Van Dorselaer, Ecclesiæ collegiatæ SS. Michaëlis et Gudilæ Bruxellis canonico, Joanne Leonardo De Villers commissario nostro Bruxellis, et Francisco Mintens, præfatæ Ecclesiæ collegiatæ canonico secundæ fundationis, stolâ indutis, processisse ad visitationem hostiarum miraculosarum de quibus in instrumento suprascripto, omnibusque summis reverentiâ et attentione inspectis, declararunt Nobis tres Reverendi admodum Dni suprafati nullam prorsus in iis, à tempore quo in ædibus Dni Huygh repositæ fuerunt, observari immutationem. Itaque eas reverenter capsulæ, ex quâ illas extraximus, reimposuimus, eodem linteo albo capsulam obduximus et sigillum 1° Eminentissimi Dni Cardi-

Nous attestons et affirmons avoir procédé, le 18 novembre de l'an 1801, à 4 heures de relevée, dans notre chapelle domestique, revêtu du rochet et du surplis, assisté de MM. M. A. Van Dorselaer, chanoine de l'église collégiale des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, J. L. De Villers, notre commissaire dans la même ville, et F. Mintens, chanoine de seconde fondation dans la même église, tous revêtus de l'étole, à la visite des Hosties Miraculeuses dont il est parlé dans l'acte qui précède, lesquels, après avoir examiné le tout avec le respect et l'attention nécessaires, nous ont déclaré n'y avoir trouvé aucun changement depuis le moment où elles ont été déposées dans la maison du sieur Huygh. En conséquence, nous les avons réintégrées dans la cassette d'où nous les avions extraites, et l'avons recouverte de la même soie blanche, et avons mis, 1° le sceau de S. E. monseigneur le cardinal notre archevêque, en cire d'Espagne rou-

nalis Archiepiscopi nostri minus in cerâ hispanicâ rubrâ dictæ capsulæ, idque duobus distinctis locis, imposuimus, 2° nostrum, 3° Sigilla sua respectiva imposuerunt eidem capsulæ Reverendi admodum Dni Van Dorselaer, Devillers, et Mintens, necnon Dnus Cruckx tanquam testis.

Acta sunt hæc Mechliniæ in latebris nostris in ædibus prænobilium Domicellarum Franco y Feo de Briez die decimâ octavâ novembris anni millesimi octingentesimi primi. Erat signatum, J. H. De Lantsheere vic. gener., Van Dorselaer *qq*. J. L. Devillers presbyter, F. Mintens presbyter et canonicus secundæ fundationis Ecclesiæ collegiatæ SS. Michaëlis et Gudilæ Brux. et A. E. Cruckx et in margine erat appositum sigillum majus Eminentissimi Dni in hostiâ rubrâ chartulâ obductâ impressum.

ge, à deux endroits sur la cassette ; 2° le nôtre ; 3° MM. Van Dorselaer, De Villers, Mintens, et M. Cruckx, comme témoins, y ont mis chacun le leur.

Fait à Malines, dans notre retraite, en la maison des nobles Dlles Franco y Feo de Briez, le 18 novembre 1801.

Était signé J. H. De Lantsheere, vic.-gén., Van Dorselaer *qq*., J. L. De Villers, P. F. Mintens, Pr. et Ch. de seconde fondation de la collégiale des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, et A. Él. Cruckx ; et en marge était apposé le grand sceau de S. E., en pain à cacheter rouge sur un papier.

IV.

Ce 23e jour du mois de novembre de l'année 1801, Nous soussigné Vicaire Général du diocèse de Malines, accompagné du Révérend sieur De Villers prêtre, notre commis-

saire à Bruxelles, nous sommes transportés dans la maison occupée par les Dlles Franco y Feo de Briez, et en présence des nobles Dlles Thérèse Franco y Feo de Briez et Thérèse de Jarry de la Roche, religieuse de l'abbaye de Herkenrode, avons visité certaine armoire située sous la tapisserie au côté gauche de la cheminée dans la chambre connue dans la maison, sous la rubrique de chambre des étrangers, dans laquelle chambre est une tapisserie de toile peinte en jaune, et nous étant convaincus de la sécurité, et de la sécheresse de l'endroit, y avons déposé en toute vénération, ces saintes hosties miraculeuses vénérées dans l'église collégiale des SS. Michel et Gudule à Bruxelles, déposées dans une cassette de fer blanc fermée d'un cadenas, lesquelles saintes hosties ont été remises entre nos mains par ordre et commission de Son Éminence monseigneur le Cardinal Jean Henri de Frankenberg, Archevêque de Malines comme il conste par l'instrument en forme dressé à cet effet. En foi de quoi nous avons signé les présentes et y avons apposé le cachet de Sa dite Éminencc. Ce 23 du mois de novembre 1801. Était signé J. H. De Lantsheere, vicaire général, Jean Léonard de Villers, prêtre, Thérèse Franco y Feo de Briez, Thérèse de Jarry de la Roche, et était muni du petit scel de S. E. en cire rouge d'Espagne, et aussi des cachets respectifs de Thérèse Franco y Feo de Briez et de Thérèse du Jarry de la Roche.

V.

Anno Dni millesimo octingentesimo quarto, die decimâ quartâ junii, præsentibus infrascriptis Reverendo Dno Augustino Elia Cruckx, presbytero et Dno J. E. G. Xaverio Coloma De Leeuw, tanquam testibus ad hoc roga-

V.

L'an de Notre Seigneur 1804, 14 juin, en présence des soussignés, MM. Augustin-Elie Cruckx, prêtre, et J. E. G. Xavier Coloma De Leeuw, témoins à ce requis, fut remise entre les mains de M. Marie-Antoine Van

tis, tradita fuit in manus Reverendi Dni Marci Antonii VanDorselaer capsula lignea habens formam crucis, linteo albo obducta et munita sigillis 1° Eminentissimi Dni Cardinalis nuper Archiepiscopi Mechliniensis, idque duobus locis distinctis. 2° Reverendi admodum Dni J. H. Delantsheere præfati Eminentissimi Dni quondam vicarii generalis, 3° præfati Reverendi Dni Van Dorselaer, Reverendorum Dominorum De Villers et Mintens, necnon Reverendi Dni testis 1° loco infrascripti; quam capsulam continentem SS. hostias miraculosas Ecclesiæ SS. Michaëlis et Gudilæ Bruxellis se a Reverendo admodum ac amplissimo Dno De Lantsheere tuto et decenti loco asservandam recepisse declaravit eadem persona quæ dictam capsulam coram nobis Reverendo Dno M. A. Vandorselaer in manus tradidit. Actum Mechliniæ die et anno ut supra. Erat signatum testes A. E. Cruckx presbyter et X. Coloma.

Dorselaer, une cassette en bois, en forme de croix, recouverte d'une toile blanche et munie des sceaux, 1° de S. E. monseigneur le cardinal ci-devant archevêque de Malines (1), apposé à deux endroits différents; 2° M. J. H. De Lantsheere, vic.-gén. de sa dite Éminence; 3° dudit M. Van Dorselaer, des révérends MM. De Villers et Mintens, ainsi que du révérend témoin soussigné le premier, laquelle cassette contenant les Saintes Hosties Miraculeuses de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, la personne qui, en notre présence, l'a remise à M. M. A. Van Dorselaer, a déclaré avoir reçue du respectable M. Lantsheere, pour la garder dans un endroit sûr et décent.

Fait à Malines le jour et an que dessus. Était signé, comme témoins, A. Él. Cruckx, pr., et X. Coloma.

(1) Il était mort le 11 précédent, à Bréda, à l'âge de 78 ans.

Concordantiam cum originali in archivis Fabricæ asservato attestamur.

Eratsignatum L. Millé Pastor, Boulaer, Van Dorselaer, L. Anne.

Pour copie conforme à l'original conservé dans les archives de la fabrique.

Était signé L. Millé, curé, Boulaer, Van Dorselaer, L. Anne.

VI.

Le soussigné déclare d'avoir reçu, des mains de M[lle] Franco y Feo de Briez, la croix contenant les saintes hosties miraculeuses de l'église de SS. Michel et Gudule à Bruxelles, qu'elle avait reçue en dépôt de M. De Lantsheere, ancien vicaire général du diocèse de Malines, en la remerciant au nom de la susdite église, des soins qu'elle a bien voulu donner pour conserver ce trésor, depuis le 18 novembre 1801 jusqu'à ce jour. Fait à Malines le 14 juin 1804. Était signé M. A. Van Dorselaer.

VII.

Anno Dni millesimo octingentesimo quarto, die decimâ quintâ junii, coram nobis Laurentio Millé, urbis Bruxellensis archipresbytero et ecclesiæ SS. Michaëlis et Gudilæ pastore, comparuêre Reverendi Dni Marcus Antonius Van Dorselaer, Franciscus Mintens et Augustinus Elias Cruckx, quorum 1° loco nominatus declaravit se, mense mayo anni millesimi septingente-

VII.

L'an du Seigneur 1804, le 15 juin, comparurent devant nous, Laurent Millé, archiprêtre de Bruxelles et curé de l'église des SS. Michel et Gudule, MM. M. A. Van Dorselaer, F. Mintens et A. Él. Cruckx, dont le premier déclara qu'au mois de mai 1794, en conséquence de l'instruction qu'il avait reçue de MM. les chanoines de la même église, de faire transporter en lieu

simi nonagesimi quarti acceptà prævié vivæ vocis instructione à Reverendis admodum Dnis ejusdem ecclesiæ canonicis, ut SS. hostiæ miraculosæ in eâdem ecclesiâ conservari solitæ, in locum tutum transferrentur, curavisse, ut in ædibus Dni Huygh dictæ ecclesiæ æditui deponerentur; deinde ut ad requisitionem Eminentissimi Dni Cardinalis Frankenberg, hujus diœcesis piæ memoriæ Archiepiscopi statim à morte supradicti Dni Huygh illarum depositarii, adhibitis necessariis præcautionibus, die decimâ octavà novembris anni millesimi octingentesimi primi, ad manus vicarii generalis J. H. De Lantsheere traderentur, cujus prudenti cura et sollicitudine in hanc usque diem in urbe Mechliniensi (Deo sit laus) fuerunt asservatæ ad diem decimam quartam hujus mensis quo die Reverendus Dnus 1° loco nominatus requisitus à nobis hujusque ecclesiæ ædituis easdem SS. hostias, comitantibus eum Mechliniâ Bruxellas Reverendo Dno A. E. Cruckx et prædictis Ec-

sûr les Saintes Hosties Miraculeuses conservées dans ladite église, ils les avait fait déposer dans la maison du sieur Huygh, marguillier de cette église; qu'ensuite, à la mort dudit Huygh, qui en était dépositaire, ayant pris toutes les précautions nécessaires, et à la réquisition de S. E. monseigneur le cardinal de Franckenberg, de pieuse mémoire, archevêque du diocèse, il les avait remises, le 18 novembre 1801, entre les mains de son vicaire-général, J. H. De Lantsheere, aux soins et à la prudence duquel on doit (ce dont Dieu soit loué) qu'elles ont été conservées jusqu'au 14 du présent mois, jonr auquel ledit M. premier nommé, requis par nous et par les marguilliers de ladite église, les a rapportées de Malines à Bruxelles, ayant pour compagnons de voyage le rév. A. Él. Cruckx et lesdits marguilliers de l'église, M. J. F. Van Dorselaer, Laurent-Marie-Louis Anne et J. B. Boulaer, et les a déposées dans la maison dudit M. J.

clesiæ æedituis Dnis Joanne Francisco Van Dorselaer, Laurentio Mariâ Ludovico Anne et Joanne-Baptistâ Boulaer, transtulit Bruxellas in ædes præfati Dni J. F. Van Dorselaer, in quibus ædibus medio decimæ vespertinæ depositæ sunt in sacello domestico, accenso lumine profusisque precibus in gratiarum actionem. Igitur Nos die sequenti, decimâ quintâ junii, medio quartæ pomeridianæ, rocheto et stolâ induti, assistentibus Nobis tribus Reverendis Dnis presbyteris præfatis stolâ indutis, necnon prædictis tribus Ecclesiæ æedituis, processimus ad visitationem hostiarum miraculosarum de quibus suprà, ac primo sigilla sua respectiva Reverendi Dni presbyteri Nobis assistentes; sigillum autem Eminentissimi Dni Cardinalis piæ memoriæ Archiepiscopi, duobus distinctis locis impressum, nos unà cum tribus Reverendis Dnis statim nominatis agnovimus; et attentâ absentiâ Reverendi admodum ac amplissimi Dni Joannis Huberti De Lantsheere ac Reve-

F. Van Dorselaer, à 9 heures et demie du soir, dans une chapelle domestique, en y allumant de la lumière et y faisant des prières en actions de grâces. En conséquence, le lendemain, 15 juin, à 3 heures et demie de relevée, revêtu du rochet et de l'étole, et assisté des trois prêtres déjà nommés, revêtus aussi de l'étole, et en présence des trois marguilliers aussi déjà nommés, nous avons procédé à la visite des Hosties Miraculeuses dont est question, et d'abord les trois prêtres qui nous assistaient ont reconnu chacun leurs cachets, et tous nous avons reconnu celui de S. E. le cardinal-archevêque, de pieuse mémoire, apposé en deux endroits; et vu l'absence du respectable M. J. H. De Lantsheere et du révérend Jean-Léonard De Villers, le révérend M. A. Él. Cruckx, leurs cachets, nous les ayant désignés avant de les voir.

Ainsi, tout étant examiné avec la plus grande attention et le respect possible, les trois premiers déjà nommés

rendi Dni Joannis Leonardi DeVillers, illorum sigilla pro talibus agnovit et declaravit Reverendus Dnus A. E. Cruckx, signa distinctiva illorum sigillorum non exhibita prævié exprimens. Itaque omnibus summis reverentiâ et attentione inspectis, declararunt nobis tres Reverendi sæpe laudati Dni SS. illas hostias esse easdem, quas in latebris Reverendi admodum ac amplissimi Dni De Lantsheere die decimâ octavâ novembris anni millesimi octingentesimi primi conspexerunt; prout et Nos declaramus ipsissimas esse SS. hostias, quas in præfatâ Ecclesiâ asservatas semper vidimus.

nous ont déclaré que les Hosties étaient les mêmes qu'ils avaient vues dans la maison où était caché le respectable M. De Lantsheere, le 15 novembre 1801; de notre côté, nous déclarons que ce sont les mêmes Hosties que nous avons toujours vues conservées dans ladite église.

In quorum veritatem hæc sigillo nostro munita subsignavimus et unà nobiscum subsignarunt Dni antefati.

En foi de quoi, nous avons signé et muni de notre cachet les présentes, qu'ont signées avec nous les messieurs que nous avons nommés.

Bruxellis die 15 junii 1804.

Erat signatum. L. Millé, archipresbyter et pastor SS. Michaëlis et Gudilæ Brux. A. M. Van Dorselaer. F. Mintens, presb. A. E. Cruckx, presb. J. F. Van Dorselaer.

Bruxelles, 15 juin 1804.

Était signé L. Millé, archip. et curé des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, A. M. Van Dorselaer, F. Mintens, pr., A. Él. Cruckx, pr., J. F. Van Dorselaer, L. Anne,

L. Anne. J. B. Boulaer Fabricæ magistri et æditui.

Concordiam cum originali in archivis asservato attestamur.

Erat signatum. L. Millé pastor. J. F. Van Doorselaer. L. Anne. J. B. Boulaer.

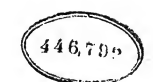
J. P. Boulaer, maîtres de fabrique et marguilliers.

Pour copie conforme à l'original conservé dans les archives.

Était signé, L. Millé, curé, J. H. Van Dorselaer, L. Anne, J. B. Boulaer.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET ADDITIONS.





TABLE

DES CHAPITRES ET DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

An 51 avant Jésus-Christ à 312 après Jésus-Christ.

CHAPITRE II.

312 à 727.

CHAPITRE III.

635 à 1047.

CHAPITRE IV.

1044 à 1266.

CHAPITRE V.

1098 à 1260.

CHAPITRE VI.

1100 à 1291.

CHAPITRE VII.

1189 à 1346.

CHAPITRE VIII.

1346 à 1368.

CHAPITRE IX.

1370.

CHAPITRE X.

1371 à 1467.

CHAPITRE XI.

1467 à 1524.

CHAPITRE XII.

1529 à 1577.

CHAPITRE XIII.

1577 à 1581.

CHAPITRE XIV.

1582 à 1592.

CHAPITRE XV.

1592 à 1621.

CHAPITRE XVI.

1622 à 1648

CHAPITRE XVII.

1649 à 1694.

CHAPITRE XVIII.

1694 à 1746.

CHAPITRE XIX.

1746 à 1786

CHAPITRE XX.

1786 à 1787.

CHAPITRE XXI.

1790 à 1794.

CHAPITRE XXII.

1794 à 1802.

FIN DE LA TABLE.

FAUTES A CORRIGER.

Pag.
6, lig. 19, *une*, lisez : *un*.
12, lig. 19, *compris*, lisez : *comprises*.
15, lig. 18, *Avaient*, lisez : *avait*.
21, lig. 24, *Route Maestricht*, lisez : *route de Maestricht*.
24, note, lig. 6 en remontant, *il eut*, lisez : *il eût*.
27, note, lig. 3 en remontant, *Noyon*, ajoutez : *et de Tournay*.
33, note, lig. 4 en remontant, *Froillan*, lisez : *Foillau*.
38, note, lig. 13 en remontant, *Lessines*, lisez : *Leptines*.
39, lig. 21, *y*, lisez : *s'y*.
40, lig. 12, *Faulbert*, lisez : *Fulbert*.
45, note, lig. 6 en remontant, *Lavre*, lisez : *Laon*.
ib., note, lig. 19 en remontant, *miné*, lisez : *ruiné*.
ib., note, lig. 18 en remontant, *devint*, lisez : *devient*.
46, lig. 8, *Auschaire*, lisez : *Anschaire*.
ib., lig. 21, *François*, lisez : *Francon*.
47, lig. 4 en remontant, *établir*, lisez : *rétablir*.
62, lig. 12, *rente*, lisez : *trente*.
66, lig. 2, *des Citeaux*, lisez : *de Citeaux*.
80, lig. 2 en remontant, *religieux*, lisez : *religieuses*.
88, lig. 12, *en usage*, lisez : *un usage*.
97, lig. 19, *Hui*, lisez : *Gui*.
116, lig. 14, *Péribert Bosweyde*, lisez : *Héribert Rosweyde*.
125, note, lig. 14 en remontant, *certaines*, lisez : *toutes ces*.
139, lig. 14, *paroissiale de l'église de*, lisez : *paroissiale de*.
167, lig. 3, *fut*, lisez : *fût*.
169, note, *lit.*, lisez : *tit*.
176, lig. 22, *docteurs*, lisez : *doctrines*.

Pag.
178, note, lig. dernière, *Stad:*, lisez : *Sirad.*
183, lig. 22, *Parvint*, lisez : *parvient.*
196, note, lig. 2 en remontant, 1779, lisez : 1775.
199, lig. 2 en remontant, *convenu*, lisez : *contenu.*
212, lig. 12, *Zeslig*, lisez : *Zestig.*
232, lig. 25, *eût*, lisez : *eut.*
247, lig. 15, *fût*, lisez : *fut.*
256, lig. 1, 1567, lisez : 1667.
253, note, lig. 2 en remontant, *ces discours*, lisez : *des discours.*
261, lig. 21, *nombreuse*, lisez : *populeuse.*
286, lig. 7, *renvoyé*, lisez : *renvoyés.*
287, lig. 4, *n'envoyer*, lisez : *n'employer.*
ib., lig. 8, *seraient*, lisez : *serait.*
288, lig. 9, *trouve*, lisez : *trouva.*
326, note, lig. 7 en remontant, *traversées*, lisez : *traversé.*
341, lig. 5, *quatrième*, lisez : *cinquième.*
343, lig. 5 en remontant, *l'aide*, lisez : *l'aile.*
345, lig. 10 en remontant, *la*, lisez : *le.*
ib., lig. dernière, *seize*, lisez : *dix.*



